

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2011-2012

29 FÉVRIER 2012

BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

—

TABLE DES MATIÈRES

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N’A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE (ARTICLE 63, § 4 DU RÈGLEMENT)		8
1	Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports	8
1.1	Question n°249, de M. Jeholet du 14 février 2012 : Soutien financier de projets, actions, émissions de la RTBF	8
2	Vice-Président et Ministre de l’Enseignement supérieur	8
2.1	Question n°212, de Mme Pécriaux du 8 février 2012 : Formation des acteurs de terrain en éducation affective et sexuelle	8
2.2	Question n°215, de M. Jamar du 9 février 2012 : Aide sociale aux étudiants	8
3	Ministre de la Culture, de l’Audiovisuel, de la Santé et de l’Egalité des chances	8
3.1	Question n°677, de Mme Pary-Mille du 28 février 2012 : Lien inquiétant entre perte d’emploi et suicide	8
3.2	Question n°678, de Mme Pary-Mille du 28 février 2012 : Danger de la chirurgie esthétique au laser	9
3.3	Question n°679, de Mme Gonzalez Moyano du 29 février 2012 : Respect de la laïcité à travers les programmes et la ligne éditoriale de la RTBF	9
4	Ministre de l’Enseignement obligatoire et de promotion sociale	11
4.1	Question n°576, de M. de Saint Moulin du 6 février 2012 : Fusion des Athénées de Braine-le-Comte et Soignies	11
4.2	Question n°582, de M. de Saint Moulin du 10 février 2012 : Quelles perspectives démographiques pour la Fédération Wallonie-Bruxelles ?	11
4.3	Question n°589, de Mme Pécriaux du 17 février 2012 : Prévention du cancer de la peau en milieu scolaire	11
4.4	Question n°590, de Mme Pécriaux du 17 février 2012 : Éducation affective et sexuelle dans l’enseignement spécialisé	12
4.5	Question n°591, de Mme Gonzalez Moyano du 17 février 2012 : Rapport Eurydice et pénurie d’enseignants	12
III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES		14
1	Ministre-Président	14
1.1	Question n°103, de M. Istasse du 9 février 2012 : Dépenses de cohésion et la relance de la croissance européenne	14
1.2	Question n°104, de M. Jeholet du 14 février 2012 : Soutien financier de projets, actions, émissions de la RTBF	14
1.3	Question n°105, de Mme Persoons du 15 février 2012 : Ecole d’administration publique	15
1.4	Question n°106, de Mme Defraigne du 17 février 2012 : Réponse du Ministre au courrier de l’ULg du 1er février 2012 relatif au Centre de Formation pour Sportifs de Haut Niveau	16

2	Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique	17
2.1	Question n°286, de Mme Reuter du 6 février 2012 : Inquiétudes liées à la suppression du FESC et au transfert de ses moyens vers les Communautés	17
2.2	Question n°287, de M. Langendries du 8 février 2012 : Evolution du dossier de l'IEPSCF/ Institut d'Enseignement de Promotion Sociale de la Communauté française de Braine l'Alleud	18
2.3	Question n°288, de Mme Bertouille du 9 février 2012 : Evaluation du décret accueil temps libre et extrascolaire	19
2.4	Question n°289, de M. Jeholet du 14 février 2012 : Liste prioritaire des travaux de l'Administration générale des infrastructures pour la Province de Namur	21
2.5	Question n°290, de M. Jeholet du 14 février 2012 : Liste prioritaire des travaux de l'Administration générale des infrastructures pour la Province de Luxembourg	23
2.6	Question n°291, de M. Jeholet du 14 février 2012 : Liste prioritaire des travaux de l'Administration générale des infrastructures pour la Province de Liège	24
2.7	Question n°292, de M. Jeholet du 14 février 2012 : Liste prioritaire des travaux de l'Administration générale des infrastructures pour la Province de Hainaut	26
2.8	Question n°293, de M. Jeholet du 14 février 2012 : Liste prioritaire des travaux de l'Administration générale des infrastructures pour la Province du Brabant wallon	29
2.9	Question n°294, de M. Jeholet du 14 février 2012 : Soutien financier de projets, actions, émissions de la RTBF	30
2.10	Question n°295, de Mme Kapompolé du 14 février 2012 : Besoin de places d'accueil de la petite enfance	30
2.11	Question n°296, de Mme Trachte du 17 février 2012 : Condamnation judiciaire de la fédération Wallonie-Bruxelles en matière de retenue sur le pécule de vacances de ses agents	31
2.12	Question n°297, de Mme Cassart-Mailleux du 17 février 2012 : Existence d'un cadastre des écoles présentant des traces d'amiante	32
2.13	Question n°298, de Mme Reuter du 17 février 2012 : Menace de fermeture qui pèse sur une maison d'enfants à Lasne	35
2.14	Question n°299, de M. Borsus du 17 février 2012 : Condamnation de la Fédération Wallonie Bruxelles à rembourser à ses agents la retenue sur leur pécule de vacances	36
2.15	Question n°300, de Mme Goffinet du 17 février 2012 : Pratiques de co-sleeping	37
2.16	Question n°301, de Mme Goffinet du 17 février 2012 : Prévention des anomalies à la naissance liées à une carence en acide folique chez la mère	38
2.17	Question n°302, de Mme Gonzalez Moyano du 17 février 2012 : Emploi ATL	40
2.18	Question n°303, de Mme Trotta du 17 février 2012 : Enfants victimes d'abus sexuels	41
2.19	Question n°304, de Mme Pécriaux du 17 février 2012 : Label crèche passive	43
2.20	Question n°305, de Mme Zrihen du 21 février 2012 : Modalité de renégociation du Contrat de gestion de l'ONE	44
3	Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports	45
3.1	Question n°248, de M. Gadenne du 8 février 2012 : Comité de concertation - TVA sur les recettes des buvettes des clubs sportifs	45
4	Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur	47
4.1	Question n°44, de M. Gadenne du 30 décembre 2010 : Enseignants français langue étrangère	47

4.2	Question n°201, de Mme de Coster-Bauchau du 14 décembre 2011 : Situation financière de l'agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française	49
4.3	Question n°202, de Mme de Coster-Bauchau du 14 décembre 2011 : Situation financière du Conseil interuniversitaire de la Communauté française	50
4.4	Question n°213, de Mme Trotta du 8 février 2012 : Prévention de la consommation d'alcool auprès des étudiants	50
4.5	Question n°214, de M. de Lamotte du 8 février 2012 : Charges de mission dans les Hautes Ecoles	51
4.6	Question n°216, de M. Jeholet du 14 février 2012 : Soutien financier de projets, actions, émissions de la RTBF	52
4.7	Question n°217, de Mme Saenen du 17 février 2012 : Impact budgétaire de la création du domaine de la danse dans l'enseignement supérieur artistique	52
5	Ministre de la Jeunesse	53
5.1	Question n°252, de M. Jamar du 10 février 2012 : Aide en milieu ouvert Basse Sambre	53
5.2	Question n°253, de M. Jeholet du 14 février 2012 : Soutien financier de projets, actions, émissions de la RTBF	53
5.3	Question n°254, de M. Bayet du 14 février 2012 : Forum des initiatives jeunesse	54
5.4	Question n°255, de M. Bolland du 14 février 2012 : Cadastre de l'emploi	54
5.5	Question n°256, de Mme Defraigne du 17 février 2012 : Critères définissant les séjours de rupture	55
5.6	Question n°257, de Mme Goffinet du 17 février 2012 : Situation des services famille d'accueil d'urgence	57
5.7	Question n°258, de M. Kilic du 17 février 2012 : Usage des GSM par les jeunes	58
5.8	Question n°259, de Mme Pécriaux du 17 février 2012 : Prise en charge des enfants victimes d'abus sexuels.	59
6	Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des chances	62
6.1	Question n°655, de Mme Cassart-Mailleux du 3 février 2012 : Dangerosité du fluor	62
6.2	Question n°656, de Mme Trotta, Mme Gonzalez Moyano, Mme Pécriaux du 6 février 2012 : Gratuité des musées un dimanche par mois et le pass culturel pour une accessibilité renforcée à la culture	63
6.3	Question n°657, de Mme Houdart du 6 février 2012 : Concours " Musique à la française " édition 2012	64
6.4	Question n°658, de M. Jeholet du 8 février 2012 : Projet de la RTBF de lancer une radio à destination des communautés immigrées	65
6.5	Question n°659, de Mme Goffinet du 8 février 2012 : Stévia	66
6.6	Question n°660, de M. Jeholet du 9 février 2012 : Renouvellement du Collège d'Avis du CSA	67
6.7	Question n°661, de Mme Pécriaux du 13 février 2012 : Mutilations génitales féminines	68
6.8	Question n°662, de M. Jeholet du 14 février 2012 : Soutien financier de projets, actions, émissions de la RTBF	69
6.9	Question n°663, de Mme Houdart du 16 février 2012 : Onzième édition de l'opération " Je lis dans ma commune "	69

6.10	Question n°664, de Mme Péciaux du 15 février 2012 : Suivi des assises du développement culturel territorial	71
6.11	Question n°665, de Mme Servaes du 17 février 2012 : Promotion des modes de vies sains	72
6.12	Question n°666, de Mme Bertieaux du 17 février 2012 : Magritte du Cinéma	73
6.13	Question n°667, de Mme Houdart du 17 février 2012 : 2012, année européenne du vieillissement actif et de la solidarité intergénérationnelle	74
6.14	Question n°668, de Mme Houdart du 17 février 2012 : Concours pour intégrer et valoriser la personne handicapée	75
6.15	Question n°669, de M. Miller du 17 février 2012 : Accusation d'incitation à la haine envers la RTBF	76
6.16	Question n°670, de M. Miller du 17 février 2012 : Francofolies africaines	77
6.17	Question n°671, de M. Miller du 17 février 2012 : VO sous-titrée	78
6.18	Question n°672, de Mme Cornet du 17 février 2012 : Situation du Musée de la Photographie de Charleroi, à la fin de la compensation de la gratuité et au travail d'analyse mené à Charleroi dans le cadre des Assises du Développement Culturel	80
6.19	Question n°673, de Mme Péciaux du 17 février 2012 : Risques liés à une consommation excessive de sucre	82
6.20	Question n°674, de Mme Houdart du 17 février 2012 : Signature du nouveau programme culturel entre Wallonie-Bruxelles International et la République populaire de Chine	83
6.21	Question n°675, de Mme Péciaux du 17 février 2012 : Recrudescence de la gale	84
6.22	Question n°676, de Mme Péciaux du 17 février 2012 : Transversalité et la mise en réseau nécessaires dans la prévention du suicide chez les enfants et adolescents	85
7	Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale	86
7.1	Question n°571, de M. Mouyard du 3 février 2012 : Projet de foot-études à Fosses-la-Ville	86
7.2	Question n°572, de M. Mouyard du 3 février 2012 : Difficultés rencontrées par l'Institut Saint Aubain à Namur	86
7.3	Question n°573, de Mme Houdart du 6 février 2012 : Puéricultrices : état de la question	87
7.4	Question n°574, de M. Onkelinx du 7 février 2012 : Première étape du processus d'inscription 2012	88
7.5	Question n°575, de Mme Houdart du 6 février 2012 : Surveillances de midi pour les enseignants	88
7.6	Question n°577, de Mme Péciaux du 6 février 2012 : Action des centres PMS dès la maternelle pour lutter contre le décrochage scolaire	90
7.7	Question n°578, de Mme Gonzalez Moyano du 6 février 2012 : Lutte contre l'absentéisme scolaire	91
7.8	Question n°579, de Mme Kapompolé du 6 février 2012 : Vulgarisation scientifique via le "PASS"	92
7.9	Question n°580, de Mme Péciaux du 6 février 2012 : Contrat de comportement dans certaines écoles : suite	94
7.10	Question n°581, de M. Senesael du 6 février 2012 : Faits de violence à l'école de Gemmenich	95
7.11	Question n°583, de Mme Houdart du 10 février 2012 : Problématique des enfants à haut potentiel	98

7.12	Question n°584, de M. Kilic du 10 février 2012 : Différence de salaire des enseignants artistiques par rapport à leurs confrères	102
7.13	Question n°585, de Mme Fassiaux-Looten du 10 février 2012 : Recherches en Education	102
7.14	Question n°586, de M. Jeholet du 14 février 2012 : Soutien financier de projets, actions, émissions de la RTBF	106
7.15	Question n°587, de Mme Persoons du 15 février 2012 : Réclamation d'un droit d'inscription dans l'enseignement fondamental	107
7.16	Question n°588, de Mme Persoons du 15 février 2012 : Frais d'abonnement à des revues réclamées dans l'enseignement fondamental	108

LISTE DES TABLEAUX

1	Projets/émissions de la RTBF soutenus	31
2	Séminaires	47
3	Séminaires 2011	47
4	Projets/émissions 2009	70
5	Projets/émissions 2010	70
6	Projets /émissions 2011	71
7	Plages de demi-jours d'absence injustifiée	93

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N' A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE

(ARTICLE 63, § 4 DU RÈGLEMENT)

1 Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports

1.1 Question n°249, de M. Jeholet du 14 février 2012 : Soutien financier de projets, actions, émissions de la RTBF

Afin de permettre la réalisation de la mission de Service public confiée à la RTBF, la Fédération Wallonie-Bruxelles lui octroie une dotation annuelle. En parallèle à cette dotation, la RTBF bénéficie de toute une série de subventions et de financements pour des projets spécifiques, émissions, etc. Ces financements proviennent de différentes administrations, cabinets, départements publics, ...

Monsieur le Ministre pourrait-il communiquer, pour les années 2009, 2010 et 2011, la liste des projets/émissions de la RTBF soutenus par des départements de son administration, de son cabinet ou par tout autre organisme public dont il a la tutelle ainsi que les montants octroyés ?

2 Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur

2.1 Question n°212, de Mme Pécriaux du 8 février 2012 : Formation des acteurs de terrain en éducation affective et sexuelle

A l'initiative de votre collègue la Ministre Eliane Tillieux, un colloque a récemment été organisé par l'AWIPH. La thématique choisie était la vie sexuelle et affective des personnes porteuses d'un handicap.

Le sujet qui a été longtemps tabou revient sur le devant de la scène et est présenté comme un droit des personnes porteuses d'un handicap, physique ou mental.

J'ai interrogé la Ministre de l'enseignement obligatoire pour savoir si des informations existaient dans les établissements scolaires de l'enseignement spécialisé de la Fédération Wallonie Bruxelles. Il apparaît qu'il n'est pas évident ni pour les maîtres ni pour les éducateurs et le personnel soignant des institutions d'aborder ce sujet.

Monsieur le Ministre,

Trouve-t-on dans le cursus universitaire de ces professionnels amenés à côtoyer des personnes souffrant d'un handicap (professeurs, kinés, ergothérapeutes, éducateurs spécialisés ...), des modules de formation pour éduquer ou éveiller à la vie sexuelle et affective ?

Si oui, pouvez-vous nous dire lesquels ?

Si ce n'est pas le cas l'envisagez-vous dans un avenir plus ou moins proche ?

2.2 Question n°215, de M. Jamar du 9 février 2012 : Aide sociale aux étudiants

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a récemment accordé des subventions dans le cadre de la réalisation et de la diffusion d'un référentiel méthodologique commun aux CPAS sur la question de l'aide sociale aux étudiants en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pourriez-vous me décrire ce que contiendra ce référentiel ? Quels seront les outils mis à disposition des CPAS ? Pour quand sera-t-il élaboré ?

3 Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances

3.1 Question n°677, de Mme Pary-Mille du 28 février 2012 : Lien inquiétant entre perte d'emploi et suicide

Avec une moyenne de +/- 6 suicides par jour, deuxième pays après la Finlande en termes de taux de suicide, la Belgique détient un bien triste record dans ce domaine. Ce sujet et les actions entreprises par la Fédération Wallonie-Bruxelles au niveau de sa prévention ont été abordés à plusieurs reprises dans cette Commission mais en se concentrant sur cette problématique chez les jeunes et les personnes âgées. S'il est vrai qu'il s'agit là des personnes les plus vulnérables à la tentation du suicide, on peut se demander ce qu'il en est du reste de la population.

Deux médecins de l'association « Médecine pour le peuple » ont récemment effectué une étude sur les liens possibles entre la perte d'emploi et

le suicide. Il en ressort que non seulement les personnes licenciées pensent au suicide mais également les personnes dont l'emploi est instable et ceux dont un proche ou d'un collègue perd son emploi. Cette étude se base sur des questionnaires remis aux patients de ces médecins, dont les professions sont principalement techniques (nettoyage, ouvrier, bâtiment...).

Il ne s'agit donc pas malheureusement d'une approche scientifique mais, interrogée par la presse, la directrice du Centre Prévention Suicide a, cependant, confirmé que les difficultés au travail fragilisent la personne. Si l'on sait que le suicide n'est pas la conséquence d'un seul facteur ou événement (même si celui-ci peut en être le déclencheur) mais est un problème bien plus complexe, on peut néanmoins se demander si les difficultés économiques actuelles ne font pas aujourd'hui de beaucoup de personnes, adultes, des personnes vulnérables en première ligne à ce phénomène du suicide.

Madame la Ministre, avez-vous des chiffres plus précis sur le taux de suicide au sein de la population adulte en lien avec un licenciement et/ou des soucis financiers ? Les campagnes de prévention suicide sont généralement adaptées à un public-cible, des campagnes dans ce sens sont-elles envisagées, outre l'information générale ? A côté des plans d'accompagnement lors des fermetures d'entreprises et/ou des pertes d'emploi, une prévention ciblée contre le suicide est-elle prévue ? Une prise en charge particulière pourrait-elle être mise en place ?

3.2 Question n°678, de Mme Pary-Mille du 28 février 2012 : Danger de la chirurgie esthétique au laser

Un quotidien rapporte une douloureuse histoire : celle de Nicole (nom d'emprunt) qui, pour effacer des tâches apparues après une exposition au soleil, a décidé d'avoir recours à la chirurgie esthétique au laser. Son médecin lui a donc promis un traitement révolutionnaire, rapide, sans douleur et sans trace. Lors de l'intervention, la patiente n'a cessé d'avoir mal alors qu'une odeur de brûlé se dégageait. Le lendemain de l'opération, toujours affectée par la douleur, elle se rend à l'hôpital des grands brûlés de Neder-Over-Heembeek qui l'informe qu'elle est brûlée juste en-dessous du troisième degré.

Ce cas n'est évidemment pas le seul. Plusieurs patients ont ainsi eu de mauvaises surprises avec cette technique au laser. Lorsqu'il était encore sénateur, mon collègue Alain Destexhe avait

d'ailleurs déposé le 23 août 2006 une proposition de loi pour encadrer ces nouvelles pratiques de chirurgie au laser. Le fédéral a par ailleurs voté l'interdiction de publicité pour les interventions esthétiques mais cela ne suffit apparemment pas. Les dermatologues étant de plus en plus confrontés à des patients ayant des séquelles suite à pareil traitement.

Par ailleurs, on sait qu'il existe plusieurs sortes de lasers dermatologiques. Dans une réponse parlementaire, votre collègue en charge de l'enseignement a même affirmé, je cite, « que ces technologies ne sont pas toutes équivalentes en termes de sécurité, de garantie de résultats, d'opportunité au regard des demandes ou des paramètres physiologiques des client(e)s... Mais, faute de recul, il manque actuellement d'études suffisantes que pour pouvoir prendre des mesures concrètes vis-à-vis de certaines pratiques ».

Madame la Ministre, comme ce sujet revient dans l'actualité, puis-je vous demander si vous avez des informations complémentaires quant à la dangerosité de tels procédés ? Les patients sont-ils suffisamment prévenus des risques encourus ? Des sensibilisations du grand public et du corps médical ont-elles été faites ou sont-elles prévues, en support aux actions menées par le fédéral ?

Enfin, le Conseil Supérieur de la Santé devait se pencher sur ces nouvelles technologies afin de déboucher sur une réglementation globale relative à l'utilisation d'appareils laser. Son rapport est-il déjà sorti ? Quelles actions peut mener notre Fédération Wallonie-Bruxelles afin de sensibiliser au mieux le public ?

3.3 Question n°679, de Mme Gonzalez Moyano du 29 février 2012 : Respect de la laïcité à travers les programmes et la ligne éditoriale de la RTBF

La séparation de l'église et de l'État est un des principes qui régit la vie politique dans un État démocratique, donc dans notre Communauté Wallonie-Bruxelles.

Il est synonyme de tolérance et de liberté de pensée.

Or, je souhaite que nous nous penchions attentivement, notamment à l'entame des travaux relatifs au prochain contrat de gestion de la RTBF, sur le respect de la laïcité, afin que le service public soit un espace ouvert au débat sur la question des religions et philosophies et veille à appliquer un principe strict de neutralité.

Voici un exemple de ce qui m'interpelle :

il y a quelques années, une émission intitulée « Arguments » était diffusée le dimanche à 9h du matin sur la RTBF radio. Elle consistait à interviewer un spécialiste en sciences sociales, politiques, philosophie ou d'autres matières. Il s'agissait d'une émission d'un haut niveau intellectuel et de très grande qualité.

Elle a été remplacée, à 11h, par une émission « Et Dieu dans tout ça » (en clin d'oeil à Radioscopie de Jacques Chancel), qui peut être perçue comme trop consensuelle, mais d'une qualité incontestable et sans complaisance.

Mais ce qui cristallise la perception ce sont davantage les messes et autres cérémonies religieuses qui envahissent les ondes chaque dimanche à 10 h pendant une heure et plus encore lors de Noël, Pâques, l'Ascension, la Pentecôte et même le 21 juillet avec le Te Deum... Sans évoquer encore les séquences relatives au traitement des questions religieuses dans les JT.

Je souhaiterais connaître le taux d'écoute de toutes ces émissions, c'est une question que je me permets de vous poser. Une autre : quel en est le coût ?

Je connais peu d'auditeurs qui n'éteignent pas leur radio ou n'aillent vers d'autres sites plus actuels.

Or, le contrat de gestion de la RTBF actuel prévoit que :

« Tant en radio qu'en télévision aux heures et jours d'écoute appropriés, la RTBF programme et diffuse les programmes suivants :

a) des programmes relatifs aux manifestations religieuses et laïques ».

Mais l'application de ce a) est mise en question par l'article 69 du contrat de gestion qui dit, je cite, « Si les résultats de trois évaluations périodiques successives font apparaître que la RTBF ne rencontre pas tout ou partie de ses objectifs d'audience, la RTBF et la Communauté française évalueront la nécessité de réviser les dispositions du présent contrat de gestion relatives aux missions concernées inscrites dans le présent contrat de gestion. » Fin de citation. Des changements de programmes sont donc possibles.

Il me semble par conséquent utile de poser le débat de façon claire. Sans empiéter sur la liberté éditoriale de l'entreprise et dans le respect des minorités, il n'est pas indécent de s'interroger sur la pertinence de la présence systématique le dimanche matin, d'émissions qui ne concernent qu'une infime partie de la population. Il faut faire remarquer que ces dernières ne concernent que la

religion catholique et exceptionnellement le culte protestant. Jamais aucune autre religion officiellement reconnue n'occupe les ondes.

D'autant que la laïcité, elle, a un horaire très très confidentiel.

Les sondages constatent que la pratique religieuse par nos concitoyens est en net recul.

Une étude menée par l'ASBL Adrass (Association pour le Développement de la Recherche Appliquée en Sciences sociales) sur la pratique du culte catholique en Wallonie révèle que le catholicisme est en chute libre depuis 40 ans (c'est visible dans nos communes, les églises sont désertées).

Entre 1967 et 2008, les baptêmes sont passés de 92,8 % à 54 %, les mariages de 83,5% à 28,8 % et la pratique dominicale du culte de 33,9 % à 7,4 %.

D'après de récentes enquêtes (UCL et KUL « Autres temps, autres moeurs »), le nombre de pratiquants ne serait même plus que de 4% en Belgique et 3% en Wallonie et à Bruxelles.

Il revient à la RTBF d'être fédératrice et ouverte sur la société.

C'est pourquoi, à l'heure où le prochain contrat de gestion est en gestation, je terminerai en citant encore l'actuel contrat de gestion : « L'avenir à tracer de la RTBF est étroitement lié à l'évolution de notre société ».

Mes questions sont donc les suivantes, madame la ministre :

- que représente le financement ou l'aide octroyée par la RTBF aux émissions anciennement dites « concédées » philosophiques et religieuses pour les associations représentatives reconnues ?
- de quelle manière peut-on assurer via les programmes de la RTBF une meilleure représentativité relative des différents cultes et laïcité dans la Fédération Wallonie-Bruxelles ?
- Seriez-vous encline à débattre de la possibilité d'inscrire le principe de laïcité politique dans le décret relatif à la RTBF ?

En l'état actuel du décret, le prochain contrat de gestion pourra-t-il redéfinir un nouveau mode de calcul dans l'octroi des temps d'antenne respectifs réservés aux émissions religieuses et philosophiques (la laïcité et la religion catholique devant occuper ensemble 70% du temps d'antenne réservé à ces émissions et la répartition entre elle se faisant de façon pa-

ritaire)? En effet, des dispositions datant du siècle dernier ont été adoptées par le conseil d'administration en la matière. L'actuel article 30 du contrat de gestion rappelle les engagements et la possibilité de concéder des programmes, mais ne détermine aucune modalité (il confie ce soin au conseil d'administration). Ne faudrait-il pas aborder ce sujet sans tabou afin de répondre au mieux aux réalités actuelles. Sachant que, de surcroît, aucune association représentant le culte musulman n'est reconnue.

4 Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale

4.1 Question n°576, de M. de Saint Moulin du 6 février 2012 : Fusion des Athénées de Braine-le-Comte et Soignies

Nous avons appris par la presse la perspective de la fusion entre les Athénées de Braine et de Soignies. Interrogée par ma collègue Olga Zrihen, vous aviez répondu que le processus suivi pour ce dossier était conforme au prescrit décretaal. La suite de dérogations accordées pour une fréquentation trop faible de l'enseignement est un fait. La succession de préfet en est un autre.

Je comprends fort bien qu'il soit impossible de déroger à la loi. Cependant je ne peux manquer de m'interroger sur les modalités de l'annonce aux équipes pédagogiques. Fin novembre, c'est très tard, à mon sens. N'aurait-il pas été plus indiqué de faire cette communication plus tôt? C'est en effet une annonce désastreuse par rapport aux parents. Une annonce démobilisatrice aussi.

Cependant je note que les concertations sont toujours en cours quant aux modalités. Des rencontres ont encore lieu entre les différentes parties engagées (syndicats, PO, etc.) Pouvez-vous m'indiquer ce qu'il ressort de ces rencontres? La perspective de la fusion s'accompagnera-t-elle d'un changement d'appellation? D'un changement d'équipe pédagogique? La volonté est-elle partagée par les deux établissements? Quels sont les scénarios encore envisagés, ou, à tout le moins, envisageables?

Il me semble important de mettre en œuvre le maximum de ressource pour préserver l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dont vous avez la charge, Madame la Ministre. C'est une question de principe. Et une question de respect de la Constitution.

4.2 Question n°582, de M. de Saint Moulin du 10 février 2012 : Quelles perspectives démographiques pour la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Depuis plusieurs mois, nous entendons parler de la pression démographique. Particulièrement en région bruxelloise. Les constats qui sont reportés sont pour le moins interpellants. Si le Gouvernement de la Fédération Wallonie - Bruxelles, conjointement à celui de la Région bruxelloise, a réagi en ouvrant de nouvelles classes, il semble que l'effort doive être tenu encore pendant les prochaines années. Il s'agira encore de nouvelles classes, voire de nouvelles écoles mais aussi du recrutement de nouveaux enseignants.

Du coup, je ne peux manquer de m'interroger sur les perspectives wallonnes. Si aucun indicateur ne permet de croire (ou de craindre) un tel boom démographique en Wallonie, je voudrais cependant faire le point, avec vous, sur les tensions qui pourraient exister à l'entrée dans l'enseignement obligatoire. L'inscription en primaire me semble être un indice pertinent pour saisir les flux qui ne manqueront, mécaniquement, de se répercuter sur les années suivantes.

Ainsi, Madame la Ministre, j'aimerais vous demander les chiffres d'inscriptions en primaire, pour les différentes provinces de la Fédération Wallonie-Bruxelles, depuis les début de cette législation.

Concomitamment, j'aimerais savoir si votre Cabinet ou votre Administration a eu à se saisir de dossiers, de plaintes concernant les inscriptions dans le primaire, depuis le début de cette législation? Si oui, combien et selon quelle répartition géographique?

4.3 Question n°589, de Mme Pécriaux du 17 février 2012 : Prévention du cancer de la peau en milieu scolaire

Le 19 janvier dernier, au Parlement fédéral, 4 députées organisaient une information sur la prévention du cancer de la peau.

Le but de cette rencontre est la rédaction d'une résolution demandant au Gouvernement fédéral une meilleure sensibilisation sur les caractéristiques de ce cancer et la poursuite de la sensibilisation aux comportements à risque.

En effet, le nombre de Belges avec un cancer de la peau pourrait fortement diminuer par une meilleure information, un auto-contrôle et une détection plus rapide. La représentante de la Fonda-

tion contre le cancer, lors de ces travaux, a mis l'accent sur une prévention équilibrée, aussi bien primaire que secondaire.

Pour ce qui est de la prévention primaire, prévenir des risques de l'exposition au soleil encore accru par la diminution de la couche d'ozone, un large public devrait être sensibilisé.

L'attention a également été attirée sur le fait qu'un grand nombre d'enfants, devant consulter pour un problème de coup de soleil, avait été exposé de manière trop importante lors des récréations, du temps de midi, des activités parascolaires, des excursions et des voyages... Il est important de définir des zones à l'ombre et de veiller à ce que les enfants et adolescents non seulement soient protégés pendant ces moments mais également conscientisés au problème.

Madame la Ministre, par rapport à vos compétences et vos services, des mesures ont-elles déjà été prises dans ce sens ? Une sensibilisation existe-t-elle ?

4.4 Question n°590, de Mme Pécriaux du 17 février 2012 : Éducation affective et sexuelle dans l'enseignement spécialisé

J'ai assisté la semaine dernière à un colloque organisé par l'AWIPH, avec le soutien de votre collègue, Madame Tillieux. Le thème choisit était la vie sexuelle et affective des personnes porteuses d'un handicap.

Le sujet qui a été longtemps tabou revient sur le devant de la scène et est présenté comme un droit des personnes porteuses d'un handicap, physique ou mental.

Dans la Déclaration de politique communautaire de 2009 de la Fédération Wallonie-Bruxelles, on peut lire : « *Accompagner les élèves dans leur construction citoyenne* », le Gouvernement s'engage à « *généraliser de manière progressive, via les centres de planning familial et en partenariat avec les Régions, les modules d'animation centrés sur la vie affective et sexuelle ; le tout en collaboration avec les centres PMS et PSE. Des questions comme les moyens de contraception, l'égalité entre les sexes dans les relations affectives et sexuelles ou la violence faite aux femmes y seront abordées...* »

Vous comme moi, sommes convaincues de la nécessité de développer des projets pilotes et de créer, des cellules de bien-être dans les établissements de tous les niveaux et réseaux d'enseignement.

Des établissements scolaires ont déjà développé des animations d'Évras en collaboration avec les équipes des CPMS, des SPSE ou des centres de planning familial. Certains enseignants ont dès à présent intégré cette thématique dans leurs cours.

Il est nécessaire de conscientiser des personnes-relais, de les aider à mobiliser des équipes et à construire ces cellules.

Madame la Ministre,

S'il n'est pas toujours évident pour les maîtres d'aborder ce sujet, il doit l'être encore moins pour les équipes éducatives de l'enseignement spécialisé.

Ce type d'animation est-il envisagé par vos services dans ce type d'enseignement ?

Si oui, pouvez-vous nous dire comment ? Les enseignants auront-ils accès à des formations ?

Si ce n'est pas le cas l'envisagez-vous dans un avenir plus ou moins proche ?

4.5 Question n°591, de Mme Gonzalez Moyano du 17 février 2012 : Rapport Eurydice et pénurie d'enseignants

Selon un nouveau rapport de la Commission européenne « Chiffres clés de l'éducation en Europe 2012 », présenté aux Ministres de l'Éducation réunis récemment à Bruxelles, plusieurs états dont la Belgique risquerait, à l'avenir, de manquer cruellement de professeurs. En effet, le nombre de diplômés choisissant la voie de l'enseignement diminuent alors que beaucoup d'enseignants approchent de la retraite.

Ce déficit d'enseignants est déjà particulièrement important, en Communauté française ; celle-ci « se classe » d'ailleurs, en troisième position de ce rapport européen. Ainsi en Wallonie et à Bruxelles, 45 % des élèves de 15 ans sont déjà affectés par un manque d'enseignants qualifiés pour leur cours de mathématiques. Il en est de même pour 39 % des cours de science et pour 24 % des cours de langues.

Des chiffres qui confirment des tendances observées, depuis quelques années, au sein de la Communauté française.

Madame la Ministre pourriez-vous faire le point sur cette situation pour le moins problématique ? Je sais parfaitement que la situation est particulièrement complexe à ce sujet et qu'il y a de nombreux paramètres qui entrent en compte. Cependant, Madame la Ministre, confirmez-vous ces chiffres ? Disposez-vous d'autres données ?

Disposez-vous des données statistiques qui ont permis à cette étude de tirer de telles conclusions ? En effet, l'étude cite les unités du Réseau Eurydice, Eurostat ainsi que PISA 2009. Pouvez-vous m'indiquer de quelle manière la Fédération Wallonie-Bruxelles est intégrée à ces agences de données ?

III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES

1 Ministre-Président

1.1 Question n°103, de M. Istasse du 9 février 2012 : Dépenses de cohésion et la relance de la croissance européenne

La croissance économique et la création d'emploi, surtout pour les jeunes, sont deux sujets qui sont enfin revenus à l'ordre du jour lors du dernier Conseil européen informel du 30 janvier 2012.

La situation européenne pour l'année demeure préoccupante au niveau économique puisque les indicateurs nous signalent une année de récession puisque les deux derniers trimestres de 2011 étaient négatifs sur le plan de la croissance économique.

Les Fonds structurels européens constituent de plus en plus une source précieuse d'investissements porteurs de croissance.

Le 27 janvier, par communiqué de presse, la Commission européenne révélait que le rythme d'utilisation de ces fonds s'est accéléré en 2011.

Le 30 janvier, la Commission européenne a déclaré que 82 milliards d'euros provenant des Fonds structurels pour la période 2007-2013 (60 du Fonds européen de développement régional et 22 du Fonds social européen) n'ont pas encore été dépensés.

Monsieur le Ministre-Président,

Pourrions-nous savoir si une partie de cette somme sera allouée à notre Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de la relance économique ?

Réponse : Comme vous le signalez, la réunion informelle du Conseil européen du 30 janvier dernier a évoqué, dans le cadre de la politique de cohésion, quelques 82 milliards d'euros non encore dépensés.

Il s'agit de budgets déjà alloués aux états membres. Toutefois, dans l'hypothèse où ces budgets n'ont été ni dépensés ni même affectés par ces états membres à des projets identifiés, la Commission prône d'affecter ces marges au sein des états, à des projets en faveur de la lutte contre le chômage des jeunes.

En ce qui concerne la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles, deux appels à projets lan-

cés en 2007 et 2008 ont permis à ce que l'ensemble des moyens disponibles pour la Programmation 2007-2013 soient attribués à 100 % par les Gouvernements sur la base objectivée des avis rendus par la Task Force de sélection. Ceci avait notamment pour objectif de respecter la règle N+2, règle de désengagement qui impose un rythme de consommation des Fonds européens.

Pour votre information, jusqu'à présent les seuils N+2 ont toujours été atteints en Wallonie et en Fédération Wallonie-Bruxelles et ce, grâce à un suivi constant des projets soutenus par les Fonds structurels.

Ni la Wallonie, ni la Fédération Wallonie-Bruxelles ne sont donc concernées par ces Fonds européens laissés en « jachère ».

Par rapport aux défis structurels et conjoncturels que constituent le chômage et l'insertion-socioprofessionnelle en Europe, je puis également vous confirmer que ceux-ci ont été pris en compte dès le début de la programmation. L'enjeu que constitue l'emploi des jeunes est un des objectifs qui a été priorisé par les entités fédérées lors des deux appels à projets Fonds structurels, en 2007 et en 2008. Il s'agit en effet dans le cadre des Fonds structurels, d'intensifier les perspectives d'emploi des jeunes et des travailleurs peu qualifiés en parfaite cohérence avec les dispositifs déjà mis en place.

Quant à la possibilité pour la Fédération Wallonie-Bruxelles de jouir d'une partie de la somme identifiée lors du Conseil européen, il me faut vous répondre par la négative. Aucun mécanisme de l'Union européenne visant à la réallocation inter-états membres de montants non-alloués, tel que vous l'envisagez, n'étant défini dans le cadre des Fonds structurels, cette éventualité ne pourra être rencontrée.

1.2 Question n°104, de M. Jeholet du 14 février 2012 : Soutien financier de projets, actions, émissions de la RTBF

Afin de permettre la réalisation de la mission de Service public confiée à la RTBF, la Fédération Wallonie-Bruxelles lui octroie une dotation annuelle. En parallèle à cette dotation, la RTBF bénéficie de toute une série de subventions et de

financements pour des projets spécifiques, émissions, etc. Ces financements proviennent de différentes administrations, cabinets, départements publics, ...

Monsieur le Ministre-Président pourrait-il communiquer, pour les années 2009, 2010 et 2011, la liste des projets/émissions de la RTBF soutenus par des départements de son administration, de son cabinet ou par tout autre organisme public dont il a la tutelle ainsi que les montants octroyés ?

Réponse : Vous m'interrogez sur les soutiens octroyés à la RTBF par mon département pour des programmes spécifiques lors des exercices budgétaires 2009, 2010 et 2011.

Cette question m'est posée en tant que Ministre-Président de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Permettez-moi de globaliser la réponse.

Pour ce qui concerne la Fédération Wallonie-Bruxelles, mon département n'a pas de convention particulière avec la RTBF.

Pour ce qui concerne la Wallonie, mon département a conclu des conventions en 2009, 2010 et 2011 relatives à la prise en charge d'une partie des coûts inhérents à la réalisation par la RTBF d'émissions radio et TV destinées à la présentation et la mise en valeur d'événements initiés par la Région wallonne ainsi que la présentation et la mise en valeur de personnalités, d'initiatives et de lieux, qui permettent de donner de la Wallonie une image positive de source de talents, de dynamisme et de développement de pôles de compétences.

Pour 2009, la convention visait les programmes suivants :

- 1° la production et la diffusion d'au moins 20 « capsules » ou microprogrammes « Talents wallons » (ou tout autre titre à définir) mettant en valeur des portraits de wallons qui ont réussi dans leur profession, produits par la RTBF et un ou plusieurs producteurs audiovisuels indépendants de la Communauté française, et diffusés et rediffusés sur les chaînes de télévision et de radio (Vivacité et Pure FM) de la RTBF, selon des modalités et des horaires assurant une visibilité optimale aux dites capsules ;
- 2° la production et la diffusion de 10 séquences pour « Questions d'argent » en télévision et en radio ;
- 3° la production et la diffusion de 10 séquences pour « Une brique dans le ventre » ;

- 4° la production et la diffusion de séquences de mise en valeur du patrimoine et des petits métiers pour « La Chaîne » ;
- 5° la production et la diffusion d'un documentaire en télévision sur le Mondial des métiers ;
- 6° la production et la diffusion d'un documentaire prospectif sur l'état de la société wallonne en 2030, en télévision avec un suivi en radio ;
- 7° la production et la diffusion d'une « Journée Wallonie » sur toutes les chaînes de radio.

Pour 2010, la convention visait les programmes suivants :

- 1° la production et la diffusion d'au moins 20 « capsules » ou microprogrammes « Talents wallons » (ou tout autre titre à définir) mettant en valeur des portraits de wallons qui ont réussi dans leur profession, produits par la RTBF et un ou plusieurs producteurs audiovisuels indépendants de la Communauté française, et diffusés et rediffusés sur les chaînes de télévision et de radio (Vivacité et Pure FM) de la RTBF, selon des modalités et des horaires assurant une visibilité optimale aux dites capsules ;
- 2° la production et la diffusion de 10 séquences pour « Questions d'argent » en télévision et en radio ;
- 3° la production et la diffusion de 10 séquences pour « Une brique dans le ventre » ;
- 4° la production et la diffusion de séquences de mise en valeur du patrimoine et des petits métiers pour « La Chaîne » ;
- 5° la production et la diffusion d'un documentaire en télévision sur le Mondial des métiers ;
- 6° la production et la diffusion d'un documentaire prospectif sur l'état de la société wallonne en 2030, en télévision avec un suivi en radio ;
- 7° la production et la diffusion d'une « Journée Wallonie » sur toutes les chaînes de radio.

Pour 2011, la convention visait uniquement la production et la diffusion du programme « Comme un chef », qui mettait à l'honneur les talents de nos jeunes étudiants en cuisine et la qualité des produits wallons.

Pour chacune de ces conventions, mon département a octroyé un soutien de 260 000 euros (par année budgétaire).

1.3 Question n°105, de Mme Persoons du 15 février 2012 : Ecole d'administration publique

La Communauté française et la Région wallonne ont conclu un accord de coopération créant

l'Ecole d'administration publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La Commission communautaire française ne participe pas à cet accord de coopération, en raison « du coût que cela aurait représenté pour la Cocof » selon le ministre Cerexhe que j'ai interpellé en janvier dernier.

L'Honorable ministre-président peut-il m'indiquer :

- Quel a été le coût annoncé pour une participation éventuelle de la Cocof à cet accord de coopération ?
- Quel est le coût prévu pour 2011, 2012, 2013 et la répartition prévue entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne ?
- L'ensemble des membres du personnel statutaire et contractuel des services du Collège de la Cocof et des OIP qui le souhaitent sera admis aux formations de l'Ecole d'administration publique.
- Si le personnel y participe, comment sera établi le coût de cette participation ?

Réponse : L'objet de la question ne relevant pas de mes compétences, j'invite Madame la Députée Caroline PERSOONS à adresser la présente à Monsieur Jean-Marc NOLLET, Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique.

1.4 Question n°106, de Mme Defraigne du 17 février 2012 : Réponse du Ministre au courrier de l'ULg du 1er février 2012 relatif au Centre de Formation pour Sportifs de Haut Niveau

Selon mes informations, et elles ont été partiellement relayées par la presse le 2 février 2012, l'ULg vous aurait adressé un courrier ce 1er février 2012.

L'ULg rappelle, entre autres, qu'elle a veillé, à toutes les étapes du processus, à répondre scrupuleusement tant à l'appel à manifestation d'intérêt de la Communauté française (Cahier Spécial des Charges n° AS/CFSHN/10/2603) qu'aux questions complémentaires posées soit par le Jury (en mars et en mai 2011), soit par le Gouvernement (en juillet 2011).

Par ailleurs, en juillet, le Gouvernement posait quatre nouvelles questions aux villes candidates. La première consistait à affiner les coûts

de construction et de fonctionnement afin d'objectiver le solde net à financer par la Communauté française.

La dernière question invitait les candidats à développer un scénario de synergies. En appliquant la même méthodologie et la même rigueur, l'ULg a procédé à une comparaison détaillée, prenant en considération différentes synergies possibles. Cette analyse faisait apparaître que le scénario à trois (Liège, Louvain-la-Neuve, Mons) était le moins onéreux pour la construction des infrastructures (82.882.031 €), l'option Liège-LLN se chiffrant à 83.070.079€ et l'option Liège seule à 86.730.079.

A la suite des auditions devant le Gouvernement, le 20 octobre 2011, il est apparu que la comparaison des offres nécessitait un nouvel examen. Le recours à un consultant externe avait d'ailleurs été évoqué dans la presse.

Confirmez-vous que l'ULg a veillé, et j'insiste, à toutes les étapes du processus, à répondre tant à l'appel à manifestations d'intérêt de la Communauté française qu'aux questions complémentaires posées par le Jury et par le Gouvernement ?

Toutes les candidatures encore en lice peuvent-elles en dire autant ?

Pouvez-vous confirmer que les questions complémentaires posées par le jury en mars et en mai de l'année dernière étaient motivées par la qualité initiale du dossier SPEED, détaillé et chiffré avec grande minutie, de telle sorte que toute comparaison rationnelle entre les candidatures devenait difficile sans ces compléments d'informations demandés à chacun ?

Confirmez-vous qu'en réponse à la première question, en juillet dernier, et au terme d'une analyse approfondie, ne modifiant en rien les propositions initiales du dossier de candidature, l'ULg a encore veillé à englober tous les coûts en se basant sur des données fiables (dont les références de prix pour la subsidiation des infrastructures sportives par la Région wallonne) et la consultation de spécialistes (dont l'administration des ressources immobilières de l'ULg) ?

Concernant les scénarios de synergie, confirmez-vous que le prix du projet « Liège seule » soit logiquement inférieur à un scénario LLN seule, compte tenu de l'existence de la piscine olympique à Liège ?

Confirmez-vous que Liège est la seule candidature à avoir analysé et chiffré aussi sérieusement et complètement ces scénarios collaboratifs, comme cela était souhaité par le Gouvernement ?

Comment expliquez-vous que SPEED n'ait jamais été consulté ni reçu de demandes complémentaires concernant le nouvel examen par un consultant ou quelque autre proposition d'aménagement de son offre, en fonction d'éventuels aménagements du Cahier Spécial des Charges ou de précision en matière d'organisation de l'implantation.

Comment le Ministre en charge des Sports a-t-il pu publier, dans un communiqué de presse, son propre comparatif des estimations budgétaires et chiffrer le projet Apogia à 71,7 millions d'euros et le projet SPEED à 87,23 millions d'euros ?

Comment expliquez-vous qu'alors que le Gouvernement demande à l'ULg de préciser les budgets, en prenant en compte des frais complémentaires (TVA, aménagement des abords, sécurisation, ...), Apogia puisse, lui, sérieusement réduire sa facture initiale, passant subitement de 70 millions d'euros pour la première phase (10 sports) en janvier 2011 à 50 millions d'euros tout compris en janvier 2012 pour les deux phases (16 sports) ?

Ne pensez-vous pas que ce « miracle » ne soit possible qu'en s'écartant très largement du cahier des charges initial ?

Pouvez-vous nous donner votre avis sur le coût très faible de la construction d'une piscine de dimension olympique à LLN et dont les montants divergent au-delà du raisonnable des taux de référence habituels ?

Estimez-vous également insuffisamment précisés les coûts d'hébergement du projet Apogia qui correspondent exactement à ceux du projet SPEED ?

Ne pensez-vous pas que cela traduit un manque de vision claire dans le chef d'Apogia ?

N'estimez-vous pas que la question des coûts réels du projet Apogia demeure parfaitement posée ?

Comprenez-vous la crainte de l'ULg qui redoute, qu'en raison de ce manque d'informations, de précisions et donc de clarté et de transparence, une décision soit prise en faveur de la candidature d'Apogia ?

N'est-il pas étonnant que nous assistions depuis des mois, à une « seconde session permanente offerte au projet Apogia » comme le dit l'ULg ?

Enfin, confirmez-vous que les doutes sur les estimations budgétaires n'ont jamais concerné le projet SPEED ?

Réponse : L'objet de la question ne relevant

pas de mes compétences, j'invite Madame la Députée Christine DEFRAIGNE à adresser la présente à Monsieur André ANTOINE, Ministre du Budget, des Finances et des Sports.

2 Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique

2.1 Question n°286, de Mme Reuter du 6 février 2012 : Inquiétudes liées à la suppression du FESC et au transfert de ses moyens vers les Communautés

L'accord institutionnel pour la 6e réforme de l'Etat du 11 octobre 2011 prévoit la « suppression du FESC et la répartition de ses moyens entre les Communautés ».

Le Fonds d'Equipements et de Services Collectifs, créé au début des années 70 au sein de l'ONAFST, joue un rôle dans le financement de quatre types d'accueil de la petite enfance : l'accueil extrascolaire, l'accueil flexible, l'accueil d'urgence et l'accueil des enfants malades, des formes d'accueil qui répondent en particulier aux besoins des parents qui travaillent ou cherchent un emploi.

Si la question n'est pas neuve et le transfert du FESC est annoncé de longue date, on peut toutefois s'inquiéter de la mise en œuvre de cette décision et de ses conséquences. Ainsi, la Plateforme FESC pose une série de questions :

- Le coût lié au transfert des moyens humains et matériels vers les Communautés sera-t-il à charge du budget du FESC ?
- Quid des 31,5 millions € versés entre 2005 et 2006 à l'ONAFST et repris dans un « fonds de réserve » ?
- Pendant des années, le FESC a imposé un moratoire dans ses subsides tant sur l'activité que sur les montants salariaux des travailleurs, moratoire compensé par les réserves. A-t-il été tenu compte de cet élément ?
- L'avenir des 708 emplois ETP financés par le FESC est-il garanti ?
- L'intervention du FESC dans le financement des frais de fonctionnement des structures d'accueil sera-t-il maintenu ?
- Le transfert des compétences du FESC va-t-il s'appliquer aux quatre types d'accueil susmen-

tionnés étant donné que l'accueil extrascolaire bénéficie de plus de 80 % du financement accordé par le Fonds ?

- La pérennité des projets de milieux d'accueil actuellement soutenus sera-t-elle garantie si les critères ayant justifié leur financement sont revus ?
- A supposer que les opérateurs d'accueil jusqu'ici subsidiés doivent à l'avenir se conformer aux normes d'encadrement fixées par l'ONE, recevront-ils des moyens supplémentaires pour ce faire ? Si non, qu'advient-il ?

Monsieur le Ministre, les interrogations reprises ci-dessus sont celles formulées par la Plateforme FESC. J'imagine qu'elles vous ont été transmises également. Quelles réponses pouvez-vous déjà y apporter ?

Réponse : Effectivement, la plateforme FESC m'a adressé le courrier reprenant les différentes interrogations que vous reprenez dans votre question.

En réponse à ce courrier, mes collaborateurs ont reçu les membres de la plateforme et l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) le mercredi 8 février dernier. D'autres réunions sont d'ores et déjà prévues.

Vous le savez, si un accord institutionnel existe, les modalités précises de transfert ne sont pas encore connues. Raisonnablement, nous pouvons malgré tout nous appuyer sur le projet de loi spéciale de 2008 qui définissait les modalités de transfert.

Nous travaillons en associant les acteurs de terrain, et donc la plateforme, au processus qui nous mènera à une intégration des moyens du FESC aux compétences d'accueil de l'enfance portée par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Notre volonté est de repartir des travaux déjà réalisés précédemment. Nous ne pouvons encore nous prononcer sur la date possible du transfert, la décision relevant de l'entité fédérale.

Une Task Force a été créée au sein de l'ONE pour préparer le transfert. Elle regroupe des représentants de chacun des services qui seront touchés par l'intégration des moyens du FESC au sein de l'Office. Tant les aspects réglementaires que logistiques ou humains sont traités au sein de ce groupe de travail.

2.2 Question n°287, de M. Langendries du 8 février 2012 : Evolution du dossier de l'IEPSCF/ Institut d'Enseignement de Promotion Sociale de la Communauté française de Braine l'Alleud

En décembre dernier, la presse se faisait à nouveau l'écho de problèmes de bâtiments à l'IEPSCF de Braine l'Alleud.

En effet, il semble qu'à l'heure actuelle une cinquantaine d'élèves de l'institut de promotion sociale n'ont pas de cours pratiques, le problème semblant particulièrement aigu pour la section restauration. Selon des élèves interrogés par la presse, aucune cuisine ne serait disponible pour que les cours s'exercent correctement.

En février 2011, je vous avais déjà interrogé sur les difficultés rencontrées par l'établissement.

Initialement hébergée à l'ancien lycée de la Communauté française, rue Jules Hans, l'école avait jusqu'au 18 janvier 2011 pour quitter cette localisation et migrer vers l'Athénée Riva-Bella.

A l'époque, vous m'aviez répondu que la section traiteur pouvait désormais disposer de la cuisine collective de l'athénée Riva-Bella à des fins didactiques et que la situation difficile des premiers jours s'était améliorée avec l'excellente collaboration de l'administration.

Pourtant, à lire certains articles de presse, la situation semble s'être plutôt dégradée et selon les élèves, il n'y aurait pas encore eu de cours pratiques depuis la rentrée de septembre.

Pouvez-vous me confirmer cette situation ? Qu'en est-il du chantier à l'heure où nous parlons ? La session de janvier a-t-elle pu se tenir dans des conditions acceptables pour les élèves de la formation traiteur ? Pouvez-vous donner des garanties aux élèves qu'ils disposeront rapidement de locaux adaptés aux besoins de la formation ?

D'avance, je vous remercie pour vos réponses, conscient que vous êtes soucieux des conditions d'apprentissage de ces élèves.

Réponse : L'Honorable Membre m'interroge sur la situation des élèves fréquentant les cours de promotion sociale, section « restaurateur », à l'IEPSCF de Braine-l'Alleud, section initialement localisée dans l'ancien lycée de la Communauté française et qui doit être relogée dans un bâtiment semi-préfabriqué appartenant à la Spabs du Brabant wallon.

Ce bâtiment est actuellement en rénovation à l'initiative de la Spabs, mais les travaux ont malheureusement été retardés à la suite de problèmes

de trésorerie de la société publique. Ces problèmes sont aujourd'hui résolus grâce à l'intervention du Gouvernement wallon et les travaux ont pu reprendre. Leur ampleur se chiffre à plus de 4 millions d'euros.

Quoi qu'il en soit, j'ai appris comme vous par la presse, en décembre, que des problèmes de disponibilité de cuisine se poseraient à la section « restaurateur » de promotion sociale. Je m'étais bien sûr enquis de la situation et avais été rassuré par mon Administration. En effet, depuis son déménagement de la rue du Serment vers le site de l'Athénée Riva Bella le 19 janvier 2011, et en attendant la fin de la rénovation du bâtiment semi-préfabriqué de Braine-l'Alleud (prévue en septembre 2012), cette section a pu bénéficier de la mise à disposition de cuisines d'autres établissements scolaires afin que les cours et examens puissent se dérouler normalement.

Comme je vous le disais déjà en février 2011, et mon Administration me confirme que c'est toujours bien le cas : la cuisine collective de l'Athénée Riva Bella de Braine-l'Alleud est disponible à des fins didactiques. Ont été utilisées aussi les cuisines de l'Athénée Royal de Rixensart et de l'IEPSCF d'Uccle mises à la disposition des élèves. Un atelier, à Braine-l'Alleud, a également servi de cuisine pour certains cours de cette option.

En outre, à la suite d'une demande du directeur de l'école de Promotion sociale datant de fin novembre, la SPABS a œuvré pour qu'en 2012, l'IEPSCF puisse aussi bénéficier d'installations appartenant à l'enseignement provincial, à savoir celles de l'école de Promotion sociale à Nivelles et celle de plein exercice de Tubize.

Comme le constatera l'Honorable Membre, les solutions temporaires d'hébergement des élèves de la section « traiteur » de l'IEPSCF de Braine-l'Alleud ne manquent pas, dans l'attente de la fin, toute proche, de la rénovation du bâtiment semi-préfabriqué sur le site de Riva Bella.

2.3 Question n°288, de Mme Bertouille du 9 février 2012 : Evaluation du décret accueil temps libre et extrascolaire

En date du 22 décembre 2011, le rapport d'évaluation du décret relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire a été présenté au Gouvernement de la Communauté française.

Quelles sont les conclusions de ce rapport ? Quelles sont les pistes qui sont proposées en vue de permettre une amélioration de l'accueil des en-

fants durant leur temps libre et dans le cadre du soutien de l'accueil extrascolaire ?

Réponse : Le processus et les moyens prévus par le décret de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre ont pris leurs effets le 1er janvier 2004. En 2009, l'Observatoire de l'Enfance de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse (OEJAJ) rendait une évaluation provisoire du décret. La version définitive du rapport est enrichie des commentaires de représentants de l'ONE, de la Commission d'agrément, des fédérations patronales (Fims et Badje). C'est cette version qui a été présentée au Gouvernement et qui a été adressée au Président du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et au Président de la Commission Enfance dudit Parlement, le 18 janvier dernier.

Dans la suite de son action, l'OEJAJ présentera et discutera prochainement cette évaluation avec les coordinateurs et coordinatrices ATL, dans chaque province.

Après 5 ans de fonctionnement et à partir des éléments rassemblés par l'OEJAJ, dans une perspective d'évaluation continue du décret, l'OEJAJ relève dans son rapport les effets majeurs et les perspectives suivants :

Effets majeurs du décret :

La coordination communale de l'accueil des enfants durant leur temps libre :

- la dynamique de coordination de l'accueil extrascolaire rassemble maintenant plus de 3 communes sur 4 en Communauté française ;
- la cohérence entre les objectifs du décret et les enjeux locaux est jugée favorablement dans 3 communes sur 4 (forte ou très forte dans 1 commune sur 2) et est à ranger dans les effets positifs du décret ;
- la reconnaissance du travail des accueillantes – qui ont cessé d'être des « gardiennes » – figure aussi dans les effets forts du décret.

Les enfants des communes dans la dynamique du décret :

- 85 % des enfants de la Fédération Wallonie-Bruxelles en âge d'école fondamentale sont donc susceptibles de bénéficier des effets de la coordination ;
- dans les communes avec un programme CLE, 1 enfant sur 3 en âge d'école fondamentale fré-

quente un lieu d'activité agréé ;

- ce sont les enfants de maternelle qui fréquentent proportionnellement plus souvent les structures d'accueil extrascolaire que ceux de l'enseignement primaire.
- en Région bruxelloise, les enfants fréquentent beaucoup plus régulièrement un même lieu d'activité qu'en Région wallonne.

Les Commissions communales de l'accueil (CCA) :

- généralement, les CCA correspondent au prescrit du décret et leur constitution comme leur fonctionnement ne pose pas de problème particulier.

Les programmes de coordination locale pour l'enfance (CLE) :

- d'une façon générale, les évaluations locales négatives ou très négatives sont très rares et constituent l'exception ;
- en matière d'accueil, l'évolution est – quasi unanimement – jugée favorable : le potentiel d'accueil, la qualité des services, l'information des parents, la diversité des catégories d'accueil sont relevés par les coordinateurs comme ayant connu des évolutions favorables ou très favorables dans 8 cas sur 10 au moins et le rôle des programmes CLE dans cette évolution est souligné ;
- la collaboration entre les différents opérateurs ou partenaires au sein de la commune – qui constitue le cœur du dispositif – est jugée bonne ou très bonne dans 67 % des cas ;
- et donc la dynamique générale du programme CLE est jugée bonne ou très bonne dans 2 cas sur 3.

Des opérateurs agréés et des lieux d'activité :

- lors du dernier trimestre de 2008, ce sont pratiquement 2,5 millions de journées de présence d'enfant qui ont été subsidiées ;
- 2 lieux d'activité extrascolaire sur 3 relèvent du secteur public et bien souvent d'une école avec les garderies scolaires ;
- pratiquement 9 lieux d'activité sur 10 fonctionnent après l'école de 15h30 à 17h30 ;

- en Région wallonne, les lieux d'activité ont une offre plus spécifique et plus fractionnée qu'en Région bruxelloise : ainsi, alors que 75 % des lieux d'activité pourraient fonctionner toute la semaine en Région bruxelloise, 40 % des lieux en Région wallonne sont dans ce cas ;
- en quantité, l'offre d'accueil le mercredi baisse nettement passant, l'après-midi, de 9 à 4 lieux d'accueil sur 10 ;

Une évaluation continue

- c'est notamment à partir du dialogue avec les coordinateurs, structuré par l'Observatoire, et de la réflexion sur la fonction de coordinateur que, en 2009, le décret de 2003 a été aménagé ;
- dans un domaine politiquement neuf comme l'accueil extrascolaire, il faut souligner l'extraordinaire souci d'évaluation et d'ajustement aux réalités de terrain qui domine depuis près de 10 ans les mouvements législatifs : tous les partenaires ne peuvent que s'en féliciter !

Questions et pistes d'amélioration

Les moyens

- La question du principe de l'enveloppe fermée se pose : comment faire en sorte de maintenir des activités de qualité alors que l'apport financier s'amenuise au fur et à mesure que de nouvelles communes et de nouveaux opérateurs entrent dans la démarche ? Ce mode de fonctionnement semble aujourd'hui atteindre sa limite. Parmi les pistes de solution, l'une concerne la nécessité de mettre en place des politiques croisées avec les autres niveaux de pouvoir (attribution d'APE sur la base de priorités établies à partir de l'évaluation du décret, par exemple).

Les enfants accueillis

- Dès 2002, nous soulignons combien les petits en âge d'école maternelle étaient dépendants de l'accueil dans les écoles. Ceci est confirmé dans le relevé des présences trimestrielles : les petits sont présents de façon plus régulière dans les structures d'accueil. Il serait souhaitable qu'une enquête spécifique fasse le point sur l'état de l'accueil des plus petits.
- Le souhait d'évaluer la qualité à partir des enfants eux-mêmes est une piste de travail qui nous semble intéressante de suivre.

L'offre du mercredi

- Les informations sur la fréquentation des lieux d'activité le mercredi après-midi donnent à penser que les écoles passent la main. Il reste à tenter de mesurer, en tenant compte des variantes provinciales, les caractéristiques du « relais » : des structures d'accueil avec des activités épanouissantes pour les enfants ou l'appel aux parents et l'absence de propositions ?

Marge de progression restante

- Contrairement aux autres aspects de l'accueil, le coût des activités extrascolaires, le taux d'encadrement ou encore les locaux n'ont pas évolué : c'est l'impression de statu quo qui domine et ces aspects ont moins bénéficié de l'apport des programmes CLE.
- Le statut des accueillantes et la valorisation financière de leur formation continuée constituent, d'après les évaluations rassemblées par les coordinateurs, un des points faibles du décret : ils pèsent d'un poids lourd sur les caractéristiques concrètes de la qualité de l'accueil... et donc sur le développement des enfants qui leur sont confiés.
- Sur la question de la qualité de l'accueil, plusieurs questions ont été soulevées notamment à l'occasion des échanges avec les observateurs rencontrés par l'Observatoire. Ceux-ci en appellent à plus de sévérité quant au respect du prescrit légal (en matière de formation, d'encadrement, notamment) et à un renforcement des liens avec les coordinations accueil de l'ONE.

Pilotage et l'évaluation du décret

Données ONE

- Afin de disposer des informations nécessaires au pilotage tel que prévu par le décret, il serait souhaitable qu'à partir des premières explorations des bases de données de l'ONE, des pistes de précision soient balisées en concertation (ex. : envisager la création d'une typologie réduite à quelques catégories pour caractériser les lieux d'activité de l'accueil extrascolaire, ...). De la même manière, il est primordial de pouvoir consigner de manière exploitable l'expérience acquise en Commission d'agrément, en gardant trace, notamment, des bonnes pratiques.

Données fournies par les coordinations ATL

- Un des freins à la bonne marche du décret concerne la lourdeur administrative liée à celle-ci. Celle-ci est également mise en cause par les coordinateurs et coordinatrices en place qui n'arrivent pas toujours à combiner toutes les exigences décrétales de coordination et « administratives » (état des lieux, évaluation du programme CLE à 2 et 4 ans, plan d'action annuel et rapport d'activité annuel, documents à remettre concernant les subsides, etc.). Il semble donc important de rationaliser les différents moments et types de prise d'informations, nécessaires au pilotage du décret. Cette réflexion doit se faire en lien direct avec l'ONE.

2.4 Question n°289, de M. Jeholet du 14 février 2012 : Liste prioritaire des travaux de l'Administration générale des infrastructures pour la Province de Namur

La vétusté de certains bâtiments scolaires nécessite la réalisation de nombreux travaux, liés au corps même du bâtiment ou à diverses installations (chauffage, plomberie, électricité, ... etc.).

Devant le nombre de demandes, des listes prioritaires de travaux ont été établies par l'administration générale des infrastructures.

- Pouvez-vous me communiquer la liste des dossiers qui sont inscrits sur la liste prioritaire des travaux à effectuer au cours de l'année 2012 en Province de Namur ?

Réponse : L'Honorable Membre me demande de lui communiquer « la liste des dossiers qui sont inscrits sur la liste prioritaire des travaux à effectuer au cours de l'année 2012 en Province de Namur ». Dans le but de répondre au mieux à ces demandes dites prioritaires, il existe un programme spécifique, le Programme prioritaire de Travaux. Selon le décret du 16 novembre 2007 y relatif, c'est sur proposition des organes de représentation des pouvoirs organisateurs que le Gouvernement dresse, pour l'année suivante, une liste des projets d'investissements éligibles au programme prioritaire de travaux sur la base de critères bien précis tels que la sécurité, la salubrité, ou encore les déperditions calorifiques importantes.

Sur la base de cette proposition de programmation faite à 150 % des montants disponibles, une Commission inter-caractère, se réunissant plusieurs fois dans l'année, sélectionnera les projets qui seront effectivement subsidiés via le PPT.

Pour la Province de Namur, voici donc le détail de ces travaux éligibles pour l'année 2012.

Pour ce qui concerne le réseau d'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les travaux suivants sont proposés par l'Administration générale de l'Infrastructure : « recouvrement de la piscine par un plancher » à l'EPSCF d'Auvelais, « remplacement de faux plafonds dans les couloirs 1-2-3 et électricité » à l'Athénée royal du Condroz Jules Delot à Ciney, « remplacement des châssis du bloc administration, classes » à l'Athénée royal Jean Rey à Couvin, « réhabilitation de l'ancienne salle de gymnastique et toiture » dans une autre implantation de l'Athénée royal Jean Rey à Couvin, « rénovation corniches et toitures 1ère tranche » à l'Athénée royal Adolphe Sax à Dinant, « renouvellement des sanitaires des filles du bloc secondaire » à l'Athénée royal de Florennes, « renouvellement des appareils d'éclairage » à l'Athénée royal de Gembloux, « remplacement de 3 chaudières par 1 chaudière à condensation et 1 chaudière sans condensation + équipement au gaz naturel », à l'Institut technique de Grand-Manil (Gembloux), « renforcement de la dalle au-dessus du 1er étage » à l'Ecole fondamentale autonome de Malonne, « remplacement des châssis du côté caserne » à l'Institut technique Félicien Rops à Namur, « mise en conformité de la cuisine » à l'Ecole fondamentale autonome de Sombreffe, « remplacement des châssis Pha » à l'Ecole fondamentale autonome de Spy, « remplacement de la chaufferie et travaux annexes » à l'Ecole fondamentale autonome de Vedrin, « remplacement de la chaufferie et de la production d'eau chaude » à l'école fondamentale annexée de Ciney, « aménagement de chambrettes » à l'Internat autonome de Couvin, « remplacement des corniches et installation d'un bardage » à l'Internat autonome de Philippeville, « remplacement des châssis » à l'Internat autonome de Saint-Servais.

Le réseau officiel subventionné a, quant à lui, rentré les demandes suivantes : « renouvellement de la toiture, réparation des plafonnages et remplacement des sanitaires » de l'école fondamentale de Gedinne, « construction d'une classe en remplacement d'une classe inadaptée + rénovation des sanitaires et de l'existant + construction d'un préau » de l'école fondamentale de Bièvre, « mise en conformité électrique et installation de détection incendie » pour l'école primaire de Cerfontaine, « réalisation d'une nouvelle cuisine » pour l'EPESC de Ciney, « création d'une sortie de secours » pour l'école fondamentale des Frontières à Couvin, « construction de deux classes en remplacement de deux locaux inadaptés + rénovation de l'existant » pour l'école fondamentale de Dinant, « création d'un réfectoire et d'une salle de gymnastique » pour l'école fondamentale de Doische, « remplacement du revêtement

de la cour de récréation » de l'école fondamentale d'Eghezée, « remplacement d'une toiture et isolation » pour l'école fondamentale de Gedinne, « aménagement des greniers de l'ancienne maison communale en classe en WC » pour l'école fondamentale de Gembloux I, « transformation et modernisation d'un bâtiment inadapté avec construction d'un réfectoire » pour l'école fondamentale d'Havelange, « rénovation intérieure complète de l'espace sanitaire » pour l'école fondamentale de Meux-Bovesse, « rénovation et réaménagement de l'école » pour l'école fondamentale d'Onhay, « restauration de l'étanchéité de la plateforme principale » pour l'école Rond-Point de Rochefort, « stabilisation du 1er étage » pour l'école de Sombreffe, « rénovation de la toiture » pour l'école fondamentale de Baillonville (Somme-Leuze), « rénovation de la toiture » pour l'école fondamentale de Somme-Leuze, « remplacement des châssis » pour l'école fondamentale de Baillonville (Somme-Leuze), « rénovation des sanitaires » pour l'école fondamentale de Baillonville (Somme-Leuze), « mise en conformité sécurité incendie » pour deux implantations de l'école fondamentale de Viroinval (à Nismes), « rénovation (toiture + isolation) + rénovation du préau + création d'un WC dans bâtiment existant » pour l'école de Vresse-sur-Semois.

Enfin, le réseau d'enseignement libre a introduit les propositions suivantes : « remplacement du bâtiment RTG, rénovation de la toiture et de l'électricité » à l'école fondamentale Sainte-Begge 4 à Thon (Andenne), « remplacement de 3 pavillons » à l'école fondamentale Sainte-Begge 5 à Landenne-sur-Meuse (Andenne), « aménagement de classes dans le nouveau bâtiment en remplacement de locaux inadaptés » pour l'école fondamentale Sainte-Begge 3 à Sclayn (Andenne), « rénovation de la toiture et de la charpente métallique de la salle de gymnastique » de l'école fondamentale Sainte-Begge 3 à Seilles (Andenne), « remplacement d'un pavillon vétuste à la demande du Service régional d'incendie » à l'école fondamentale Sainte-Begge 4 à Bonneville (Andenne), « remplacement de locaux inadaptés, préau, à la demande du Service régional d'incendie » à l'école fondamentale Saint-Martin à Assesse, « remplacement de trois chalets » à l'école fondamentale Saint-Martin à Eghezée, « désamiantage et cloisonnement du réfectoire » dans deux bâtiments du Collège Notre-Dame de la Paix à Erpent, « réparation de la toiture et de la baie de la salle de sports » à l'Institut Saints-Pierre et Paul à Florennes, « réparation de la toiture et du bardage du pignon » à l'école fondamentale Saint-Pierre à Willerzie (Gedinne), « régulation de la salle de gym, sortie de secours réfectoire » à l'Institut Saint-Berthuin à

Malonne, « divers travaux suite à une demande du Service régional d'incendie » et « remplacement d'une chaudière » à la Communauté éducative Saint-Jean-Baptiste à Sambreville, « remplacement des châssis » à l'école fondamentale libre d'Yvoir.

2.5 Question n°290, de M. Jeholet du 14 février 2012 : Liste prioritaire des travaux de l'Administration générale des infrastructures pour la Province de Luxembourg

La vétusté de certains bâtiments scolaires nécessite la réalisation de nombreux travaux, liés au corps même du bâtiment ou à diverses installations (chauffage, plomberie, électricité, ... etc.).

Devant le nombre de demandes, des listes prioritaires de travaux ont été établies par l'administration générale des infrastructures.

— Pouvez-vous me communiquer la liste des dossiers qui sont inscrits sur la liste prioritaire des travaux à effectuer au cours de l'année 2012 en Province de Luxembourg ?

Réponse : L'Honorable Membre me demande de lui communiquer « la liste des dossiers qui sont inscrits sur la liste prioritaire des travaux à effectuer au cours de l'année 2012 en Province de Luxembourg ». Dans le but de répondre au mieux à ces demandes dites prioritaires, il existe un programme spécifique, le Programme prioritaire de Travaux. Selon le décret du 16 novembre 2007 y relatif, c'est sur proposition des organes de représentation des pouvoirs organisateurs que le Gouvernement dresse, pour l'année suivante, une liste des projets d'investissements éligibles au programme prioritaire de travaux sur la base de critères bien précis tels que la sécurité, la salubrité, ou encore les déperditions calorifiques importantes.

Sur la base de cette proposition de programmation faite à 150 % des montants disponibles, une Commission inter-caractère, se réunissant plusieurs fois dans l'année, sélectionnera les projets qui seront effectivement subsidiés via le PPT.

Pour la Province de Luxembourg, voici donc le détail de ces travaux éligibles pour l'année 2012.

Pour ce qui concerne le réseau d'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les travaux suivants sont proposés par l'Administration générale de l'Infrastructure : « Remise en état des revêtements hydrocarbonés fermés » de l'EPSCF de Bastogne, « Clôture générale du domaine, sécurisation du domaine, remise en état des accès et des cours de jeux » à l'EPSCF de Bertrix, « Sécuri-

risation de l'embarquement des élèves » à l'école fondamentale autonome Le Bois-Haut à Halanzy, « Remplacement des châssis et réfection du plafond de la section coiffure ; bardage du pignon du bâtiment semi-préfabriqué 2 ; remplacement des 4 chaudières hall de sports par chaudières haut rendement ; clôture du domaine anti-intrusion » à l'Athénée royal Marche-Bomal, « remise en état de l'installation électrique vétuste » à l'Athénée royal de Neufchâteau-Bertrix, « sécurisation de la piscine » à l'ESESCF de Saint-Mard, « renouvellement de l'installation électrique à l'ESESCF de Heinsch, « enlèvement revêtement mural tapis plain salle de gym et enduisage et peinture » à l'Athénée royal de Vielsalm-Manhay, « remplacement de châssis vétustes section coiffure » dans une autre implantation de l'Athénée royal de Vielsalm-Manhay, « remplacement de châssis vétustes en simple vitrage et sécurisation des accès » à l'Athénée royal Nestor Outer à Virton, « désamiantage de la section maternelle » à l'école fondamentale annexée de Bastogne, « construction d'un préau » dans une autre implantation de l'école fondamentale annexée de Bastogne, « sécurisation de l'accès piétonnier principal » à l'école fondamentale annexée de Libramont, « renouvellement de l'installation électrique » à l'école fondamentale autonome de Musson, « aménagement des sorties de secours et mise en conformité des cages d'escaliers intérieures » à l'Internat annexé à l'Athénée royal d'Arlon, « travaux de désamiantage » à l'Internat annexé à l'Athénée royal Gilson d'Izel, « travaux de sécurisation » à l'Internat annexé à l'Athénée royal de la Roche-en-Ardenne, « rénovation de l'installation électrique vétuste » à l'Athénée royal Marche-Bomal à Bomal-sur-Ourthe et « travaux de mise en conformité suivant le rapport du SIPPT » à l'IEPSCF de Virton.

Le réseau officiel subventionné a, quant à lui, rentré les demandes suivantes : « construction d'un réfectoire » à l'école primaire de Rachecourt, « création d'une toiture en zinc » à l'école de Bertogne, « rénovation de la toiture » à l'école fondamentale de Bertrix (Orgeo), « renouvellement de la toiture et isolation » à l'école de Jamoigne, section Les Bulles, « renouvellement de la toiture et isolation » à l'école des Bulles », « construction d'un réfectoire et rénovation des sanitaires » à l'école fondamentale de Buzenol (Etalle), « agrandissement du préau et rénovation de la cour de récréation » à l'école de Libin, « rénovation du bâtiment existant (chauffage, mise en conformité incendie, ...) » à l'école fondamentale de Bras-Feux à Libramont, « réalisation d'un préau couvert et d'un réfectoire » à l'école de Waha (Marche-en-Famenne), « remplacement des installations élec-

triques d'éclairage » à Bande (Nassogne), « réparation des dégâts liés aux problèmes d'infiltration d'eau » à Carlsbourg, « renouvellement de l'étanchéité de la toiture et des châssis extérieurs » de l'école provinciale d'Ethe, « construction d'un préau à l'arrière de l'école » à l'école fondamentale de Chatillon, « remplacement des installations électriques » à l'école fondamentale de Champлон (Tenneville), « remplacement d'un pavillon préfabriqué (1 classe) par la construction d'une classe » à l'école fondamentale de Bihain (Vielsalm), « aménagement d'un préau et sécurisation du site » à l'école de Chenois (Virton), « lutte contre le radon » à l'école fondamentale de Fauvillers et « renouvellement de l'étanchéité de la toiture et des châssis extérieurs » à l'EPESP d'Ethe.

Enfin, le réseau d'enseignement libre a introduit les propositions suivantes : « rénovation de la toiture, la charpente, les corniches » à l'école fondamentale Sainte-Marie à Arlon, « remplacement des châssis et isolation de la toiture » à l'école fondamentale Notre-Dame du Rosaire à Bertrix, « rénovation et mise en conformité électrique » dans deux implantations de l'école fondamentale de Messancy-Differt, « travaux divers suite à un rapport du Service régional d'incendie et rénovation de la toiture » à l'école fondamentale de Nassogne, « construction comprenant trois classes en remplacement de locaux inadaptés, des sanitaires et un local de direction, mise en conformité incendie » à l'école maternelle de Rachecourt, « remplacement de trois chaudières » à l'école fondamentale de Saint-Hubert.

2.6 Question n°291, de M. Jeholet du 14 février 2012 : Liste prioritaire des travaux de l'Administration générale des infrastructures pour la Province de Liège

La vétusté de certains bâtiments scolaires nécessite la réalisation de nombreux travaux, liés au corps même du bâtiment ou à diverses installations (chauffage, plomberie, électricité, ... etc.).

Devant le nombre de demandes, des listes prioritaires de travaux ont été établies par l'administration générale des infrastructures.

— Pouvez-vous me communiquer la liste des dossiers qui sont inscrits sur la liste prioritaire des travaux à effectuer au cours de l'année 2012 en Province de Liège ?

Réponse : L'Honorable Membre me demande de lui communiquer « la liste des dossiers qui sont inscrits sur la liste prioritaire des travaux à effectuer au cours de l'année 2012 en Province

de Liège ». Dans le but de répondre au mieux à ces demandes dites prioritaires, il existe un programme spécifique, le Programme prioritaire de Travaux. Selon le décret du 16 novembre 2007 y relatif, c'est sur proposition des organes de représentation des pouvoirs organisateurs que le Gouvernement dresse, pour l'année suivante, une liste des projets d'investissements éligibles au programme prioritaire de travaux sur la base de critères bien précis tels que la sécurité, la salubrité, ou encore les déperditions calorifiques importantes.

Sur la base de cette proposition de programmation faite à 150 % des montants disponibles, une Commission inter-caractère, se réunissant plusieurs fois dans l'année, sélectionnera les projets qui seront effectivement subsidiés via le PPT.

Pour la Province de Liège, voici donc le détail de ces travaux éligibles pour l'année 2012.

Pour ce qui concerne le réseau d'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les travaux suivants sont proposés par l'Administration générale de l'Infrastructure : « renouvellement de la toiture plate du bâtiment bas du hall de sport » à l'Athénée royal Liège Atlas, « Travaux de prévention incendie ateliers techniques » à l'Envol à Flémalle-Haute, « Remplacement extension du préau et remplacement couverture bloc sanitaire et renouvellement de la toiture du bâtiment direction » à l'Athénée royal d'Hannut, « Remplacement de deux chaudières et passage au gaz » à l'école fondamentale autonome d'Heusy (Verviers), « Rénovation des plafonds et éclairage du rez-de-chaussée » à l'Athénée royal de Huy, « Rénovation de la toiture terrasse du bâtiment classes » à l'Athénée royal Fragnée (Liège), « Renouvellement plafond Rf étage (effondrement) » à l'Athénée royal d'Ouffet, « Renouvellement toiture et panneaux en polyester bâtiment 7 » à l'Athénée royal « Air Pur » à Seraing, « Remplacement corniches sur tout le bâtiment du secondaire » à l'Athénée royal et école d'hôtellerie de Spa, « Remise en état des façades » à l'Internat annexé à l'Athénée royal Prince Baudoin à Marchin, « Réparation des balcons et châssis du 1er étage » à l'école fondamentale annexée de Spa, « Restauration des douches - Remplacement des luminaires - ... » à l'Athénée royal de Visé, « Renforcement chauffage bâtiment primaire et remplacement boiler » à l'école fondamentale annexée de Welkenraedt, « Compartimentage et mise en conformité » à l'HACF à Dison (Andrimont), « Construction d'un local douches pour les filles » à l'HACF de Liège-Cointe, « Rénovation de toiture, aménagement des sorties de secours du restaurant » à l'Athénée royal de Herstal.

Le réseau officiel subventionné a, quant à lui, entré les demandes suivantes : « remplacement et isolation de la toiture du bâtiment principal » pour l'école fondamentale d'Anthisnes, « remplacement du bâtiment modulaire par classe » pour l'école fondamentale d'Othée (Awans), « remplacement d'une chaudière - remplacement de la porte d'entrée principale » pour l'école fondamentale de Membach (Baelen) et « remplacement de 2 chaudières - isolation des combles » pour une autre implantation de l'école de Membach, « remplacement des châssis » pour l'école fondamentale de Beyne-Heusay, « mise en conformité pour risques incendie et sécurité » pour cinq implantations de l'école de Grand Clavier, « construction d'un nouveau réfectoire » pour l'école fondamentale Groupe Berneau-Mortroux-Bombaye à Dalhem, « rénovation et amélioration acoustique du réfectoire » pour l'école fondamentale Luc Hommel à Dison, « remplacement des châssis de fenêtres » pour l'école fondamentale de Hanneffe (Donceel), « remise à neuf et en conformité du bâtiment » pour l'école fondamentale d'Esneux, « remplacement des châssis » pour l'école fondamentale de Fexhe-le-Haut-Clocher, « mise en place sanitaires, révision et mise en conformité des principaux tableaux électriques » pour l'école fondamentale communale Ivoz-Ramet II à Flémalle, « remplacement et isolation de la toiture en amiante ciment » pour l'Ecole du Fort à Fléron, « construction d'un préau et d'un local poubelle » pour l'école fondamentale de Bierset à Grâce-Berleur, « renouvellement d'installations de production de chaleur du complexe scolaire » pour l'école fondamentale de Hamoir, « agrandissement du réfectoire » pour l'école fondamentale de Héron, « mise en conformité de l'établissement » pour l'école d'Outre-Meuse à Huy, « sécurité incendie et travaux de stabilité du 1er étage » pour l'école de Sart-lez-Spa (Jalhay), « remplacement de 3 modules âgés par la construction de 3 classes + sanitaires – égouttage » pour l'école fondamentale de Juprelle à Fexhe-Slins, « travaux de prévention incendie » pour le centre scolaire d'Agimont-Waroux à Liège, « rénovation de la cour de l'école » pour l'école fondamentale de Wandre-Rabosée (Liège), « réfection de la cour de récréation » pour le Groupe scolaire primaire et maternel de Fétinne (Liège), « modification de la charpente, placement d'une sous toiture et d'un revêtement de tuiles » pour l'école fondamentale d'Ouffet, section Warzée, « remplacement du recouvrement de la cour de récréation » pour l'école de Gemmenich-Moresnet (Plombières), « remise en état de l'école suite au sinistre incendie » pour l'école fondamentale Emile Jeanne à Montégnée, « remplacement des plafonds et des châssis de

la salle de gymnastique » pour l'école fondamentale de Montégnée, « démolition d'un pavillon vétuste comprenant des classes » pour l'école fondamentale de Seraing, « remplacement de la toiture et réfection partielle de la charpente » pour l'école fondamentale de Melen (Soumagne), « travaux d'isolation » pour l'école fondamentale de Nivezé-Creppe-Spa, « mise en conformité des systèmes d'alerte incendie » pour les écoles fondamentales de Sprimont (Louveigne, Dolembreux, Rouvieux et 3 implantations à Sprimont), « rénovation de la toiture de la cage d'escalier » et « réparations murs et plafonds suite aux dégâts des eaux » pour l'école Groupe II à Trooz, « construction d'un réfectoire - isolation et faux plafonds » pour l'école fondamentale de Waimes, « construction de 4 classes en remplacement de modules préfabriqués existants » pour l'Espace scolaire Jean Bourgeois à Antheit (Wanze), « dérapage des murs traités, placement d'une membrane isolante, replafonnage » pour l'école de Meefe-Ambresin (Wasseiges), « renouvellement du rejointement, réaliser un traitement curatif » pour l'école fondamentale de Henri-Chapelle, « remplacement des châssis vétustes » pour l'école fondamentale de La Reid (Theux) et « agrandissement de la cafétéria, réfectoire, garderie de l'école » pour l'école fondamentale de Francorchamps. La Province de Liège a également introduit un dossier pour l'I.P.E.S. de Verviers (« renouvellement de la toiture plate du bâtiment 1, étanchéité et isolation »).

Enfin, le réseau d'enseignement libre a introduit les propositions suivantes : « travaux suite au rapport du service incendie » pour l'école des femmes prévoyantes socialistes de Liège, « toiture, conformité électricité, sanitaires » pour Ecole fondamentale libre Saint-Joseph d'Awans et « SRI, compartimentage, alarme, ... », « façades, escaliers de secours, compartimentage » pour l'école fondamentale Saint-Joseph à Blegny, « toiture, isolation, corniche » pour l'école fondamentale Sacré-Cœur à Flémalle-Haute et « sanitaires et escaliers de secours » pour l'implantation de Horion-Hozémont, « sas entrée et sanitaires » pour l'Institut Don Bosco à Huy, « Châssis-mur rideau façades côté rue arrière » pour l'école fondamentale Saint-Louis à Huy, « remplacement toitures, escaliers en bois suite à un rapport du Service régional d'incendie » pour l'école fondamentale Providence-Notre-Dame à Jemeppe-sur-Meuse, « toiture, portes pour la sécurité incendie » pour le Comité scolaire Castors A à Liège, « circulation, sanitaire, vestiaire réfectoire » pour le Lycée Saint-Jacques à Liège, « sanitaires et toitures pour la sécurité incendie » pour le Centre scolaire Saint-Barthélemy à Liège, « réhabilitation de l'aile E maternelles » pour l'école fondamentale

Saint-Pierre Fourier à Jupille-sur-Meuse, « renforcement de la structure portante du 3ème étage » à l'Institut Notre-Dame de Jupille, « conformité incendie et aménagement de 3 classes » à l'école fondamentale Saint-Joseph de Vyle-et-Tharoul (Marchin), « conformité incendie, aménagement de 4 classes » pour l'école fondamentale Saint-Joseph d'Hermée (Oupeye), « isolation toiture, murs, plafonds » pour deux implantations de l'école fondamentale de Pepinster, « chauffage » pour le Collège Saint-Martin – I.S.M. Pairay à Seraing, « désamiantage, toiture, corniche » pour l'école fondamentale Saint-Joseph à Dolembreux (Sprimont), « construction d'une salle de gymnastique et d'un réfectoire, toiture » à l'école fondamentale de la Providence à Verviers, « toiture, stabilité, conformité incendie » au CEFA-Institut Sainte-Claire à Verviers, « cloisonnement RF de la cage d'escaliers, portes RF » pour l'école fondamentale Saint-Joseph à Welkenraedt.

2.7 Question n°292, de M. Jeholet du 14 février 2012 : Liste prioritaire des travaux de l'Administration générale des infrastructures pour la Province de Hainaut

La vétusté de certains bâtiments scolaires nécessite la réalisation de nombreux travaux, liés au corps même du bâtiment ou à diverses installations (chauffage, plomberie, électricité, ... etc.).

Devant le nombre de demandes, des listes prioritaires de travaux ont été établies par l'administration générale des infrastructures.

— Pouvez-vous me communiquer la liste des dossiers qui sont inscrits sur la liste prioritaire des travaux à effectuer au cours de l'année 2012 en Province de Hainaut ?

Réponse : L'Honorable Membre me demande de lui communiquer « la liste des dossiers qui sont inscrits sur la liste prioritaire des travaux à effectuer au cours de l'année 2012 en Province de Hainaut ». Dans le but de répondre au mieux à ces demandes dites prioritaires, il existe un programme spécifique, le Programme prioritaire de Travaux. Selon le décret du 16 novembre 2007 y relatif, c'est sur proposition des organes de représentation des pouvoirs organisateurs que le Gouvernement dresse, pour l'année suivante, une liste des projets d'investissements éligibles au programme prioritaire de travaux sur la base de critères bien précis tels que la sécurité, la salubrité, ou encore les déperditions calorifiques importantes.

Sur la base de cette proposition de programmation faite à 150 % des montants disponibles,

une Commission inter-caractère, se réunissant plusieurs fois dans l'année, sélectionnera les projets qui seront effectivement subsidiés via le PPT.

Pour la Province de Hainaut, voici donc le détail de ces travaux éligibles pour l'année 2012.

Pour ce qui concerne le réseau d'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les travaux suivants sont proposés par l'Administration générale de l'Infrastructure : « mise en conformité et renforcement de l'installation d'alarme et détection du chaville » à l'Athénée royal Louis Delattre à Fontaine-l'Évêque, « remplacement de la chaudière défectueuse, de la robinetterie et du tableau électrique » à l'I.E.P.S.C.F. L'Arc-en-Ciel de Belloeil, « renouvellement du chauffage et de la ventilation de la salle de gymnastique » à l'Athénée royal de Beaumont, « reconstruction de la cour de récréation » à l'Athénée royal Vauban à Charleroi, « réalisation de nouvelles chaufferies (arrêt chauffage urbain) » à l'Athénée royal Pierre Paulus à Chatelet, « bâtiment Cosse : reconditionnement de la ventilation de l'atelier maçonnerie » à l'E.P.S.E.S.C.F. de Chatelet, « remise en état des sanitaires » et « désamiantage - enlèvement du calorifuge dans les vestiaires » à l'Athénée royal de Chimay, « remplacement de la canalisation d'incendie » pour l'Institut technique à Erquelinnes, « désamiantage : enlèvement de la gaine de ventilation et remplacement » à l'Institut technique de Mouscron, « remplacement des chaudières et de la régulation » et « remplacement de la chaudière défectueuse et de la régulation » pour l'Athénée royal Lucienne Tellier à Anvaing, « nouvelle alarme au pavillon RTG » pour l'école fondamentale autonome de Gerpinnes, « renouvellement du revêtement de la toiture plate en partie basse de la salle de gymnastique » de l'école fondamentale autonome Philippe Geluck à Herseaux, « renouvellement de la chaufferie » à l'Institut technique Renée Joffroy à Irchonwelz, « mise en conformité détection incendie et alarme » à l'école fondamentale autonome de Jurbise, « confortement d'un pignon » à l'Athénée royal Marguerite Bervoets à Mons, « désamiantage de la chaufferie du bâtiment "banque" et de la chaufferie centrale à l'Athénée royal Mons I, « désamiantage préalable au remplacement des deux chaudières + TE » à l'Athénée royal de Mouscron, « renouvellement chaufferie + passage au gaz » à l'Eveil à Mouscron, « mise en conformité des installations électriques » à l'Athénée royal de Péruwelz, « renouvellement installation ventilation et ECS salle de gymnastique » à l'Athénée royal de Pont-à-Celles, « hôtellerie : renouvellement de la chaufferie » pour l'Institut technique David Lachman à Sivry-Rance, « désamiantage : réparation faux plafond

douches - enlèvement calorifuge sue BEC dans les douches – réparation du faux plafond du préau » et « renouvellement des tuyauteries en vide technique à l'Athénée royal de Saint-Ghislain, « remplacement de la chaudière et passage au gaz naturel » et « désamiantage : enlèvement calorifuge sur tuyauteries dans le sous-sol et la chaufferie » pour l'Athénée royal de Thuin, « remplacement chaufferie n°2 » de l'Athénée royal Jules Bara à Tournai, « renouvellement chaufferie (chaudière et collecteurs) du "Philippart" » à l'Institut technique Val d'Escaut à Tournai, « renouvellement des chaufferies » dans deux implantations de l'école fondamentale annexée d'Enghien, « renouvellement des installations d'éclairage très vétustes de 3 étages » à l'Internat annexé à l'Athénée royal d'Enghien, « création d'un circuit de chauffage » à l'Athénée royal Louis Delattre à Fontaine-l'Évêque, « remplacement des chaudières » et « désamiantage » à l'Internat annexé à l'Athénée royal Les Marlaires à Gosselies, « désamiantage » à l'école fondamentale annexée de Jumet, « mise en sécurité par rapport à la problématique des bétons » à l'EPSESCF de Quaregnon, « remplacement collecteur, tuyauterie en cave et calorifuge » à l'école fondamentale annexée Jules Bordet à Soignies, « renouvellement de la chaufferie et de régulation » à l'Institut technique du Val d'Escaut à Antoing, « renouvellement de la chaufferie » à l'école fondamentale autonome de Flobecq (Ellezelles), « désamiantage préalable au remplacement de la chaudière » à l'école fondamentale annexée à l'Athénée royal de Thuin, « renouvellement de zinguerie en corniches » pour l'Internat autonome du Roelux, « amélioration de l'évacuation » au HAPCF de Lessines, « remplacement de la chaudière » au Centre PMS de Charleroi, « renouvellement de la chaufferie » au Centre PMS de Morlanwelz, « renouvellement de la chaufferie et des installations de chauffage à l'huile thermique » à l'Athénée royal Thomas Edison à Mouscron, « remplacement de la chaudière du chaville » au Trèfle à Chièvres, « renouvellement de la chaufferie et des installations de chauffage à l'huile thermique » à l'Institut technique à Mouscron.

Le réseau officiel subventionné a, quant à lui, rentré les demandes suivantes : « renouvellement des chaudières » à l'école d'Ath, « remplacement du revêtement de sol » à l'école fondamentale – Groupe C d'Aiseau, « renouvellement des chaudières de l'école et de la salle » à l'école n°1 d'Ath, « construction d'un réfectoire » à l'école fondamentale de Beloeil, « remplacement de toiture du bâtiment » à l'école fondamentale Binche II (Epinois), « rénovation des sanitaires » à l'école fondamentale du Foyer moderne à Boussu, « remplacement de structures inadaptées » au Groupe sco-

laire de la Pierre à Hollain (Brunehaut), « rénovation du bâtiment scolaire existant (toiture, chaudière, châssis, ...) suite à un audit énergétique » à l'école fondamentale de Pottes (Celles), « rénovation, renforcement et isolation de la façade arrière » de l'école fondamentale de Chapelle-lez-Herlaimont, « rénovation complète de la couverture de toiture » à l'école de Bosquetville à Charleroi, « remplacement du chauffage, aménagement des sanitaires et réparations localisées en toiture » à l'école fondamentale des Hamendes à Charleroi, « remplacement de la couverture de la toiture et isolation du plancher de la toiture » au Groupe scolaire des Hayettes-Solvay à Chatelineau, « travaux d'étanchéité de l'enveloppe du bâtiment » à l'école fondamentale Groupe scolaire Arthur Masson à Boursiers (Chimay), « amélioration énergétique des menuiseries extérieures » à l'école A. Libiez-Quesnoy Groupe scolaire n°5 à Colfontaine, « amélioration énergétique des menuiseries extérieures » à l'école Arthur Nazé-Alfred Busieau Groupe scolaire n°2 à Wasmes (Colfontaine), « construction d'un hall semi industriel » à l'école des Murets à Courcelles, « Remplacement de la couverture de toiture » à l'école fondamentale d'Elouges à Dour, « placement de 2 chaudières avec un système de régulation propre au circuit » à l'école fondamentale Odenat Bouton à Ecaussinnes, « Remplacement chaudière + extension du circuit des radiateurs » à l'école fondamentale Groupe pédagogique Erquelinnes II, « remplacement de la toiture » à l'école fondamentale de Vellereille-les-Brayeux (Estinnes), « réparations de la toiture, isolation, aménagements cage d'escalier, étanchéisation des murs extérieurs, mise en conformité incendie, mise en conformité de l'installation électrique, remplacement et ventilation des sanitaires » à l'école Waloupi à Farcennes, « remplacement d'infrastructures inadaptées » à l'école fondamentale d'Oeudeghien (Frasnes-lez-Anvaing), « remplacement de deux classes maternelles inadaptées, création de sanitaires et de vestiaires, remplacement du revêtement de la cour de récréation, création d'un préau » à l'école des Carriots à Gerpinnes, « aménagement de nouveaux locaux suite à l'utilisation de locaux inadaptés (rapport SRI), création d'un bloc sanitaire » à l'école fondamentale de Masnuy-Saint-Jean (Jurbise), « rénovation de la toiture » à l'école de Haine-Saint-Paul Redemont et Place Caffet (La Louvière), « remplacement de la chaudière » à l'école fondamentale de Manage, « remplacement d'une chaudière » à l'école fondamentale de Beauwelz (Momignies), « remplacement d'une chaudière » à l'école fondamentale de Macon (Momignies), « réaménagement complet de toutes les cellules sanitaires » à l'école fondamentale d'Har-

mignies (Mons), « remplacement des menuiseries extérieures » à l'école de Luigne (Mouscron), « renouvellement des menuiseries extérieures » à l'école de Luttre, « remplacement des toitures en ardoises contenant de l'amiante » au Centre PMS provincial de Thuin, « remplacement de deux classes situées dans un préfabriqué, création d'un réfectoire et de sanitaires » à l'école fondamentale de Quiévrain, « remplacement de la toiture » au Groupe scolaire de Sirault (Saint-Ghislain), « travaux de construction de 2 préaux » à l'école fondamentale de Rance et de Sautin (Sivry-Rance) et « remplacement complet de la toiture, du système d'éclairage intérieur et placement d'un système de chauffage » à l'E.E.P.S.I.S. d'Horrués (Soignies). La Province de Hainaut a également introduit deux dossiers : « remplacement de la toiture » au Lycée technique Richard Stievenart à Hornu et « remplacement des toitures en ardoises contenant de l'amiante » au Centre PMS de Thuin.

Enfin, le réseau d'enseignement libre a introduit les propositions suivantes : « vestiaires, douches, WC » pour l'Heureux Abri à Momi-gnies, « mise en conformité cabine haute-tension » pour l'Institut technique d'Ath, « rehaussement pour remplacement de 3 classes inadaptées » à l'école Saint-Vincent à Beloeil, « réfection préau, toiture et isolation » et « démolition partie insalubre, construction d'une salle de gymnastique et réfectoire » pour deux implantations de l'école Saint-Joseph et Saint-Eléuthère à Esplechin et à Blandain (Tournai), « remplacement d'un préfabriqué » à l'école primaire Notre-Dame à Braine-le-Comte, « conformité incendie, amiante, sanitaires, chauffage » à l'Institut Sainte-Marie à Chateleineau, « remplacement châssis, plafonds » à l'école fondamentale Saine-Thérèse à Chatelet, « sanitaire, égouttage » à l'école fondamentale Saint-Vincent de Paul à Enghien, « cloisonnement chaudière » à l'école fondamentale Sainte-Thérèse d'Erquelines, « toiture, châssis » à l'école fondamentale de Farcienne, « conformité incendie, détection et protection incendie » à l'Institut Saint-Ferdinand – section fondamentale de Flenu (Jemappes), « chaudières, conformité incendie local chaudière » à l'école fondamentale de Fontaine-L'Evêque, « remplacement chaudière, blocs sanitaires » à l'Institut de la Visitation à Gilly, « toiture, portes RF, sanitaires » à l'école fondamentale du Sart-Allet à Gilly, « aménagement d'une salle en 2 classes + local d'accueil + toilettes » à l'école primaire Sœurs de la Providence à Gosselies, « création accès camions et élèves » à l'Institut Sainte-Anne à Gosselies, « réfectoire, salle de gymnastique » à l'école fondamentale Saint-Louis à Ham-Sur-Heure, « conformité incendie, châssis, électricité » à l'école fondamentale - Institut Saint-

François d'Assise à Hautrage (Saint-Ghislain), « rénovation vestiaires gymnase et aménagement du gymnase » à l'Institut Saint-Ferdinand à Jemappes, « remplacement de chaudière » au Collège Notre-Dame de la Tombe à Kain, « toiture, coupoles, faux-plafonds » et « remplacement châssis, conformité incendie » à l'école fondamentale Sainte-Union à Kain, « remplacement chaudière » à l'Institut d'enseignement spécialisé Les Colibris à Kain, « remplacement de la chaudière » à la section fondamentale du Collège Notre-Dame de la Tombe à Kain, « conformité incendie, électricité, toiture » à l'école fondamentale Sainte-Anne à La Glanerie (Rumes), « remplacement toiture » à l'Institut technique Saint-Joseph à Besonrioux (La Louvière), « conformité incendie, chauffage, isolation, toiture » à l'école fondamentale de l'Ange Gardien au Roelux, « conformité incendie, réfectoire, remplacement escalier de secours » à l'école fondamentale Saint-Martin au Roelux, « toiture, châssis » au Centre éducatif Saint-Pierre à Leuze-en-Hainaut, « remplacement toiture + travaux connexes » dans une autre implantation du Centre éducatif Saint-Pierre de Leuze-en-Hainaut, « construction d'un nouveau plancher en bois » à l'école fondamentale Leval-Trahegnies (Binche), « remplacement de 4 classes » à l'école fondamentale de Lobbes, « transformation de 6 classes » à l'école fondamentale de la Villette à Marcinelle, « remplacement toiture et châssis, préau » et « remplacement accueil, classes dans le réfectoire » à l'école primaire de l'Externat Saint-Joseph à Mons, « rénovation et mise en conformité du bâtiment » à l'école fondamentale Saint-Paul-Saint-Maur à Mouscron, « aménagement de la salle des sports et de la cour » à l'Institut du Sacré-Cœur, section primaire, à Mouscron, « remplacement de 6 classes maternelles inadaptées, création d'un réfectoire et d'un local de sieste » à l'Institut Sacré-Cœur à Mouscron, « réfectoire – salle de psychomotricité et sanitaires » à l'école fondamentale du Mont-à-Leux à Mouscron, « nouvelle construction en remplacement de locaux inadaptés » à l'école fondamentale Notre-Dame à Quaregnon, « remplacement de préfabriqués, construction de 4 classes » à l'école fondamentale Saint-Michel à Roux (Charleroi), « nouvelle cage d'escalier et remplacement de 6 classes inadaptées » à l'école de la Source à Soignies, « escaliers de secours, alarme incendie, construction préau » au Collège Saint-Vincent DOA à Soignies, « conformité incendie, sol cour de récréation à l'école fondamentale de Taintignies (Rumes), « toiture et isolation » à l'Institut d'enseignement spécialisé Les Colibris à Tournai, « extension du réfectoire, cour, châssis de toit » et « remplacement chaudière et corniches » au Centre éducatif de la Sainte-Union à Tournai,

« conformité incendie et remplacement de classes insalubres » à l'école maternelle Notre-Dame de la Salette à Tournai, « construction d'un réfectoire ou local psychomotricité » à l'école maternelle de Villers-Perwin (Les Bons Villers), « atelier maçonnerie : toiture et châssis » à la Communauté éducative Saint-Jean-Baptiste à Wanfercée-Baulet (Fleurus), « mise en conformité électricité et éclairage de sécurité » au Centre PMS de Hornu I à Boussu et « remplacement des châssis des chambres d'internat + remplacement chaudière » au Collège Visitation - La Berlière à Ath.

2.8 Question n°293, de M. Jeholet du 14 février 2012 : Liste prioritaire des travaux de l'Administration générale des infrastructures pour la Province du Brabant wallon

La vétusté de certains bâtiments scolaires nécessite la réalisation de nombreux travaux, liés au corps même du bâtiment ou à diverses installations (chauffage, plomberie, électricité, ... etc.).

Devant le nombre de demandes, des listes prioritaires de travaux ont été établies par l'administration générale des infrastructures.

— Pouvez-vous me communiquer la liste des dossiers qui sont inscrits sur la liste prioritaire des travaux à effectuer au cours de l'année 2012 en Province du Brabant wallon ?

Réponse : L'Honorable Membre me demande de lui communiquer « la liste des dossiers qui sont inscrits sur la liste prioritaire des travaux à effectuer au cours de l'année 2012 en Province du Brabant wallon ». Dans le but de répondre au mieux à ces demandes dites prioritaires, il existe un programme spécifique, le Programme prioritaire de Travaux. Selon le décret du 16 novembre 2007 y relatif, c'est sur proposition des organes de représentation des pouvoirs organisateurs que le Gouvernement dresse, pour l'année suivante, une liste des projets d'investissements éligibles au programme prioritaire de travaux sur la base de critères bien précis tels que la sécurité, la salubrité, ou encore les déperditions calorifiques importantes.

Sur la base de cette proposition de programmation faite à 150 % des montants disponibles, une Commission inter-caractère, se réunissant plusieurs fois dans l'année, sélectionnera les projets qui seront effectivement subsidiés via le PPT.

Pour la Province du Brabant wallon, voici donc le détail de ces travaux éligibles pour l'année 2012.

Pour ce qui concerne le réseau d'enseigne-

ment de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les travaux suivants sont proposés par l'Administration générale de l'Infrastructure : « construction de classes en remplacement d'un bâtiment devenu insalubre » pour l'école fondamentale autonome de Nil-Saint-Vincent, « passage au gaz de la chaufferie desservant les blocs A B et E » pour l'Athénée royal de Rixensart, « travaux de protection contre l'incendie » pour l'Athénée royal de Waterloo, « phase 1 : encagement, sortie de secours » pour l'Internat autonome de Nivelles, « remplacement de panneaux de glasal et faux-plafond (amiante) et désamiantage chaufferie » pour l'école fondamentale annexée Maurice Carême à Wavre.

Le réseau officiel subventionné a, quant à lui, rentré les demandes suivantes : « remplacement des châssis et placement de portes de secours » à l'école de Dion-Valmont (Chaumont-Gistoux), « rénovation complète des toitures + placement d'une sous-toiture » à l'école fondamentale du Centre à Court-Saint-Etienne, « amélioration des sanitaires » et « rénovation des 2 préaux » à l'école fondamentale de Neerheysssem à Hélicine, « sécurisation de l'enceinte de l'école » à l'école fondamentale de Cérroux-Mousty (Ottignies), « remplacement des convecteurs gaz par une chaudière et radiateurs » à l'école fondamentale d'Ottignies, « remplacement de 8 classes inadaptées (préfabriquées) par la construction de 8 classes + construction d'un réfectoire » à l'école de Ramillies, « sécurisation et isolation thermique des locaux » à l'école fondamentale de Tilly (Villers-la-Ville), « réhabilitation des sanitaires filles de la cour de récréation » à l'école du Chenois à Waterloo.

Enfin, le réseau d'enseignement libre a introduit les propositions suivantes : « sanitaires : réfection des blocs » pour l'école fondamentale non confessionnelle des Bruyères à Louvain-la-Neuve, « remplacement de canalisations de gaz » pour le Collège Saint-Etienne à Court-Saint-Etienne, « conformité incendie, remplacement de locaux inadaptés » pour l'école fondamentale Sainte-Bernadette à Braine-l'Alleud, « création d'une salle de gymnastique et d'un réfectoire + remplacement de 2 classes inadaptées » à l'école fondamentale Saint-Jean-Baptiste à Huppaye (Ramillies), « châssis, conformité incendie » à l'école maternelle Institut des Sacrés-Cœurs à Virginal-Samme (Ittre), « réaménagement de la cour + agrandissement du préau + conformité incendie » à l'école maternelle Notre-Dame à Melin (Jodoigne), « rénovation bâtiments G et F1 » à l'école fondamentale Providence à Jodoigne, « conformité incendie, compartimentage, chauffage » à l'Institut Saint-Albert à Jodoigne, « conformité incendie, escaliers de secours, compartimentage » au Collège du Bié-

reau à Louvain-la-Neuve, « inventaire amiante, canalisations, toiture, conformité incendie » au Centre PMS de Nivelles, « conformité incendie, sécurisation accès, remplacement de la chaudière » à l'école La Source à Rixensart, « conformité incendie, isolation, chauffage » aux Coccinelles, Enseignement spécialisé, à Grez-Doiceau et enfin, « ascenseur » à l'école l'Escale à Limal (Wavre).

2.9 Question n°294, de M. Jeholet du 14 février 2012 : Soutien financier de projets, actions, émissions de la RTBF

Afin de permettre la réalisation de la mission de Service public confiée à la RTBF, la Fédération Wallonie-Bruxelles lui octroie une dotation annuelle. En parallèle à cette dotation, la RTBF bénéficie de toute une série de subventions et de financements pour des projets spécifiques, émissions, etc. Ces financements proviennent de différentes administrations, cabinets, départements publics, ...

Monsieur le Ministre pourrait-il communiquer, pour les années 2009, 2010 et 2011, la liste des projets/émissions de la RTBF soutenus par des départements de son administration, de son cabinet ou par tout autre organisme public dont il a la tutelle ainsi que les montants octroyés ?

Réponse : Comme requis dans sa question écrite n° 294, l'Honorable Membre trouvera ci-dessous l'ensemble des projets/émissions de la RTBF soutenus par mon administration, mon cabinet ou par un organisme public dont j'ai la tutelle. (Tableau 1. Projets/émissions de la RTBF soutenus)

2.10 Question n°295, de Mme Kapompolé du 14 février 2012 : Besoin de places d'accueil de la petite enfance

Le manque de places d'accueil de la petite enfance en Fédération Wallonie-Bruxelles est un constat partagé par tous. On ne compte plus les interpellations et articles de presse faisant état de la pénurie de places et de l'urgence de la situation. Je souhaite tout de même revenir sur le sujet aujourd'hui.

Nous ne comptons plus non plus, les études et rapports qui soulignent l'importance d'un accueil de qualité pour le développement de l'enfant, pour une meilleure conciliation entre vies privée et professionnelle ou encore pour l'insertion professionnelle des parents, et des femmes en particulier.

Dans son analyse du mois de novembre 2011,

« garantir une place d'accueil de la petite enfance », la ligue des familles constate qu'il n'existe aucune évaluation objective des besoins des parents en la matière.

Actuellement, le nombre de places d'accueil à pourvoir repose sur le calcul du taux de couverture. Cette dernière mesure le nombre total d'enfants accueillis par rapport au nombre total d'enfants susceptibles de l'être.

L'offre d'accueil en Fédération Wallonie-Bruxelles est loin d'être homogène. Certains arrondissements, certaines communes, sont beaucoup mieux pourvus que d'autres. Il y a également la question des besoins liés à l'évolution démographique des sous-régions.

Nous avons les données fournies par l'ONE quant aux taux de couverture par sous-région. Êtes-vous en possession des données démographiques ? Je comprends que vous souhaitez ouvrir les places encore programmées par le Plan Cigogne 2. Mais nous savons tous que ce ne sera pas suffisant. Travaillez-vous déjà à une solution structurelle rapide ? Pouvez-vous nous donner quelques éléments de votre méthodologie ?

Réponse : Tout d'abord, je vous rappelle que dans le cadre de ses dernières programmations, l'Office de la Naissance et de l'Enfance a pris en compte un ensemble de critères socio-économiques. Parmi ceux-ci :

- les revenus fiscaux ;
- le taux de chômage ;
- le niveau d'instruction des femmes ;
- les taux de couvertures généraux et subventionnés, ce dernier ayant toute son importance en termes d'accessibilité financière des milieux d'accueil.

L'ONE et moi-même travaillons actuellement à la préparation des programmations futures. Parmi les éléments qui seront pris en compte dans le cadre de l'élaboration des critères de programmations, outre ceux précédemment cités, nous veillons à l'inclusion de critères portant, entre autres, sur l'évolution démographique et les défis qu'elle constitue notamment en Région de Bruxelles-Capitale avec qui nous collaborons dans nos travaux.

En outre, des réflexions spécifiques sont également en cours, dont :

- la mobilité, au travers de partenariats et projet

TAB. 1 – Projets/émissions de la RTBF soutenus

	Projet/émission	Montant	Origine de la subvention
2009	Air de familles	125.941,61 €	ONE
	Matière Grise	50.000,00 €	FNRS
2010	Air de familles	125.941,61 €	ONE
	Matière Grise	50.000,00 €	FNRS
2011	Air de familles	125.941,61 €	ONE
	Matière Grise	50.000,00 €	FNRS

pilote avec la SNCB, d'accessibilité des milieux d'accueil ;

- l'inclusion de l'enfant porteur de handicap. Ces réflexions sont notamment alimentées par l'ONE au travers de sa participation à la recherche action « accueil pour tous » ;
- le soutien et réflexions autour des haltes-accueil ;
- le développement de projets intégrés en vue du prochain contrat de gestion ;
- la crèche au sein du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- etc...

Par ailleurs, l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse et l'ONE ont lancé une étude sur les indicateurs de développement de l'accueil et de l'éducation des enfants de 0-3 ans, en collaboration avec une équipe de chercheurs universitaires. Etant représenté dans le comité d'accompagnement de cette étude, je serai informé en temps réel de ces résultats et les intégrerai à mes réflexions.

Comme vous pouvez le constater, les pistes et réflexions en matière de développement de l'accueil de la petite enfance sont nombreuses. Celles-ci alimentent constamment mes réflexions méthodologiques et actions politiques dans le domaine.

Néanmoins, vous n'êtes pas sans savoir que le contexte budgétaire actuel n'est pas des plus favorables et ne me permet dès lors pas d'avancer de manière aussi structurelle et rapide qu'évoqué dans votre question. C'est pourquoi, je mobilise, et continuerai à le faire, l'ensemble de mes collègues ainsi que des acteurs concernés, afin que des solutions durables et tant quantitatives que qualitatives soient mises en place dans le domaine de l'accueil de la petite enfance.

Soyez certaine que, aussi difficile que la crise des finances publiques puisse être - et elle l'est - le

secteur de l'Enfance reste à mes yeux une priorité qu'on ne peut sacrifier.

2.11 Question n°296, de Mme Trachte du 17 février 2012 : Condamnation judiciaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de retenue sur le pécule de vacances de ses agents

Nous avons appris la condamnation de la Fédération Wallonie-Bruxelles par le tribunal de première instance de Bruxelles le 25 janvier dernier au remboursement de la retenue de 13,07% opérée sur le pécule de vacances de ses agents.

Monsieur le Ministre, avez - vous déjà pu quantifier l'impact potentiel de cette condamnation ?

Quelles suites comptez vous y réserver ?

Enfin Monsieur le Ministre, compte tenu du contexte budgétaire actuel de la Fédération Wallonie-Bruxelles, comment le gouvernement entend-il, le cas échéant, y faire face ?

Réponse : Le Tribunal de 1ère instance de Bruxelles a rendu, ce 25 janvier 2012, trois jugements similaires dans le cadre des procédures en justice relatives aux retenues opérées sur le pécule de vacances alloué aux agents du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de l'ONE.

Les demandes portaient sur le remboursement de la retenue de 13,07% opérée sur le pécule de vacance depuis le 1er janvier 2001. Ce qui est antérieur est prescrit, ce qui n'est contesté par aucune des parties à la cause.

Ces trois jugements donnent tort aux demandeurs sur la période antérieure au 1er janvier 2005. Ils reconnaissent en effet qu'il y avait une base légale au sein de Fédération Wallonie-Bruxelles pour effectuer une retenue de 13,07% sur le pécule de vacances jusqu'au 1er janvier 2005. Cette base est l'article 11 bis de l'arrêté royal du 30 janvier 1979 relatif à l'octroi d'un pécule de vacances aux agents de l'administration générale du Royaume, rendu applicable à la Fé-

dération Wallonie-Bruxelles par les arrêtés royaux « principes généraux » successifs (26 septembre 1994 et 22 décembre 2000).

Le Tribunal de 1^{ère} instance de Bruxelles a estimé, en revanche, que la Fédération Wallonie-Bruxelles devait rembourser les retenues effectuées à partir du 1^{er} janvier 2005 sur le pécule de vacances parce qu'un arrêté royal fédéral de 2006 abroge à cette date la base légale pour effectuer la retenue, c'est-à-dire l'article 11 bis de l'arrêté royal de 1979 précité.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a cependant toujours défendu que cette abrogation ne s'appliquait pas à elle.

Le jugement ne contient pas de motivation pour rejeter cette thèse.

La position du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et celle adoptée par le Gouvernement wallon répondent à la même préoccupation : rembourser spontanément aux agents concernés les sommes qui ont été prélevées de façon incontestablement indue.

Suivant cette logique et comme vous le rappelez, le Gouvernement wallon a remboursé aux fonctionnaires wallons les prélèvements effectués sur leur pécule de vacances pour les années 2004 à 2008. Cette décision découle du constat objectif que la Région wallonne ne disposait pas, pour cette période, d'une base juridique pour procéder à la retenue de 13,07%.

La situation est toute différente pour les agents de la Fédération Wallonie-Bruxelles puisque tous les prélèvements sur leur pécule de vacances ont été effectués régulièrement en exécution d'une disposition réglementaire prévoyant expressément cette retenue.

Le Tribunal de 1^{ère} instance de Bruxelles n'a épousé la thèse défendue par la Fédération Wallonie-Bruxelles que pour les années antérieures à 2005. Il reviendra dès lors au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'examiner la suite à apporter au jugement pour le surplus, c'est-à-dire pour les années postérieures à 2005.

Le remboursement des retenues opérées depuis le 1^{er} janvier 2005 sur le pécule de vacances des quelques 5.400 agents du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles représente un coût d'environ 7.250.000 euros. Le coût du remboursement des retenues opérées au cours des mêmes années sur le pécule des agents des organismes d'intérêt public de la Fédération Wallonie-Bruxelles avoisine les 2.400.000 euros.

2.12 Question n°297, de Mme Cassart-Mailleux du 17 février 2012 : Existence d'un cadastre des écoles présentant des traces d'amiante

Une enquête de 2008, de l'Administration de l'enseignement flamand révèle que 36% des bâtiments scolaires de Flandre présentent de l'amiante. L'enquête portait sur 8482 établissements.

27% des bâtiments contaminés disposent d'un plan d'élimination concret.

Ce n'est pas la première fois que l'on vous interroge sur le sujet. Preuve qu'il y a des manquements et qu'il s'agit là d'une situation préoccupante pour la santé de nos enfants et celle de nos enseignants.

Qu'en est-il pour la Fédération Wallonie-Bruxelles? Disposez-vous de chiffres? Combien d'écoles présentent de l'amiante? Les écoles concernées possèdent-elles un plan d'élimination?

Y a-t-il un risque même infime pour la santé des élèves et du corps enseignant?

Bien que l'élimination de l'amiante soit une compétence fédérale, dans le cas d'établissements amiantés, avez-vous pris les contacts nécessaires pour entamer le processus de décontamination?

Quel est le montant exact des coûts liés aux travaux de désamiantage? Combien d'écoles ont introduit de dossiers ces cinq dernières années dans le cadre de travaux de désamiantage?

A combien s'élèvent les subventions du Gouvernement pour des travaux d'élimination de l'amiante?

Quelles sont les dispositions prises par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour aider les pouvoirs organisateurs à faire face aux risques?

S'il incombe aux pouvoirs organisateurs, responsabilités et obligations, il me paraît clair qu'une photographie globale de la situation s'avère pertinente pour pouvoir mener des actions de sensibilisation auprès des différents PO.

Enfin, vous aviez répondu en septembre 2010 à mon collègue Pierre-Yves Jeholet qu'une base de données informatisée, reprenant les 2821 bâtiments répartis sur les 733 sites géographiques et relevant de 410 établissements distincts, serait opérationnelle fin du premier semestre 2011. Il s'agit du projet EDIFICF dans lequel vous comptiez intégrer les caractéristiques en matière d'amiante.

Cette base de données est-elle opérationnelle?

Vous seriez dès lors à même de répondre précisément à toutes mes questions.

Dans la négative, qu'est-ce qui justifie ce retard d'installation ?

Réponse : En guise d'introduction à cette réponse, vous me permettrez de ne pas vous suivre dans le raisonnement selon lequel la récurrence d'un sujet de question parlementaire serait, je vous cite, « la preuve qu'il y a des manquements ». Je puis comprendre que la formule soit séduisante d'un point de vue rhétorique, mais intellectuellement, vous conviendrez que cela relève du raccourci.

Nul ne contestera, par contre, que le sujet de votre question, l'amiante, constitue une problématique sensible, une problématique qui requiert dès lors d'adopter une juste distance aussi bien de la banalisation que du catastrophisme.

Aussi, même si j'ai eu l'occasion en mai 2010 de répondre très précisément à votre Collègue Monsieur Crucke, et même si les principaux paramètres n'ont pas fondamentalement changé depuis lors, il me semble important de prendre le temps de bien poser les données du problème et de rappeler, même si vous le faites en partie dans votre question, les prérogatives de chacun.

La gestion de l'amiante, vous le signalez, relève d'une réglementation fédérale, à savoir celle qui est relative à la protection et au bien-être au travail. Cette réglementation impose aux employeurs, les pouvoirs organisateurs dans le cas de l'enseignement, de tenir à jour un inventaire amiante et, en fonction des constats posés dans cet inventaire, de définir un plan de gestion de l'amiante éventuellement présent dans les bâtiments. Le contrôle de la bonne application de cette réglementation, c'est d'ailleurs la principale information communiquée par mon Collègue Pascal Smet en commentaire de l'enquête néerlandophone à laquelle vous faites allusion, relève donc exclusivement du niveau fédéral, plus particulièrement de l'emploi et du travail.

Au niveau du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les compétences en rapport avec cette problématique se répartissent comme suit : Madame Simonet, en tant que Ministre de l'Enseignement, est compétente pour ce qui concerne l'application de l'article 24, §2, 6° du pacte scolaire, qui stipule que pour être subventionné, un établissement doit être installé dans des locaux répondant à des conditions d'hygiène et de salubrité. A ce titre, ma Collègue rappelle que toutes les obligations en matière d'amiante reviennent aux pouvoirs organisateurs, qu'une

circulaire purement informative du 4 septembre 2007 leur rappelait leurs obligations en la matière, mais que pour le reste, l'application des réglementations est de la compétence exclusive du fédéral. Pour le surplus, Madame Simonet vous renvoie à sa réponse du 25 mai 2010 à la question de Monsieur Crucke portant sur la même thématique.

Pour ma part, ma compétence en bâtiments scolaires, pour ce qui concerne l'enseignement subventionné, se limite à l'octroi de subventions aux pouvoirs organisateurs, lorsqu'ils en font la demande, bien sûr. En précisant, ceci dit, que cette compétence n'est directement exercée qu'en ce qui concerne le Fonds des bâtiments de l'enseignement officiel subventionné : dans le cadre du Fonds de garantie, c'est un Conseil de gestion qui octroie les capacités d'emprunt et dans celui du programme prioritaire de travaux, le législateur a accordé la première sélection des dossiers aux réseaux d'enseignement, et la seconde à une commission intercaractère, constituée elle aussi de représentants des réseaux. Ce choix est toutefois avalisé soit par le Gouvernement pour les gros dossiers, soit par moi-même.

Je vous ai préparé, en complément à la présente réponse, un document reprenant les subventions spécifiquement dédiées au désamiantage ces dernières années, dans le cadre du programme prioritaire de travaux.

Pour le surplus, je n'interviens partiellement en tant que gestionnaire du parc infrastructurel des écoles que pour l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Partiellement, car les directions d'écoles se voient attribuer certaines prérogatives en la matière, comme la capacité de mettre à disposition de tiers leurs locaux, et certaines obligations également, comme celle justement de tenir à jour l'inventaire amiante.

Je me permets de baliser les droits et devoirs de chacun, dans cette matière, car il détermine absolument le degré de pertinence et les limites de ce qu'il apparaît assez inadéquat de qualifier de cadastre. Je dispose ici d'un résumé de l'étude réalisée en 2008 par l'administration flamande des infrastructures scolaires. Il se révèle à sa lecture que les chiffres que vous citez, et qui sont ceux qui ont été repris médiatiquement, doivent être plus que légèrement nuancés. D'abord, il se révèle que les données manquent pour 29 % des écoles (qui n'ont pas répondu ou n'ont rien répondu). Ensuite que les questions posées sont à ce point basiques qu'elles ne permettent strictement aucune exploitation, et surtout pas de constituer un cadastre de l'amiante dans les bâtiments. Demander s'il y a un inventaire amiante et s'il fait

l'objet d'un suivi, ce qui soit dit en passant est une obligation légale, cela ne permet absolument pas de se faire une idée réelle du problème, et encore moins de se faire une idée des moyens nécessaires pour le résoudre. Mon administration, d'ailleurs et je me dois de vous le préciser, est extrêmement sceptique devant le chiffre cité de 37% de bâtiments contenant de l'amiante. Par comparaison, elle m'indique que l'ensemble des bâtiments de l'enseignement organisé par la Communauté française datant d'avant 1990 sont concernés à des degrés divers par l'amiante. Ce n'est pas faire injure à mon Collègue Smet de signaler ce scepticisme, puisqu'il n'était pas encore en fonction lors du lancement de ce cadastre et que sa principale conclusion, somme toute logique, est qu'il s'agit bien d'une compétence fédérale.

L'amiante prend des formes multiples, en quantités variables, avec un degré de dangerosité variable lui aussi. Savoir si l'amiante est floqué ou fixé, par exemple, est indispensable pour en mesurer la nuisance potentielle. Historiquement, entre autres après le traumatisme de l'incendie de l'Innovation, on a usé et abusé d'amiante. C'est la raison pour laquelle, plus que vraisemblablement, le législateur fédéral a opté pour la constitution d'un inventaire local, avec outil de contrôle local également, du moins en premier recours. De même a-t-on opté pour une hiérarchisation des situations, plutôt qu'un cadastre exhaustif quasiment impossible à réaliser. Comment rendre compte, en effet, de cette variété de situations dans un cadastre exhaustif? Un peu d'amiante dans un tableau, une couche d'isolant sur des tuyaux dans une chaufferie ou des toitures d'amiante-ciment appellent des réactions différentes.

Et j'en arrive dès lors à la situation dans les bâtiments de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour lesquels je suis directement compétent. Comme je vous le disais précédemment, le constat rassurant que je posais il y a un an et demi, en répondant à votre Collègue Jean-Luc Crucke est toujours valable et même encore plus : la situation est sous contrôle étroit. En termes de statistiques : 100% des bâtiments sont sécurisés, car, pour chacun, on dispose d'un inventaire amiante faisant l'objet d'un suivi adéquat. Ce suivi se traduit par la réaction la plus rapide possible en fonction de la forme d'amiante à laquelle on est confronté.

En 2010, je disais à Monsieur le Député Crucke qu'il restait deux bâtiments contenant de l'amiante floqué, une forme d'amiante vraiment préoccupante, car volatile. Depuis, un des deux bâtiments a été totalement désaffecté. L'autre est en instance de rénovation totale et fait l'objet de contrôles de l'air réguliers effectués par un orga-

nisme spécialisé, contrôles tous négatifs, faut-il le préciser.

Pour ce qui concerne les multiples formes d'amiante fixé, qu'on appelle parfois aussi amiante inerte, les experts s'accordent sur le fait qu'elles ne posent vraiment problème que si l'on y touche ou s'il y a détérioration importante du matériau, et leur éradication se fera progressivement, au fil des années. Bien souvent à l'occasion de travaux de rénovation importants, ce qui rend l'identification spécifique « amiante » de tels travaux assez délicate. Par exemple, en cas de remplacement de chaudière, on en profite bien sûr pour éliminer les calorifuges contenant de l'asbeste, l'autre nom du produit. Il en est de même en cas de remplacement de toitures.

Autre exemple encore plus probant : dans les quelques années qui viennent, rien que pour l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, 17 bâtiments vont être démolis et reconstruits, pour un montant total de 81 millions d'€ . Avec chaque bâtiment remplacé, c'est un problème d'amiante qui sera réglé, mais impossible de chiffrer distinctement quel budget on attribue, pour chaque dossier, à ce volet désamiantage inscrit dans des travaux plus larges.

Mon Administration m'a fourni néanmoins, pour les dernières années, des chiffres⁽¹⁾ de travaux de « désamiantage », qui montrent bien que la problématique fait l'objet d'une réelle priorité. Je vous la fournis en complément à cette réponse.

Enfin, vous m'interrogez, Madame la Députée, à propos de la base de données EDIFICF, et l'Administration me confirme que celle-ci est opérationnelle.

Elle répertorie de façon quasi exhaustive toute une série de données, entre autres l'ensemble des sites et leurs parcelles cadastrales, l'ensemble des bâtiments sur site, les surfaces, les caractéristiques de l'enseignement dispensé, jusqu'aux coordonnées téléphoniques et adresses mail des contacts au sein de l'école.

A terme, le cadastre comportera une photographie de chaque bâtiment, les plans de chaque niveau seront aussi disponibles dans la base de données, ainsi que pour chaque bâtiment, l'inventaire amiante. Ce travail d'encodage est actuellement en cours de réalisation.

L'Administration me signale enfin que l'élaboration de la base de données EDIFICF a été réalisée entièrement en interne à l'administration, sans recours à des sociétés extérieures pour le développement de l'application et l'encodage des données,

(1) Ces chiffres peuvent être consultés au Greffe du Parlement

ce qui peut expliquer sans doute les délais qui ont été nécessaires pour la rendre opérationnelle. Elle estime que la base de données EDIFICF sera entièrement complétée au sein des six Directions. Ce qui n'empêche nullement, répétons-le, son utilisation d'ici-là.

2.13 Question n°298, de Mme Reuter du 17 février 2012 : Menace de fermeture qui pèse sur une maison d'enfants à Lasne

Je souhaite vous parler d'une situation particulière au sujet de laquelle vous avez également été interpellé et qui nous ramène, malheureusement, une fois de plus aux difficultés rencontrées par les maisons d'enfants.

La maison d'enfants Shirel, dans la commune de Lasne, menace de fermer ses portes alors qu'elle accueille des enfants depuis près de 5 ans. Treize enfants y viennent chaque semaine et la volonté de sa directrice n'est donc certainement pas de voir sa maison d'enfants fermer ses portes. Quel est le problème ? La directrice est enceinte de 5 mois et ne trouve pas de remplaçant, elle a sollicité l'aide de l'ONE et de vous-même, Monsieur le Ministre, car elle n'a pas les moyens de se faire remplacer. En vain...

C'est une structure d'accueil non subventionnée et il ne s'agit pas ici de la subsidier, nous sommes d'accord. Mais pourquoi, alors qu'elle contribue à augmenter le nombre de places d'accueil de la petite enfance et, par-là, rend un service indispensable à la collectivité, n'obtient-elle pas un peu de soutien de votre part ?

A l'heure où je déposais ma question, elle n'avait toujours pas eu de réponse de votre part alors que votre service de communication répondait à la presse.

Pourquoi l'ONE ne l'aide-t-elle pas en la mettant en contact avec des personnes susceptibles de la remplacer, voire des candidats repreneurs de la maison d'enfants puisque c'est une autre des possibilités évoquées ? Pourquoi n'est-elle pas plus soutenue dans ses démarches ? L'une des principales missions de l'Office n'est-elle pas d'offrir suffisamment de places d'accueil, non seulement d'en créer, mais aussi de veiller à ce que les places existantes ne disparaissent pas ?

Ce cas particulier met en évidence le problème récurrent des structures d'accueil non subventionnées qui sont sans cesse découragées alors qu'elles ne coûtent rien à la collectivité et représentent près d'un tiers des places d'accueil en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Monsieur le Ministre, j'espère que vous pourrez donner des pistes de solution, j'espère que l'ONE pourra soutenir efficacement cette directrice afin d'éviter à tout prix une fermeture qui mettrait bon nombre de parents dans l'embarras.

Réponse : Soyez certaine que la situation que vous soulevez dans votre question m'est bien connue ainsi que le sujet des milieux d'accueil non subventionnés.

Concernant le cas particulier de la Maison d'enfants « Shirel », voici quelques informations que m'a transmis l'Office de la Naissance et de l'Enfance :

- cette maison d'enfants est autorisée comme milieu d'accueil depuis le 16 mars 2007. Autorisée initialement pour une capacité de 8 enfants, elle a introduit à 2 reprises une demande d'augmentation de capacité : en juillet 2007 pour 10 enfants et en novembre 2009 pour 13 enfants ;
- la maison d'enfants a choisi le statut juridique d'indépendant ;
- l'accompagnement de ce milieu d'accueil a été effectué et continue à être réalisé selon le même schéma que pour l'ensemble des milieux d'accueil, qu'ils soient subventionnés ou non ;
- conformément à l'article 38 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil, les normes d'encadrement ont été adaptées successivement, en fonction de l'augmentation de la capacité d'accueil : de 2 équivalents temps plein à 2.5 + de direction aujourd'hui ;
- la coordinatrice accueil, chargée de l'accompagnement de ce milieu d'accueil, a été informée il y a plus d'un an par la responsable, Madame Goldberg, de son souhait de vouloir remettre son activité professionnelle, suite à une nouvelle orientation de ses projets personnels ;
- de nombreux contacts avec l'ONE ont eu lieu depuis, notamment avec des repreneurs potentiels envoyés par la responsable, suite aux réponses aux annonces déposées dans la presse locale. Des entretiens se sont déroulés entre ces personnes et la coordinatrice accueil en vue d'examiner le dossier d'autorisation du milieu d'accueil. Aucun repreneur potentiel n'a confirmé à ce jour son souhait de reprendre cette activité.
- la coordinatrice accueil a finalement reçu la se-

maine dernière un dossier de demande d'augmentation de capacité pour cette même structure d'accueil. Un nouveau projet d'accueil a en effet été rédigé par Madame Goldberg et tient compte du souhait de passer à une capacité autorisée à 18 enfants ;

- à l'heure où la presse sortait plusieurs articles relatant les difficultés rencontrées par Madame Goldberg, la coordinatrice accueil analysait sa demande d'augmentation de capacité. A aucun moment, l'ONE n'a été informé d'une menace potentielle de fermeture du milieu d'accueil.

Concernant les courriers que Madame Goldberg m'a adressés, j'ai répondu le 5 janvier à son premier courrier concernant sa volonté d'ouvrir une structure de « babysitting haut de gamme » comme elle le définit elle-même dans ce courrier. Concernant le second courrier portant sur les risques de fermeture de sa maison d'enfant, j'y ai répondu il y a de cela quelques jours. Les éléments contenus dans ce second courrier étant particulièrement vagues, tant du point de vue de la situation financière de la structure que de sa demande de soutien. En outre, comme l'illustrent les éléments communiqués par l'ONE, le projet de madame Goldberg ne semble pas défini. Dès lors, j'ai proposé à Madame Goldberg une rencontre au sein de mon Cabinet. Celle-ci a eu lieu en date du 21 février. Lors de cette rencontre, la situation de la maison d'enfants de Madame Goldberg a été éclaircie et des pistes de solution ont été dégagées, de commun accord avec l'intéressée, pour assurer la pérennité de sa maison d'enfants, sur la base des spécificités de celle-ci. Madame Goldberg a déjà pris position sur lesdites pistes et est revenue vers l'Office et moi-même pour la concrétisation de certaines d'entre-elles.

Comme vous pouvez le constater, tout a été mis en œuvre tant par l'ONE que moi-même, au vu des éléments qui étaient en notre possession.

Finalement, en ce qui concerne la mission de l'ONE en termes d'accueil, à savoir la création de places et le maintien de l'existant, je pense avoir déjà suffisamment démontré devant cette assemblée, tant l'engagement et la pro-activité de l'ONE que la mienne et ce y compris pour les milieux d'accueil non subventionnés.

Pour rappel, la dotation de l'ONE a augmenté de plus de 20 millions d'euros rien que pour l'ouverture de places depuis le début de la législature et ce, malgré un contexte budgétaire difficile. Parallèlement à cela, plus de 2.500 places ont été ouvertes sur la même période.

En outre, les 7 axes de travail, validés en table ronde, en matière de soutien aux milieux d'accueil non subventionnés se concrétisent et divers chantiers, visant l'ouverture de nouvelles places d'accueil, sont en cours alors que la programmation se termine.

2.14 Question n°299, de M. Borsus du 17 février 2012 : Condamnation de la Fédération Wallonie Bruxelles à rembourser à ses agents la retenue sur leur pécule de vacances

Le débat relatif au remboursement de la retenue de 13,07% indûment prélevée sur le pécule de vacances a, à de nombreuses reprises, animé les commissions du Parlement wallon. Suite à un accord avec les organisations syndicales, le Gouvernement wallon a ristourné cette retenue, en décembre 2009, à ses 16.000 agents pour les années 2004 à 2008 ce qui représentait plus de 18 millions d'euros.

Faut-il rappeler que cette décision de rembourser résulte des conclusions qui ressortent d'études juridiques demandées suite à la remise en cause de la légalité de cette perception par la Cour constitutionnelle. La Cour estimait en effet qu'il ne s'agissait pas d'une cotisation sociale mais d'un simple abaissement du montant de l'allocation initialement prévue.

Monsieur le Ministre, je m'étonne que le raisonnement, qui a prévalu il y a plus de deux ans pour la Région wallonne, n'ait pas été suivi en Fédération Wallonie-Bruxelles et qu'à nouveau, il ait fallu une action en justice pour contester le bien-fondé de cette retenue. Combien d'agents sont potentiellement concernés par la condamnation prononcée le 25 janvier par le Tribunal de première instance de Bruxelles ? Quelles sont les années mises en cause ? Quel montant cela représente-t-il ? Des recours contre cette décision sont-ils envisageables dans le chef du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Pour quelles raisons le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est-il pas, comme en Région wallonne, parvenu à un compromis sur cette question ? Actuellement, quelle est la situation ?

Réponse : Voir la réponse conjointe apportée à la question n°296 adressée à Monsieur Nollet, Ministre-Membre du Gouvernement (voir page n° 31).

2.15 Question n°300, de Mme Goffinet du 17 février 2012 : Pratiques de co-sleeping

Le co-sleeping, le cododo ou encore le sommeil partagé est la pratique selon laquelle les parents dorment avec leur bébé dans leur lit. Les avis sur cette pratique semblent mitigés ; alors que certains l'encouragent et d'autres la dénoncent. Le co-sleeping est au cœur d'une polémique où il devient difficile de s'y retrouver. Au final que penser de cette pratique ? Comment orienter les mères ?

Voici les deux versions que l'on peut entendre ou lire lorsque l'on parle du cododo.

Du côté des avantages, il semblerait que le co-sleeping favorise l'allaitement : en effet, vu que bébé dort avec ses parents, pas besoin de se lever pour aller le chercher dans sa chambre, la maman doit simplement se relever en position assise, prendre le bébé et l'allaiter. De plus, le fait que la maman ne doit pas se lever plusieurs fois sur la nuit limiterait quelque peu la fatigue occasionnée par l'allaitement. De plus, le cododo permettrait aussi au bébé de passer de meilleures nuits en étant rassuré par la présence de ses parents, eux-mêmes également plus sereins d'avoir leur bébé à leurs côtés.

D'un autre côté, ceux qui dénoncent cette pratique mettent en avant le risque d'accident grave avec le bébé. En effet, d'une part les lits pour adultes ne sont pas adaptés aux bébés qui peuvent chuter, se coincer ou encore s'étouffer dans les oreillers ou dans les draps de lit. D'autre part, les parents peuvent asphyxier leur bébé en se retournant sur lui sans s'en rendre compte ou bien le blesser gravement en lui donnant un coup. Certains spécialistes affirment aussi que le co-sleeping peut nuire au bon développement du bébé, l'empêchant d'être autonome en le rendant "dépendant" de ses parents pour s'endormir le soir. Enfin, cette pratique à long terme pourrait nuire au couple.

Une campagne choc de prévention contre le co-sleeping vient de voir le jour dans le Wisconsin, plus particulièrement dans la ville de Milwaukee. La campagne d'affichage reprend un nourrisson couché dans les conditions contre indiquées. Au cours de l'année 2011, dans cette commune de 600 000 habitants, au moins 9 bébés sont décédés en raison de conditions de couchage inappropriées. Plus près de chez nous, en France, une étude sur la mort subite du nourrisson de l'Institut de veille sanitaire, rappelait en mars 2011, que 18 % des bébés décédés dormaient avec un adulte. Les auteurs de cette étude déploraient qu'il n'y ait pas eu de campagne sur ce thème depuis 2001.

Si nous ne souhaitons pas nous immiscer dans

la vie privée d'une famille, il nous paraît utile de donner aux parents une information complète sur le sujet afin que ceux-ci choisissent en connaissance de cause.

Monsieur le Ministre,

- Disposons-nous de chiffres quant à cette pratique en Fédération Wallonie Bruxelles ?
- Existe-t-il, par exemple, dans le cadre de la mission « soutien à la parentalité » de l'ONE, une brochure ou tout autre outil informant les parents des avantages et risques liés à cette pratique ? Ne serait-il pas possible d'intégrer ces informations dans l'une des nombreuses brochures existantes de l'ONE ?

Réponse : Tant l'ONE que moi-même sommes informés quant au sujet abordé dans votre question. D'emblée, je souhaite attirer votre attention sur la possible confusion introduite par la traduction du mot co-sleeping. En effet, dans les publications anglo-saxonnes, le « Co sleeping » se réfère au partage de la même chambre, mais dans un lit différent ; par contre, le fait que le bébé dorme dans le lit des parents est appelé « bed sharing ».

Le bed-sharing est formellement déconseillé par les centres universitaires de la prévention de la Mort Subite du Nourrisson parce qu'il existe un risque accru et démontré d'étouffement et de chute accidentelle du lit.

Par contre, concernant le co-sleeping, lorsque l'enfant dort dans son propre lit dans la chambre des parents, les centres de référence considèrent que c'est une bonne pratique au cours des 8 premiers mois.

Des études scientifiques montrent que le risque de mort subite est plus faible si l'enfant est dans la chambre des parents et s'il est allaité.

Nombre de pédiatres considèrent que le meilleur endroit pour faire dormir un bébé jusqu'à l'âge de 6 mois ou plus, est le berceau placé à côté du lit des parents, du côté de la maman si elle allaite.

Néanmoins, durant la nuit, il peut être plus confortable pour la maman de ne pas devoir se lever ou de pouvoir s'endormir et dès lors de coucher le bébé, dans le lit, entre les parents.

Dans ces circonstances, des conditions de sécurité très strictes doivent être prises :

- L'enfant doit être placé en position dorsale ;
- Le matelas doit être ferme et la literie ne doit

pas le recouvrir entièrement. Ces recommandations sont identiques à celles prévalant pour le lit du bébé ;

- La température de la chambre doit rester inférieure à 20°.

Vous l'aurez compris, au vu de ces différents arguments, des avis et conseils nuancés sont à apporter à cette question. Dès lors, une bonne connaissance du milieu parental s'impose afin de poser le meilleur choix, sans qu'aucun ne puisse être exclu d'emblée.

L'UNICEF et le Royal Collège of Midwives and the foundation for the study of Infant Deaths (FSID) ont publié à ce propos, une brochure bien conçue à l'attention des parents. Celle-ci s'intitule : «Caring for your baby at night. A guide for parents.» et est disponible sur internet.(2)

D'autres brochures telles que « Reduce the risk of cot death » de l'UNICEF, Healthier Scotland vont dans le même sens que les recommandations décrites précédemment.

Concernant les messages à ce sujet dans les publications de l'Office :

- Je vous recommande la brochure «Le sommeil de votre enfant», qui indique, en page 6, « Installé bien confortablement dans son lit, sécurisé par son «doudou», sa poupée... »

Votre enfant peut maintenant s'endormir seul. Tout bébé déjà, il peut le faire, si vous l'avez mis dans de bonnes conditions pour dormir, si vous lui avez donné tout ce dont il a besoin. S'endormir, c'est son affaire à lui, c'est le début de son autonomie ! Il peut rester jusque vers 6 mois dans votre chambre, si vous le préférez.»

- Ainsi que, dans le Carnet de l'enfant, la rubrique : 1 mois : comment diminuer les risques d'accidents pendant le sommeil ? Il y est indiqué : «Les 6 premiers mois il est recommandé que le bébé dorme dans la chambre de ses parents». Suivent les messages relatifs :

- à la température de la pièce ;
- à la position dorsale recommandée ;
- au fait de ne pas fumer dans les pièces fréquentées par le bébé ;
- à la fermeté du matelas ;

(2) http://www.unicef.org.uk/Documents/Baby_Friendly/Leaflets/caringatnight_web.pdf

- à l'usage d'une grenouillère pour que la tête du bébé ne soit jamais couverte ;

- à l'écartement des barreaux du lit qui ne peuvent excéder 6,5 cm ;

- au fait de ne laisser ni cordelette, ni chaînette autour de son cou ;

- à l'interdiction de l'accès à la chambre à des animaux.

Concernant votre question sur les données chiffrées de la pratique du Co-sleeping, l'Office m'informe qu'il n'existe pas, à ce jour, de statistiques en Fédération Wallonie-Bruxelles.

2.16 Question n°301, de Mme Goffinet du 17 février 2012 : Prévention des anomalies à la naissance liées à une carence en acide folique chez la mère

Depuis 10 ans, l'incidence des malformations congénitales en Europe liées aux carences en acide folique ne diminue pas. Il semble que la prise de conscience des futures mères quant à l'importance de prendre de l'acide folique n'est pas suffisamment généralisée.

Pourtant, les futures mères ont de plus en plus tendance à se documenter et à préparer leur grossesse. Par exemple, la plupart limitent ou stoppent la consommation de tabac, ne boivent plus d'alcool, etc. Mais commencer à prendre des suppléments d'acides foliques 3 mois avant la grossesse est une démarche moins répandue. Soit les femmes ignorent la nécessité de prendre, avant que la grossesse ne soit confirmée, de tels compléments, soit elles sont mal renseignées sur le sujet.

En effet, lorsqu'on annonce l'heureux événement à venir à une femme, la grossesse est en général bien entamée. Or, l'acide folique, folate, folatine ou encore vitamine B9, est une vitamine essentielle au développement normal de la colonne vertébrale, du cerveau et du crâne du bébé, particulièrement durant les 4 premières semaines de la grossesse. Il est donc important de prendre des suppléments vitaminiques contenant de l'acide folique avant d'être enceinte afin de réduire le risque d'anomalies du tube neural.

Une carence en acide folique peut entraîner de graves conséquences chez l'enfant à naître : malformations du tube neural (qui est l'embryon du système), retards d'ordre cognitif, spina bifida (qui est une malformation de la colonne vertébrale),

malformations cardiaques ou encore fente labio-palatine.

De plus, une étude anglaise publiée dans le *Journal of Child Psychology and Psychiatry* révèle qu'une carence en acide folique en début de grossesse pourrait également entraîner une hyperactivité chez le jeune enfant qui se manifesterait au moins jusqu'à l'âge de 8 ans. Sans pouvoir attester de cette relation, le nombre d'enfants traités sous Rilatine (prescrite aux enfants hyperactifs) ne cesse de croître chez nous, et l'on peut s'en inquiéter.

Il est important de noter que la prise d'acide folique dès le désir de grossesse et pendant les 2 premiers mois de la grossesse, permet de réduire de 70% le risque de malformation du tube neural pour le fœtus. Bien entendu, différents aliments sont susceptibles de fournir des apports en vitamines B9, mais les besoins du bébé sont si grands que même une alimentation équilibrée ne fournit pas toujours en suffisance les quantités nécessaires d'acide folique.

A ce titre, l'ONE a édité depuis plusieurs années une brochure « Envie de bébé ? Faites vos réserves d'acides foliques », brochure très bien rédigée.

Sur base de ces éléments, Monsieur le Ministre,

- La brochure de l'ONE est-elle disponible chez les gynécologues ? Outre la brochure de l'ONE, existe-t-il d'autres campagnes et outils afin d'informer et de sensibiliser les futures mères à ce moyen de prévention ?
- Vu la stabilité du taux de malformations liées à cette carence, il convient de poser la question de la nécessité de revoir ou redévelopper les campagnes de prévention en la matière. Serait-il pertinent, d'après vous, de réaliser des campagnes plus répétitives en mettant en avant les avantages que ces suppléments en vitamines peuvent apporter ? Qu'en pensez-vous ?
- Existe-t-il des données chiffrées en la matière en Belgique ?
- Enfin, comment sensibiliser les professionnels à la prévention en la matière ?

Réponse : Différentes actions sont menées par l'ONE en vue de conscientiser les futures mères quant à l'importance de prendre de l'acide folique, la vitamine B9, dès le moment où le projet d'avoir un enfant est décidé.

Il va sans dire que ces actions s'inscrivent dans un contexte plus vaste où de nombreuses informations et conseils sont donnés aux futures mères et aux femmes enceintes.

Concernant l'acide folique, une initiative d'envergure, à savoir le premier colloque européen et international sur la santé préconceptionnelle, a été menée par l'ONE en fin d'année 2010. Ce colloque visait à entamer une réflexion à l'échelle internationale sur la santé préconceptionnelle.

Le Professeur DELVOYE, de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, a, lors de ce colloque, insisté tout particulièrement sur l'importance de mener, en amont des consultations prénatales, une sensibilisation à destination de la population en âge de reproduction et des prestataires de santé concernés par la santé maternelle et infantile. C'est notamment cette sensibilisation en amont que recouvre le concept de consultation préconceptionnelle.

Au terme du colloque, diverses recommandations ont été adressées aux gouvernements de l'Union européenne et aux ministres de la Santé. Ces recommandations reprenaient les avis consensuels émis par les éminents spécialistes internationaux lors du colloque.

Parmi elles, figure le projet d'organiser la consultation préconceptionnelle, notamment au départ des centres de planning. En outre, ces recommandations portaient aussi sur la réalisation d'outils d'information à destination de l'ensemble de la population en âge de reproduction.

Dans le contexte de la consultation préconceptionnelle, figurent en bonne place les recommandations relatives à la prise d'acide folique par la future mère.

Cette information figure, en outre, de manière explicite dans la brochure rédigée à l'intention des professionnels et récemment publiée par l'ONE(3). D'autres outils ont également été conçus à l'usage du grand public tel que recommandé lors du colloque.

Ces outils, sous forme de dépliants ONE, sont :

- « *Projet de bébé* ». Une idée qui se prépare avant la conception
- « *Envie de bébé ? Faites vos réserves d'acide folique* »

(3) Brochure : « La santé préconceptionnelle à destination des professionnels de la santé en fédération Wallonie-Bruxelles » 4 exemplaires dans le signataire.

Ils sont notamment disponibles sur le site www.one.be

Cette année, l'ONE a édité en 5.000 exemplaires une brochure concernant la consultation préconceptionnelle. Cette brochure, à l'intention des intervenants médicaux de première ligne à savoir médecins, sages-femmes et TMS, est actuellement en cours de distribution.

Le carnet de la mère ONE, parle également de la prise d'acide folique. Bien qu'il s'adresse à des femmes déjà enceintes, l'information reste pertinente.

Dans le guide de consultation prénatale, outil de référence destiné aux professionnels de l'ONE, la recommandation relative à la prise d'acide folique est clairement expliquée.

Concernant la disponibilité de statistiques sur le sujet, l'ONE m'indique ne pas disposer d'informations de ce type. Les études disponibles actuellement portent plus sur les déterminants de carences que sur l'incidence des dites carences.

Concernant la pertinence d'augmenter la fréquence de campagnes spécifiques sur l'importance de l'acide folique, il n'est selon moi pas judicieux de démultiplier les messages de santé préventive à ce stade. En effet, une démultiplication des messages pourrait avoir un effet contreproductif en la matière ou occulter les autres messages de santé préconceptionnelle et périnatale de l'Office. En outre, au vu des outils récemment développés par l'Office, il est nécessaire de laisser le temps aux professionnels de se les approprier avant de pouvoir juger de leur impact sur cette problématique.

2.17 Question n°302, de Mme Gonzalez Moyano du 17 février 2012 : Emploi ATL

Plusieurs de mes collègues, dont Graziana Trotta, vous ont interrogé sur la présence de la télé, au sein des milieux extra-scolaires et revenait notamment sur la problématique d'occuper l'attention des enfants en les laissant regarder la télévision.

Bien qu'il existe maintes autres activités (éducatives, ludiques, créatives) ainsi que d'autres possibilités d'occuper les enfants, il n'est guère étonnant, lorsque l'on sait qu'il n'y a parfois qu'une seule accueillante pour assumer la charge de 30 à 40 enfants de trois à douze ans – selon un rapport de la coordination des ONG pour les droits de l'enfant -, qu'allumer la télévision soit l'une des mesures prises pour faire patienter les enfants.

Dès lors, vous en conviendrez, Monsieur le

Ministre, le noyau de cette problématique est intrinsèquement lié à l'augmentation du nombre d'accueillantes extra-scolaires.

Pouvez-vous me faire un état des lieux de l'emploi dans les structures d'accueil extra-scolaire par sous-régions ? Pouvez-vous également corréler ce cadastre de l'emploi avec le nombre de structures reconnues et agréées ? Quels sont les besoins existants et connus actuellement dans le secteur ?

Envisagez-vous d'augmenter leur nombre ? Si oui, comment ? D'autant que votre décret « accueil temps libre » stipule, entre autres choses, qu'il doit y avoir une accueillante pour huit enfants de moins de six ans, et ce, pour une garderie de plus de trois heures ou une accueillante disponible pour douze enfants de plus de six ans ?

Réponse : Il n'existe pas, à ce jour, de cadastre « structurel » de l'emploi dans le secteur de l'accueil extrascolaire. Les subventions octroyées le sont sur la base des journées de présence des enfants, les données relatives à l'emploi qui, comme vous pourrez le lire ci-dessous, ne conditionnent pas l'agrément, ne sont donc pas recueillies en routine.

L'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse (OEJAJ) traite actuellement les données recueillies dans les états des lieux, complétées de différentes données issues des tableaux de synthèse permettant de vérifier les conditions d'agrément des opérateurs. Ces tableaux font partie intégrante des dossiers de demande d'agrément des Programme CLE. A la clôture des travaux de l'OEJAJ, sans doute en juin, des données, partielles, devraient être disponibles. En effet, les données recueillies n'offriront pas la possibilité de disposer d'un cadastre complet de l'emploi dans le secteur.

Nous pourrions alors les mettre en relation avec les 651 opérateurs agréés et les 2764 implantations qu'ils organisent.

En ce qui concerne les taux d'encadrement, et pour être tout à fait précis, le décret prévoit que, en assurant un encadrement au moins égal à celui qu'il assurait l'année précédente, l'opérateur qui participe au programme CLE ou qui est agréé en vertu du décret tend à assurer la présence minimum :

- d'un-e accueillant-e par tranche entamée de dix-huit enfants si les périodes d'accueil sont de moins de trois heures consécutives ou suivent les heures de cours jusque dix-neuf heures ;
- d'un-e accueillant-e par tranche entamée de huit enfants si les enfants ont moins de six ans

et que les périodes d'accueil sont de plus de trois heures consécutives ;

- d'un-e accueillant-e par tranche entamée de douze enfants si les enfants ont six ans ou plus et que les périodes d'accueil sont de plus de trois heures consécutives.

Les normes ne sont donc pas obligatoires, mais constituent un objectif vers lequel l'opérateur doit tendre. La volonté du législateur, en rédigeant le texte de la sorte, ne visait pas une obligation de résultat mais bien une obligation de moyens.

La commission d'agrément est particulièrement sensible à la question de l'encadrement. Si, lors de l'analyse des dossiers, les membres de la Commission constatent que les taux présentés s'écartent trop de la norme souhaitée par le décret, des remarques à l'attention des opérateurs sont formulées.

Les données globales sur le taux d'encadrement dont nous disposons à ce jour sont celles présentes dans le rapport d'évaluation réalisé par l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse déposé au Parlement et au Président de la Commission en janvier dernier. On y note que, pour les milieux d'accueil dont les données sont disponibles, le taux d'encadrement est d'environ 1 accueillant pour 20 enfants dans un peu moins de la moitié des situations.

Ces deux aspects, intimement liés, feront l'objet d'une attention lors de l'évaluation du décret comme prévu, notamment, dans la résolution relative à l'accueil extrascolaire votée par la Commission.

2.18 Question n°303, de Mme Trotta du 17 février 2012 : Enfants victimes d'abus sexuels

Le Fonds Houtman s'est donné pour mission de soutenir l'enfance en difficulté au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans sa publication « Les cahiers du Fonds Houtman » de janvier 2012, le Fonds s'est penché sur la prise en charge des enfants victimes d'abus sexuels.

L'étude a mis en évidence une série d'éléments qui devraient permettre de renforcer et d'améliorer la politique de la Fédération Wallonie-Bruxelles en la matière.

En matière de prise en charge, il existe des rapports étroits entre les services hospitaliers et les Équipes SOS Enfants, et les services de l'aide à la jeunesse. Ma collègue Sophie Pécriaux a d'ailleurs

adressé une question sur le même sujet à votre collègue Evelyne Huytebroeck.

Un tiers des patients accueillis en milieu hospitalier et au sein des Équipes SOS sont envoyés par ces services d'aide à la jeunesse. Réciproquement, constatent les chercheurs, un tiers des patients pris en charge par l'hôpital ou une Équipe SOS « sont envoyés (renvoyés) vers ces services ». Se pose dès lors la question de la relation et de l'articulation entre ces services. Ma première question consiste dès lors à savoir si vous comptez procéder à l'analyse de cette articulation, au bénéfice d'une meilleure prise en charge ?

Les chercheurs regrettent par ailleurs l'absence claire « d'un outil permettant d'apprécier le nombre réel d'abus sexuels sur mineurs », ajoutant que « le nombre et le type de prises en charge de ces enfants varient fortement en fonction de la personne et de la structure qui l'accueillent (médecin privé, structure hospitalière ou Équipe SOS). Même au cœur d'une même structure, les prises en charge ne semblent pas toujours homogènes. Cette diversité des pratiques ne permet pas une prise en charge optimale des patients abusés, en particulier dans les situations aiguës ».

Madame et Monsieur les Ministres, quelles suites allez-vous donner à cette étude ? Comptez-vous prendre des mesures pour améliorer la prise en charge des enfants et adolescents victimes d'abus sexuels ? Dans l'affirmative, lesquelles ? Un plan est-il prévu pour rendre cette prise en charge identique partout en Fédération Wallonie-Bruxelles, quelle que soit la structure accueillante, prise en charge qui soit par conséquent centralisée et globale ?

Pouvez-vous m'indiquer l'état de la procédure de ratification, par la Belgique, de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels ?

Il existe un protocole d'intervention entre l'ONE et l'aide à la jeunesse. Celui-ci a le mérite d'exister. Néanmoins, le Délégué Général aux Droits de l'Enfant nous le rappelait récemment au Parlement, il est nécessaire que ces protocoles soient évalués régulièrement et qu'ils puissent faire l'objet d'une diffusion auprès des acteurs de terrain et d'intervention afin d'être efficace. Qu'en est-il à ce sujet ?

Réponse : L'articulation entre les différents secteurs de prise en charge est une question cruciale en matière de maltraitance et particulièrement d'abus sexuels. Cependant, la richesse de notre système actuel en Fédération Wallonie-Bruxelles se trouve dans le fait qu'une voie unique

n'est pas imposée aux victimes, comme c'est le cas dans d'autres pays voisins. Par exemple, en Angleterre, seule la voie judiciaire est permise, ce qui peut avoir des effets pervers ou neutralisants pour la victime.

Dans notre pays, les victimes peuvent ainsi choisir selon leur situation quelle porte pousser : psycho-sociale, judiciaire, hospitalière,... Cette richesse complexifie évidemment le système mais nous devons impérativement nous poser la question des dérives qui pourraient survenir si nous voulions proposer des réponses uniques et donc générales à tous types d'abus sexuels. Chaque cas d'abus est spécifique et demande que les professionnels du secteur puissent s'y adapter, comme le dit d'ailleurs la recherche, et il me semble donc dangereux de parler d'homogénéisation. Néanmoins, rendre le système plus compréhensible pour tous les professionnels de première ligne mais aussi pour tous les citoyens me paraît essentiel.

C'est notamment l'objectif du protocole d'intervention entre le secteur psycho-médico-social et le secteur judiciaire élaboré fin 2007.

Son préambule me paraît intéressant à relire : *« Le présent protocole est le fruit du travail réalisé par le groupe francophone/germanophone créé en novembre 1998 par la Conférence interministérielle pour la protection des droits de l'enfant. Cette initiative faisait suite au rapport du 23 octobre 1997 de la Commission nationale contre l'exploitation sexuelle des enfants qui avait insisté sur l'importance de permettre aux secteurs « justice » et « médico-psycho-social » de se rencontrer afin de mettre les différents intervenants en situation de trouver, ensemble, des solutions aux problèmes soulevés dans leurs nécessaires interactions. L'objectif était de déboucher sur la formulation de propositions concrètes. Un groupe de travail néerlandophone a été créé dans les mêmes conditions et avec le même objectif ».*

Tout est dit dans ce préambule sur le cadre commun d'intervention, dans le contexte de la prise en charge des enfants victimes d'abus sexuels.

Il faut souligner le fait que ce protocole n'est pas qu'un texte. Il a le mérite de vivre. Son application est suivie par un comité d'accompagnement présidé par Madame Geneviève Robesco, avocat général à Liège, comité auquel je participe. J'ai d'ailleurs décidé de subsidier l'édition d'une brochure destinée à une large diffusion afin d'améliorer la connaissance du protocole et des procédures transversales qu'il indique.

Par ailleurs, il existe différents protocoles

entre l'ONE et la Direction générale de l'Aide à la Jeunesse et ce, à plusieurs niveaux :

- un entre les équipes SOS, les conseillers et directeurs de l'Aide à la Jeunesse qui a été formalisé en 2007 et diffusé aux professionnels concernés en 2008. Les deux entités que sont l'ONE et la DGAJ doivent en fixer les modalités méthodologiques d'évaluation prochainement.
- un autre entre les SAJ et les TMS de l'ONE : qui a été finalisé il y a un an et demi. Il a été largement diffusé conjointement par l'ONE et la DGAJ dans les différents arrondissements judiciaires en 2011. Il faut donc lui laisser le temps de s'implémenter avant de l'évaluer. L'ONE et la DGAJ, dans leurs cycles de rencontres, ne manqueront pas de programmer cette phase évaluative.

En plus des protocoles, il existe des commissions de coordination maltraitance au niveau local qui jouent un rôle important dans la coordination des prises en charge de situations de maltraitance.

Afin de favoriser et d'optimiser les synergies entre les différents secteurs pouvant être interpellés pour des situations d'abus sexuels, il me semble pertinent de favoriser le dialogue et, ce faisant, la reconnaissance mutuelle et donc l'éventuelle complémentarité des différents acteurs. A ce sujet, il me paraît primordial de favoriser la présence des représentants de tous les secteurs concernés : l'enseignement, les PMS, les PSE, la santé mentale, les institutions hospitalières,... au sein de commissions de coordination maltraitance de chaque arrondissement judiciaire. Grâce à ces moments d'échanges et de concertation au sein des commissions, les différents acteurs pourront penser et organiser leurs articulations en tenant compte des réalités locales et donc de la densité du réseau. En effet, l'offre de services en matière de prise en charge des abus sexuels n'est pas la même à Bruxelles qu'à Arlon.

La création d'un outil statistique général permettant de comptabiliser le nombre réel d'abus sexuels sur mineurs est bien complexe car les données recueillies dans le cadre de prise en charge d'abus sexuels doivent répondre au critère d'anonymisation exigée par la réglementation sur la vie privée. Cette anonymisation est donc un frein à la création d'une base de données intégrant les informations provenant de différentes sources.

Quant aux pistes proposées en conclusion de la recherche du Fonds Houtman prônant une prise en charge centralisée et spécialisée, elles semblent

peu adéquates aux acteurs de terrain. Les équipes SOS-Enfants sont des équipes pluridisciplinaires et assument concrètement la prise en charge des différents aspects médicaux et psychologiques de la problématique posée. Ce n'est évidemment pas en ces lieux que sont abordés les aspects judiciaires. Il est illusoire d'imaginer un seul lieu pour aborder d'une part les aspects médicaux, psychologiques et sociaux d'une problématique, et d'autre part les aspects judiciaires. Les travaux préparatoires du décret relatif à l'Aide à la Jeunesse démontrent avec pertinence l'intérêt essentiel qu'il y a de bien identifier les rôles et compétences de chacun, ici du secteur social et là du secteur judiciaire. Le protocole cité ci-avant va dans le même sens. Il définit avec précision les rôles et compétences de chacun ainsi que leurs différents moments d'intervention et d'articulation, secteur psycho-médico-social d'une part et secteur judiciaire d'autre part.

2.19 Question n°304, de Mme Pécriaux du 17 février 2012 : Label crèche passive

Dans son titre intitulé « Améliorer la qualité de l'accueil », la Déclaration de politique communautaire prévoit : « Le Gouvernement améliorera le statut et les conditions de travail du personnel du secteur de l'enfance par :

— (...)

— Un soutien aux travaux favorisant les économies d'énergie et la création d'un Label « crèche passive » au niveau énergétique. »

Interrogé l'an dernier à ce sujet, vous affirmiez « ce point fait l'objet de réflexions en collaboration avec l'ONE dans le cadre de l'affectation du financement alternatif pour les infrastructures d'accueil prévues dans le Plan Marshall 2.vert. Nous nous orientons vers l'instauration d'un incitant financier à la construction passive ».

Vous aviez mis en exergue l'importance de la construction passive et vos services évaluaient le coût supplémentaire que représente celle-ci par rapport à la construction « classique ». Vous poursuiviez avec le fait que cet élément ferait l'objet d'une réflexion globale sur le type d'infrastructures mais également sur le nombre de places qui seront créées.

Monsieur le Ministre où en êtes-vous à ce sujet ? Quid des réflexions en collaboration avec l'ONE dans le cadre de l'affectation du financement alternatif ? Un incitant financier à la construction passive a-t-il finalement été instauré ?

Qu'en est-il de l'évaluation par vos services des coûts supplémentaires engendrés par la construction passive et de la réflexion globale au sujet du type d'infrastructures et du nombre de places créées ?

Des synergies avec les Régions ont-elles été créées en ce qui concerne les infrastructures ?

A la lecture de la Déclaration de politique communautaire, on voit que cette dernière comporte des enjeux importants en ce qui concerne les performances énergétiques dans l'accueil de la petite enfance. Il me semble, dès lors, essentiel de relancer le débat concernant la création du label « Crèche passive » au niveau énergétique.

Réponse : L'Office de la Naissance et de l'Enfance et moi-même travaillons actuellement, dans le cadre de l'affectation des crédits infrastructures du PM2.vert, à l'identification de critères de sélection portant sur les aspects énergétiques des infrastructures d'accueil de l'enfance.

Pour toute programmation de l'Office de la Naissance et de l'Enfance étant réalisée sur la base du classement des projets, au regard de critères objectifs de sélection, il est nécessaire de relier le travail sur le label aux dits critères de programmation.

A ce stade, plusieurs scénarii ont été identifiés mais les travaux sont toujours en cours afin de traduire et d'introduire, concrètement et durablement, le « label crèche passive » dans la pratique de programmation de l'Office de la Naissance et de l'Enfance. Le scénario de l'incitant financier à la construction passive reste une des pistes les plus probables.

Concernant l'évaluation des coûts supplémentaires, des contacts ont été pris avec les administrations régionales wallonnes en charge des infrastructures « petite enfance », et celles-ci nous ont fourni des données portant sur le coût au m², sans pour autant pouvoir chiffrer le surcoût pouvant être induit par des exigences hautes en termes de performances énergétiques. Dès lors, une objectivation est nécessaire et fera l'objet de travaux très prochainement. C'est sur cette base que des projections sur le nombre de places potentielles, au regard des crédits PM2.vert, seront menées. Cependant, il me semble qu'il est préférable de parler d'investissements supplémentaires, étant donné que ce type d'infrastructures aura un impact sur les charges des milieux d'accueil et, dès lors, sur la rentabilité à terme de ceux-ci.

2.20 Question n°305, de Mme Zrihen du 21 février 2012 : Modalité de renégociation du Contrat de gestion de l'ONE

Le contrat de gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (O.N.E.) établi les orientations et modalités pour l'exercice des missions de l'Office. Il est conclu entre le Conseil d'Administration de l'Organisme d'Intérêt Public et le Gouvernement représenté par vous-même.

Le contrat de gestion actuel échet à la fin de l'année 2012. Nous arrivons donc au terme des 5 années d'un contrat ambitieux. La procédure de renégociation du contrat de gestion devra donc petit à petit se mettre en œuvre afin de pouvoir avoir un nouveau contrat de gestion dès le début de 2013.

Le Décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'O.N.E. précise bien que l'initiative est à l'O.N.E. en ce qui concerne l'entame des négociations. L'article 26 § 6 de ce Décret précise que : « avant la négociation d'un nouveau contrat de gestion, le contrat de gestion fait l'objet d'une discussion au Conseil de la Communauté française et d'une enquête auprès des usagers et des acteurs du secteur, notamment pour connaître leurs besoins prioritaires. » L'article 27 précise également que l'exécution du contrat de gestion est évaluée au moins tous les deux ans, il peut s'agir d'une évaluation externe ou interne.

À l'aube d'une nouvelle négociation du contrat de gestion de l'O.N.E., j'aimerais que nous fassions le point ensemble sur la méthodologie des mois à venir. J'aurais aimé savoir où vous en étiez dans le processus. L'O.N.E. vous a-t-il contacté afin de lancer les préparatifs de cette renégociation ? Y a-t-il eu une enquête auprès des usagers et des acteurs du secteur afin de connaître notamment leurs besoins prioritaires comme le demande l'article 26 § 6 ? Si oui, quelles ont été les modalités de mise en œuvre de cette enquête de terrain et quelles en sont les conclusions ? Le débat est-il assez mur pour avoir une discussion au sein de notre assemblée sur le sujet ?

Quant à l'évaluation préconisée par l'article 27, a-t-elle été réalisée ? Si oui, pouvons-nous en disposer, quelles en ont été les modalités et les conclusions ? Si toutes ces procédures n'auraient pas été mises en œuvre, nous insistons pour que cela soit fait dans le respect des prescrits décrétaux.

Enfin, renégocier un contrat de gestion dans un contexte budgétaire étriqué peut paraître relever de l'ordre de la mission impossible. Il serait dommageable d'avoir un contrat de gestion

aux ambitions très élevées mais aux moyens réduits. Comment comptez-vous agir vu pour financer l'Office à la hauteur des besoins et non à la hauteur des moyens disponibles ? Quelle méthodologie allez-vous utiliser dans le cadre de cette renégociation ?

Réponse : Le contrat de gestion actuel est entré en vigueur le 6 mars 2008 pour un terme de 5 ans. C'est donc dans un peu plus d'un an qu'arrivera l'échéance du deuxième contrat de gestion qui lie le Gouvernement et l'Office.

La procédure d'élaboration du troisième contrat de gestion a déjà été fixée et entamée par l'Office, à qui il revient (en fonction de l'article 26, § 1er) de soumettre une proposition de texte à la négociation.

L'Office m'a largement informé des dispositions prises, et les modalités de préparation et de négociation ont fait l'objet d'un accord croisé, dont voici les grandes lignes.

L'administration de l'Office est mobilisée, depuis déjà plus de 6 mois, afin de décliner les différentes actions qui, de son point de vue, devraient être intégrées dans ce nouveau contrat de gestion. A la suite d'un échange au sein du Collège de l'Administration Générale de l'Office et des contacts avec mon cabinet, 2 axes structurants ont été dégagés :

- Le développement ou l'intensification des politiques qui permettent une « offre de services » davantage intégrée, en privilégiant l'ancrage de ces politiques à un échelon local, en référence à la notion de développement territorial ;
- La prise en compte systématique de la notion de continuité dans et entre les services. A savoir, un continuum d'âge de 0 à 15 ans.

L'administration de l'Office réalisera sur cette base un premier avant-projet de proposition de contrat pour mi-2012. Cet avant-projet sera, ensuite, enrichi de nombreux autres apports.

En effet, afin de préparer le prochain contrat de gestion de l'ONE, l'Office de la Naissance et de l'Enfance a, comme indiqué à l'article 183 du contrat de gestion actuel, procédé au lancement des Etats généraux de l'Enfance en novembre dernier. Ce lancement s'est fait dans le cadre du dixième anniversaire du Conseil d'avis. Ensuite, l'Office a souhaité, toujours en collaboration avec le Conseil d'avis, organiser un cycle de trois séminaires exploratoires qui serviront de base à la journée de clôture des Etats généraux de l'enfance 2012.

Les trois journées seront organisées en février et mars 2012 et partiront de la réflexion commune : « comment favoriser le développement de l'enfant comme Sujet ? » à partir de trois déclinaisons :

- en tenant compte de la diversité sociale des familles ;
- en favorisant les relations entre les services et les familles ;
- en optimisant les relations avec les partenaires.

Afin que les travaux soient optimisés, l'ONE a pris le parti de limiter le nombre de participants de chaque séminaire à 40 personnes invitées sur la base de leur expérience, leurs connaissances, leur intérêt, leurs possibilités d'actions et de mobilisation. Néanmoins, l'ensemble des acteurs impliqués dans le champ de l'enfance auront l'opportunité de faire connaître leur point de vue, par exemple via internet, sur les thèmes repris ci-dessus.

Ces travaux aboutiront à des recommandations qui alimenteront la réflexion dans le cadre de la rédaction de la proposition, puis de la négociation du Contrat de gestion.

La journée de clôture des Etats généraux de l'enfance devrait avoir lieu en avril au sein même du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En parallèle de l'organisation de ces Etats généraux, plusieurs recherches sont en cours, notamment la recherche se référant à l'article 114 du Contrat de gestion ; les travaux relatifs à l'inclusion d'enfants en situation de handicap ou encore la recherche « Parcours ».

A propos de cette dernière, la réalisation d'une enquête rétrospective auprès de parents, débutée en juin 2011, porte sur le parcours des enfants âgés d'un an dans les domaines de la prévention de la santé, du soutien à la parentalité et de l'accueil de l'enfant, évoquée avec Madame Reuter lors d'une précédente commission.

Cette recherche intègre l'enquête de satisfaction auprès des usagers tel que précisé dans l'article 26, § 6, du Contrat de gestion.

L'étude quantitative est menée à partir d'une enquête par questionnaire, administré par enquêteur en face-à-face, auprès d'un échantillon représentatif de 1500 parents ayant un enfant âgé d'un an et résidant en Fédération Wallonie-Bruxelles. Celle-ci sera menée de février à avril 2012.

Les premiers résultats seront donc disponibles

pour la fin du mois d'avril 2012 et seront notamment présentés lors de la journée de clôture des Etats généraux. Ces résultats devraient déjà permettre d'identifier les besoins à pourvoir et les éventuelles lacunes et dès lors définir des priorités et politiques qui en découleront.

Sur la base de l'ensemble du travail de rédaction mené par l'administration de l'Office, des résultats des séminaires et des différentes recherches ainsi que de la journée de clôture des Etats généraux, il sera procédé à la rédaction d'une nouvelle version de proposition du contrat de gestion pour le début du second semestre 2012. Cette nouvelle version sera soumise aux instances consultatives, dont le Conseil d'avis et le Conseil scientifique de l'ONE.

Le Conseil d'administration de l'Office pourra, ainsi, se prononcer en toute connaissance de cause et soumettre à la négociation, dès la rentrée prochaine, une proposition de troisième contrat de gestion. Chaque disposition nouvelle, qui sera discutée avec l'Office, fera, notamment, l'objet d'une évaluation budgétaire de sa part. Ceci permettra de pondérer, au mieux, les efforts que l'on pourra ou souhaitera réaliser en fonction des données socio-économiques globales que l'on sait peu favorables à l'heure actuelle.

Quant à l'évaluation prévue dans le décret sur l'exécution du contrat de gestion, elle est modalisée par l'article 184 de l'actuel contrat. Celui-ci stipule que « l'exécution du contrat de gestion est évaluée, conjointement par l'Office et le Gouvernement, sur base du rapport annuel d'activités ... ».

Aussi, chaque année, après dépôt du rapport annuel par l'ONE, une réunion d'évaluation a été organisée, à mon invitation, et en présence des membres du Conseil d'administration de l'Office. Le rapport est ensuite soumis pour approbation au Gouvernement pour enfin être débattu en séance de la Commission du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Vous en êtes donc saisi chaque année. La discussion sur le rapport d'activité a eu lieu lors de la dernière commission, le 13 février.

3 Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports

3.1 Question n°248, de M. Gadenne du 8 février 2012 : Comité de concertation - TVA sur les recettes des buvettes des clubs sportifs

L'Administration Générale de la Fiscalité a indiqué ce 30 janvier que les contrôles allaient être

accentués en 2012 pour certaines cibles dont les clubs sportifs.

En 2011, des sessions d'informations avaient été organisées avec un certain nombre de fédérations sportives. Lors de ces sessions d'informations, de nombreuses questions pratiques avaient émergé, témoignant de la complexité de la matière et des inquiétudes que les gestionnaires de clubs sportifs peuvent avoir à cet égard.

Je veux vous interroger particulièrement sur les recettes de buvettes qui sont, pour de très nombreux clubs, la première source de rentrées pour financer les activités du club, bien avant les subsides, cotisations et sponsors.

Il se fait cependant que le plafond qui dispense les clubs de payer la TVA sur les recettes des buvettes est particulièrement bas et la plupart des recettes de buvette le dépassent, il faut bien l'avouer. Vous aviez transmis une note sur ce sujet au Comité de concertation. Cette note sera-t-elle traitée avec le nouveau Gouvernement ? Un relèvement du plafond est-il envisageable ? Le plafond actuel a pour effet de favoriser la circulation d'argent non-déclaré. Le relever serait, à mon sens, plus productif pour les recettes des clubs sportifs et pour les recettes de la TVA.

Avant les sessions d'informations de 2011, des clubs, ignorant qu'ils dépassaient le plafond autorisé, pensaient de bonne foi ne pas avoir besoin de déclaration ni de listing TVA. Ces clubs seront-ils sanctionnés en cas de contrôle ? Peuvent-ils régulariser leur situation ?

Réponse : Je remercie Monsieur le Député pour l'intérêt qu'il porte à la santé financière de nos clubs qui conditionnent de facto la qualité de la pratique sportive en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Monsieur le Député a pu prendre connaissance des propositions présentées par le Ministre des Finances du Gouvernement fédéral visant à simplifier la réglementation fiscale tout en maximisant les recettes en luttant contre la fraude fiscale et sociale.

Il s'agirait d'une augmentation sensible des contrôles, passant de 37.500 en 2011 à 75.000 en 2012, qui permettrait d'éviter les tentatives d'éluider l'impôt. Comme je partage les mêmes compétences que Steven Vanackere en Wallonie et au sein de la FWB, je ne peux que me réjouir de la volonté du Fédéral de simplifier le système tout en le rendant transparent et plus juste d'un point de vue fiscal. Vu les interdépendances entre les différents niveaux de pouvoir, ce qui est bon à l'un sera bénéfique pour l'autre.

Le Ministre Vanackere a en effet cru bon de cibler certains secteurs qui seraient plus sensibles : les ASBL qui devraient, selon le SPF Finances, être soumises à l'impôt des sociétés, les chefs d'entreprise, les salariés, qui disposent de frais professionnels et enfin les clubs sportifs.

D'un avis partagé, ce n'est certainement pas dans nos clubs que le Gouvernement fédéral récoltera la plus grosse partie des 700 millions qu'il escompte percevoir. Toutefois, l'Administration générale de la fiscalité du SPF Finances a constaté que de nombreux clubs sportifs ne remplissaient que trop rarement leurs obligations fiscales. Cette situation ne trouve pas son origine dans une quelconque volonté d'éluider l'impôt mais plutôt dans une connaissance insuffisante des obligations dans le chef des dirigeants.

Cette histoire se répète également auprès de l'ONSS, du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale en ce qui concerne les obligations sociales et la réglementation du travail.

Comme vous le savez, le mouvement sportif francophone repose sur une base large de plus de 8.000 clubs, mais cette base est fragile. La réalité économique de nos petits clubs est difficile et peut encore être aggravée si, d'aventure, un dirigeant peu informé ne remplit pas ses obligations. Le SPF Finances a donc lancé en 2011, en collaboration avec les fédérations sportives et le COIB, une série de séances d'informations « Le Sport et les règles du jeu fiscales et sociales ».

Monsieur le Député, permettez-moi d'attirer votre attention sur le fait que je n'ai pas attendu cette initiative du SPF Finances ou la note politique du Ministre Vanackere pour me pencher sur la problématique de la formation des dirigeants de nos clubs sportifs.

Depuis 2002, l' AISF organise des formations – il existe deux niveaux - à destination de ce public.

A ce jour, un peu plus de 400 personnes en FWB ont réussi ces formations à destination des dirigeants de clubs et/ou de fédérations.

Outre ces formations qui abordent l'ASBL dans un sens large, le volontariat, les différents barèmes, ... différents séminaires sont proposés avec un nombre croissant de participants.

2010 (Tableau 2. Séminaires)

2011 (Tableau 3. Séminaires 2011)

De plus, le site de l' AISF – plus de 90.000 visites uniques en 2011 - déborde d'informations concernant ces thématiques.

Les 10 newsletters annuelles de l' AISF

TAB. 2 – Séminaires

Séminaire	Nombre de participants
Marketing et Assurances obligatoires	30
Règles TVA	40
Groupes Employeurs (séminaire large : bénévolat, fiscalité,...)	70

TAB. 3 – Séminaires 2011

Séminaire	Nombre de participants
Marketing et Assurances obligatoires	65
Responsabilités dans une ASBL	117
Groupes Employeurs (séminaire large : bénévolat, fiscalité,...)	80
Règles du jeu sociales et fiscales	170

abordent régulièrement les thèmes importants et touchent 8.500 contacts. Sans oublier que près de 20 questions spécifiques par jour sont soumises au service juridique de l'AISF par des clubs et des fédérations.

Dans le cadre du Plan Football, le calcul du montant des subsides octroyés pour les clubs des séries provinciales comprend un forfait pour les dirigeants disposant du diplôme de dirigeant de club sportif dispensé par l'AISF. Je m'en voudrais d'oublier le travail de sape de la Maison des Associations basée à Amay, qui propose de nombreuses formations à destination des clubs sportifs mais également une foule de documents (modèle de statuts d'ASBL, modèle de convention de volontariat,...).

J'ai chargé l'AISF de développer ses activités et de les faire connaître, cette publicité doit être également l'apanage des fédérations.

L'AISF doit s'ériger, à l'instar de l'UVCW, comme une plateforme d'information et de soutien au mouvement sportif.

Je souhaite prochainement aborder une note au Comité de concertation visant l'amélioration fiscale à apporter à la fiscalité des clubs sportifs en ciblant deux points particuliers :

- Indexation des montants des défraiements divers (soit forfaitaires, soit sur base de frais réels) accordés aux volontaires (Montant maximal annuel exempté : 1.208,72€).
- Permettre une exonération des cafétérias dès lors qu'elles ne sont accessibles qu'aux personnes pratiquant le sport concerné (Montant maximal exempté actuellement : 5.580€).

Monsieur Vanackere, que je sais grand amateur de basket, et moi poursuivons le même objec-

tif : assurer la pérennité du mouvement sportif et un encadrement de qualité à nos jeunes. Dès lors, je ne doute pas qu'un consensus puisse émerger sur base de ces propositions.

Par ailleurs, j'ai adressé un courrier à Monsieur Vanackere afin de connaître exactement les dispositions que ces services comptent prendre à l'encontre des clubs sportifs et les possibilités qui s'offrent à eux à fin de remédier aux éventuels problèmes qui pourraient être mis à jour.

Je ne manquerai pas de vous tenir informé des évolutions que pourrait connaître ce dossier.

4 Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur

4.1 Question n°44, de M. Gadenne du 30 décembre 2010 : Enseignants français langue étrangère

La Déclaration de Politique Communautaire reconnaît la valeur essentielle de la maîtrise du français comme clé d'accès aux autres apprentissages.

Le gouvernement s'est notamment engagé à organiser dans le cursus scolaire des cours de Français Langue Etrangère (FLE) pour « tous les élèves de l'enseignement maternel, primaire et secondaire dont le français n'est pas la langue maternelle ou usuelle et qui ne disposent pas d'une bonne maîtrise du français ». Je me réjouis de ce projet ambitieux.

La déclaration poursuit en proposant un « accompagnement pédagogique spécifique aux jeunes enseignants qui débutent dans ces cours » et « des formations en cours de carrière ».

Monsieur le Ministre, pour les professionnels

du Français Langue Etrangère, les engagements du gouvernement portent sur la reconnaissance par notre système scolaire de méthodes d'enseignement du français qui, jusqu'à présent, étaient circonscrites à la recherche universitaire, à l'enseignement de promotion sociale et au secteur associatif.

Ces mêmes professionnels se posent la question de la reconnaissance des études de FLE. En effet, le FLE n'est organisé que dans le cadre d'une « finalité spécialisée ». Cette finalité ne conduit pas à l'obtention de l'Agrégation de l'enseignement secondaire supérieur (AESS).

Actuellement, des professeurs spécialisés en FLE, détenteurs de l'AESS pour une autre langue étudiée – par exemple dans le cadre d'un Master « Langues et littératures modernes » -, ne peuvent être reconnus dans leur spécialité par notre système scolaire. Les étudiants suivant la filière menant à l'AESS en Français n'ont que quelques heures de FLE, le plus souvent en option. Pour s'outiller en FLE, ils doivent refaire une année. Peu s'y engagent puisque cette année supplémentaire n'est pas reconnue.

Le renforcement prévu par la DPC des cours de FLE dans nos écoles pose question. En effet peut-on imaginer confier ces cours à des professeurs de français auxquels on offrirait quelques jours de formation en cours de carrière alors que nous disposons de professeurs spécifiquement formés à l'enseignement du FLE mais dont la formation n'est pas reconnue ?

Ce type de réflexion a déjà conduit des Ecoles supérieures, comme l'Ecole Normale catholique du Brabant wallon, à revoir leur offre d'enseignement et proposer un « AESI en Français et FLE » où l'enseignement du FLE a une place égale à celle du Français.

Je souhaite dès lors vos réponses à ces questions :

- 1° Estimez-vous que le Master FLE doit être organisé en « finalité didactique », et donc permettre l'obtention de l'AESS ou que FLE doit être intégré dans la finalité didactique des étudiants en langues et littératures romanes ?
- 2° Les actuels détenteurs d'un Master FLE peuvent-ils espérer une reconnaissance suffisante de leur diplôme qui leur permette d'intervenir dans les classes passerelles, dans les écoles ?

Réponse : La Communauté Wallonie-Bruxelles – et c'est une excellente chose – s'est inscrite dans le développement du français langue

étrangère et seconde depuis plusieurs années déjà, poussée à la fois par les travailleurs de terrain et les experts en la matière confrontés quotidiennement aux publics des primo-arrivants, puis relayés et formalisés par les pouvoirs publics : c'est ainsi que sous l'impulsion d'Elio Di Rupo, alors Ministre de l'Education, les premiers maîtres d'adaptation à la langue d'enseignement – les « MALE » – entrèrent en activité début des années nonante ; puis, par l'intermédiaire de la Ministre Laurette Onkelinx, les discriminations positives (D+) dans l'enseignement allaient être formalisées en 1998 ; ensuite vinrent les classes-passerelles sous l'impulsion notamment du Ministre Jean-Marc Nollet début des années deux mille ; et enfin, la mise en œuvre de l'encadrement différencié par le Ministre Christian Dupont puis par cet actuel gouvernement dans la foulée.

Toutes ces différentes initiatives ont évidemment permis petit à petit aux cours et formations de « français langue étrangère et seconde », non seulement de prendre tout leur sens, mais surtout de se généraliser au vu des succès rencontrés par cette méthode pédagogique particulièrement bien adaptée.

Parallèlement, la formation des formateurs et des enseignants en « français langue étrangère et seconde » s'est également singulièrement développée.

Aujourd'hui, en Communauté Wallonie-Bruxelles, 14 hautes écoles disposent d'une catégorie pédagogique et forment les futurs enseignants ; chacune d'entre elles propose le Baccalauréat « Agrégé de l'enseignement secondaire inférieur en français et français langue étrangère ».

Cette formation n'est d'ailleurs plus tout à fait neuve en soi puisqu'elle a été introduite dans le décret du 12 décembre 2000 définissant la formation initiale des instituteurs et des régents. Il apparaît d'ailleurs qu'elle a de plus en plus de succès au point de faire de l'ombre aux plus anciennes orientations que sont « français et religion » et « français et morale ».

Pour les enseignements préprimaire et primaire, sauf exception, il n'y a pas dans la formation initiale de ces futurs enseignants des cours particulièrement dédiés au « français langue étrangère et seconde » mais les étudiants y sont sensibilisés tant dans le cadre de leurs cours théoriques que dans leurs stages sur le terrain.

Sur ce point, il est donc nécessaire que la réflexion actuelle quant à l'allongement de la formation initiale des enseignants touche évidemment à

cette thématique. Un minimum, un socle commun, de formation et de sensibilisation au « français langue étrangère et seconde » pourrait peut-être être systématisé à tous les futurs enseignants du préprimaire et du primaire mais également peut-être aux autres.

Pour ce qui est de l'enseignement secondaire supérieur, là aussi, l'évolution a été forte puisque nos universités proposent désormais, dans le cadre du master 120 en langues et littératures françaises et romanes, une orientation en « français langue étrangère ».

C'est à nouveau un pas important dans la bonne direction.

Il s'agit d'une « finalité spécialisée » et non pas d'une « finalité didactique » ; il est donc exacte que les détenteurs de ce master en particulier ne se voient pas accorder automatiquement l'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur, d'autant qu'il n'en existe pas pour cette orientation particulière.

Pourquoi ?

Parce que le décret Bologne de 2004 prévoit explicitement que la « finalité didactique » et le titre d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur qui est conféré conjointement ne peuvent être organisés que pour les grades académiques correspondant aux titres requis pour une profession dans l'enseignement.

C'est une règle générale évidente, elle tombe sous le sens : on ne forme pas et on ne diplôme pas des étudiants pour un futur métier spécifique, pour une future fonction particulière, qui n'existe pas.

Actuellement, les titulaires du master 120 en langues et littératures françaises et romanes orientation « français langue étrangère » doivent donc refaire, en complément, la finalité didactique et obtenir l'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur par ce biais s'ils veulent disposer de cette agrégation et donc du titre requis pour enseigner.

Du coup, cela ne participe pas nécessairement à valoriser un tel diplôme alors même que l'enseignement obligatoire a grand besoin de spécialistes en français langue étrangère et seconde. Idéalement, cette situation devrait être nettement améliorée pour l'avenir.

Ce type de modifications s'est déjà fait par le passé : en 2006, suite aux demandes des étudiants et des universités pour voir reconnues les nouvelles formations en langues, par exemple « anglais – espagnol », qui croisent une langue germanique et une langue latine, formation inédite qui était

inexistante jusque là, les titres requis dans l'enseignement obligatoire ont été adaptés en conséquence pour permettre à leurs titulaires d'enseigner et de disposer de l'agrégation et du titre requis.

Avec le français langue étrangère et seconde nous sommes ici dans un cas similaire : si l'enseignement obligatoire revoit la nomenclature des titres requis dans ce sens, il me semble que l'organisation d'un master à finalité didactique et d'une agrégation ad hoc ne posera plus nécessairement les mêmes difficultés, en regard du principe particulier au principe général qui veut qu'on n'organise pas de « finalité didactique » si le grade académique qui en découle ne correspond pas à un titre requis pour une profession dans l'enseignement.

La Ministre de l'enseignement obligatoire et de promotion sociale, Marie-Dominique Simonet, a annoncé travailler actuellement à une vaste réforme des titres et fonctions. Ca devrait être l'occasion d'envisager pleinement cette question.

4.2 Question n°201, de Mme de Coster-Bauchau du 14 décembre 2011 : Situation financière de l'agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française

A l'heure actuelle où la crise de la dette publique fait rage au sein de la zone euro, il serait bienvenu de faire un point sur la situation financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce n'est pas tant la dette la Fédération qui est l'objet de ma question, celle-ci a déjà été abordée en commission très récemment, mais bien celle de tous les organismes qui dépendent de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En effet, vous n'êtes pas sans savoir que les normes sec95 prennent en compte le solde des administrations publiques (secteur 13) pour déterminer la capacité ou, en l'occurrence ces années-ci, le besoin de financement. Suivant le classement établi par la Banque nationale de Belgique en septembre 2010, un certain nombre d'organismes dépendants de la Fédération Wallonie-Bruxelles rentrent dans cette classification.

Dans cette perspective et dans un souci de transparence, pourriez-vous faire le point sur la dette de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française ? Quel est le montant de celle-ci ? Quels sont les échéances de la dette et le montant de celle-ci aux échéances ? La Fédération Wallonie-Bruxelles s'est-elle portée ga-

rante ou caution d'une partie ou de la totalité de la dette de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française ? Si oui, quel en est le montant, les conditions et l'échéance de cette caution ou garantie ? Quel est l'état de la trésorerie de cet organisme ? Pouvez-vous faire le point sur celle-ci ?

Réponse : L'Agence pour l'Évaluation de la Qualité de l'Enseignement Supérieur organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas de « dette » à plus d'un an qui ne puisse pas être prise en charge sur fonds propres au cours de l'exercice examiné.

4.3 Question n°202, de Mme de Coster-Bauchau du 14 décembre 2011 : Situation financière du Conseil interuniversitaire de la Communauté française

A l'heure actuelle où la crise de la dette publique fait rage au sein de la zone euro, il serait bienvenu de faire un point sur la situation financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce n'est pas tant la dette la Fédération qui est l'objet de ma question, celle-ci a déjà été abordée en commission très récemment, mais bien celle de tous les organismes qui dépendent de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En effet, vous n'êtes pas sans savoir que les normes sec95 prennent en compte le solde des administrations publiques (secteur 13) pour déterminer la capacité ou, en l'occurrence ces années-ci, le besoin de financement. Suivant le classement établi par la Banque nationale de Belgique en septembre 2010, un certain nombre d'organismes dépendants de la Fédération Wallonie-Bruxelles rentrent dans cette classification.

Dans cette perspective et dans un souci de transparence, pourriez-vous faire le point sur la dette du Conseil interuniversitaire de la Communauté française ? Quel est le montant de celle-ci ? Quels sont les échéances de la dette et le montant de celle-ci aux échéances ? La Fédération Wallonie-Bruxelles s'est-elle portée garante ou caution d'une partie ou de la totalité de la dette du Conseil interuniversitaire de la Communauté française ? Si oui, quel en est le montant, les conditions et l'échéance de cette caution ou garantie ? Quel est l'état de la trésorerie de cet organisme ? Pouvez-vous faire le point sur celle-ci ?

Réponse : Le Conseil interuniversitaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas de « dette » à plus d'un an qui ne puisse pas être prise en charge sur fonds propres au cours de l'exercice

examiné.

4.4 Question n°213, de Mme Trotta du 8 février 2012 : Prévention de la consommation d'alcool auprès des étudiants

La consommation d'alcool auprès des jeunes est un phénomène d'une ampleur non négligeable. A ce propos, de nombreuses actions de sensibilisation ont déjà pu être menées et je ne doute pas que d'autres le seront encore.

Lorsque l'on met le focus sur la population étudiante, différentes études démontrent qu'il existe différentes modifications comportementales des étudiants durant les dernières années. Ainsi avez-vous annoncé devant notre commission les résultats d'une enquête de grande ampleur et d'une table ronde sur la question.

Il apparaît que les campagnes de prévention et de sensibilisation font partie des outils existants, mais qu'elles n'ont manifestement pas d'effets significatifs sur les étudiants, puisque leur consommation varie plutôt selon des facteurs tels que le fait d'être actif au sein d'un mouvement folklorique ou d'habiter en kot.

Monsieur le Ministre, vous avez tout de même insisté sur la nécessité d'informer sans relâche pour lutter contre ce phénomène qui touche une grande proportion de jeunes. Loin de moi l'idée de verser dans la condamnation stricte de la consommation d'alcool. Néanmoins, je pense que la prévention et la sensibilisation resteront les armes à notre disposition pour éviter de futurs accidents lors de fêtes estudiantines.

Qu'en est-il de vos contacts avec les acteurs de terrain que sont les universités, hautes écoles et Ecoles Supérieures des Arts, ainsi que les étudiants, les comités folkloriques et les organismes de prévention ? Avez-vous mis de nouvelles actions sur pied afin de sensibiliser aux dangers d'une surconsommation d'alcool ?

Réponse : Des actions sur le terrain existent déjà.

C'est ainsi que ma collègue Fadila LAANAN, Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, soutient l'asbl « Univers Santé » pour son projet « Jeunes et alcool », lequel diffuse notamment des campagnes de sensibilisation auprès des étudiants du campus.

Elle soutient également le projet PÉRISCOPE mis en place par le service d'aide en milieu ouvert « Canal J » et l'asbl Citadelle de Tournai. Ce projet développe des actions de réduction des risques

avec les jeunes dans leur milieu de vie et des actions à destination des propriétaires de débits de boissons et d'organisateur de festivités.

Dans le cadre de l'appel à projets communaux 2011 visant la réduction des inégalités sociales de santé, six projets visant à réduire la consommation excessive d'alcool ont été soutenus.

Depuis de nombreuses années déjà, il existe des outils pédagogiques qui visent à la fois la réduction des risques de rapports sexuels non protégés et non désirés sous l'emprise de l'alcool et autres drogues. Il s'agit notamment de la brochure de l'asbl Modus Vivendi « Effectomètre : alcool ou pas, comment réussir sa soirée » ou encore du site Internet « Love attitude » qui aborde aussi bien les risques liés à la prise d'alcool que la question des violences entre partenaires.

Quant aux acteurs sociaux, des modules de cours sont déjà prévus dans les sections « assistant-sociaux », « éducateurs spécialisés » ou « bacheliers en psychologie ».

Enfin, en ce qui me concerne, j'envisage, avec les acteurs de terrain, une action de sensibilisation auprès des cercles d'étudiants. Cette action doit cependant être coordonnée avec les actions locales car il apparaît qu'une seule campagne de sensibilisation de grande ampleur coûte cher et est relativement peu productive.

4.5 Question n°214, de M. de Lamotte du 8 février 2012 : Charges de mission dans les Hautes Ecoles

En décembre dernier, lors des travaux budgétaires, j'avais souhaité obtenir une clarification quant à la hausse du crédit de l'A.B. 11.03.42 intitulé « Chargés de mission dans les Hautes Ecoles de la CF ».

En effet, j'avais eu l'occasion de constater que cette AB était en forte hausse de 103,53 % (+381.000 euros). Il en était de même pour le libre et le réseau officiel mais dans une moindre mesure en terme de hausse.

Dans votre réponse, vous m'indiquiez qu'il s'agissait d'erreurs d'imputations qui avaient été corrigées.

A titre informatif et en vue de me faire une meilleure idée globale des personnes concernées, pouvez-vous m'indiquer combien d'équivalents temps pleins sont actuellement en poste comme chargés de mission dans les Hautes Ecoles, par réseau et par zone.

Pouvez-vous m'informer sur les missions de

ces agents ? Où peut-on les retrouver ? Existe-t-il une limite dans le temps à ces postes de chargés de mission.

Réponse : Sur la base des informations communiquées par les services compétents de l'administration, il apparaît que le nombre total de charges de mission accordées à des membres du personnel relevant des Hautes Ecoles équivaut à 38,5 équivalents temps plein.

Ce nombre se répartit comme suit entre les différents réseaux :

— 11 charges de mission (dont 1 mi-temps) sont actuellement accordées à des membres du personnel relevant d'une Haute Ecole organisée par la Fédération Wallonie-Bruxelles. La répartition par zone est la suivante :

– 3 à Bruxelles ;

– 5 à Liège ;

– 2 au Luxembourg ;

– 1 en Hainaut.

— 9 charges de mission sont actuellement accordées à des membres du personnel relevant d'une Haute Ecole de l'enseignement officiel subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles. La répartition par zone est la suivante :

– 1 à Bruxelles ;

– 7 à Liège ;

– 1 à Namur

— 19 charges de mission sont actuellement accordées à des membres du personnel relevant d'une Haute Ecole de l'enseignement libre subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles. La répartition par zone est la suivante :

– 8 à Bruxelles ;

– 1 en Brabant wallon ;

– 5 à Liège ;

– 2 à Namur ;

– 3 en Hainaut.

Ces détachements sont opérés, selon le cas, sur la base de l'article 5, 6 ou 18 du décret du 24 juin 1996 portant réglementation des missions, des congés pour mission et des mises en disponibilité pour mission spéciale dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française.

Sont donc repris dans ces chiffres non seulement les congés pour mission au sens strict, mais également les mises en disponibilité pour mission spéciale.

Quant aux missions exercées par ces chargés de mission, sans pouvoir être exhaustif, celles-ci sont exercées auprès de subdivisions administratives du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, d'Ecoles européennes, de Cabinets ministériels, de pouvoirs organisateurs, d'organismes représentatifs des réseaux d'enseignement, de groupes parlementaires, d'organisations de jeunesse, ...

Enfin, concernant leur durée, il est prévu par le décret du 24 juin 1996 précité que les congés pour mission accordés sur la base des articles 5, 6, 18 – à l'exception des congés pour mission prescrites au sein du cabinet d'un ministre ou d'un secrétaire d'Etat ou au sein d'une organisation de Jeunesse - sont octroyés pour une période de deux ans maximum, renouvelable par périodes de deux ans maximum.

Parmi les charges de mission en cours, un certain nombre (16 ETP) sont limitées au 31 août 2012. La date de fin des autres missions en cours se répartit entre cette date et le 31 août 2013.

4.6 Question n°216, de M. Jeholet du 14 février 2012 : Soutien financier de projets, actions, émissions de la RTBF

Afin de permettre la réalisation de la mission de Service public confiée à la RTBF, la Fédération Wallonie-Bruxelles lui octroie une dotation annuelle. En parallèle à cette dotation, la RTBF bénéficie de toute une série de subventions et de financements pour des projets spécifiques, émissions, etc. Ces financements proviennent de différentes administrations, cabinets, départements publics, ...

Monsieur le Ministre pourrait-il communiquer, pour les années 2009, 2010 et 2011, la liste des projets/émissions de la RTBF soutenus par des départements de son administration, de son cabinet ou par tout autre organisme public dont il a la tutelle ainsi que les montants octroyés ?

Réponse : Depuis le début de la législature, au-

cun projet/émission de la RTBF n'a été soutenu financièrement par mon département, mon cabinet ou un OIP dont j'ai la tutelle.

4.7 Question n°217, de Mme Saenen du 17 février 2012 : Impact budgétaire de la création du domaine de la danse dans l'enseignement supérieur artistique

Le 14 février dernier, lors de la séance de la Commission de l'Enseignement supérieur, vous avez répondu aux diverses questions concernant la création d'une école supérieure de danse – ou du moins d'un domaine de la danse dans le cadre de l'enseignement supérieur artistique – en faisant état d'un obstacle majeur à cette création : l'impact budgétaire.

Comme vous nous le disiez lors de cette séance, votre cabinet a soumis à l'Inspection des Finances un avant-projet de décret portant création de ce domaine. Cette dernière a rendu un avis que vous nous avez décrit comme défavorable.

Quelles étaient les dispositions budgétaires prévues dans cet avant-projet ? A quel coût s'élevait la création de ce domaine pour la Fédération Wallonie – Bruxelles ? Quels ont été les commentaires de l'Inspection des Finances, outre ceux dont vous nous avez déjà fait part ?

Réponse : Les dispositions budgétaires relatives à la création d'une formation supérieure de la danse ne sont pas prévues dans l'avant-projet de décret tel qu'il est rédigé à l'heure actuelle. Elles sont contenues dans le décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts (organisation, financement, encadrement, statut des personnels, droits et devoirs des étudiants) en ce qui concerne l'encadrement pédagogique et dans le décret du 20 juin 2006 relatif aux membres du personnel administratif des Hautes Ecoles, des Ecoles supérieures des Arts et des Instituts supérieurs d'Architecture organisés ou subventionnés par la Communauté française pour les membres du personnel administratif.

Le décret du 20 décembre 2001 prévoit un encadrement de 15 unités d'emploi pour les 75 premiers étudiants dans le domaine de la danse. Il semble réaliste de partir sur cette tranche de base pour établir le budget de création d'une formation supérieure de la danse. Le coût moyen d'une unité d'encadrement est estimé à 58.140 €, ce qui porte l'estimation pour l'encadrement pédagogique à 872.100 €.

Au niveau du personnel administratif, pour ré-

pondre à la création de la formation supérieure en danse, il est prévu l'adjonction de personnel pour l'équivalent de 5,5 points d'encadrement. Le point d'encadrement administratif moyen est estimé à 9.690 €, ce qui porte l'estimation pour l'encadrement administratif à 53.295 €.

Au niveau du fonctionnement, l'estimation réalisée par l'Administration se monte à 85.119 €.

L'addition de ces trois postes porte donc l'estimation totale, pour la création d'une formation supérieure en danse en Fédération Wallonie-Bruxelles à 1.010.514 €.

5 Ministre de la Jeunesse

5.1 Question n°252, de M. Jamar du 10 février 2012 : Aide en milieu ouvert Basse Sambre

Le Gouvernement de la fédération Wallonie-Bruxelles a récemment décidé d'accorder une subvention à l'ASBL « AMO Basse Sambre ».

Pourriez-vous me communiquer le montant de cette subvention ? Quels sont les critères qui expliquent cette subvention ainsi que son montant ?

Réponse : La subvention accordée à l'asbl « AMO Basse Sambre » s'élève à 168.500 €, subvention couvrant l'année 2012. Cette asbl est subsidiée depuis plusieurs années sur le budget des dépenses facultatives, en attendant de pouvoir être agréée comme AMO, procédure qui devrait arriver à son terme cette année. La subvention allouée a donc été octroyée sur base de la subvention fixée par l'arrêté d'agrément pour une AMO de catégorie 1, soit trois emplois et les frais de fonctionnement y afférents.

Cette subvention a fait l'objet chaque année d'une indexation de 2 %.

5.2 Question n°253, de M. Jeholet du 14 février 2012 : Soutien financier de projets, actions, émissions de la RTBF

Afin de permettre la réalisation de la mission de Service public confiée à la RTBF, la Fédération Wallonie-Bruxelles lui octroie une dotation annuelle. En parallèle à cette dotation, la RTBF bénéficie de toute une série de subventions et de financements pour des projets spécifiques, émissions, etc. Ces financements proviennent de différentes administrations, cabinets, départements publics, ...

Madame la Ministre pourrait-elle communiquer, pour les années 2009, 2010 et 2011, la liste des projets/émissions de la RTBF soutenus par des départements de son administration, de son cabinet ou par tout autre organisme public dont elle a la tutelle ainsi que les montants octroyés ?

Réponse : En réponse à sa question, je communique à l'Honorable Membre les éléments suivants :

1° Concernant le secteur de la jeunesse

Des subventions ou des financements pour des projets spécifiques ou émissions n'ont pas été accordés à la RTBF pour les années 2009, 2010 et 2011 à charge des crédits Jeunesse.

Il est à noter que deux associations de jeunesse "Quand les jeunes s'en mêlent" et le "Centre de Formation d'Animateurs" bénéficient d'une convention à charge des crédits Jeunesse pour la réalisation d'émissions participatives donnant la parole aux jeunes.

L'asbl « Quand les jeunes s'en mêlent » bénéficie annuellement d'une subvention de 15.000 EUR (période de 2009-2011). Elle est notamment chargée de produire des reportages audio totalisant 1h40 de sons montés sur la première chaîne de la RTBF.

Le CFA reçoit une subvention annuelle de 20.000 EUR (période de 2010-2012) destinée à soutenir le projet « Coup de Pouce ». Dans le cadre de ce projet, le CFA produit et diffuse des émissions favorisant une expression de points de vue "jeunes" avec la participation active de jeunes dans les différentes étapes du projet. L'émission « Coup de Pouce » était programmée sur la Trois.

Les subsides octroyés à ces 2 ASBL ne constituent pas un soutien direct à la RTBF.

A ce titre, il est utile de préciser que la convention concernant "Quand les jeunes s'en mêlent" prévoit explicitement que les dépenses occasionnées par l'émission de radio diffusée sur la Première ne pourront être pris en compte pour justifier le subside octroyé à l'ASBL. Le renouvellement de la convention conclue avec l'ASBL « Quand les jeunes s'en mêlent » est en cours d'instruction.

2° Concernant le secteur de l'aide à la jeunesse

Aucune subvention n'a été octroyée à la RTBF en 2009, 2010 et 2011.

3° Concernant le secteur de l'aide aux détenus

Aucune subvention n'a été octroyée à la RTBF en 2009, 2010 et 2011.

5.3 Question n°254, de M. Bayet du 14 février 2012 : Forum des initiatives jeunesse

Le Décret instaurant le nouveau Conseil de la Jeunesse de la Communauté française et la Déclaration de Politique Communautaire en ont fait un objectif important : il faut mettre en valeur les initiatives portées collectivement par des jeunes, donnant une image positive de la jeunesse et élaborées en dehors des démarches des organisations agréées.

La DPC avance l'idée de la mise en place d'un forum des initiatives de jeunesse confié au Conseil de la Jeunesse. Je vous avais déjà posé une question à ce sujet et nous étions d'accord sur l'importance de cet enjeu. Rien n'avait été fait alors si ce n'est le soutien à deux projets mais qui n'entraient pas dans l'idée d'un vrai forum des initiatives de jeunesse. Vous aviez toutefois argué de l'actualité et des défis importants du Conseil de la Jeunesse à ce moment-là pour retarder la mise en œuvre de ce projet de votre mandat. Maintenant qu'une nouvelle élection a eu lieu au Conseil de la Jeunesse, il me semble important de relancer cette démarche.

Je reviens donc aujourd'hui vers vous pour faire l'état des lieux de l'avancement de ce projet qui doit servir aux initiatives portées par les jeunes et avoir un retentissement large. Cela permettra de valoriser les actions menées par nos jeunes et de donner une image positive de la jeunesse. Pouvez-vous nous expliquer votre travail dans ce dossier et nous détailler les budgets que vous comptez libérer pour ce projet ? Dans le cas où le projet est à nouveau reporté, pourriez-vous nous justifier votre procrastination en la matière ?

Réponse : L'organisation d'un Forum des Initiatives Jeunesse, qui selon la Déclaration de politique Communautaire doit être confiée au Conseil de la Jeunesse, n'a pas encore été mise à l'agenda de ce dernier, et ce, en raison des priorités auxquelles il a dû faire face depuis 2009.

Depuis votre dernière question sur le sujet, le 20 juin 2011, mon attention au CJCF n'a pas faibli et mon soutien à ses nombreux engagements et initiatives non plus ! Soulignons par exemple le renouvellement de l'implication du Conseil dans le Dialogue structuré, sa participation à l'organisation par le Forum européen de la Jeunesse de la Yo Fest 2012, son engagement à l'élaboration du Plan jeunesse 12-25, etc. Ceci, bien entendu, au-delà de l'action régulière qu'il développe dans le cadre de la mise en œuvre de son plan d'action adopté en assemblée générale. On ne peut pas appeler cela de la procrastination.

Depuis peu, un nouveau conseil est élu. Il se

met en place, et cela demande du temps.

Les jeunes qui composent ce nouveau conseil semblent également avoir une conscience certaine que leur représentativité suite aux élections ne repose pas sur une base particulièrement solide au vu du nombre de votants. Leur volonté est donc bien de se mobiliser pour rencontrer la diversité des jeunes et notamment ceux qui sont organisés hors des organisations traditionnelles. J'entends bien les soutenir dans ce travail et notamment dans la mise en valeur des initiatives diverses portées par les jeunes.

Par ailleurs, parmi les subventions accordées via la circulaire Soutien aux projets Jeunes, les jeunes dits « non organisés » peuvent bénéficier de moyens pour ce qui concernent leurs initiatives en termes de coopération, d'expression, de création ou de diffusion.

Le CJCF, dans le cadre de son propre plan d'action, peut donc prendre l'initiative d'en faire la publicité auprès de jeunes qui ont des projets en dehors des organisations agréées.

Nous travaillons de concert avec le CJCF avec la volonté de soutenir les initiatives jeunes, et de les diffuser largement. Nous supporterons les projets que le conseil souhaitera mettre en place dans cet objectif, dans le respect le plus clair du Plan d'Action que le Conseil de la jeunesse a présenté aux Commissaires du Parlement le 13 février dernier.

5.4 Question n°255, de M. Bolland du 14 février 2012 : Cadastre de l'emploi

Comme je le disais lors d'une question posée le 15 novembre 2010, dans les organisations de jeunesse, les financements des emplois autres que les postes de premiers permanents sont octroyés sur base d'un cadastre de l'emploi qui date de 2005. Nous en avons discuté ensemble, ce cadastre contiendrait des imperfections qu'il y a lieu de corriger.

Nous avons évoqué la possibilité d'avoir les informations liées à l'emploi dans le secteur des organisations de jeunesse via les documents qu'ils remettent via l'annexe 12 du Décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subvention des organisations de jeunesse ; ainsi que dans le secteur des centres et maisons de jeunes via l'annexe 10 du Décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations.

Vous avez souhaité confirmer et, le cas échéant, corriger les données reçues du secteur en effectuant une coordination avec les fédérations d'organisations de jeunesse en passant par la Commission Consultative des Organisations de Jeunesse. Je présume qu'entre temps toutes ces données ont été vérifiées et confirmées et que nous pouvons avoir maintenant un cadastre de l'emploi dans le secteur de la jeunesse actualisé et complet.

L'outil permettant de mettre à jour les informations cadastrales relatives aux structures d'emploi devait être opérationnel pour le 31 mars 2012. Je présume que vous avez aujourd'hui pu étudier et analyser tout cela en profondeur et peut-être même déjà agir. Vous disposez donc aujourd'hui de toutes les données pour évaluer et chiffrer l'impact des corrections à effectuer et travailler afin d'appliquer les Décrets et d'effectuer les corrections nécessaires. Ces décisions ont bien évidemment un impact budgétaire important. Je présume que vous travaillerez à l'ajustement budgétaire afin de faire les corrections ad hoc si elles n'ont pas encore été faites.

Réponse : Les organisations de jeunesse et les centres de jeunes doivent effectivement remettre, chaque année, des annexes (respectivement 12 et 10) relatives à la situation de l'emploi dans les associations. Ces informations nous permettent de disposer d'un cadastre « interne » aux deux secteurs.

En outre, le Gouvernement a décidé, le 9 décembre 2010, d'opérer une actualisation partielle du cadastre de l'emploi non marchand (jusqu'à la fin du 31 janvier 2005) pour le secteur socioculturel. Cette opération a permis d'inclure près de 250 ETP au rang des emplois jeunesse pris en compte dans l'octroi de la subvention complémentaire prévue par l'article 18 du décret relatif à l'emploi dans le secteur socioculturel du 24 octobre 2008. Ce sont donc pas moins de 950.000 euros de moyens supplémentaires qui ont été alloués aux secteurs pour soutenir l'évolution de l'emploi lié aux nouvelles réglementations sectorielles. Ainsi, 104,64 nouveaux ETP en CJ et 142,04 nouveaux ETP en OJ ont été ajoutés lors de cette première opération d'actualisation du cadastre de 2005.

Par après, une opération de plus grande envergure a été lancée par la Direction de l'Emploi Non Marchand. Baptisée « Baby Sice », cette opération menée sur l'ensemble des secteurs du socioculturel et du sociosanitaire a permis d'actualiser complètement le cadastre afin de mettre en œuvre les Accords du Non Marchand 2010-2011. Pour votre information, ces ANM prévoient, pour le secteur socioculturel dans son ensemble, une

somme de 2.200.129 € qui a été affectée à l'octroi d'une prime unique par travailleur en 2010 et 2011 ainsi qu'un montant de 691.500 € dès 2011 qui est affecté au subventionnement supplémentaire pour les travailleurs non repris au cadastre 2005. Pour vous donner une idée de l'impact de ces mesures sur les secteurs de la jeunesse, sachez qu'organisations de jeunesse et centres de jeunesse représentent à peu près 30% du nombre total de travailleurs dans le secteur socioculturel.

Pour 2012, les négociations sont encore en cours en commission paritaire afin de fixer l'augmentation barémique qui résultera de l'apport de ces moyens nouveaux.

En ce qui concerne la pérennisation d'un outil cadastral valable pour tous les employeurs du secteur Non Marchand en Fédération Wallonie-Bruxelles, cela relève des services généraux du Ministère. Les discussions étant encore en cours au niveau du Gouvernement, je vous invite à interroger le Ministre-Président qui est en charge du pilotage de ce dossier pour obtenir des informations plus précises.

5.5 Question n°256, de Mme Defraigne du 17 février 2012 : Critères définissant les séjours de rupture

Comme d'autres parlementaires je suppose, j'ai été interpellée par une coordinatrice de l'asbl « Vent Debout ».

Cette asbl aurait reçu une lettre de votre part, le 14 décembre 2011. Vous êtes en effet en charge du budget de leur projet pilote : des séjours de rupture au Maroc.

Par cette lettre, vous signifiez que vos décisions relatives aux critères définissant les « séjours de rupture » compromettraient la pérennisation du projet de l'asbl de prise en charge d'adolescents délinquants et dont le budget se termine le 28 février 2012.

Par ailleurs, l'asbl aurait reçu de l'administration, une information lors de l'inspection dont elle a fait l'objet le 25 octobre 2011 et selon laquelle son projet « sera encore reconduit pour une année, soit jusque février 2013 ».

Quoi qu'il en soit, si votre lettre signifie l'arrêt de l'institution, celle-ci pourra difficilement honorer les mandats en cours jusqu'au terme prévu.

De plus, 9 préavis devront être délivrés entre Noël et Nouvel An et prennent fin au 31 mars 2012, soit un mois au-delà du budget prévu. Cette décision met donc l'asbl Vent Debout dans l'inc-

pacité de respecter les obligations légales en matière de licenciement.

Comme le signale à juste titre l'asbl, alors que vous prônez le « plus de sécurité et moins de sécuritaire », vous coupez donc les fonds d'un projet efficient en termes de resocialisation de jeunes adolescents difficiles à même d'augmenter la sécurité pour ces jeunes, leur famille et leur quartier, et ce, à Liège où l'actualité criminelle et sociale n'a cesse de faire la une des médias.

Dans le contexte que nous connaissons, cette décision me paraît légère et irresponsable. Elle est particulièrement désolante, surtout de la part d'une représentante d'un parti qui est toujours présenté comme le chantre de la prévention.

Pourquoi ne pas renforcer et aider ces asbl plutôt que de leur mettre des bâtons dans les roues ?

Votre démarche ne devrait-elle pas aller dans le sens inverse ?

Comment justifiez-vous vos décisions dans le contexte actuel particulièrement difficile ?

Ne pensez-vous pas que l'encadrement des jeunes devrait être renforcé ?

Réponse : Permettez-moi tout d'abord d'apporter d'emblée une précision importante. Le projet de séjour de rupture appelé « Cheval de l'Espoir » est bien un projet pilote subsidié de manière annuelle dans le cadre de l'expérimentation d'un nouveau type de prise en charge. Ce projet est porté par le service « Vent Debout », qui est un service agréé de l'Aide à la jeunesse. L'avenir du projet pilote est donc bien indépendant de l'institution « Vent Debout » dont l'avenir n'a jamais été remis en question.

Quant aux projets qui organisent des séjours de rupture (ils sont au nombre de 4), ils ont fait l'objet, durant 2 ans, d'une évaluation, tant quantitative que qualitative par mon administration.

Je précise que cette évaluation portait bien sur l'intérêt et la pertinence de ce nouveau mode de prise en charge et pas uniquement sur la qualité des prises en charge réalisées par ces différents projets.

C'est donc bien la pertinence de maintenir ou non ce nouveau type de prise en charge, ce nouveau dispositif qui a été évaluée.

Par ailleurs, une recherche réalisée en janvier 2009 sur les séjours de rupture organisés à l'époque en Belgique et en France m'a également apporté de précieux éléments d'évaluation.

Au vu des ces différents éléments, j'ai décidé de pérenniser les prises en charge de type « séjour

de rupture ». Ceci nécessite donc la définition d'un cadre réglementaire qui permettra d'agréer des services pour ces nouvelles missions. Par cette décision, j'ai ainsi bien pour objectif de soutenir ces asbl qui ont fait le pari de l'expérimentation en leur donnant un statut et des moyens pérennes.

Je n'ai pas le sentiment de leur mettre des bâtons dans les roues, bien au contraire.

Mais bien évidemment, pérenniser un dispositif par un agrément impose de fixer des normes et un cadre réglementaire harmonisé et cohérent.

J'ai donc invité début 2011 une quinzaine de promoteurs organisant ou proposant d'organiser des séjours de rupture sous différentes modalités. Ceci m'a permis de découvrir d'autres expériences du même type, notamment en Flandre.

Sur base de l'ensemble de ces informations, j'ai ensuite travaillé avec mon administration (service d'agrément, d'inspection comptable et d'inspection pédagogique) afin de définir le cadre réglementaire qui devra permettre la pérennisation de ce type de prise en charge via un agrément.

La définition d'un cadre clair et précis, tant au niveau des normes de personnel, de fonctionnement, ou d'encadrement imposait de faire des choix. J'ai par ailleurs, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire disponible, tenu à établir une série de critères qui visaient la création d'une offre la plus large possible, tant en termes de capacité, de territoire couvert, de diversité du public visés que de modalités de prises en charge.

Cependant, j'ai du constater que contrairement à la prise en charge de type individuel, la prise en charge de type collectif répondait de manière insuffisante à ces différents critères. Ceci a effectivement pour conséquence de mettre en question la continuité du projet « Cheval de l'Espoir ». Les trois autres opérateurs avaient quant à eux opté pour une prise en charge de type individuel.

Je ne considère donc pas que ma décision ait été prise à la légère et c'est précisément parce que j'en ai immédiatement mesuré les conséquences pour ce projet que j'en ai informé rapidement les responsables et que je les ai invités à une rencontre permettant de réfléchir ensemble aux modalités les plus respectueuses pour les jeunes et les travailleurs.

Cette rencontre s'est déroulée ce 9 janvier, et nous avons convenu de prolonger les subventions jusqu'au 30 avril 2012, ce qui permettra à l'asbl d'assurer les prises en charges actuellement en cours et de respecter ses obligations légales en matière de licenciement.

Par ailleurs, mes conseillers ont à nouveau rencontré les responsables le 31 janvier afin d'envisager une reconversion du projet qui s'inscrirait alors dans le respect des normes règlementaires retenues pour l'agrément des séjours de rupture.

Ce 1er mars, j'ai reçu le projet d'accueil individualisé au Maroc, que je vais donc analyser avec la plus grande attention afin de pouvoir leur donner une réponse avant l'échéance de leur subvention, soit le 30 avril 2012.

5.6 Question n°257, de Mme Goffinet du 17 février 2012 : Situation des services famille d'accueil d'urgence

Il n'existe au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles que deux services de placement familial d'urgence, le SFAU, situé en province de Luxembourg ainsi que l'Accueil Familial d'Urgence situé à la Louvière et à Nivelles.

Dès lors, ces services sont souvent sollicités par des services mandants situés hors de leur province.

Le Service de Familles d'Accueil d'Urgence (SFAU), de Vance, est investi d'une mission de placement dans l'urgence « d'enfants dont l'intégrité physique ou psychique est exposée directement et actuellement à un péril grave », dans des familles d'accueil présélectionnées par le Service, pour une durée de maximum 45 jours. Il travaille sous mandat des Juges de la Jeunesse, des Directeurs des Services de Protection Judiciaire ainsi que des Conseillers des Services d'Aide à la Jeunesse des trois arrondissements judiciaires de la Province du Luxembourg.

De nombreux services mandants, situés hors de la province de Luxembourg, font appel au SFAU lorsqu'ils constatent de graves négligences ou une situation de maltraitance à l'égard d'un enfant.

Nous pouvons ainsi constater qu'un tiers des demandes en intervention proviennent de communes situées hors de la province de Luxembourg.

Madame la Ministre, je souhaiterais dans un premier temps faire le point sur la situation de ce service en particulier. Vous avez accordé des frais facultatifs supplémentaires pour le fonctionnement de ce service et ce en attendant qu'une solution plus structurelle soit développée.

Madame la Ministre, je souhaiterais dès lors connaître l'état de votre réflexion sur le sujet. Pourriez-vous m'informer des mesures envisagées en vue d'assurer la pérennité de ce service ?

Par ailleurs, et de façon plus générale, vous nous avez annoncé qu'un budget de 490.000 € avait été débloqué pour les services de placement familial. Pourriez-vous m'indiquer la répartition de ce montant ? Une part du budget est-elle réservée au secteur de l'accueil d'urgence ?

Enfin, que pensez-vous du fait que chaque province soit dotée de services d'accueil d'urgence ? Cela désengorgerait les deux services existants et permettrait des prises en charge supplémentaires.

Réponse : Concernant votre question relative au service de placement familial d'urgence de Vance, j'ai été alertée l'an dernier par le service au sujet des difficultés financières qu'il rencontrait.

Mes collaborateurs ont eu plusieurs contacts avec les responsables du service et une solution visant à pérenniser le service a pu être dégagée en accord avec ce dernier. D'une part, le service a reçu une subvention facultative en 2011 et des frais de fonctionnement supplémentaires lui seront accordés en 2012 de manière à ce que le service puisse poursuivre ses activités sur les trois arrondissements judiciaires de la Province du Luxembourg et ce, dans l'attente d'une révision des normes applicables à l'accueil familial d'urgence.

En effet, je vous informe que je souhaite entamer un travail de fond en ce qui concerne les normes relatives aux services de placement familial d'urgence. Ce travail devrait débuter en mars par la mise en place d'un groupe de travail chargé de se pencher sur la question. Celui-ci sera constitué bien entendu, des deux services de placement familial d'urgence dont vous faites état dans votre question, de la Fédération des services de placement familial, de mon administration et de représentants de mon cabinet.

Concernant votre question relative au budget affecté aux services de placement familial, il s'agit en fait d'un montant de 500.000 € dégagés dans le cadre du plan de renforcement du secteur qui fait l'objet d'un protocole d'accord avec l'Interfédérations de l'Aide à la jeunesse. La fédération des Services de Placement Familial est donc partie prenante de l'accord. Deux aspects essentiels sont concernés : l'harmonisation du cadre des Services de placement en famille d'accueil, d'une part, le renforcement de certains de ces derniers, d'autre part. Le choix a été fait de se concentrer sur les services dits « de long terme ». Les services de placement familial de court terme et d'urgence ne sont donc pas visés par l'accord.

Sur la base des réflexions qui seront menées, d'une part sur l'accueil d'urgence et, d'autre part, sur l'harmonisation du cadre des services de pla-

cement familial en général, je présenterai au Gouvernement une modification de l'arrêté du Gouvernement relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi de subventions pour les Services de Placement Familial.

5.7 Question n°258, de M. Kilic du 17 février 2012 : Usage des GSM par les jeunes

Le CRIOC le présentait dans une analyse il y a quelques mois : 98% des jeunes de 12 ans possèdent un gsm. Et ce phénomène ne risque pas d'aller en sens inverse, tant l'objet est devenu omniprésent.

Plus inquiétant encore, puisque les chiffres sont sans appel, les jeunes reçoivent régulièrement des messages publicitaires non sollicités qui s'avèrent être payants à la réception.

Madame la Ministre, avez-vous eu ce rapport du CRIOC ? Il me semble que tant le secteur de l'aide à la jeunesse et celui de la jeunesse agit avec et en faveur des jeunes. Il permet une éducation critique au monde qui nous entoure. Quel est votre action avec le secteur pour permettre de prévenir ces questions et d'avoir une utilisation du GSM et du smartphone critique ? Des associations mènent-elles une action éducative et pédagogique auprès des publics jeunes à ce niveau ?

Réponse : Au-delà de l'utilisation critique et consciente du GSM et du Smartphone, c'est la problématique globale des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) et de leur approche critique qui est en jeu. De nombreuses actions en matière de sensibilisation des jeunes et de développement de leur esprit critique par rapport à la publicité et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication ont été entreprises par des associations de jeunesse reconnues ainsi que par divers acteurs institutionnels.

1° Parmi ces actions, j'en ai soutenu plusieurs directement au travers de deux **appels à projets** via circulaires visant à soutenir le développement de l'esprit critique des jeunes en la matière. Il s'agit de :

— **La circulaire « Appel à projet 2010 : Education aux médias »** :

Les projets soumis dans le cadre de cet appel devaient contribuer au développement des capacités et des compétences médiatiques des jeunes, à travers l'expression médiatique et/ou l'appropriation critique des médias. Ils permettront aux jeunes une

confrontation critique et créative aux médias.

Voici, quelques projets intéressants soutenus dans le cadre de cette circulaire :

– *Anim Jeunes Bastogne* : « ConsoMmm... et nous ? ! »

Objet : Développer l'esprit critique des jeunes en les sensibilisant aux techniques d'influence utilisées par les publicitaires (retouches photos, slogans, etc.)

– *Centre Protestant Nessonvaux* : « Ado 'pter les médias. Etre in sans être out ! »

Objet : Approche ludique de la critique des médias (pub, clip et net principalement) afin de permettre aux jeunes de devenir des consommateurs intelligents

– *MJ Le Cerceau* : « Code Image »

Objet : permettre aux jeunes de développer un esprit critique par rapport aux dérives de certains groupes médiatiques et des codes utilisés pour susciter des comportements d'achats.

– *MJ CASE DEPART* : « Circulez tout est à voir »

Objet : A l'ère de l'Internet, du GSM multifonction, etc., les jeunes éprouvent souvent des difficultés à comprendre et cerner ce qui n'est qu'un produit commercial pur et simple. Les jeunes doivent ingurgiter d'énormes quantités de soi-disant information. Ce projet représente l'occasion unique de faire découvrir aux jeunes l'envers du décor, le côté obscur de la force médiatique.

– *MJ LIBRATOI* : « pas dupe devant la pub »

Objet : Travail de sensibilisation au langage publicitaire télévisuel.

— **L'appel à projets de production et de diffusion d'information a destination des jeunes-circulaires 2010 ET 2011** :

Ces circulaires se basent sur deux priorités. L'une d'entre elles porte sur l'Information des jeunes & les nouvelles technologies de la communication. Elle part du constat selon lequel une pléthore d'informations est aujourd'hui à disposition des jeunes via différents médias (dont ceux qui relèvent de la technologie mobile). L'expansion des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication n'a de cesse de les faire évoluer. Les projets développés dans le cadre de cette priorité exploitent de manière spécifique les NTIC et contribuent à accompagner les jeunes dans leur

appropriation critique de l'information et des modes de communication qui lui sont proposés.

Deux projets spécifiques se sont inscrits dans cette perspective :

- 2010 : Info J-Indigo (La Louvière) : « Comm' Media » - Animations en milieu scolaire autour d'une approche critique des médias.
- 2011 : Infor-Jeunes Tournai : Avec Infor-Jeunes Ath, réalisations de capsules d'éducation aux NTIC.

2° Une série d'actions ou d'initiatives sont également menées par différents acteurs associatifs et institutionnels, dont le **Conseil de la Jeunesse et le Conseil Supérieur de l'Éducation aux Médias** :

Le Conseil de la Jeunesse a émis des avis dans lesquels il propose :

- d'instaurer un véritable organe public de contrôle de la publicité (et des pratiques commerciales/marketing) au sens large. Le Conseil a rédigé, en collaboration avec le CRIOC et le Délégué général aux Droits de l'Enfant, un avis dans ce sens ;
- d'instaurer une émission d'éducation aux médias et aux pratiques publicitaires sur la RTBF.

Le Conseil Supérieur de l'Éducation aux Médias a produit l'outil pédagogique « Comprendre la publicité » qui a pour objectif l'acquisition et la maîtrise d'outils d'analyse permettant aux élèves de développer un regard critique sur les messages publicitaires. Il se compose d'une brochure et d'un CD.

3° Les associations agréées comme **Organisations de Jeunesse ou comme Centres de Jeunes** ont également, dans le cadre de leurs missions principales, mené à bien certains projets qui rencontrent la question de l'éducation critique à l'utilisation des nouvelles technologies et l'appropriation critique des médias :

- la brochure et le site **douzquinz.be** réalisés par le CIDJ offre une information fouillée sur les GSM et les médias à l'attention des 12-15 ans ;
- **Action Ciné Média Jeunes** propose des modules de sensibilisation sur des phénomènes médiatiques, des animations romans-photos en résidentiel, des ateliers audiovisuels lors de classes vertes scolaires, des interventions en classes sur la pub, sur Internet (les blogs, les opportunités et les responsabilités sur le web, ...) ;

- **Latitude Jeunes** propose sur son site **ifeelgood.be**, un dossier lié aux différentes incidences de la possession d'un GSM.

Par ailleurs, le projet **Pédago-J**, porté par la Fédération Infor Jeunes, le centre Infor Jeunes Schaerbeek et le CIDJ, offre à l'ensemble des associations de jeunesse et autres acteurs une base de données d'outils pédagogiques disponibles en Fédération Wallonie-Bruxelles, dont certains permettent de travailler le rapport à la publicité, la consommation et les médias avec les jeunes (ex : « La pub, on s'en démarque » ou « Les publicitaires savent pourquoi »). Le Service de la jeunesse assure par ailleurs la promotion de la plupart de ces initiatives, entre autres, via l'envoi de mailings, la mise en ligne d'informations et la présence à des événements publics comme le Salon de l'Éducation.

Vous le constatez, les projets et les initiatives qui visent avant tout l'éveil critique des jeunes et le développement de leur citoyenneté en la matière ne manquent pas. Néanmoins, une articulation plus forte avec les questions de protection du consommateur gagnerait à être initiée par le Ministre en charge de cette question au Gouvernement fédéral.

5.8 Question n°259, de Mme Pécriaux du 17 février 2012 : Prise en charge des enfants victimes d'abus sexuels.

Cette question de la prise en charge des enfants victimes d'abus sexuels était au recherche-action, soutenue par le Fonds Houtman, menée par une équipe de chercheurs de l'UCL, de l'ULB et de l'ULg.

Les principaux intervenants en matière de maltraitance sexuelles sur enfants, à savoir les équipes SOS Enfants, les hôpitaux et les médecins privés, ont été sollicités pour établir un état des lieux de la situation via un questionnaire portant, d'une part, sur le nombre de cas pris en charge en 2006-2007, et, d'autre part, sur les procédures en vigueur spécifiques à chaque secteur ainsi qu'une revue de cas.

Il en résulte les éléments suivants :

- Parmi les médecins du secteur privé, ils sont près d'un quart à avoir répondu aux questions des chercheurs. 97,5 % d'entre eux ont rencontré moins de dix cas d'abus sexuel sur l'ensemble de leur carrière. Parmi ceux qui y ont été confrontés, 10 % ont géré seuls ces situations et ceux travaillant en collaboration l'ont

fait avec un hôpital, une équipe SOS enfants, la police, le parquet ou un service de l'aide à la jeunesse. Il n'y a pas de procédure particulière, chaque médecin travaille avec le réseau qu'il connaît le mieux. Les principaux regrets des médecins interrogés étant le manque d'information s'agissant des structures d'accueil existantes ainsi que l'absence de centres de référence en la matière ;

- Parmi les hôpitaux sélectionnés, seule la moitié d'entre eux ont participé à l'étude. Répertoire des situations d'abus est une difficulté invoquée par tous. Sont également pointés :
 - Le nombre de cas pris en charge diffère fortement d'un centre à l'autre ;
 - Deux tiers des enfants abusés sont vus trop tard ;
 - Des photos des lésions sont rarement prises alors que cela éviterait à l'enfant de devoir être examiné à plusieurs reprises.
- Quant aux équipes SOS enfants, elles ont massivement répondu au questionnaire. Un système informatique de collecte des données commun à toutes ces équipes leur permettant de retrouver rapidement, par année, le nombre de cas pris en charge, elles ne rencontrent pas la difficulté de recensement évoquée par le secteur hospitalier. Toutefois, ce nombre varie fortement d'une équipe à l'autre.

Madame la Ministre, les résultats de cette enquête démontrent clairement :

- que les pratiques diffèrent d'une équipe à l'autre et, au sein d'une même institution, d'un service à l'autre ;
- qu'il n'existe pas de procédure commune de prise en charge et de traitement.

Pour ces raisons, les acteurs de la recherche plaident pour :

- élaborer un protocole commun à toutes les structures d'accueil ;
- créer des centres pluridisciplinaires aptes à gérer en un seul lieu les aspects médicaux, psychologiques et judiciaires ;
- une meilleure communication entre les intervenants et une collaboration de ces derniers avec le monde judiciaire.

Madame la Ministre, avez-vous eu connaissance de cette enquête ?

Je suis consciente que le contexte économique actuel rend plus que difficile la création de centres pluridisciplinaires. Toutefois, l'élaboration d'un protocole commun serait un premier pas pour diminuer les disparités existantes entre les modes et les acteurs de prise en charge. L'atténuation voire même la disparition de ces disparités ne serait que bénéfique pour les victimes et leur famille.

Quelles mesures pourriez-vous mettre en œuvre afin de répondre au mieux, et dans la mesure du possible, aux attentes des chercheurs et des acteurs de terrain ?

En outre, la Déclaration de politique communautaire prévoit dans son titre intitulé « Accomplissement et prévention de la maltraitance » :

« Le Gouvernement sera attentif à :

- consolider les collaborations entre l'ONE et l'Aide à la Jeunesse via la finalisation et la mise en œuvre du protocole d'intervention actuellement en cours de discussion entre l'ONE et la Direction Générale de l'Aide à la Jeunesse ;
- (...) »

Le Délégué Général aux Droits de l'Enfant rappelait récemment dans notre Parlement combien il était important d'avoir ces protocoles mais également qu'il était important de les évaluer et de les faire connaître aux intervenants des différents secteurs.

S'agissant de ce protocole d'accord entre l'ONE et l'Aide à la Jeunesse, où en sont les relations entre les Equipes SOS Enfants et les services de l'Aide à la Jeunesse ? Avez-vous déjà évalué l'efficacité de ce protocole ? Quelle publicité est faite de ce dernier ?

Réponse : L'articulation entre les différents secteurs de prise en charge est une question cruciale en matière de maltraitance et particulièrement d'abus sexuels. Cependant, la richesse de notre système actuel en Fédération Wallonie Bruxelles se trouve dans le fait qu'une voie unique n'est pas imposée aux victimes comme c'est le cas dans d'autres pays voisins. Par exemple, en Angleterre, seule la voie judiciaire est permise, ce qui peut avoir des effets pervers ou neutralisants pour la victime.

Dans notre pays, selon leur situation, les victimes peuvent choisir quelle porte pousser : psycho-sociale, judiciaire, hospitalière... Cette richesse complexifie évidemment le système mais

nous devons impérativement nous poser la question des dérives qui pourraient survenir si nous voulions proposer des réponses uniques et donc générales à tous types d'abus sexuels. Chaque cas d'abus est spécifique et demande que les professionnels du secteur puissent s'y adapter - comme le dit d'ailleurs la recherche-action soutenue par le Fonds Houtman à laquelle vous faites référence - et il me semble donc dangereux de parler d'homogénéisation. Néanmoins, rendre le système plus compréhensible pour tous les professionnels de première ligne mais aussi pour tous les citoyens me paraît essentiel.

C'est notamment l'objectif du protocole d'intervention entre le secteur psycho-médico-social et le secteur judiciaire élaboré fin 2007.

Son préambule me paraît intéressant à relire : *« Le présent protocole est le fruit du travail réalisé par le groupe francophone/germanophone créé en novembre 1998 par la Conférence interministérielle pour la protection des droits de l'enfant. Cette initiative faisait suite au rapport du 23 octobre 1997 de la Commission nationale contre l'exploitation sexuelle des enfants qui avait insisté sur l'importance de permettre aux secteurs « justice » et « médico-psycho-social » de se rencontrer afin de mettre les différents intervenants en situation de trouver, ensemble, des solutions aux problèmes soulevés dans leurs nécessaires interactions. L'objectif était de déboucher sur la formulation de propositions concrètes. Un groupe de travail néerlandophone a été créé dans les mêmes conditions et avec le même objectif ».*

Tout est dit dans ce préambule sur le cadre commun d'intervention, dans le contexte de la prise en charge des enfants victimes d'abus sexuels.

Il faut souligner le fait que ce protocole n'est pas qu'un texte. Il a le mérite de vivre. Son application est suivie par un comité d'accompagnement présidé par Madame Geneviève Robesco, avocat général à Liège, comité auquel je participe. J'ai d'ailleurs décidé de subsidier l'édition d'une brochure destinée à une large diffusion afin d'améliorer la connaissance du protocole et des procédures transversales qu'il indique.

Par ailleurs, Il existe différents protocoles entre l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) et la Direction générale de l'aide à la jeunesse (DGAJ) et ce, à plusieurs niveaux :

— entre les équipes SOS et les Conseillers et Directeurs de l'aide à la jeunesse qui a été formalisé en 2007 et diffusé aux professionnels concernés en 2008. Les deux entités que sont

l'ONE et la DGAJ doivent en fixer les modalités méthodologiques d'évaluation prochainement ;

— entre les Services d'Aide à la Jeunesse (SAJ) et les travailleurs médico-sociaux (TMS) de l'ONE : qui a été finalisé il y a un an et demi. Il a été largement diffusé conjointement par l'ONE et la DGAJ dans les différents arrondissements judiciaires en 2011. Il faut donc lui laisser le temps de s'implémenter avant de l'évaluer. L'ONE et la DGAJ, dans leurs cycles de rencontres, ne manqueront pas de programmer cette phase évaluative.

En plus des protocoles, il existe des commissions de coordination maltraitance au niveau local qui joue un rôle important dans la coordination des prises en charge de situations de maltraitance.

Afin de favoriser et d'optimiser les synergies entre les différents secteurs pouvant être interpellés pour des situations d'abus sexuels, il me semble pertinent de favoriser le dialogue et ce faisant la reconnaissance mutuelle et donc l'éventuelle complémentarité des différents acteurs. A ce sujet, il me paraît primordial de favoriser la présence des représentants de tous les secteurs concernés : l'enseignement, les centres Psycho-Médico-Sociaux (PMS), les services de Promotion de la Santé à l'Ecole (PSE), la santé mentale, les institutions hospitalières, ... au sein de commissions de coordination maltraitance de chaque arrondissement judiciaire. Grâce à ces moments d'échanges et de concertation au sein des commissions, les différents acteurs pourront penser et organiser leurs articulations en tenant compte des réalités locales et donc de la densité du réseau. En effet, l'offre de services en matière de prise en charge des abus sexuels n'est pas la même à Bruxelles qu'à Arlon.

La création d'un outil statistique général permettant de comptabiliser le nombre réel d'abus sexuels sur mineurs est bien complexe car les données recueillies dans le cadre de prise en charge d'abus sexuels doivent répondre au critère d'anonymisation exigée par la réglementation sur la vie privée. Cette anonymisation est donc un frein à la création d'une base de données intégrant les informations provenant de différentes sources.

Quant aux pistes proposées en conclusion de la recherche du Fonds Houtman prônant une prise en charge centralisée et spécialisée, elles semblent peu adéquates aux acteurs de terrain. Les équipes SOS Enfants sont des équipes pluridisciplinaires et assument concrètement la prise en charge des différents aspects médicaux et psychologiques de la problématique posée. Ce n'est évidemment pas en

ces lieux que sont abordés les aspects judiciaires. Il est illusoire d'imaginer un seul lieu pour aborder d'une part les aspects médicaux, psychologiques et sociaux d'une problématique et d'autre part les aspects judiciaires. Les travaux préparatoires du décret relatif à l'aide à la jeunesse démontrent avec pertinence l'intérêt essentiel qu'il y a de bien identifier les rôles et compétences de chacun, ici du secteur social et là du secteur judiciaire. Le protocole cité ci-avant va dans le même sens. Il définit avec précision les rôles et compétences de chacun ainsi que leurs différents moments d'intervention et d'articulation, secteur psycho-médico-social d'une part et secteur judiciaire d'autre part.

Enfin, je relève que la recherche mentionne que « les SAJ sont des partenaires importants si l'on veut réaliser une cartographie des pratiques dans la problématique de l'abus sexuel en Fédération Wallonie Bruxelles ». Je suis heureuse que l'on rappelle cette place importante que jouent l'ensemble des services de l'aide à la jeunesse dans la prévention et la prise en charge des situations de maltraitance. Les protocoles intersectoriels dont j'ai parlé en sont la traduction, et ils feront évidemment partie intégrante des améliorations que je compte apporter au dispositif global de lutte contre la maltraitance.

6 Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances

6.1 Question n°655, de Mme Cassart-Mailleux du 3 février 2012 : Dangerosité du fluor

Se brosser les dents deux à trois fois par jour fait partie des gestes du quotidien. Pour certains, il s'agit d'une habitude récurrente, mais pour d'autres, l'hygiène dentaire n'apparaît pas encore comme essentielle à la contribution d'une vie saine. Mais ça c'est un autre débat.

Aujourd'hui, je souhaiterais m'attarder sur le fluorure contenu dans le dentifrice dont le principal bénéfice réside dans la lutte contre les caries.

Cependant, le Conseil Supérieur de la Santé vient d'émettre un avis plutôt nuancé. En effet, à trop fortes doses, le fluorure peut s'avérer très nocif. Les cas sont relativement rares. Le principal inconvénient se traduit par des tâches blanchâtres sur l'émail.

Le fait que le fluor peut être réellement nocif à des niveaux élevés, même s'il s'agit de cas rares, cela reste interpellant.

Pouvez-vous me dire quels sont les effets no-

cifs que pourrait provoquer le fluor à fortes doses ? Les effets ont-ils une influence uniquement sur l'émail et/ou gencives ou cela peut-il avoir d'autres répercussions sur la santé ?

J'évoquais plus haut, l'apparition de tâches blanchâtres sur l'émail, existe-t-il un traitement pour les faire disparaître ? Est-ce irréversible ? Y a-t-il une dangerosité plus importante sur l'émail d'une dent d'enfant plutôt que celle d'un adulte ?

Afin de conseiller les utilisateurs, le CSS a établi un tableau de recommandations de doses en fonction de l'âge.

Par ailleurs, toujours selon le CSS, l'utilisation récurrente de gels et de bains de bouche à base de fluor doit être soumise à des spécialistes.

Quels sont les conséquences que peuvent entraîner l'utilisation de ces produits sur la santé ? Pourquoi requiert-elle l'avis d'un spécialiste ?

Quels sont les outils d'information mis à disposition pour bien conseiller sur l'usage du dentifrice ? Quels sont les canaux de communication privilégiés ?

Certains publics font-ils davantage l'objet de sensibilisation ?

Il me paraît essentiel à l'époque où l'on insiste sur l'hygiène dentaire de bénéficier d'une bonne information sur les produits buccaux.

De manière générale, quel est le bilan de santé dentaire des citoyens ? Les campagnes de sensibilisation ont-elles porté leur fruit ? Voit-on une amélioration de la qualité et des soins dentaires ou inversement un constat de négligence ?

Le remboursement des visites chez le dentiste pour les enfants a-t-il permis une conscientisation de l'importante de soigner ses dents et d'augmenter le taux de fréquentation chez le dentiste ?

Réponse : Le Conseil Supérieur de la Santé a remis un avis le 7 décembre 2011 relatif au fluor en prévention de la carie dentaire.

Cet avis rappelle que l'utilisation quotidienne de dentifrices fluorés est recommandée pour la prévention des caries dentaires. Toutefois, celle-ci correspond à des paliers en fonction de l'âge.

Au niveau dentaire, les fluorures sont une composante naturelle de l'émail. Les fluorures agissent principalement après l'éruption de la dent. L'apport constant de fluorures en petite quantité, directement sur la dent tout au cours de la vie, est bénéfique.

Chez les êtres humains, l'ingestion de fortes doses de fluorures se manifeste rapidement par des

douleurs abdominales, des nausées, des vomissements et de la diarrhée.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, les médecins généralistes et les dentistes sont à même de sensibiliser et d'informer leurs patients quant aux risques sanitaires éventuels en cas de consommation de fluor à trop forte dose.

Ainsi, des recommandations sont régulièrement diffusées dans le cadre des consultations dentaires individuelles, lesquelles permettent d'adopter de bonnes pratiques pour une qualité d'hygiène bucco-dentaire adaptée à chaque situation. Par ailleurs, des sites dédiés aux médecins généralistes diffusent également des conseils en matière d'hygiène dentaire. Il s'agit notamment du site : <http://www.mongeneraliste.be>.

En matière d'information relative aux risques éventuels liés à l'utilisation de gels et de bains de bouche, il s'agit d'une compétence exercée par mon Collègue, Monsieur Johan Vande Lanotte, Ministre fédéral en charge de l'Economie et des Consommateurs.

Il est également important de rappeler que les bilans de santé dentaire ainsi que les remboursements des soins relèvent de ma Collègue, Madame Laurette Onkelinx, Ministre fédéral en charge de la Santé publique.

Pour en revenir aux compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, j'inscris mes actions dans la promotion de l'alimentation saine, laquelle favorise une meilleure hygiène buccale.

6.2 Question n°656, de Mme Trotta, Mme Gonzalez Moyano, Mme Pécriaux du 6 février 2012 : Gratuité des musées un dimanche par mois et le pass culturel pour une accessibilité renforcée à la culture

Renforcer l'accès et la participation des publics à la culture constituent une priorité pour le Gouvernement.

Vouloir assurer la gratuité de tous les musées de la Fédération Wallonie-Bruxelles un dimanche par mois s'inscrit dans cet objectif. Lorsque vous avez lancé cette mesure en 2006, douze musées étaient reconnus et bénéficiaient d'une compensation pour assurer cette gratuité.

Aujourd'hui, plus de septante musées reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles ne bénéficient pas de cette compensation. Pour contrer cette iniquité et étendre la gratuité à tous les musées, vous proposez de lier l'obtention de la reconnaissance à cette dernière.

Chaque organisme devrait donc, pour être reconnu et conventionné, ouvrir gratuitement ses portes au public le premier dimanche de chaque mois. Cette mesure permettrait d'une part de renforcer l'accessibilité financière aux musées et donc à la culture, et d'autre part de mettre tous les établissements sur un même pied d'égalité.

La fin de la compensation jusqu'ici proposée par le Gouvernement a fait réagir certains opérateurs. Le directeur du Musée de la photographie de Charleroi a en effet exprimé tout le mal qu'il en pensait, en précisant que son musée remplacerait le dimanche gratuit par un mercredi gratuit, ce qui aurait pour conséquence une non-reconnaissance au regard de votre projet.

Sans revenir de manière détaillée sur la réaction du directeur du Musée de la photographie de Charleroi, dans la mesure où vous vous êtes déjà clairement exprimée à ce propos au sein de cette assemblée, nous souhaiterions néanmoins savoir si depuis lors la direction est revenue sur sa position, si des contacts ont été pris avec celle-ci et si le dialogue et un climat de confiance ont pu être rétabli ?

Pour renforcer encore davantage l'accessibilité financière à la culture, la DPC prévoit également que le Gouvernement examine « *la création d'un pass culturel pour les usagers et familles à revenus faibles, les écoliers et les enseignants, permettant de bénéficier à des conditions préférentielles de l'accès à un nombre déterminé de spectacles ou de manifestations culturelles subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles* ». J'imagine bien que dans l'état actuel des finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des efforts demandés aux opérateurs, il sera difficile de le concrétiser dans l'immédiat. Néanmoins, par rapport aux mécanismes qui pourraient être mis en œuvre pour financer la mesure, des pistes pourraient déjà être explorées (collaboration volontaire et mise en réseau des opérateurs eux-mêmes, soutien de la part d'intervenants privés, mécanisme de chèques-cultures liés à l'intégration sociale, etc.). Existe-t-il déjà de bonnes pratiques en la matière (par exemple à l'échelle d'une ville ou d'un bassin) qui pourraient être étendues (à l'échelle de la FWB) ? Ne pourrait-ce s'envisager avec les grands opérateurs touristiques régionaux ?

Charleroi est une région en transition et, dans ce contexte difficile, il est d'autant plus important de pouvoir garantir à sa population une meilleure accessibilité à la culture car, comme on peut le lire dans la DPC, la culture « *éduque, forme, ouvre* » et « *représente un outil fondamental permettant à la fois l'épanouissement individuel, l'émancipa-*

tion et le renforcement des liens sociaux ».

Réponse : En réponse à la question des Honorables membres, j'ai l'honneur de leur apporter les informations demandées.

Ainsi, le projet de décret modifiant le décret du 17 juillet 2002 relatif à la reconnaissance et au subventionnement des musées et autres institutions muséales a été déposé tout récemment auprès du bureau du Parlement.

Une fois adopté, les institutions reconnues à partir de cette année auront en effet l'obligation d'ouvrir leurs portes gratuitement à tous les publics le premier dimanche du mois. Cette obligation est rendue possible en raison de la subvention liée à toute reconnaissance. D'ailleurs, je me permets de souligner que plusieurs institutions reconnues n'ont pas attendu l'adoption de ce texte pour proposer cette gratuité dès cette année.

Pour ce qui concerne le Musée de la Photographie de Charleroi, que je considère comme l'une des institutions muséales les plus importantes de la Fédération Wallonie-Bruxelles, je n'ai pas, à l'heure actuelle, reçu d'information qui indiquerait un changement d'attitude de la part de sa direction. Toutefois, j'étais et je reste ouverte à la discussion et au dialogue, comme avec tous les opérateurs culturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mais je me permets de préciser que la gratuité du premier dimanche du mois s'appliquera aussi à cette institution à partir du premier janvier 2013 et ce, dans le cadre du renouvellement de sa convention.

Par ailleurs, la création d'un pass culturel tel que défini dans la Déclaration de Politique 2009-2014 de la Fédération Wallonie-Bruxelles est également un enjeu essentiel en termes d'accessibilité de la culture, dont j'ai souhaité me saisir. Mon cabinet travaille depuis plusieurs mois à l'identification de pistes dans cette perspective. L'Administration générale de la Culture est associée à la réflexion.

Toutefois, la mise en place d'un système d'accès à tarif réduit pour toute l'offre culturelle proposée par les opérateurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles, au bénéfice des usagers et familles à revenus faibles ainsi que des écoliers et des enseignants, implique de dégager d'importants moyens budgétaires.

Vu les mesures d'économie décidées par le Gouvernement, le financement des initiatives envisagées sera particulièrement difficile à opérer avant l'année 2014 au plus tôt.

Il faut malgré tout souligner que des activités visant à renforcer l'accessibilité financière de la culture sont déjà menées depuis plusieurs années avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'exemple le plus emblématique à cet égard est celui de l'asbl Article 27.

Des dispositions sont en outre prévues pour instaurer une forme de « pass culturel » dans le cadre de Mons 2015.

Ces mesures, si elles peuvent inspirer l'adoption de mécanismes plus généraux, ont également un coût significatif qui ne permet pas, à l'heure actuelle, de concevoir leur extension.

6.3 Question n°657, de Mme Houdart du 6 février 2012 : Concours " Musique à la française " édition 2012

Le concours « Musique à la française » est un tremplin destiné aux artistes et groupes amateurs ou semi-professionnels résidant en Fédération Wallonie-Bruxelles et pratiquant un répertoire francophone.

Le concours est ouvert à tous les genres musicaux, ce qui constitue pour moi une donnée importante à souligner quand nous connaissons toute la richesse et la diversité musicale présentes en Fédération Wallonie-Bruxelles.

La présélection des candidats débutera en février, suivie d'une demi-finale et de la finale le 24 mars 2012.

L'objet de ma question écrite n'est pas de me concentrer sur les lauréats de ce concours à proprement dit mais plutôt sur la genèse du projet. « Musique à la française » est un événement peut-être plus discret que certains autres mais il mérite une attention particulière et je ne peux que saluer votre soutien au projet, Madame la Ministre.

Il s'agit bien évidemment d'une initiative pour promouvoir la diversité musicale de notre Fédération mais fait-elle partie d'un ensemble plus vaste d'initiatives ?

Quels sont, Madame la Ministre, vos projets en 2012, pour promouvoir cette richesse musicale présente en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Avez-vous obtenu une évaluation de l'édition 2011 et de quelle(s) façon(s) ce concours soutient-il les lauréats. Enfin, comment est envisagée, dans les grandes lignes, l'édition 2012 ?

Réponse : Le concours « Musique à la française » constitue une des missions imposées au Conseil de la musique dans le cadre du contrat-

programme qui lie l'association à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le concours défend avec vigueur le répertoire d'expression francophone à travers toute sa diversité musicale, s'agissant notamment de hip hop, de slam, de chanson, de pop, de rock et d'électro.

Ce préambule est important car, comme l'indique le Conseil francophone de la chanson, cette « nouvelle scène » est de plus en plus menacée dans l'ensemble des pays francophones par l'invasion agressive et permanente des productions anglo-saxonnes.

C'est l'une des raisons pour lesquelles, face aux difficultés que rencontre l'expression musicale chantée en français, je tiens absolument à pérenniser cet événement.

Comme vous l'indiquez très justement, « Musique à la française » représente un véritable tremplin pour les artistes émergents de notre Fédération.

En effet, depuis plus de dix ans, le concours met en lumière les talents de demain.

Dans ce cadre, je suis ravie de constater que de nombreux lauréats ont pu progressivement professionnaliser leurs créations et entreprendre une carrière internationale.

A titre d'exemples, je citerai *Été 67*, James Deano, *Scylla*, Samir Barris, *Le Yéti*, ou encore *Jali*.

Les partenariats qu'a liés le Conseil de la musique dans le cadre de ce concours permettent aux artistes de se produire sur de nombreuses scènes importantes de la Fédération Wallonie-Bruxelles, telles les *Francofolies de Spa*, le *Festival Lasemo* ou le *Brussels Summer Festival*.

Par ailleurs, ces artistes bénéficient des compétences du Studio des Variétés Wallonie-Bruxelles, notamment en termes de coaching vocal et de mise en place scénique.

Outre la visibilité qu'il apporte aux artistes participants, « Musique à la française » encadre de manière professionnelle ses lauréats afin d'élever autant que possible leur niveau artistique.

L'édition 2012 du concours me paraît particulièrement intéressante dans la mesure où les finalistes représentent une nouvelle génération de chanteurs d'une grande diversité artistique et assez méconnus à ce jour.

La finale qui se déroulera le 24 mars 2012 au Botanique départagera des artistes issus des cultures urbaines, Stan et Mochélan, de la nouvelle scène chanson, Claire Spineux et Barbarie

Boxon, du domaine du pop rock électro, Olivier Juprelle et LesMalesPropres.

Les concours « Musique à la française » ou les « Franc'Off » représentent de réelles opportunités pour découvrir de nouveaux talents et constituent un des axes de ma politique de soutien et de développement de la carrière de nos artistes du secteur musical.

Ce n'est évidemment pas le seul.

Compte tenu de la situation économique que nous vivons aujourd'hui, j'espère pouvoir encore octroyer dans le futur les différentes aides ponctuelles existantes en faveur de nos créateurs, qu'il s'agisse du soutien à la production discographique, à la promotion et à la production de vidéo clip.

Dans le même esprit, poursuivre l'amplification des résidences artistiques encadrées par des professionnels chargés d'une appréciation critique des projets scéniques me paraît indispensable.

Enfin, comme par le passé, allouer les aides structurelles aux principales maisons de disques indépendantes, aux agences artistiques et aux structures de management de Wallonie et de Bruxelles est une mesure incontournable pour préserver l'accompagnement des créateurs et leur développement de carrière.

A l'heure des mutations sans doute irréversibles des métiers de la musique, le soutien au spectacle vivant s'avère absolument nécessaire pour préserver autant que possible le secteur de l'économie créative, garant de notre identité culturelle.

C'est pourquoi, mon action en 2012 sera concentrée sur la création de réseaux de diffusion spécifiques aux différentes esthétiques musicales, musiques du monde, musiques urbaines, chanson d'expression francophone, jazz, rock ou musiques électroniques.

Malgré la grande prudence budgétaire de mon département en cette période de crise, ces nouvelles politiques peuvent être engagées en privilégiant l'imagination et l'inventivité, la mutualisation des projets et les économies d'échelle.

6.4 Question n°658, de M. Jeholet du 8 février 2012 : Projet de la RTBF de lancer une radio à destination des communautés immigrées

La presse de ce mardi 10 janvier révèle le projet de la RTBF de lancer une radio spécifique à destination des communautés immigrées.

Ce projet pourrait voir le jour en 2014, dans

le cadre du futur plan numérique hertzien.

- Pouvez-vous nous donner plus de précisions concernant ce projet ? La RTBF a-t-elle déjà eu un contact avec vous à ce sujet ?
- Quelle est la pertinence d'une radio de ce type ?
- Un tel projet, dont le public cible est limité, s'intègre-t-il aux missions de service public de la RTBF ?
- Qu'en sera-t-il également de la discrimination face à d'autres communautés qui ne seraient pas représentées par ce projet ?
- Une des vocations de la radio, via sa mission de service public, est justement de créer un lien social entre les différents groupes d'une société. Comment ce lien social pourra-t-il être garanti par une radio de ce type, dont la vocation première est de fédérer autour d'un public cible plutôt qu'autour d'un contenu ? Sous quelles formes ce contenu sera-t-il diffusé ?

Réponse : Un article publié par les titres du groupe SUD PRESSE, le 10 janvier 2012, évoque le lancement possible par la RTBF d'une radio à destination des communautés immigrées. Je n'ai pas connaissance d'un tel projet.

Le *Bilan radio* publié par le CSA en décembre 2011 détaille les émissions disponibles sur les radios privées et publiques destinées aux minorités et aux communautés. Si on considère les immigrations les plus importantes, il faut constater que l'offre radio est limitée : une radio de culture maghrébine à Bruxelles, une radio de culture turque à Bruxelles, deux radios de culture italienne à Liège et Charleroi, une radio italo-espagnole à Bruxelles et une radio à Bruxelles qui vise les publics d'origines espagnole, grecque, italienne et portugaise. A ces radios, il faut ajouter des programmes diffusés sur certaines radios à Bruxelles, Liège et Namur à destination des communautés issues de l'immigration. La seule émission de la RTBF axée sur la diversité des cultures musicales est *Le monde est un village* sur *La Première*. En d'autres termes, l'offre radiophonique spécifiquement destinée aux immigrations successives qu'ont connues la Belgique et la Fédération Wallonie-Bruxelles est assez réduite et est concentrée sur certains pôles urbains.

L'article 3, alinéa 3, du décret portant statut de la RTBF indique que *L'entreprise, en arrêtant son offre de programmes, veille à ce que la qualité et la diversité des émissions offertes permettent de rassembler des publics les plus larges possibles, d'être*

un facteur de cohésion sociale tout en répondant aux attentes des minorités socio-culturelles, et permettent de refléter les différents courants d'idées de la société, sans discrimination, notamment culturelle, raciale, sexuelle, idéologique, philosophique ou religieuse et sans ségrégation sociale. Ces émissions tendent à provoquer le débat et à clarifier les enjeux démocratiques de la société, à contribuer au renforcement des valeurs sociales, notamment par une éthique basée sur le respect de l'être humain et du citoyen, à favoriser l'intégration et l'accueil des populations d'origine étrangère vivant en Communauté française.

A la lecture de cette disposition, il m'apparaît que la RTBF est habilitée à développer une offre en radio qui s'adresserait au public des immigrations successives. Il ne s'agirait évidemment pas de proposer des émissions voire une radio fermées sur les communautés en question ou limitées à une communauté en particulier, ce qui poserait la question des discriminations. Il devrait plutôt s'agir d'une radio de la diversité culturelle basée sur la réalité des immigrations successives qui ont enrichi notre univers culturel en même temps qu'elles soutenaient notre développement économique.

6.5 Question n°659, de Mme Goffinet du 8 février 2012 : Stévia

La stévia est annoncée en Europe comme étant une plante révolutionnaire sur les plans économique et diététique. Elle dispose d'un apport calorique très pauvre et peut donc convenir aux personnes souffrant d'obésité, d'hypertension ou de diabète. Son pouvoir sucrant est environ 300 fois plus élevé que celui du sucre !

Après avoir été adoptée par les Etats-Unis, par de nombreux pays asiatiques, par la Suisse et par la France, ce substitut sucré fait son apparition dans notre pays.

Ce substitut sucré intéresse un grand nombre de géants de l'agroalimentaire et les sociétés spécialisées dans le commerce du sucre (de betterave ou de canne).

On peut retrouver la stévia sous deux formes commerciales principales :

- La poudre de feuilles séchées (pouvoir édulcorant 10 à 15 fois plus élevé que celui du sucre) ;
- L'extrait normalisé (pouvoir édulcorant 100 à 300 fois plus élevé que celui du sucre).

Toutefois, il apparaît que son goût diffère par

rapport au sucre, on parle même d'un arrière-goût amer, semblable à la réglisse. Le risque est donc des producteurs, pour dissimuler cette amertume, utilisent des agents masquants peu naturels.

Ce produit étant encore mal connu chez nous, Madame la Ministre, pourriez-vous me dire ce qu'il en est de son autorisation au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Disposez-vous d'enquêtes ou d'autres données et informations sur cette plante ? A défaut, ne conviendrait-il pas de réaliser une étude sur le sujet afin que les utilisateurs puissent disposer d'une information complète sur cette plante, avant son éventuelle consommation ?

Réponse : La *stevia rebaudiana* est une plante utilisée pour son pouvoir sucrant depuis des siècles par les Indiens Guarani du Paraguay qui en broient les feuilles pour sucrer leurs boissons ou leurs aliments. Il s'agit d'un édulcorant naturel dont le pouvoir sucrant est 200 fois supérieur à celui du sucre et ce, sans la moindre calorie. Le Japon l'utilise largement (elle occupe 40 % du marché des édulcorants) depuis une trentaine d'années. Aux Etats-Unis, elle a connu de nombreux rebondissements avant d'être acceptée comme "complément alimentaire diététique".

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) l'a blanchie de tout soupçon en 2008 et l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments (AFSSA) a rendu un avis favorable à l'utilisation de la *stevia rebaudiana* comme additif alimentaire en septembre 2009. Elle est d'ailleurs reconnue officiellement en France comme édulcorant de table depuis le mois de janvier 2010.

En 2010, l'Union européenne l'acceptait comme ingrédient mais non comme édulcorant pour manque de preuves de son innocuité. Elle a été autorisée comme édulcorant au niveau européen par le règlement (UE) n° 1131/2011 de la Commission du 11 novembre 2011 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1333/2008 du Parlement et du Conseil européen.

Le Service public fédéral de Santé publique, le Service public fédéral de l'Économie ainsi que l'Agence fédérale pour la Sécurité de la chaîne alimentaire ont publié en octobre 2011 un document reprenant les règles, d'étiquetage et de publicité, applicables aux denrées alimentaires contenant cet édulcorant.

La Fédération Wallonie-Bruxelles n'a aucune compétence en la matière.

C'est au niveau de l'Union européenne qu'une réglementation devrait se mettre en place si des

dangers étaient constatés comme ceux relatifs aux éventuels additifs. En Belgique, c'est l'État fédéral et plus précisément la compétence « Protection du consommateur » qui devrait, le cas échéant, baliser l'utilisation de ce produit.

6.6 Question n°660, de M. Jeholet du 9 février 2012 : Renouvellement du Collège d'Avis du CSA

Les membres du Collège d'Avis du CSA ont été nommés par un arrêté du gouvernement de la Communauté française datant du 25 mai 2007.

Conformément à l'article 138 du décret SMA, « (...) Le Collège d'avis est composé de trente membres effectifs désignés par le Gouvernement. Pour chaque membre effectif, il est nommé un suppléant issu de la même catégorie socio-professionnelle. Le mandat des membres effectifs et suppléants est d'une durée de quatre ans, renouvelable. »

Le mandat des membres de ce Collège d'Avis a donc expiré le 15 mai 2011.

Pouvez-vous me dire pourquoi vous ne lancez pas un nouvel appel à candidature pour renouveler ce Collège d'Avis ?

Quand comptez-vous remédier à cette situation ?

Réponse : D'une part, le principe de la continuité du service public s'applique au Collège d'avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel. En d'autres termes, ses membres sont appelés à siéger jusqu'à leur remplacement et peuvent remplir leur mandat, cela même si le décret prévoit un renouvellement intégral du Collège tous les quatre ans.

D'autre part, la Déclaration de politique générale de la Fédération Wallonie-Bruxelles prévoit de poursuivre l'adaptation du rôle du CSA à la législation européenne et de réévaluer et renforcer le rôle du Collège d'avis qui doit devenir le lieu de la mise en œuvre responsable de processus de corégulation où les partenaires du secteur se concertent entre eux. Cet aspect de la Déclaration de politique générale a fait l'objet d'échanges de vues avec le Président du CSA mais n'a pas encore connu d'exécution.

Les travaux en cours des Etats généraux des médias d'information et les économies budgétaires imposées à la Fédération justifient par ailleurs qu'une réforme du CSA ne soit pas encore intervenue.

6.7 Question n°661, de Mme Pécriaux du 13 février 2012 : Mutilations génitales féminines

Le 06 février dernier se déroulait la journée internationale des mutilations génitales. On estime qu'aujourd'hui entre 100 et 140 millions de femmes et de filles vivent dans le monde avec une telle mutilation.

Dans son rapport annuel 2010-2011, le Délégué Général aux droits de l'enfant revient sur les mutilations génitales féminines.

Les chiffres sont alarmants puisque la recherche menée par le biais de l' « Etude de prévalence des femmes excisées et à risque d'excision en Belgique » a permis d'objectiver l'existence, dans notre pays, de plus de 2.800 mineures excisées ou à risque de l'être.

En outre, les données enregistrées par l'ONE et Kind & Gezin révèlent que le nombre de femmes excisées ayant accouché en Belgique est en augmentation constante puisqu'il a triplé lors des dix dernières années.

En octobre dernier, les services du Délégué général aux droits de l'enfant ont remis en place une concertation ayant rassemblé un panel d'intervenants appartenant à différents secteurs ayant été confrontés à cette problématique des mutilations génitales féminines. Madame la Ministre, avez-vous été invitée à prendre part à cette concertation ?

Le problème de ces mutilations est qu'elles ne sont pour ainsi dire pas pratiquées dans notre pays mais lors d'un retour dans le pays d'origine. C'est là que réside la difficulté puisque c'est avant ce retour au pays qu'il faut suivre les familles et les sensibiliser aux mutilations génitales féminines et aux conséquences que ces dernières peuvent avoir sur la santé de leur enfant.

Madame la Ministre, où en est-on au sujet d'une inspection systématique des organes génitaux lors de la visite médicale ?

Qu'en est-il de l'information des services PSE et de l'information des publics à risque ? Quelle forme cette information prend-elle ?

Travaillez-vous en réseau avec les autres niveaux de pouvoir, notamment avec votre Collègue en charge de l'immigration afin de toucher et de sensibiliser à cette problématique les personnes issues de l'immigration ? Votre collègue Emir Kir avait lancé une table ronde sur les mariages forcés qui devait prendre en compte cette thématique. Qu'en est-il ressorti ?

Enfin, dans son rapport au Parlement de la Fé-

dération Wallonie-Bruxelles relatif à l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant, le Gouvernement a pour projet de soutenir la mise en œuvre de stratégies concertées en matière de mutilations génitales. Une enquête ayant été menée par le GAMS et clôturée en 2010 a contribué à une meilleure analyse de la problématique et devrait permettre d'améliorer les stratégies de prévention. Où en êtes-vous sur ce point ?

Réponse : Il y a heureusement, entre les responsables politiques, comme dans la société civile, un consensus pour affirmer la prééminence des droits fondamentaux sur le prescrit des traditions culturelles et familiales.

Aucune considération sur le respect de l'identité culturelle ou sur de prétendues règles religieuses ne pourrait justifier des traitements inhumains ou dégradants, ou comme c'est le cas avec les mutilations génitales féminines, une atteinte irréversible à l'intégrité physique et psychique des femmes.

Le rôle des associations spécialisées en matière de prévention est essentiel. C'est la raison pour laquelle j'ai mutualisé les différentes compétences, santé, égalité des chances et éducation permanente, pour dégager en 2011, pour 18 mois, un budget équivalant à 150.000 €.

Ces moyens permettent au GAMS de poursuivre son action de prévention et de se doter d'une coordination scientifique chargée notamment d'amplifier et d'élargir les stratégies concertées qui ancrent la prévention des mutilations génitales féminines dans les pratiques du secteur de la promotion de la santé.

Ils permettent également le développement par l'asbl Intact d'un service juridique spécialisé, compétent pour répondre à des situations individuelles, mais également pour émettre un avis précis à l'attention des différents services confrontés à des cas réels ou présumés.

Dans ce cadre budgétaire, j'ai dédié un budget de 20.000 € pour développer l'offre de formation vers les secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles (aide à la jeunesse, médecine scolaire, petite enfance) et au-delà, les centres de planning familial, les services sociaux, etc. Plusieurs modules ont été organisés, notamment à l'attention des centres PMS bruxellois, des centres de planning familial, des barreaux, ainsi qu'à destination de gynécologues et de futures sages-femmes. Une trentaine d'interventions de ces associations, sous la forme de conférences, dans des contextes divers à Bruxelles ou en Wallonie, sont également à mettre à l'actif de ce programme de sensibilisa-

tion des professionnels aux mutilations génitales féminines.

En matière d'information, j'ai pris l'initiative de diffuser, en 2011, la brochure sur le secret professionnel et les mutilations génitales féminines, réalisée par Intact, à tous les centres PMS, aux services PSE, aux organisations de l'aide à la jeunesse ainsi qu'aux consultations ONE. Partant de la question, très concrète pour un médecin ou un travailleur social, du secret professionnel, cette plaquette apporte une série d'informations et de recommandations sur la problématique des mutilations génitales féminines. Vingt mille exemplaires ont été distribués auprès de quatre mille opérateurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi qu'aux médecins généralistes, aux associations et écoles de santé.

En 2011 également, j'ai relayé vers les associations intéressées, les services PSE et PMS, ainsi que vers les consultations ONE, le guide multidisciplinaire très complet, édité par le SPF Santé publique en collaboration avec le GAMS, édité dans la foulée de la publication de l'étude de prévalence que vous mentionnez.

Ces initiatives seront poursuivies en 2012. De manière plus structurée, j'ai demandé aux deux associations spécialisées GAMS et INTACT de consulter largement les différents secteurs de la Fédération afin de formuler des propositions pour la reconnaissance d'un cadre de référence intersectoriel sur le dépistage et la prise en charge des situations à risques. Cela permettra de déterminer qui fait quoi, et comment. Qui est en charge du dépistage ? Quels sont les outils les plus appropriés, les plus efficaces ? Que faire en cas de signalement d'un risque ? A partir de quel moment et qui décide de recourir à la Justice ? Vers quels services d'accompagnement se tourner ? Un groupe de travail sur le suivi des petites filles à risque rassemblant professionnels et associations a démarré en janvier 2012 sous l'impulsion du réseau des stratégies concertées de lutte contre les mutilations génitales féminines et nous suivons de près l'évolution des travaux.

Ces lignes de force seront présentées aux différents niveaux de pouvoir dans le cadre du Plan National de Lutte contre les Violences entre partenaires, élargi aux mutilations génitales féminines, de telle sorte que l'ensemble des secteurs régaliens, éducatifs et psycho-médico-sociaux puissent coopérer à notre objectif de prévention maximale des filles et des femmes à l'égard de cette pratique inacceptable.

6.8 Question n°662, de M. Jeholet du 14 février 2012 : Soutien financier de projets, actions, émissions de la RTBF

Afin de permettre la réalisation de la mission de Service public confiée à la RTBF, la Fédération Wallonie-Bruxelles lui octroie une dotation annuelle. En parallèle à cette dotation, la RTBF bénéficie de toute une série de subventions et de financements pour des projets spécifiques, émissions, etc. Ces financements proviennent de différentes administrations, cabinets, départements publics, ...

Madame la Ministre pourrait-elle communiquer, pour les années 2009, 2010 et 2011, la liste des projets/émissions de la RTBF soutenus par des départements de son administration, de son cabinet ou par tout autre organisme public dont elle a la tutelle ainsi que les montants octroyés ?

Réponse : En réponse à la question de l'Honorable Membre, c'est bien volontiers que je lui communique pour les années 2009, 2010 et 2011 la liste des projets/émissions de la RTBF soutenus par mes services et les organes qui en dépendent : (Tableau 4. Projets/émissions 2009, Tableau 5. Projets/émissions 2010, Tableau 6. Projets /émissions 2011)

6.9 Question n°663, de Mme Houdart du 16 février 2012 : Onzième édition de l'opération " Je lis dans ma commune "

Je suis intervenue à plusieurs reprises, au sein de cette commission, sur un sujet qui me tient particulièrement à cœur, à savoir la lecture et son apprentissage. Que ce soit à travers de mon intervention sur le décret « lecture publique », la numérisation de la chaîne du livre, l'alphabétisation et la politique menée en Fédération Wallonie-Bruxelles, l'événement « la Fureur de lire » et l'accès à la lecture pour tous.

Témoin et acteur de l'histoire des idées, le livre, support de communication, est un vecteur essentiel de la connaissance !

L'année dernière, je vous avais interrogée sur le bilan des dix ans d'existence de l'opération « Je lis dans ma commune » pour laquelle vous partagez, tout comme moi, un réel intérêt.

Vous souligniez d'ailleurs l'intérêt de lancer ce type d'opération pour sensibiliser les échevins à une politique de développement des pratiques de lecture au sein des communes, ce que je ne peux que soutenir en tant qu'Echevine de l'Education à Mons.

TAB. 4 – Projets/émissions 2009

2009	
Projet/émission	Montant (en euros)
Participation de la Fédération Wallonie-Bruxelles au projet ARTE Belgique	2.798.000,00
Fonds spécial RTBF – soutien à la coproduction indépendante	1.915.000,00
Dotations pour frais spécifiques au projet TV5	770.000,00
LA COLLECTION/CANVAS COLLECTIE	150.000,00
« Le monde invisible » – émission consacrée aux arts plastiques	46.249,00
Production de « Par où dire », émission de création radiophonique	25.000,00

TAB. 5 – Projets/émissions 2010

2010	
Projet/émission	Montant (en euros)
Intervention financière dans le cadre des investissements – plan Magellan	5.649.000,00
Participation de la Fédération Wallonie-Bruxelles au projet ARTE Belgique	2.816.000,00
Fonds spécial RTBF – soutien à la coproduction indépendante	1.915.000,00
Dotations pour frais spécifiques au projet TV5	875.000,00
Soutien au « Diversity show » (émission et colloque) – Evénement du programme de la Présidence belge	150.000,00
« Le monde invisible » – émission consacrée aux arts plastiques	46.697,00
Production de « Par où dire », émission de création radiophonique	25.000,00
Production de 10 clips télé « Jamais sans mon livre »	10.000,00

Comme le dit si bien le journaliste Gérard de Selys, « Lire pour le plaisir s'est révélé être le moteur le plus important des futures chances d'un enfant ».

La Fédération Wallonie-Bruxelles soutient l'initiative « Je lis dans ma commune » depuis son lancement en 2002 et chaque année, les communes y participant sont de plus en plus nombreuses ainsi que les projets déposés.

Pour en venir à ces projets, l'inscription s'est clôturée ce 4 février et j'aurais aimé savoir si le nombre d'inscrits est en progression par rapport à 2011 et combien de communes participeront à l'événement cette année ?

Etes-vous également en mesure de me dire, Madame la Ministre, si de nouvelles initiatives sont prévues pour cette onzième édition et si des contacts privilégiés avec la Région wallonne ont déjà été initiés pour faire de cette édition 2012 un nouveau succès ?

Je rappelle que « Je lis dans ma commune » ainsi que la « Fureur de lire » sont deux temps forts en termes de lecture, en Fédération Wallonie-Bruxelles, et que leur promotion auprès du grand public, par tous les moyens d'échanges qu'elles suscitent, est essentielle.

Réponse : Je partage l'avis de Madame la Dé-

putée quant à l'importance de ces deux moments qui ponctuent l'année culturelle et qui contribuent à la valorisation de la lecture et de l'écriture : d'une part, en avril, la Journée mondiale du livre et du droit d'auteur avec, notamment, les activités organisées dans le cadre de « Je lis dans ma commune » et les activités des librairies labellisées et, d'autre part, en octobre, le rendez-vous de la Fureur de Lire avec toutes les activités organisées principalement par les bibliothèques mais aussi par d'autres organismes tels les librairies, des lieux de promotion de la littérature etc.

Concernant l'opération « Je lis dans ma commune », on constate que, de 2011 à 2012, le nombre de communes inscrites à l'opération a progressé de 193 à 208 communes participantes en Fédération Wallonie-Bruxelles.

En 2011 et 2012, ce sont toutes les communes de la Région de Bruxelles-Capitale qui participent à l'opération. Pour la Wallonie, on passe de 174 communes participantes en 2011 à 189 communes en 2012, soit une augmentation de 15 communes.

Le nombre de projets présentés a lui aussi augmenté. On passe de 477 projets en 2011, à 533 en 2012.

Il n'y a pas de nouvelles initiatives prévues : chaque commune ou les organismes présentés sous

TAB. 6 – Projets /émissions 2011

2011 Projet/émission	Montant (en euros)
Intervention financière dans le cadre des investissements – plan Magellan	2.800.000,00
Participation de la Fédération Wallonie-Bruxelles au projet ARTE Belgique	2.933.000,00
Fonds spécial RTBF – soutien à la coproduction indépendante	1.915.000,00
Dotations pour frais spécifiques au projet TV5 – adaptation des émissions et achat de fictions francophones belges par TV5	900.000,00
LA COLLECTION/CANVAS COLLECTIE (50% de la subvention totale pour une action bisannuelle)	110.000,00
Soutien à la coproduction d'émissions consacrées à la mode : « Zipp »	75.000,00
Soutien au développement d'ARTE en partenariat avec la VRT	50.000,00
« Le monde invisible » – émission consacrée aux arts plastiques	48.060,00
Production de « Par où dire », émission de création radiophonique	25.000,00
Production de clips contre les stéréotypes sexistes « La boîte à clichés »	24.502,97
Soutien à l'asbl Réalisateur sans frontières pour la diffusion des émissions TV « Ma classe fait sa télé »	22.350,00

leur autorité introduisent leurs propres projets. L'intérêt de la manifestation tient en l'organisation simultanée de tous ces projets et au fait qu'ils soient initiés au plan local où ils peuvent créer un événement qui, souvent, met en évidence une activité permanente de développement des pratiques de lecture et d'écriture.

A ma connaissance, l'action « Je lis dans ma commune » est d'ores et déjà subventionnée par la Wallonie, à hauteur de 115.000 euros en 2012.

Les moyens de promotion de cette opération restent sensiblement les mêmes que pour la précédente opération soit : un lancement officiel de l'opération en décembre 2011 avec appel aux candidatures adressé à tous les bourgmestres et échevins ainsi qu'un envoi par courriel aux organisateurs des années précédentes, 10.000 affiches distribuées aux promoteurs de projets et une campagne d'affichage organisée en avril 2012, 333.000 signets à l'effigie de l'opération distribués aux promoteurs et dans toutes les bibliothèques du Réseau public de la lecture de la Fédération Wallonie-Bruxelles, 6 cérémonies de remise des prix organisées dans chaque Province et en Région de Bruxelles-Capitale.

Il est également prévu des insertions dans le journal Le Soir, des spots publicitaires et des capsules sur Bel RTL. Un site web www.jelisdansmacommune.be assure également l'information.

6.10 Question n°664, de Mme Pécriaux du 15 février 2012 : Suivi des assises du développement culturel territorial

Il y a un peu plus d'un an vous lanciez les assises du développement culturel territorial.

La démarche consistait à prendre le temps de la réflexion et de la concertation afin d'identifier ensemble :

- L'offre culturelle existante en Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - Les besoins, aspirations et attentes dans le champ culturel en fonction des populations en présence et du territoire concerné.
- Vos différents objectifs étaient :
- de disposer, pour le territoire de la Wallonie et de la Région Bruxelles-Capitale, d'une cartographie de l'offre culturelle et de l'analyser au regard d'une série de données ;
 - d'accompagner et de réguler le développement de l'évolution du maillage culturel, sur base de cette cartographie, en prenant en compte divers paramètres ;
 - de renforcer la coopération entre les opérateurs culturels ;
 - d'envisager des liens entre la culture et d'autres secteurs.

À l'issue d'un processus de travail participa-

tif, un dispositif stratégique et opérationnel de développement culturel territorial sera établi pour chaque arrondissement.

Madame la Ministre, certains objectifs que vous vous étiez fixés ont-ils déjà été atteints ? Où en êtes-vous dans le déroulement de ces assises ? A quelle étape du processus êtes-vous ?

Les délais que vous vous étiez fixés sont-ils pour l'instant tenus ? Vous nous aviez annoncé le terme du processus en 2013, serez-vous en mesure de garder cette deadline ?

Dans la mesure où l'un des objectifs est d'envisager des liens entre la culture et d'autres secteurs tel que le tourisme, travaillez-vous en concertation sur ce point avec votre collègue, Paul Furlan ? Dans l'affirmative, sous quelle forme ?

Réponse : Les Assises du développement culturel territorial suivent leur cours de manière satisfaisante dans toute la Fédération Wallonie-Bruxelles.

A Bruxelles, plusieurs débats participatifs associant pouvoirs publics et opérateurs de terrain ont été pilotés par mon administration ces derniers mois, à la suite de la séance publique de présentation des premiers éléments de diagnostic territorial organisée en février 2011.

De telles séances publiques ont en outre eu lieu à Namur, Thuin et dans la Province de Luxembourg. Le 26 avril prochain viendra le tour de l'arrondissement de Charleroi.

Je vous confirme que le processus participatif devrait se terminer à la fin de l'année 2013, et aboutir à la publication d'un document de synthèse contenant des propositions opérationnelles dans le courant du premier semestre de l'exercice 2014.

Le Ministre Furlan et moi-même sommes pleinement convaincus de l'importance des liens naturels et des synergies à encourager entre culture et tourisme. Nos équipes se sont d'ailleurs déjà réunies au moment du lancement du processus des Assises afin d'envisager globalement les collaborations qui pourraient être nouées dans ce cadre. Des initiatives plus concrètes pourront être menées sur base des recommandations formulées en conclusion du chantier.

6.11 Question n°665, de Mme Servaes du 17 février 2012 : Promotion des modes de vies sains

Mon collègue André du Bus vous interroge régulièrement sur ce sujet dans le cadre de la

prévention primaire des cancers. A la suite d'un Conseil des Ministres européens de la santé, réunis à Bruxelles en décembre dernier, je voudrais aussi vous interroger. Parmi les multiples conclusions auxquelles ils ont abouti, notons la volonté de remédier aux disparités en matière de santé par la promotion de modes de vie sains. Même si de nombreux messages sur le sujet sont donnés, un long chemin reste encore malheureusement à parcourir. En Europe, à ce jour, six des sept facteurs dans les décès prématurés, sont liés à la manière dont nous mangeons, buvons et faisons de l'exercice physique.

Le Conseil des Ministres concernés a adopté des conclusions dans lesquelles ils invitent les Etats membres :

- à poursuivre et à renforcer, le cas échéant, les actions et politiques qui se sont révélées efficaces pour réduire les disparités en matière de santé ;
- à promouvoir la mise en œuvre de l'approche d'intégration des questions de santé dans toutes les politiques mettant l'accent sur l'équité ;
- à promouvoir les modes de vie sains par la lutte antitabac, la réduction en matières grasses, en sel et en sucre ainsi que la diminution de la densité énergétique des aliments ;
- à lutter contre les dommages liés à l'alcool ;
- à améliorer l'environnement urbain.

Sur base de ces éléments, Madame la Ministre, pouvez-vous nous dire :

- Quelle est votre réaction face à un tel constat et aux demandes de l'Europe pour promouvoir des modes de vie sains ?
- Quelles actions spécifiques avez-vous déjà mises en œuvre pour répondre à la demande de l'Union européenne ? Avez-vous évalué l'impact de celles-ci auprès des publics visés ? Si oui, quels enseignements en avez-vous tirés ?
- Envisagez-vous de lancer de nouvelles actions pour promouvoir des habitudes de vie saines ?

Réponse : Cela fait de nombreuses années maintenant que tous les professionnels de la santé luttent pour l'adoption d'un mode de vie plus sain. La réduction des inégalités sociales en matière de santé est une de mes priorités en promotion de

la santé. Autant que possible, j'incite les promoteurs de projets à développer des axes d'action qui visent explicitement à réduire ces inégalités. C'est dans cet esprit que j'ai lancé les deux appels à projets en direction de l'ensemble des communes et CPAS de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le dernier appel à projets a mis l'accent sur trois thématiques prioritaires :

- la promotion des attitudes saines chez les enfants et les seniors ;
- la prévention de l'abus d'alcool, notamment chez les adolescents ;
- la promotion de la santé en lien avec la promotion d'environnements sains.

Pour l'appel à projet de 2011, j'ai ainsi pu soutenir 47 projets locaux visant la réduction des inégalités sociales de santé dont 33 concernaient spécifiquement la thématique des attitudes saines.

L'asbl SACOPAR, en charge de la mise en réseau des projets soutenus, a pour mission d'évaluer l'efficacité du dispositif. L'objectif à long terme est d'inscrire la réduction des inégalités sociales en matière de santé dans un dispositif structurel. Une attention particulière y sera portée lors de la rédaction du futur décret de la santé de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

De nouvelles actions sont également en préparation afin de renforcer la promotion des attitudes saines. J'ai ainsi initié une collaboration avec mes collègues du Gouvernement visant à promouvoir l'alimentation saine et durable dans les structures collectives de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

6.12 Question n°666, de Mme Bertieaux du 17 février 2012 : Magritte du Cinéma

La 2ème cérémonie des Magritte du Cinéma Belge s'est déroulée le 4 février.

A cette occasion, pouvez-vous me dire à hauteur de quel montant la Fédération Wallonie-Bruxelles participe à cet événement ? Quelle proportion ce montant représente-t-il par rapport au budget global de cet événement ?

Suite à cette aide financière, certaines places ont vraisemblablement été distribuées afin d'assister à la cérémonie. Nous avons d'ailleurs pu constater que les membres de la Commission Culture y avaient été invités. Pouvez-vous me préciser sur quelle base se fait la répartition des places ? La logique voudrait que ce soit sur base

proportionnelle et justement représentative des groupes politiques reconnus au Parlement de la Fédération Wallonie Bruxelles. Si non, comment les places sont-elles distribuées ? Et à qui ?

Pouvez-vous également me fournir une liste des personnes qui ont été invitées et des personnes présentes à cette soirée ?

Réponse : L'asbl Académie André Delvaux n'a pas encore rentré les comptes définitifs de cette deuxième édition des *Magritte du cinéma*, ce qui est bien logique puisque la cérémonie de remise des Prix vient de se dérouler en février 2012.

La Fédération Wallonie-Bruxelles est intervenue dans le financement de cette deuxième édition. Le montant du subside a été comme prévu de 50.000 € sur le budget du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel (une convention a été signée portant sur trois éditions) et 50.000 € sur le budget de la Présidence de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Au final et en tenant compte des nombreuses participations et valorisations, le budget global de l'événement est d'environ 900.000 €, constitué pour 25 % d'échanges et d'apport en services. Il est remarquable que l'Académie André Delvaux a pu trouver pour le financement de cet événement 7 à 8 € privés (en comptant les valorisations) pour chaque euro consenti par la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB).

Le financement de la FWB représente donc environ 1/9ème du budget global.

Les invitations sont gérées directement par l'asbl, en collaboration avec le diffuseur BE TV. Tous les partenaires ont la possibilité de soumettre à l'asbl la liste des personnes qu'ils estiment devoir être invitées. Comme l'ensemble dépasse très nettement la capacité de la salle et que sur un tel événement il ne faut pas compter sur un taux de désistement élevé, la priorité est donnée :

- aux nommés et aux remettants ;
- aux équipes des films nommés ;
- aux principaux professionnels du cinéma belge ;
- aux sponsors privés et publics ;
- aux invités des différents partenaires.

Concernant les invités politiques, ont été conviés :

- les membres de la Commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse, du Ci-

néma, de la Santé et de l'Égalité des chances du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

- les membres du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- les Vice-Premiers Ministres francophones et le Premier Ministre du Gouvernement fédéral.

Une demande supplémentaire a en outre été formulée par un membre du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (en l'occurrence la vôtre).

Il est à noter que l'Académie André Delvaux était cette année constituée d'environ 650 membres en ordre de cotisation et pouvant donc participer au vote. La capacité de la salle étant d'un millier de sièges, tous n'ont pas pu être invités à assister à la remise des Prix.

6.13 Question n°667, de Mme Houdart du 17 février 2012 : 2012, année européenne du vieillissement actif et de la solidarité intergénérationnelle

Je suis intervenue en mai dernier, en Commission de la Culture, sur le Projet de décret instaurant la Commission des Seniors de la Fédération Wallonie-Bruxelles, afin de créer un outil permettant de fédérer la parole des seniors et leur participation active à la vie publique. Nous en avons longuement discuté au sein de cette commission, l'inclusion des aînés au sein de notre société est une problématique qui me tient particulièrement à cœur.

Maintenir la vitalité des personnes âgées, renforcer leur participation à la société et éliminer les obstacles entre les générations, tels seront les principaux objectifs de l'Année européenne du vieillissement actif et de la solidarité intergénérationnelle en 2012.

Les autorités politiques ainsi que les partenaires sociaux, les entreprises et la société civile devront promouvoir tout au long de l'année :

- un **vieillissement actif** impliquant de respecter le potentiel économique, social et culturel des personnes âgées de 60 ans ou plus, tout en valorisant les savoirs acquis.
- une **solidarité intergénérationnelle** signifiant un soutien mutuel et la coopération entre les différents groupes d'âge, afin de mettre en place une société permettant aux personnes de tous

âges d'apporter leur contribution, selon leurs besoins et leurs capacités, et de bénéficier des progrès économiques et sociaux de leur communauté.

Tout cela se fera par le biais de différentes actions et événements. Je m'interroge donc, Madame la Ministre, sur ce qui sera ou ce qui est déjà prévu par vous et votre administration pour promouvoir dès à présent, à l'échelle de notre Fédération, ce vieillissement actif et cette solidarité intergénérationnelle.

Réponse : En réponse à la question de l'Honorable membre, j'ai l'honneur de lui apporter les informations demandées concernant le programme de l'Année européenne du vieillissement actif et de la solidarité intergénérationnelle.

Le Service de l'Éducation permanente de l'Administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles est en charge de valoriser et de soutenir les actions et projets liés à cette Année européenne.

Dans une perspective de sensibilisation du grand public en Fédération Wallonie-Bruxelles, un agenda, des activités associatives autour de la thématique du vieillissement actif et de la solidarité intergénérationnelle, a été réalisé. Il est accessible sur le site internet du Service de l'Éducation permanente.

En outre, une nouvelle page destinée à valoriser des publications (analyses, études, témoignages) élaborées dans ce cadre sera prochainement mise en ligne.

Par ailleurs, le décret du 26 mai 2011 instaurant la Commission des Seniors de la Fédération Wallonie-Bruxelles sera mis en œuvre dans le courant de l'année 2012. L'installation de la Commission constituera un moment symbolique important.

Enfin, plusieurs actions en lien direct avec les thèmes de l'Année européenne seront soutenues à travers les différentes associations reconnues en Éducation permanente et actives dans le domaine de l'intergénérationnel telles que :

- Abracadabus ;
- Ag'y Sont ;
- Ages et Transmissions ;
- l'Association provinciale des Seniors du Luxembourg ;
- Espace Seniors ;

- la Fédération indépendante des Seniors ;
- l'Union chrétienne des Pensionnés...

6.14 Question n°668, de Mme Houdart du 17 février 2012 : Concours pour intégrer et valoriser la personne handicapée

La 34^{ème} édition du « Grand Prix de la Chanson » se déroulera le 28 mars prochain, au Palais des Beaux-Arts de Charleroi. Il s'agit d'un spectacle-concours de chants dont les enfants, adolescents et adultes issus d'Institutions spécialisées (secteur A.W.I.P.H. ou assimilé, enseignement spécialisé) sont les acteurs.

Cette activité unique en Belgique, qui rencontre d'année en année davantage de succès, est pour moi un magnifique exemple de tolérance.

Comme mentionné dans la déclaration de politique communautaire, la culture est un outil fondamental permettant l'épanouissement individuel, l'émancipation et le renforcement des liens sociaux. Nous sommes donc, dans le cadre de cet événement, tout à fait dans cette optique.

Madame la Ministre, la Fédération Wallonie-Bruxelles est partenaire de l'événement mais pouvez-vous me préciser quelle est sa contribution ? Savez-vous également quels seront les artistes qui participeront à l'édition 2012 ? Et, est-ce que la RTBF relaiera-t-elle cet événement tout à fait unique ?

Le Gouvernement avait le souhait, en début de législature, de lancer une réflexion sur la participation des personnes porteuses d'un handicap aux projets culturels, en encourageant les pratiques artistiques en amateur qui stimule la créativité des individus et nourrit les liens sociaux. Quelles sont les initiatives qui ont été prises en la matière par la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Je tiens enfin à apporter tout mon soutien à ce concours dont l'objectif est de valoriser la personne handicapée dans la société et de la banaliser dans le bon sens du terme.

Réponse : Le Grand Prix de la Chanson française organisé au Palais des Beaux-Arts de Charleroi est une initiative portée par l'Institut royal Saint-Exupéry de Leernes.

Je tiens comme vous à saluer l'intérêt de ce projet destiné à valoriser le potentiel artistique de jeunes gens porteurs de handicap. Je me réjouis qu'il puisse bénéficier des installations de l'un des opérateurs culturels majeurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'accessibilité de la culture pour tous et la participation culturelle, particulièrement pour les personnes touchées par un handicap, sont à mes yeux des objectifs prioritaires. Depuis 2004, j'ai entrepris plusieurs actions importantes dans cette direction et j'entends évidemment les poursuivre, dans la limite des moyens budgétaires disponibles.

L'accessibilité physique des infrastructures culturelles est un aspect majeur de la problématique.

Plusieurs chantiers d'envergure ont déjà été menés à bien dans les infrastructures appartenant à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Parmi les exemples positifs figurent notamment l'extension du Musée de la Photographie de Charleroi et le complexe cinématographique le Sauvenière à Liège. Mis en œuvre en parfaite collaboration avec l'asbl GAMAH, ce dernier projet intègre des mesures spécifiques favorisant l'accessibilité : nombre de places réservées aux personnes à mobilité réduite supérieur à la norme, bouclage électroacoustique des salles pour favoriser l'audition des malentendants, comptoir de billetterie surbaissé.

D'une manière générale, je tiens à préciser qu'une concertation avec des associations spécialisées sur l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite est désormais systématiquement organisée par le Service des infrastructures culturelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour tout projet d'aménagement architectural.

Je suis par ailleurs attentive aux infrastructures appartenant aux collectivités locales. Celles-ci sont subsidiées en application du décret du 17 juillet 2002 relatif à l'octroi de subventions aux collectivités locales pour les projets d'infrastructures culturelles, qui permet de soutenir les aménagements particuliers nécessaires à l'accessibilité physique au même titre que les autres postes d'un bâtiment culturel.

Quelques projets récents méritent d'être mis en évidence, tels que le placement d'un ascenseur au Musée international du Carnaval et du Masque à Binche ou au Centre de la Gravure et de l'Image Imprimée de La Louvière.

Au-delà de la question de l'accessibilité physique, je souhaite souligner toute l'importance des différents types d'initiatives développées au bénéfice des personnes porteuses d'un handicap dans le cadre de domaines d'action plus spécifiques du secteur culturel.

Dans le secteur de la lecture publique, je soutiens ainsi plusieurs projets locaux de collaboration entre les bibliothèques et l'APEDAF en vue de favoriser la mise en œuvre d'animations autour de

la lecture à destination d'un public de personnes malvoyantes. Il existe en outre trois bibliothèques spéciales pour ce public, dont le rayonnement s'étend à l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En ce qui concerne les musées, le Guide des musées reprend sous forme de logos les différents niveaux d'accessibilité et les possibilités de visites organisées pour les malvoyants et/ou pour les malentendants. Je subventionne également le musée Art et Marges et le Musée d'Art Différencié.

Par ailleurs, j'ai demandé à l'asbl Acces-I de réaliser un projet-pilote apportant des recommandations précises aux organisateurs des plus grands festivals de musique, afin de rendre leur événement accessible à tous. Ce travail devrait déboucher sur l'octroi d'un label aux festivals qui respecteront les recommandations formulées.

Dans le domaine des médias, j'ai aussi veillé à rencontrer les demandes des sourds et malentendants en inscrivant dans le contrat de gestion 2007-2012 de la RTBF à la fois un quota d'émissions sous-titrées (800 heures en 2010 et 1.000 heures à partir de 2011) et la traduction gestuelle quotidienne du JT ainsi que des NIOUZZ. La politique de sous-titrage a par ailleurs été renforcée par le lancement de La Trois, en 2010, qui propose des films en version originale avec sous-titrage en français. Je dois aussi attirer votre attention sur le développement constant de la politique de sous-titrage en français, comme en d'autres langues, de TV5 MONDE dont le financement est assuré en partie et de manière croissante par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans le secteur du cinéma, il faut noter que des aides ponctuelles sont attribuées à l'asbl Les Amis des Aveugles qui assure le doublage descriptif de films.

Enfin, dans une logique de soutien à la vie associative et à la participation culturelle, j'ai accordé la reconnaissance comme association d'éducation permanente dans le cadre du décret du 17 juillet 2003 à plusieurs opérateurs travaillant pour et avec les publics porteurs d'un handicap : le Créahm de Liège, Surdimobil, l'APEDAF, la Fédération Francophone des Sourds de Belgique, Altéo ou l'Association Socialiste de la Personne Handicapée. En outre, plusieurs centres d'expression et de créativité reconnus et subventionnés proposent des ateliers spécifiques à destination de ces publics : le Silex, les Ateliers Malou, la Hesse ou encore Blanc Murmure.

6.15 Question n°669, de M. Miller du 17 février 2012 : Accusation d'incitation à la haine envers la RTBF

Magda Michielsens, ex-professeur émérite du centre d'études féminines de l'Université d'Anvers, vient de réaliser une étude choquante qui descend en flammes l'émission politique dominicale *Mise au point* de la RTBF.

Publiée dans la dernière édition du magazine Knack, l'étude s'en prend assez violemment à la chaîne publique francophone en l'accusant de répandre la haine. Magda Michielsens a analysé 23 des 39 émissions « Mise au Point » diffusées en 2010 et en 2011, celles qui étaient consacrées aux négociations politiques. Elle en a extrait une série d'extraits qui illustrent, à ses yeux, combien les francophones se positionnent contre les « ennemis » néerlandophones.

Le ton du programme, le choix des invités, la régie, les SMS et les mails des auditeurs qui défilent sous l'image, tout est orchestré pour, je cite : « polariser les positions au maximum : des francophones constructifs, rationnels et ouverts au compromis face à des Flamands menant le pays au chaos et à la paralysie et qui se sont choisis un leader d'extrême droite comme leader. » Michielsens n'hésite pas à affirmer dans son interview à Knack que l'émission *Mise au Point* « contient tous les éléments d'une campagne de haine réussie ».

La chaîne publique, par l'intermédiaire notamment de Jean-Pierre Jacqmin, a bien entendu réagi et jugé infondé ces accusations.

En outre, le député Ben Weyts, vice-président de la N-VA, a demandé, au cours d'un débat à la Chambre, à la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet de saisir le Centre pour l'Égalité des chances pour qu'il intervienne dans « cette campagne de haine contre la Flandre ». La ministre de l'Intérieur a signifié qu'elle ne prendrait aucune mesure contre la chaîne publique.

Madame la Ministre, je suis bien évidemment interpellé et choqué par ces accusations. Celles-ci sont graves et remettent la déontologie des journalistes de la RTBF en question. Pouvez-vous me dire s'il y a eu des suites à ce dossier ? Cela s'est-il arrêté à des accusations stériles qui n'ont donné aucune suite ? Le Centre pour l'Égalité des chances est-il intervenu ou a-t-il été consulté ? Avez-vous réagi d'une quelconque façon ? Si oui, laquelle ?

Réponse : J'ai été également interpellée par les accusations portées à l'encontre de la RTBF qui aurait, selon certains, incité à la haine envers les Flamands dans ses émissions *Mise au point*. L'hy-

persensibilité qui caractérise depuis longtemps les relations entre les deux principales communautés du pays pouvant servir de miroir grossissant à un fond de vérité, il convenait de ne pas laisser pailler accusation sans réaction adéquate.

Dans ce même esprit, la RTBF m'indique avoir estimé qu'il était préférable de répondre, rapidement, de manière positive, sur le terrain de l'information. Elle n'a pas souhaité se positionner sur le terrain juridique par le biais de demandes de droit de réponse, d'actions judiciaires ou de recours d'ordre déontologique devant le *Raad voor de journalistiek*. Tant Mme MICHIELSEN que la VRT auraient, en effet, pu être mises en cause.

C'est ainsi que le directeur de l'information et des sports de la RTBF, M. Jean-Pierre JACQMIN, s'est exprimé en indiquant que – je cite - *Jamais, la RTBF n'a dû répondre de ce genre d'accusation, ni dans ses structures déontologiques internes ni devant les instances externes comme le Conseil de déontologie journalistique ou le Conseil supérieur de l'audiovisuel. La RTBF a des contacts réguliers avec des collègues et professeurs d'université sur ces questions et ce genre de reproche ne lui a jamais été formulé.*

Par rapport à la valeur académique des reproches adressés à la RTBF, sans doute faut-il préciser que si Madame MICHIELSEN est bien une ancienne professeure de l'Université d'Anvers, elle est aussi engagée en faveur de la cause flamande et qu'elle vient de lancer son propre bureau d'étude.

Cet incident a incité la RTBF à mener, en interne, au sein de la *Conférence des rédactions*, une réflexion sur le rôle des médias en période de tension et les risques de manipulations de l'opinion via des études présentées comme scientifiques. Par ailleurs, s'agissant de leurs collègues de la VRT, des journalistes de la RTBF, dont notamment Thomas GADISSEUX, ont été défendre la position de la RTBF sur les antennes du service public flamand.

Les critiques adressées à la RTBF doivent être mises en regard avec les nombreuses initiatives prises par elle pour favoriser une meilleure connaissance de la Flandre. Il convient ainsi de rappeler, en radio, la mention des titres du 8h de la VRT tous les matins sur *La Première*, la présence d'un chroniqueur de la VRT dans *Matin-Première*, en TV, la séquence "Vu de Flandre" dans le 15 minutes sur *La Deux*, la traduction intégrale des JT de la *Een* lors des dernières élections. La RTBF me précise par ailleurs qu'elle est demandeuse de rencontres entre professionnels du Nord et du Sud du pays pour aborder ces questions d'appartenance communautaire et envisager la meilleure façon de

réduire les incompréhensions dans un esprit d'ouverture et éviter le plus possible les perceptions réductrices. La RTBF relancera dans les jours qui viennent les contacts déjà pris à ce propos.

Il me revient que le Centre pour l'Égalité des chances n'a pas été saisi du dossier critiquant la RTBF.

Pour ma part, je préfère ne pas développer de polémique stérile et je continuerai à encourager le dialogue entre les communautés de notre pays et j'inviterai la RTBF à poursuivre son dialogue avec la VRT.

6.16 Question n°670, de M. Miller du 17 février 2012 : Francofolies africaines

J'ai lu dans la presse que la première édition africaine des Francofolies aurait lieu en 2013.

Le journal *Le Soir* a affirmé que ce festival, envisagé au départ pour octobre 2012, se tiendrait finalement en 2013.

Pour ne pas dire de bêtise, j'ai pris contact avec certains organisateurs des Francofolies de Spa. Il apparaît que *Le Soir* se soit avancé un peu trop vite. Rien n'est fait, il n'y a pas de calendrier établi et nous n'en serions encore qu'à l'analyse de la faisabilité.

Il n'en reste pas moins que cela reste un projet tout à fait intéressant. Ces Francofolies africaines auront pour ambition de créer de nouveaux ponts culturels, économiques et touristiques entre le Congo et la Belgique. Si le projet se concrétise, le festival proposera une programmation métissée entre stars planétaires, artistes issus de la francophonie et jeunes musiciens congolais.

Madame la Ministre, j'aurais voulu savoir si vous aviez eu des contacts avec les organisateurs des Francofolies concernant ce projet. Jugez-vous ce projet intéressant? Pourriez-vous m'en dire plus? Est-ce que la Fédération Wallonie-Bruxelles collabore à la préparation de ce festival? Si oui, de quelle façon? Quelles collaborations pensez-vous que nous puissions mettre en place? Le milieu culturel belge francophone est-il impliqué dans ce festival?

Réponse : L'initiative des responsables de l'asbl Belgomania, promoteur des Francofolies de Spa, d'organiser en Afrique une manifestation de ce type me paraît particulièrement intéressante.

Il me semble évident qu'un tel projet peut permettre, notamment par la diversité de sa programmation, de créer de nouvelles passerelles culturelles entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et le

Congo ou de renforcer les partenariats existants.

Je suis informée de la volonté de l'association de lancer le festival « Francofolies africaines », véritable challenge qui devrait se concrétiser en 2013.

En effet, ce dessein en est encore au stade de l'analyse de la faisabilité.

Incontestablement, ce projet mérite toute mon attention par les nombreuses pistes qu'il peut offrir aux acteurs de notre économie créative.

C'est pourquoi, je rencontrerai prochainement les organisateurs des « Francofolies africaines » afin d'évoquer avec eux les possibilités d'associer à leur démarche les opérateurs culturels potentiellement concernés de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Si à ce jour, aucun financement n'a été sollicité auprès de mon département par rapport à l'organisation des « Francofolies africaines », j'étudierai le cas échéant cette démarche certes avec intérêt mais aussi avec la plus grande prudence budgétaire, compte tenu du contexte économique que nous connaissons.

6.17 Question n°671, de M. Miller du 17 février 2012 : VO sous-titrée

Un article de presse français a retenu mon attention dernièrement. Son titre : « *Les fictions bientôt obligatoirement diffusées en VO sous-titrées à la télé française* ».

Un député UMP a en effet déposé une proposition de loi qui pourrait généraliser la programmation de fictions étrangères en version originale.

Concrètement, cette loi obligerait les chaînes de télévision à diffuser TOUTES les fictions – films, téléfilms, séries – dans leur langue originale et sous-titrée en plus de la version française.

La VM – version multilingue – est un procédé déjà en application sur certaines chaînes françaises ... et belges. Je pense notamment à Be TV qui offre systématiquement la possibilité aux téléspectateurs de choisir la langue et les sous-titres.

Madame la Ministre, une telle obligation serait-elle possible dans notre Communauté ? Considérant que la grande majorité des fictions diffusées par nos chaînes sont américaines, ne croyez-vous pas que nous disposons d'une réelle opportunité ?

J'en suis convaincu : au-delà de l'aspect récréatif, les programmes de fiction peuvent nous apporter ce supplément culturel avec la découverte et

l'apprentissage des langues étrangères. Cela est reconnu par tous les professeurs de langues que j'ai rencontrés et par beaucoup de spécialistes en linguistique !

Offrir la possibilité aux jeunes de regarder leurs séries en version originale sous-titrée leur permettra d'apprendre de façon passive les langues étrangères en dehors du cadre scolaire.

Qu'en pensez-vous Madame la Ministre ? Quelles sont les possibilités d'un point de vue technique ?

Réponse : La presse française semble avoir titré un peu rapidement *les fictions bientôt obligatoirement diffusées en VO sous-titrées à la télévision française*. Lecture faite de la proposition de Monsieur Denis JACQUAT déposée à l'Assemblée nationale française le 18 octobre dernier sous le numéro 3849, il apparaît que sa portée est plus limitée qu'annoncé. En son article unique, cette proposition indique : *Pour tous les films, téléfilms, séries et feuilletons étrangers, les chaînes de télévision françaises, diffusées sur le câble ou l'adsl, doivent proposer l'alternative entre la version originale sous-titrée ou la version en français.*

Moyennant cette nuance, la question posée garde toute sa pertinence.

La proposition de Monsieur JACQUAT entend répondre à l'évolution du marché français du travail où il est désormais exigé de connaître l'anglais. Les jeunes figurent donc parmi les publics cibles explicites de cette proposition.

Dans la mesure où la RTBF reste l'outil majeur de la politique télévisuelle de notre Fédération, je dois faire écho aux initiatives qu'elle a prises dans le cadre de LA TROIS, la chaîne complémentaire de LA UNE et de LA DEUX, une appellation qui prend ici tout son sens.

Lors du lancement de LA TROIS, la RTBF a décidé d'en faire notamment la chaîne privilégiée de la diffusion de fictions en version originale sous-titrée. Elle entendait ainsi répondre au besoin d'une partie du public qui souhaite suivre les fictions en VO plutôt qu'en version française doublée. Aujourd'hui, cette chaîne diffuse systématiquement plusieurs heures par semaine de programmes en VO sous-titrée.

Les films de *Ciné-Club* sont ainsi programmés dans leur version originale, avec une grande variété de langues d'origine. Outre l'anglais, il s'est agi de l'espagnol, de l'arabe, de l'italien, du portugais, de l'allemand, de l'hébreu, du chinois, du néerlandais ainsi que du suédois.

Les grands classiques américains programmés

dans le cycle *HD* sur LA UNE en version française sont, pour leur part, repris en VO le lendemain sur LA TROIS. Pour la bonne bouche et les oreilles attentives, je citerai parmi les films diffusés en VO : *Quo vadis*, *Une étoile est née*, *La chatte sur un toit brûlant*, *Un tramway nommé désir*, *Orange mécanique* et *La mort aux trousses*.

Quant aux séries, qui rencontrent une belle popularité chez les jeunes, elles constituent certainement le fer de lance de la politique de LA TROIS en matière de VO. A cet égard, les titres et saisons suivants ont été ou vont être prochainement programmés : *Crash I et II* (26 épisodes), *Weeds III, IV et V* (41 épisodes), *The Office V* (28 épisodes), *In Treatment I et II* (70 épisodes), *Nurse Jacky* (12 épisodes), *The Pacific* (10 épisodes), *Mad men I et II* (26 épisodes), *The pillars of the earth* (8 épisodes) et *Harry's law* (12 épisodes).

Pour être complet, j'ajouterais qu'une langue morte comme le latin n'est pas oubliée puisque le docu-fiction *Le destin de Rome* qui comprend des dialogues en latin est sous-titré !

Enfin, hors fiction, LA TROIS s'efforce toujours de valoriser les versions en VO sous-titrée dès que cela est possible. C'est le cas d'opéras et de certaines émissions musicales. C'est aussi le cas de nombreux documentaires et de programmes d'information comme le magazine *Panorama* de la VRT sur "le Plan B" de la Belgique. A titre indicatif encore, le 5 décembre, LA TROIS a consacré une soirée entière à des productions de la CIRCOM, une association européenne des télévisions de service public, avec un documentaire en anglais de la BBC et des reportages irlandais en gaélique. Le 12 décembre, LA TROIS a proposé une soirée sur la biodiversité en Belgique à partir de deux documentaires de 52 minutes de la VRT qui seront donc diffusés en VO sous-titrée.

La RTBF insiste sur le fait que tous ces programmes en VO sous-titrée sont diffusés aux heures les plus accessibles aux téléspectateurs, le plus souvent dès 21h. Cela alors que ces diffusions visent des publics dits de niche. A titre purement indicatif, les diffusions des blockbusters ont attiré en moyenne 3,2 fois plus de téléspectateurs sur LA UNE en version doublée entre 22h20 et 24h, que le lendemain sur LA TROIS entre 21h10 et 22h50.

De cette énonciation, nous pouvons conclure que la RTBF fait sa part de travail dans la diffusion de programmes en VO. J'ajouterais que la situation en Belgique francophone est très différente de celle de la France qui connaît, en télévision, une offre homogène francophone alors que notre public, massivement câblé, a déjà accès depuis longtemps à des chaînes utilisant des langues étran-

gères. Par ailleurs, les systèmes d'enregistrement des programmes offerts sur le câble et la multiplication des récepteurs de télévision dans les foyers permettent aux apprenants linguistiques d'accéder aux programmes en version originale au moment où ils le souhaitent. On notera encore que dans sa version HD, ARTE Belgique donne le choix au téléspectateur de suivre certains films en VO sous-titrée ou en version doublée.

Pour être complet, il faut encore aborder les questions techniques et juridiques soulevées par la diffusion simultanée d'une œuvre en VO sous-titrée et en version doublée.

On aura noté que la proposition parlementaire du député français ne vise que les chaînes distribuées par câble ou par ADSL et qu'elle vise non pas à ce que ces chaînes diffusent leurs fictions en français, mais qu'elles proposent *l'alternative entre la version originale sous-titrée ou la version en français*.

Il est clair que la diffusion d'œuvres en Version Multilingue Audio et Sous-titres ou VM ne concerne que les plateformes numériques. Il s'ensuit que les abonnés analogiques en sont d'office exclus et ne peuvent bénéficier que du sous-titrage incrusté dans l'image, comme le fait la RTBF sur LA TROIS et sur ARTE BELGIQUE.

Un projet est toutefois en cours d'analyse au sein de la RTBF pour envisager l'acquisition et la diffusion de *prêt à diffuser* ou PAD en Version Multilingue Audio et Sous-titres, qui pourrait se faire en commun avec Be Tv.

Au-delà de cet aspect technique, la question de l'acquisition des droits de diffusion de versions multilingues n'est pas simple et pourrait s'avérer impraticable sur un plan juridique auprès des *Majors* et sur un plan financier.

Par ailleurs, des investissements techniques, non prévus au plan d'investissement 2012 de la RTBF, devraient également être envisagés pour pouvoir fournir le sous-titrage numérique sur toutes les chaînes de télévision de la RTBF en version SDI et HD-SDI. En outre, concernant l'audio, des investissements sont également nécessaires et des accords devront être conclus avec les distributeurs des services qui n'acceptent pas la présence de 2 canaux VO/VF stéréo et de 2 canaux DOLBY 5.1 par chaîne. Des arbitrages devront donc être effectués entre la VO et la VF et le Dolby 5.1.

Par souci d'exhaustivité, il faut encore évoquer le rôle de nos médias audiovisuels dans la défense de la langue française. Dans un monde largement ouvert aux langues étrangères et particulièrement à l'anglais dans sa version interna-

tionale, il faut en effet rappeler que les télévisions francophones belges et la RTBF de manière renforcée, doivent diffuser 20 % d'œuvres audiovisuelles en version originale française – 35 % pour la RTBF – et 51 % de programmes en langue française. C'est dans ce cadre que doit s'établir un équilibre entre programmes francophones en version originale française ou doublés et programmes non francophones sous-titrés.

6.18 Question n°672, de Mme Cornet du 17 février 2012 : Situation du Musée de la Photographie de Charleroi, à la fin de la compensation de la gratuité et au travail d'analyse mené à Charleroi dans le cadre des Assises du Développement Culturel

Le musée de la photographie de Charleroi a récemment fait part de son inquiétude quant à son avenir. Plusieurs points sont ici concernés :

- Dans le cadre du budget 2012, la fin de la compensation au jour de gratuité. Ce qui représente une perte de 14 000 euros pour le Musée de la photographie de Charleroi.
- La non-indexation du subside de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en 2012, alors que les frais fixes du musée ne cessent d'augmenter. Celui-ci s'élève à 530 000 euros, comme en 2011.
- L'arrêt des achats d'œuvres d'art par la Communauté française.

Pour faire face à ces décisions budgétaires, le Musée de la Photographie a notamment pris la décision, à regrets, de maintenir un jour d'ouverture gratuit mais de le déplacer du dimanche au mercredi.

Madame la Ministre,

Vous avez eu l'occasion de vous exprimer, dans le cadre d'une question d'actualité, sur la problématique de la gratuité. Nous souhaiterions approfondir cette discussion et vous entendre sur les autres éléments mentionnés ci-dessus.

- Avez-vous pris connaissance des difficultés évoquées par le Musée de la Photographie ? Comment comptez-vous répondre à cette situation ?
- Où en sont les discussions avec le musée ? Où en est le travail quant au nouveau décret ?
- Vous avez utilisé des propos durs pour qualifier la sortie du directeur du Musée de la Photographie de Charleroi. N'est-il pas logique qu'un

responsable d'une telle institution défende la qualité et la viabilité de sa programmation ?

- Comment expliquer la non-indexation du musée de la photographie de Charleroi alors que vous aviez promis une revalorisation des opérateurs carolos ? N'est-il pas logique, après avoir financé l'extension du musée, de lui donner les moyens de fonctionner ?
- En ce qui concerne l'acquisition d'œuvres, vous aviez annoncé qu'il serait mis fin au moratoire décidé dans l'attente de la constitution d'une commission d'achats formée d'experts. Celle-ci est-elle composée et fonctionne-t-elle ? Quels sont les crédits effectivement dépensés en 2011 pour l'acquisition d'œuvres ? Quels sont les crédits réservés pour ce poste en 2012 ?

Madame la Ministre,

Le 20 juin 2011, je vous interpellais sur la problématique de la politisation des subsides culturels sur la base des chiffres relatifs aux subsides octroyés entre 2004 et 2010 aux opérateurs des grandes villes. Des chiffres, je le rappelle, catastrophiques pour les opérateurs de Charleroi.

Vous m'aviez annoncé en juin 2011 que les assises du développement culturel territorial se pencheraient sur la situation de Charleroi. Le travail devait alors débiter.

- Quel est le travail qui a été mené sur Charleroi jusqu'ici ?
- Qu'a donné la consultation des opérateurs promise ?
- Quand sera dévoilé le pré-diagnostic ? Des éléments peuvent-ils déjà nous être présentés ?
- Pouvez-vous nous détailler les mesures de refinancement qui ont déjà été prises pour les opérateurs de Charleroi ? Quand le véritable refinancement aura-t-il lieu ? Un rattrapage est-il en cours/aura-t-il lieu ?

Réponse : Au préalable, je souhaite souligner que le Musée de la Photographie est, à mes yeux, l'une des institutions les plus importantes de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Depuis la construction de son extension, inaugurée en 2008, il s'agit de l'un des plus vastes musées consacrés à la photographie en Europe.

Et je me réjouis que le soutien important accordé au musée par la Fédération Wallonie-Bruxelles, depuis les tous premiers jours, bénéficie

ainsi à la création et à la promotion des artistes du secteur ainsi qu'à la valorisation du patrimoine remarquable qu'abrite ce dernier.

En effet, en 2006, la Fédération a investi plus de quatre millions d'euros dans le projet d'extension du musée. Ensuite, une enveloppe d'environ 500.000 euros a été débloquée en vue d'en assurer l'équipement.

En 2010 et en 2011, des aménagements extérieurs ont été apportés au musée et au parc, pour un total de près de 150.000 euros.

Parallèlement, la subvention de fonctionnement du Musée de la Photographie, tenant compte notamment de l'extension du bâtiment, est passée de 331.000 euros en 2005 à 530.000 euros en 2012, soit une augmentation de 60 %. Cela en fait désormais l'un des opérateurs les mieux subventionnés du secteur des musées.

Il est donc permis de constater que, d'une part, la Fédération Wallonie-Bruxelles a investi dans un projet ambitieux d'aménagement de l'infrastructure qu'elle met à disposition du musée. Et que, d'autre part, elle a accordé à l'institution une évolution de sa subvention lui permettant de faire face à ses nouveaux défis.

Toutefois, il convient de rappeler également les énormes difficultés budgétaires et l'ampleur des mesures d'économie à adopter par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour rétablir l'équilibre des finances publiques, dans les entités fédérées comme au niveau fédéral.

Ce contexte extrêmement défavorable n'épargne pas les budgets culturels. La non-indexation des conventions concerne tous les secteurs culturels. Pas seulement ceux basés à Charleroi. Et pas seulement le Musée de la Photographie.

La décision de supprimer la compensation de la gratuité accordée le premier dimanche du mois s'inscrit également dans ce contexte. Elle touche les douze institutions qui bénéficiaient de cette mesure depuis 2006. Comme je l'ai expliqué récemment, elle vise surtout à remédier à une situation inégale entre les musées.

Et si une base légale sera très prochainement établie pour assoir et généraliser la formule de gratuité le premier dimanche du mois à tous les musées conventionnés, compte tenu du contexte budgétaire, il était impossible de maintenir une mesure de compensation pour certains musées, sans pouvoir l'accorder aux autres.

A cet égard, je vous informe que le projet de décret modifiant le décret du 17 juillet 2002 rela-

tif à la reconnaissance et au subventionnement des musées et autres institutions muséales a été adopté en deuxième et dernière lecture par le Gouvernement et qu'il a été récemment déposé auprès du bureau du Parlement.

Je suis convaincue que l'aménagement apporté sera, à terme, bénéfique pour l'ensemble des institutions muséales de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et pour le public. C'est précisément le message que j'ai envoyé aux opérateurs.

En ce qui concerne la politique d'acquisition de biens culturels mobiliers, je vous confirme que les services de mon administration travaillent effectivement à la mise en place d'une nouvelle commission dont la principale mission sera de conseiller la Fédération Wallonie-Bruxelles en la matière.

Toutefois, nous nous trouvons actuellement dans une situation transitoire. Si le moratoire a bien été levé, encore une fois, les contraintes budgétaires actuelles incitent à la prudence. En effet, il serait quelque peu incohérent de mettre en place une commission d'acquisition qui ne disposerait pas d'un budget adapté et dédié à cette mission.

Néanmoins, en 2012 comme en 2011, un budget global de 195.000 euros a pu être préservé pour l'acquisition d'œuvres.

Par ailleurs, le chantier des Assises du développement culturel territorial se poursuit dans toute la Fédération Wallonie-Bruxelles. Après Bruxelles, Namur, Thuin et le Luxembourg, une séance publique sera organisée le 26 avril prochain à Charleroi.

Selon la méthode adoptée dans tous les autres arrondissements, un travail de cartographie et d'analyse, en cours de réalisation, sera présenté à cette occasion. Tous les documents seront mis en ligne le même jour sur le site internet « culture.be ».

En répondant à vos interpellations précédentes relatives au financement des opérateurs culturels à Charleroi, j'ai déjà eu l'occasion de briser un certain nombre de fantasmes.

J'ajouterai néanmoins que Charleroi a fait l'objet depuis 2004 d'une attention particulière de ma part, au même titre que Bruxelles ou que les autres grandes métropoles wallonnes.

Malgré le contexte budgétaire extrêmement défavorable que j'ai déjà évoqué, je tiens à vous informer que plusieurs opérateurs culturels carolos ont connu une progression significative de leur soutien ou ont été subventionnés pour la première fois en 2011 et en 2012 :

- le Palais des Beaux-Arts de Charleroi a ainsi vu sa subvention augmenter de 50.000 euros en 2011, et de 200.000 euros en 2012. Avec l'Orchestre Royal de Wallonie à Liège, le Palais des Beaux-Arts de Charleroi est d'ailleurs l'opérateur culturel bénéficiant de la plus importante augmentation en 2012, tous secteurs confondus ;
- Rokerill Production a bénéficié en 2011 d'un premier soutien de 20.000 euros. Il sera porté à 30.000 euros en 2012 ;
- la Ruche Théâtre a bénéficié en 2011 d'un premier soutien de 20.000 euros, en 2012, il sera conventionné pour une période de 4 ans et recevra un montant annuel de 15.000 euros à partir du 1er janvier 2012 ;
- le projet de coordination musicale Going up est soutenu à hauteur de 20.000 euros depuis 2011 ;
- le Théâtre du Vaudeville a reçu en 2011 une subvention de 35.000 euros, complétée d'un soutien de 40.000 euros sur les crédits de la Loterie nationale.

Outre le Musée de la Photographie, ces quelques exemples illustrent l'intérêt particulier que je porte aux initiatives culturelles menées à Charleroi, spécialement les plus innovantes.

6.19 Question n°673, de Mme Pécriaux du 17 février 2012 : Risques liés à une consommation excessive de sucre

Trois scientifiques américains ont mené une étude et il ressort de cette dernière que manger trop de sucre serait aussi toxique pour la santé que l'abus d'alcool.

Afin d'en réduire la consommation, il s'agirait, selon eux, de :

- Taxer les boissons et les aliments comportant des sucres ajoutés ;
- Restreindre la vente des produits trop sucrés en dehors des horaires scolaires, voire interdire la vente de boissons sucrées aux mineurs de moins de 17 ans.

Si ces propositions semblent fort extrêmes et ne relèvent pas de vos compétences, je souhaite toutefois ouvrir le débat avec vous sur la prévention des risques et l'attention à avoir sur les attitudes saines.

Les chercheurs justifient la prise de mesures strictes par le fait que le sucre joue un rôle plus qu'important dans la progression de l'obésité, des maladies cardiaques, du diabète ou encore des cancers, d'une part, et par le fait que les effets d'une consommation excessive de sucre puissent être similaires à ceux d'un abus d'alcool puisqu'elle provoque une altération du foie.

Ils concluent leur étude par le fait que la consommation de sucre dans le monde a triplé ces cinquante dernières années.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance des conclusions de ces chercheurs qui compare la nocivité du sucre à celle de l'alcool ? Cette étude a-t-elle un impact de ce côté de l'atlantique où la consommation de produits sucrés est certes moins élevée qu'aux USA ?

Sans tomber dans l'excès des mesures préconisées par ces chercheurs, concrètement, de quelle manière le public est-il sensibilisé, par le biais de votre plan de promotion des attitudes saines, à cette problématique d'une consommation excessive de sucre pour leur santé ?

En outre, collaborez-vous ou envisagez-vous de collaborer avec vos collègues en charge de la Fonction publique, de l'Enseignement obligatoire et des Sports afin de sensibiliser dans la fonction publique, dans les écoles et dans les centres sportifs aux risques que comporte une consommation excessive de sucre ?

Réponse : Les conclusions de l'étude dont vous faites mention ont retenu ma meilleure attention.

Cependant, malgré le constat alarmant qu'elles dressent, il y a une différence importante entre la quantité de sucre consommée en Europe et aux Etats-Unis. En réaction à cette étude, le Centre d'Etude et de Documentation du Sucre rappelle que les niveaux de consommation de fructose et plus largement de sucres en France sont environ deux fois inférieurs à ceux des Etats-Unis. Les niveaux de consommations belges sont comparables à ceux constatés en France.

Comme vous le savez, la promotion des attitudes saines est une de mes priorités.

Dans le cadre de l'appel projets communaux de santé destiné aux communes et CPAS, la promotion des attitudes saines était l'un des trois axes mis en avant. Au total, 33 projets portant sur cette thématique ont été subventionnés cette année.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, les stratégies de promotion de la santé en matière d'attitudes saines privilégient une approche globale de l'alimentation équilibrée. En ce sens, je sou-

tiens notamment le programme de l'asbl CORDES qui développe des outils pédagogiques pour susciter la réflexion sur les fruits et les légumes au sein des établissements scolaires maternels et primaires. Cette association est active sur l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Afin de renforcer la promotion des attitudes saines, j'ai par ailleurs initié une collaboration avec mes collègues du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de mettre à disposition un cahier des charges relatif à l'alimentation saine dans les structures collectives de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

6.20 Question n°674, de Mme Houdart du 17 février 2012 : Signature du nouveau programme culturel entre Wallonie-Bruxelles International et la République populaire de Chine

Ce 2 février, suite à la visite du Ministre chinois de la Culture à Bruxelles, le nouveau programme culturel 2012-2014 entre Wallonie-Bruxelles International et la République populaire de Chine a été signé au Palais des Académies de Bruxelles. Il s'articule principalement autour de la culture et de l'éducation.

L'Administrateur Général de WBI et le Directeur général adjoint des Relations extérieures du Ministère de la Culture de Chine ont signé ce nouveau programme culturel, en votre présence et celle du Ministre de la Culture de la République populaire de Chine. Si je ne me trompe pas, il ne s'agissait pas d'une première rencontre entre vous et votre homologue ?

Madame la Ministre, comme l'a relayé la presse, vous avez rappelé lors de cette rencontre combien la coopération culturelle est importante pour resserrer les liens d'amitiés entre les peuples et approfondir la connaissance réciproque des cultures. Ce programme, portant sur la période 2012-2014, mettrait en œuvre l'accord culturel existant mais en quoi consiste-il exactement et sur quel(s) domaine(s) précisément s'articulera cette coopération culturelle ?

Je me demandais aussi si ce programme permettra de consolider les acquis du Festival « Europaia Chine » qui a offert, en 2009, une image très diversifiée de la Chine, présentant autant l'art populaire (théâtre de marionnettes, masques, thé) que le patrimoine national et l'art contemporain ?

Enfin, Wallonie-Bruxelles International, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Chine coopéreront également activement à « l'Année du Dia-

logue interculturel UE-Chine 2012", dont le lancement officiel a eu lieu ce 1er février, et qui sera destinée, dans le même état d'esprit, à promouvoir les relations culturelles. Etes-vous en mesure de me dire, Madame la Ministre, quelle sera l'implication de notre Fédération pour cette année de dialogue interculturel ?

Réponse : La rencontre officielle qui s'est déroulée, le 2 février dernier, avec mon homologue CAI Wu était la troisième occasion pour les ministres de la Culture de nos pays respectifs d'avoir un échange de vues. C'est alors que j'exerçais la Présidence belge du Conseil des Ministres européens de la Culture que j'ai fait connaissance avec Monsieur CAI. Nous participions alors à l'ouverture officielle d'un Forum de haut niveau Europe-Chine qui mènera à l'organisation, en 2012, de *l'Année du dialogue interculturel Europe-Chine*. Voici bientôt un an, j'ai rencontré mon homologue pour la deuxième fois lors d'une mission en Chine.

Le programme de coopération culturelle avec la Chine est formulé en des termes très généraux. Les domaines culturels visés sont ceux des arts plastiques, du patrimoine culturel, des arts de la scène, du cinéma et de l'audiovisuel, de la littérature et de l'édition.

A ce stade, peu d'actions spécifiques sont expressément citées.

Dans le domaine des arts plastiques, une exposition intitulée *Images et mots* sera montée dans plusieurs villes chinoises. Dans le domaine du cinéma, un accord de coproduction devrait être prochainement finalisé. Cette relative légèreté du contenu du programme ne signifie pas pour autant que notre Fédération ne fera que de timides apparitions en Chine. Le bilan des années passées démontre le contraire. Par ailleurs, lors de notre entretien, le Ministre chinois de la Culture a fait état de la mise en œuvre d'un ambitieux *Plan quinquennal de développement culturel* dans le cadre duquel nos relations bilatérales pourraient se développer.

Pour ce qui concerne le déroulement en Chine de *l'Année du dialogue interculturel*, il s'agit essentiellement de labelliser des manifestations proposées par les 27 Etats européens. L'exposition *Images de mots* sera la contribution de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Notre fédération prendra, par ailleurs, part à l'organisation par l'EUNIC, l'association internationale des instituts culturels nationaux, du 5ème Dialogue culturel Europe-Chine qui se déroulera à Chongqing, en octobre 2012.

6.21 Question n°675, de Mme Pécriaux du 17 février 2012 : Recrudescence de la gale

Le 14 janvier dernier, les journaux du groupe Sud Presse nous apprenait une recrudescence de la gale dans notre pays ainsi que chez nos voisins français.

Ainsi, Stéphanie Jacquinet, médecin inspecteur d'hygiène à la Fédération Wallonie-Bruxelles indique : « C'est vrai que nous avons reçu pas mal d'appels à ce sujet en provenance des écoles en novembre et début décembre ». Selon, Pierre Vereecken, dermatologue au Chirec, cette recrudescence de la maladie peut, en partie, s'expliquer par le fait que le diagnostic est difficile à établir puisque la gale n'est pas le seul vecteur de démangeaisons mais aussi par l'augmentation des populations migrantes, peut-être moins enclines à suivre un traitement difficile car long et rigoureux.

Contrairement à ce que l'on pourrait penser, cette maladie de la peau n'est pas due à un manque d'hygiène, elle est causée par un parasite nommé sarcopte se transmettant à la suite d'un contact prolongé de peau à peau. Ceci expliquant que les écoles, les homes ou encore les hôpitaux soient des terrains propices au développement de la gale.

Madame la Ministre, avez-vous eu connaissance de cette recrudescence ? Cette dernière est-elle avérée ? Touche-t-elle un nombre limité d'établissements scolaires ou est-elle en train de se généraliser ?

Si cette recrudescence se trouve limitée à certaines écoles, quelles mesures envisagez-vous d'adopter pour éviter la propagation ?

En cas de généralisation, les services de l'inspection de l'hygiène vont-ils ou ont-ils déjà procédé à un recueil des données socio-sanitaires sur l'évolution de la maladie en Fédération Wallonie-Bruxelles afin d'éradiquer la maladie au plus vite ?

Réponse : Effectivement, ces derniers mois, beaucoup de cas de gale ont été déclarés à la Direction générale de la Santé. Ceci étant, cette situation n'a rien d'exceptionnel ou de particulièrement préoccupant.

La gale n'est pas une maladie grave, même si elle est extrêmement gênante. La lutte contre gale (tout comme celle contre les poux) pâtit de plusieurs inconvénients.

Tout d'abord, il faut pouvoir traiter tous les cas de manière synchrone. Or, les familles concernées n'ont pas toutes la même compliance face aux recommandations qui leur sont faites. Il faut aussi tenter de remonter le plus possible vers une

source potentielle sous peine d'assister à des réinfestations à répétitions.

Ensuite, il faut un excellent traitement contre les gales résistantes qui soit facile d'usage, lequel n'est pas disponible en Belgique.

Ces deux éléments expliquent qu'il n'est actuellement pas possible d'éradiquer cette endémie.

Néanmoins, bien des efforts ont été faits en Fédération Wallonie-Bruxelles qui, s'ils ne sont pas spécifiques de la lutte contre la gale, profitent toutefois à cette dernière. Je pense à la très nette amélioration de la déclaration des cas de maladies transmissibles. Le système informatisé « MA-TRA » permet à tout médecin qui dispose d'un diagnostic d'une maladie devant être déclarée, de le faire directement par introduction dans la base de données de la Direction générale de la Santé. Cette possibilité porte aujourd'hui ses fruits et, grâce à lui, bien plus de cas sont déclarés notamment par les services de médecines scolaires.

Ce module de déclaration des maladies transmissibles est facilement accessible sur le site www.cfwb.sante.be.

Le déclarant y trouve une fiche relative à la gale qui lui fournit toute l'information générale sur le germe (pathogénèse, incubation, diagnostic clinique, réservoir, transmission et contagiosité), une description des rôles de chacun et une invitation au médecin traitant et au médecin scolaire à se mettre en rapport et à évaluer avec les médecins inspecteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles les mesures prises et à adopter.

Plus particulièrement, pour les établissements scolaires en Fédération Wallonie-Bruxelles, l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 juillet 2011 relatif aux mesures de prévention des maladies transmissibles dans le milieu scolaire et étudiant précise les mesures d'hygiène à prendre.

Ainsi, pour la gale, les mesures sont les suivantes :

- a) Pas d'éviction à condition qu'il s'agisse de gale commune correctement traitée. Le médecin traitant attestera par écrit du traitement. Demander aux parents de soigneusement couper les ongles afin d'éviter le grattage. En cas de non-observance du traitement, éviction et mise en œuvre des mesures aptes à permettre le traitement. Les cas de gale hyperkératosique (« norvégienne ») ou profuse seront traités et évincés jusqu'à guérison.
- b) On parlera d'épidémie lorsque se déclarent, dans la classe, au moins 2 cas de gale commune

ou 1 cas de gale profuse ou hyperkératosique. Lors d'une épidémie, la gale sera dépistée chez les élèves / étudiants de la classe.

- c) En cas d'épidémie, les responsables d'institutions et les parents seront informés quant à la manière de laver l'environnement, le linge, la literie et le matériel. Les parents seront également informés quant à l'importance de l'attention à prêter au prurit nocturne.
- d) Les mesures d'hygiène applicables en cas de maladie cutanée à transmission directe seront renforcées.
- En cas d'épidémie, l'environnement fréquenté par les malades sera soigneusement lavé. Les vêtements et le matériel utilisés durant la semaine qui a précédé le début de l'épidémie seront lavés à 60°C. Les vêtements et le matériel non lavables seront maintenus dans des sacs plastiques ou des locaux interdits d'accès durant au moins 7 jours.
- e) Pas de déclaration. En cas d'épidémie, le médecin responsable du service ou du centre, le médecin scolaire ou, à défaut, tout autre médecin du service ou du centre, avertira, par l'intermédiaire de l'école, le médecin du travail responsable du personnel de l'établissement.

Enfin, dans un but d'information et de dialogue avec les services PSE, j'organise une rencontre avec les médecins scolaires sur le thème des maladies transmissibles en milieu scolaire le 28 mars prochain. La problématique y sera notamment abordée.

6.22 Question n°676, de Mme Péciaux du 17 février 2012 : Transversalité et la mise en réseau nécessaires dans la prévention du suicide chez les enfants et adolescents

En octobre dernier, j'interrogeais votre collègue, la Ministre Huytebroeck, sur la question du suicide chez les enfants et les adolescents.

A cette occasion, celle-ci m'a informée du fait qu'il était, notamment, ressorti de la table ronde la nécessité de travailler en réseau entre les différents intervenants d'une même institution ou d'institutions différentes.

Le besoin de mise en réseau et de transversalité est d'une extrême importance pour les acteurs de terrain qui travaillent sur cette problématique du suicide chez les jeunes. En effet, il me semble qu'une des clés du problème passe par cette nécessaire mise en réseau.

Madame la Ministre, de quelle manière allez-vous encourager cette mise en réseau ainsi que

la transversalité nécessaires pour lutter contre ce phénomène? De quelle manière allez-vous travailler avec votre collègue, Évelyne Huytebroeck, Ministre en charge de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse? Quelles actions concrètes mènerez-vous en ce sens?

Comment allez-vous soutenir cette mise en réseau et cette transversalité? Il existe bon nombre de protocoles d'accord, de protocoles d'intervention entre différents secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il n'est pas tout de faire ces protocoles, mais il faut encore en assurer la publicité et l'opérationnalisation. Qu'en est-il de votre part? Quelles sont les évaluations effectuées à cet effet?

Enfin, comment travaillez-vous avec les autres niveaux de pouvoir actifs autour du jeune (région, communes, provinces)?

Réponse : Travailler de manière transversale et en réseau est nécessaire pour faire face à la problématique du suicide chez les jeunes.

Toutefois, compte tenu de l'importance vitale d'appréhender ce phénomène complexe avec l'efficacité et le professionnalisme requis, je ne pense pas que par « transversalité », il faille entendre la création de mégastructures ou groupes de travail institutionnels où une multitude de départements et de niveaux de pouvoir seraient représentés.

J'ai donc opté pour des actions ciblées, dont l'impact recherché est la création de cercles concentriques dans lesquels des compétences diversifiées peuvent et doivent progressivement se rejoindre. Cette manière de prendre appui sur les réalités du terrain me semble incontournable.

Tout d'abord, j'accorde la priorité à la formation des adultes en contact avec les jeunes via les milieux scolaires et extrascolaires. Les acteurs de terrain ont l'occasion de s'y rencontrer, d'apprendre à s'y connaître et à repérer la spécificité des uns et des autres afin de rendre leurs actions aussi transversales et complémentaires que possible. Il s'agit là d'un vaste chantier.

Deux opérateurs (un opérateur bruxellois : le Centre de Prévention du Suicide ainsi qu'un opérateur wallon : Un Pass dans l'Impasse) ont reçu un financement, en promotion de la santé, pour offrir aux acteurs de terrain une formation pour les sensibiliser notamment :

- à la problématique du suicide chez les jeunes ;
- à la prise de risques chez les adolescents ;
- à l'écoute d'un jeune en détresse et à son orien-

tation vers des acteurs compétents dans le prise en charge de jeunes en souffrance (ex : services de santé mentale) ;

- à la valorisation des facteurs de protection face aux risques en général et au risque de suicide en particulier : renforcement de l'estime de soi et de la confiance en soi, renforcement de la capacité à créer des liens avec les pairs et avec le monde adulte, sensibilisation à la nécessité de pouvoir résister à la frustration lorsqu'on est adolescent ou jeune adulte, etc. ;
- à la gestion d'une crise suicidaire.

En outre, j'ai également choisi de subventionner une expérience pilote de prévention du suicide pour un public d'enfants, à savoir « Les Amis de Zippy ». Il se déroule actuellement dans dix écoles primaires de La Louvière. Il ne s'agit évidemment pas d'aborder cette problématique de manière directe avec eux mais de renforcer chez eux, dès le plus jeune âge, les facteurs de protection que nous avons évoqués (avoir confiance en soi, être capable de résister à la frustration, savoir créer des liens de confiance avec ses pairs ainsi qu'avec le monde des adultes, savoir privilégier la coopération et la solidarité plutôt que la performance individuelle, etc.).

Enfin, j'ai effectué un travail de réflexion avec les organes représentatifs des journalistes de manière à ce que la problématique du suicide soit traitée avec plus de tact dans les médias, dans le but d'éviter les effets contreproductifs les plus fréquents (ex : sensationnalisme susceptible de générer un effet de fascination et même de « contagion » chez certains jeunes plus fragiles). Des recommandations à l'égard des journalistes sont en voie de finalisation rédactionnelle.

Il est encore trop tôt pour évaluer ces différentes actions et ces collaborations.

Comme je j'ai exposé à travers les projets, et notamment celui de l'intensification des formations, il me semble prioritaire de favoriser et d'améliorer la complémentarité des adultes actifs autour du jeune, plutôt que d'initier une concertation théorique associant tous les niveaux de pouvoir.

7 Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale

7.1 Question n°571, de M. Mouyard du 3 février 2012 : Projet de foot-études à Fosses-la-Ville

Le Racing FC Fosses, en partenariat avec le Collège Saint-André ont lancé dernièrement l'idée de la création d'une option foot-étude.

Il s'agit d'une première en région namuroise et cette option s'adresserait aux élèves du premier degré du secondaire et de troisième année.

A la faveur des différents articles sur le sujet, il semblerait que les promoteurs du projet sont aujourd'hui dans l'attente d'un avis de vos services.

Madame la ministre a-t-elle pris connaissance du projet ? Un retour vers les intéressés a-t-il déjà eu lieu ?

Réponse : Selon les informations obtenues auprès de la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire afin de pouvoir répondre à la question relative à la création d'un sport-études dans la commune de Fosses-la Ville, il apparaît qu'aucune demande n'est parvenue à ce jour aux services compétents.

Pour rappel, la procédure prévoit que la demande soit introduite dans un premier temps auprès du Conseil de Zone. Dans ce cas-ci, il s'agit du Conseil de Zone de Namur (zone 6). Si le Conseil de Zone juge le projet pertinent, il en fait part au Comité de concertation où, en cas d'accord, le projet est transmis à l'Administration.

7.2 Question n°572, de M. Mouyard du 3 février 2012 : Difficultés rencontrées par l'Institut Saint Aubain à Namur

L'Institut Saint-Aubain Namur a récemment tiré la sonnette d'alarmes quant aux difficultés que rencontre l'établissement.

Il semblerait que celui-ci soit victime d'un manque d'élèves inscrits en 2^{ème} et 3^{ème} secondaire (les chiffres évoqués mentionnaient 16 élèves) ce qui pourrait mettre à mal la pérennité de l'établissement.

Cette information est d'autant plus inquiétante qu'il s'agit du seul établissement namurois à dispenser des cours en spéciale math, forts courus des futurs étudiants en ingénierie et autres disciplines scientifiques.

Un article de presse faisait état des mêmes problèmes pour les établissements Roger Lazon à

Namur et Adolphe Sax à Dinant.

Madame la ministre confirme-t-elle ces informations ?

Réponse : L'Institut Saint Aubain-Saint Elisabeth de Namur n'est pas un établissement sous la norme mais comprend des parties de l'établissement sous la norme. Au total, l'établissement compte 602 élèves (norme 400) mais la plupart d'entre eux sont inscrits au 4ème degré professionnel complémentaire (soins infirmiers), soit 429 élèves. Les 1er, 2ème et 3ème degrés ne comptent ensemble que 173 élèves. Le 2ème degré de transition comprend 26 élèves et se trouve sous la norme pour la 2ème année consécutive (situation de maintien 2), la norme étant de 40 élèves. Le 3ème degré de transition compte 33 élèves et se trouve sous la norme pour la 2ème année consécutive (situation de maintien 2), la norme étant de 35 élèves.

Des dérogations aux normes degrés sont évidemment possibles. Toutefois, il revient au pouvoir organisateur, s'il le décide, de procéder à une réorganisation de son offre d'enseignement. Cela peut se faire sous forme de fusion ou de restructuration. Je rappelle que les fusions sont opérées à l'initiative des pouvoirs organisateurs et ne demandent aucune autorisation préalable. Par contre, les restructurations ne sont autorisées que par le gouvernement. A ce jour, je ne suis pas informée officiellement des intentions du pouvoir organisateur, ni en termes de dérogations, ni en termes de restructuration ou fusion.

L'Athénée Royal Adolphe Sax de Dinant comptait 393 élèves au 1er octobre 2011. Dans l'ancien système (antérieur au décret du 19 juillet 2011), l'établissement aurait été menacé de fermeture au 1er septembre 2012 sauf à solliciter et obtenir une dérogation. Dans le nouveau système que j'ai mis en place, l'établissement est aujourd'hui « en maintien 1 » puisqu'il dépassait la norme au 1er octobre 2010 ; il pourra encore être en maintien 2 puis en maintien 3 avant de devoir fermer. De plus, si l'établissement retrouve la norme de 400 élèves au 1er octobre 2012 comme on a pu le lire dans la presse, l'état de maintien sera bien entendu annulé.

L'Institut Roger Lazon de Namur est, quant à lui, sous la norme des 400 élèves depuis 2007 sans interruption et a donc bénéficié de 4 dérogations successives. Ici, une solution a apparemment pu être trouvée pour une fusion avec l'IPES de Seilles.

Je ne suis pas, à ce jour, informée officiellement de cette fusion et c'est tout à fait normal

puisque l'autorisation gouvernementale n'est pas requise.

7.3 Question n°573, de Mme Houdart du 6 février 2012 : Puéricultrices : état de la question

Les dernières discussions budgétaires ont été l'occasion de confirmer la nomination de 100 postes supplémentaires de puéricultrices. C'est évidemment une mesure appréciable, qui va dans le bon sens. Je ne reviendrais pas sur l'exigence de ce métier, ni son importance fondamentale, vous les connaissez autant que moi, Madame la Ministre

Pouvez-vous m'éclairer sur les modalités qui conduiront à ces nominations ? Quels sont les bases objectives qui ont permis de procéder ?

De plus, pouvez-vous me préciser si les réflexions engrangées lors des *task forces* relative à la démographie ont pu faire évoluer la question des puéricultrices ? J'évoquais, lors de ma précédente question, la situation idéale qui verrait une puéricultrice dans chaque classe. Nous savons, toutes et tous, que nous sommes en dessous des besoins. Et que les moyens sont fortement limités et n'ont, dès lors, aucune mesure avec les ambitions ni les besoins. Cependant les efforts doivent être maintenus au moins pour encourager et soutenir les puéricultrices.

Réponse : Les modalités finalisant la décision de nomination de 100 puéricultrices organiques supplémentaires prévue lors des négociations du protocole d'accord sectoriel de mars 2011 sont définies par le décret du 2 juin 2006 relatif au cadre organique et au statut des puériculteurs des établissements d'enseignement maternel ordinaire organisés et subventionnés par la Communauté française.

Ces 100 postes sont répartis entre les différents réseaux d'enseignement au prorata du pourcentage de la population scolaire du niveau maternel de chacun de ceux-ci par rapport à la population scolaire globale en enseignement maternel. Une fois le nombre ainsi défini par réseau, sont retenues les candidatures des puéricultrices totalisant la plus grande ancienneté, par réseau, sur la base d'un classement interzonal jusqu'à épuisement du nombre de postes prévus.

Pour ce qui est de la réflexion relative à la situation idéale qui verrait la possibilité d'octroyer un poste à chaque implantation, les positions de l'ensemble des acteurs est convergente sur cette question. Tout est dès lors lié à la question du financement dans un contexte budgétaire défavo-

rable et, dans ce contexte, à la créativité dont nous pouvons faire preuve.

C'est ainsi que dans le cadre du travail mené autour de l'optimisation des moyens en vue de réduire la taille des classes, un budget sera utilisé pour augmenter le cadre des psychomotriciens organiques. Cette augmentation permettra de libérer des postes ACS / APE qui seront injectés dans le cadre des puéricultrices, le nombre global de celui-ci augmentant donc en conséquence.

7.4 Question n°574, de M. Onkelinx du 7 février 2012 : Première étape du processus d'inscription 2012

Récemment, nous avons eu connaissance du calendrier 2012 pour les inscriptions dans le secondaire. Il faut bien sûr se féliciter que l'information et la communication soient sans cesse améliorées. C'est l'un des enjeux majeurs de ce Décret.

La première étape étant la réception des formulaires uniques d'inscription par les écoles fondamentales ou primaires. Ces documents doivent leur être transmis par l'Administration le 20 janvier au plus tard

Pourriez-vous nous indiquer quel est l'état d'avancement de l'organisation l'envoi des formulaires ? Quel budget a été engagé pour cette première étape ?

Réponse : L'envoi des formulaires uniques d'inscription dans les écoles a été étalé entre le 09 et le 13 janvier inclus. Ceux-ci ont été distribués aux parents au plus tard pour le 03 février, afin de laisser le temps aux parents d'en prendre connaissance et de le remplir.

La période de trois semaines avec suspension de l'ordre chronologique au cours de laquelle les parents peuvent déposer le formulaire unique (FUI) dans l'école de leur première préférence commence le lundi 27 février et se termine le vendredi 16 mars.

En ce qui concerne les frais engagés pour cette première étape, on peut distinguer :

- les frais liés à l'impression des FUI et des documents qui les accompagnent, dont la lettre et le formulaire explicatif à l'intention des parents : 23.418,29 euros ;
- les frais liés à la mise en marche et à la coordination du mailing : 340,00 euros ;
- les frais liés au matériel utilisé (papier et boîtes d'emballage) : 3.200,81 euros ;

- les frais liés au regroupement des formulaires par colis adressés aux 1.802 écoles concernées d'enseignement ordinaire et spécialisé : 7.171,96 euros ;

- les frais d'expédition proprement dite : ils s'inscrivent dans le cadre du contrat liant Taxipost et la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ils sont donc intégrés dans une facture mensuelle globale et ne peuvent être isolés de l'ensemble. Toutefois, selon les services compétents, on peut estimer le coût moyen d'un envoi à 4 euros, soit $1.802 \times 4 = 7.208$ euros.

Le montant global engagé pour cette étape du processus d'inscription est donc de 41.339,06 euros.

7.5 Question n°575, de Mme Houdart du 6 février 2012 : Surveillances de midi pour les enseignants

La législation concernant les enseignants est un véritable mille-feuille qui doit permettre de rencontrer la grande pluralité des conditions et de l'exercice des métiers : que l'enseignant soit en maternelle, primaire ou secondaire, selon la matière qu'il enseigne, selon le type d'enseignement, selon son régime particulier ou selon, encore, le Pouvoir organisateur dont il dépend. Bref, il existe une multitude de possibilités qui rendent le travail de l'Administration particulièrement délicat et précis, puisque à chaque situation doit correspondre une législation précise.

Cette complexité, logique et évidente, ne facilite cependant pas les rapports de certains enseignants avec leur métier. Face un à un ensemble de règles, décrets ou circulaires qui peut sembler indigeste, il est facile de perdre le fil et de se sentir perdu.

C'est d'autant plus vrai face aux activités extra-scolaires, comprises au sens le plus large : surveillance, repas de midi, participation aux garderies ou au parascolaires, et la liste n'est pas exhaustive...

Cependant, j'aimerais concentrer mon propos particulièrement sur les surveillances de midi. C'est un refrain qui est entendu depuis longtemps dans le milieu scolaire. Il s'agit d'un domaine qui reste également assez flou puisque les pratiques semblent varier fortement d'un Pouvoir organisateur à un autre, d'un établissement à un autre, voire d'une équipe pédagogique à une autre.

C'est ainsi que la Fédération Wallonie-Bruxelles accorde une allocation ou une sub-

vention pour permettre aux établissements scolaires de rémunérer les personnes auxquelles sont confiées ces surveillances de midi.

Le caractère non-obligatoire de ces activités est prévu dans les règlements. Le décret du 13 juillet 1998 encadre ces pratiques, en prévoyant que le Pouvoir organisateur puisse charger les enseignants d'assurer la surveillance des élèves 15 minutes avant le début de cours et 10 minutes après leur fin, sans que la durée totale de leurs prestations de cours et de surveillance ne puisse dépasser 1560 minutes par semaine. Pour la surveillance de midi, la limite est fixée à de 60 minutes maximum par jour et par personne.

Toutefois, dans les faits, l'organisation est moins évidente. La pression peut exister pour amener un enseignant à accepter une certaine tâche ou une charge, tout comme certains enseignants peuvent refuser systématiquement toute proposition de leur direction.

Madame la Ministre, ma question est évidemment d'ordre général, puisque cette problématique, à ma connaissance, n'a pas encore été abordée durant cette législature.

Quels sont les dernières prérogatives en la matière (décrets, règlements, circulaire)? A tout le moins, depuis le début de cette législature, il y a-t-il, auprès de vos services et administrations respectives, des plaintes au sujet des surveillances de midi?

Nous savons qu'il existe différentes typologies pour les surveillances de midi : des enseignants, dans le cadre de la subvention relative aux surveillances de midi prises en charge par la Fédération Wallonie-Bruxelles jusqu'aux ALE, en passant par l'engagement sur fonds propres des PO, les indépendants, les bénévoles ou les personnes prépensionnées ou pensionnées rémunérées. Existe-t-il des chiffres sur la répartition entre ces catégories? Quelles est l'évolution des sommes réservées aux surveillances de midi dans les budgets depuis le début de la législature?

De manière plus globale, une réflexion existe-t-elle à ce sujet, soit au niveau de l'organisation, des moyens mis à disposition, voire dans les discussions sectorielles qui se sont achevées ou enfin dans groupes de travail relatifs au métier d'enseignants, qui sont actuellement à l'œuvre?

Réponse : Comme précisé dans la question, la diversité des situations de travail dans l'enseignement de la Fédération Wallonie Bruxelles est incommensurable. On pourrait presque dire que chaque enseignant a un « statut » particulier eu égard aux nombreux aménagements possibles et

qui sont fonction d'une série de facteurs évoqués dans la question.

Toutefois cette complexité s'envisage particulièrement durant le temps d'obligation scolaire c'est à dire durant les 1560 minutes de présence maximum obligatoire des enseignants du fondamental tel que défini dans le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement. En effet, les temps périscolaires ou parascolaires ne font pas partie des temps d'obligation scolaire.

Néanmoins, consciente de la nécessité d'encadrer les enfants durant les temps de midi, la Communauté française a émis en son temps, un arrêté du 18 juillet 1991 (antérieur au décret ATL) qui apporte une contribution à la prise en charge des enfants durant ces moments puisqu'il prévoit une rémunération brute indexée de 5,00€ de l'heure par groupe de 100 élèves. Si l'arrêté prévoit les modalités d'engagement et de rémunération, il ne dit rien à propos des personnes qui doivent prendre en charge ces temps de surveillance. Tout en étant bien consciente que cette tâche est parfois assumée par des enseignants de l'école cette approche n'est certainement pas systématique et ici encore on peut trouver de nombreux cas de figures. De plus, si la prise en charge des enfants est évidemment une caractéristique essentielle des métiers de l'enseignement, aucune approche spécifique n'est prévue dans leur formation par rapport à l'occupation du temps libre des élèves.

Aucune obligation ne peut être faite par un Pouvoir organisateur à un enseignant en cette matière, si ce n'est dans la limite des 360 minutes de surveillance prévue par le décret du 13 juillet 1998 et dans les limites de 60 minutes par temps de midi. Cette situation ne semble pas poser de problèmes majeurs aux écoles puisqu'aucune plainte n'a été formulée à ce jour auprès de l'Administration.

Le décret ATL du 3 juillet 2003 « relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire » définit les modalités de prise en charge des enfants durant les temps libres des élèves et le temps de midi fait partie de ceux-ci. Il précise en outre ceci dans son article 2 : « Le présent décret s'applique à l'accueil durant le temps libre des enfants en âge de fréquenter l'enseignement maternel, fréquentant l'enseignement primaire ou jusqu'à douze ans, à l'exception des périodes hebdomadaires qui relèvent de l'enseignement. L'accueil durant le temps libre comprend les activités autonomes encadrées et les animations éducatives,

culturelles et sportives. », les périodes hebdomadaires étant bien entendu définies par la grille-horaire scolaire de l'élève.

7.6 Question n°577, de Mme Pécriaux du 6 février 2012 : Action des centres PMS dès la maternelle pour lutter contre le décrochage scolaire

Interviewée, fin janvier, au sujet du décrochage scolaire, Bernadette Delporte, psychologue et directrice honoraire de centres PMS de la Fédération Wallonie-Bruxelles a analysé les tenants et aboutissants de cette problématique.

Selon elle, le nœud principal du problème réside dans les moyens mobilisés. En effet, tous les moyens financiers semblent être consacrés au rattrapage des enfants âgés de 14-15 ans alors qu'à ce stade, il est déjà trop tard pour agir.

C'est pour cette raison que Bernadette Delporte préconise de mettre en œuvre les moyens dès l'école maternelle et primaire afin de résoudre au mieux les difficultés qu'engendrent le décrochage pour la suite du parcours scolaire de l'élève.

Dans son entretien, elle a notamment indiqué : « En PMS, on voit les enfants à partir de la troisième maternelle, et l'on peut déjà détecter si l'enfant manque de soutien à domicile ou s'il souffre de problèmes de vue ou d'audition. On constate aussi que les parents d'enfants de cinq ans répondent plus vite que les parents d'adolescents, qui ont souvent décroché eux-mêmes face à leurs enfants. »

En outre, Bernadette Laporte reconnaît que le décrochage scolaire souligne bien souvent les inégalités sociales puisqu'un enfant issu d'un milieu où il n'est pas encadré pourrait plus facilement décrocher.

Madame la Ministre, certes, cette question du décrochage scolaire a déjà été abordée à plusieurs reprises au sein de ce Parlement.

Toutefois, les propos de Bernadette Laporte nous rappelle certaines priorités telles que concentrer les moyens dès la maternelle ou encore le lien entre décrochage scolaire et inégalités scolaires.

Madame la Ministre, est-il possible d'étendre le champ d'action des PMS dès la maternelle et le primaire et donc avant que l'enfant n'atteigne 14-15 ans, âge où il devient (trop ?) tard pour lutter contre le décrochage ? Je suis consciente du fait que les moyens, notamment humains, sont fort limités pour répondre à cette demande du secteur psycho-médico-social, mais cela ne doit pas nous

empêcher d'impulser une dynamique précoce.

Dès lors, serait-il envisageable de faire connaître aux élèves et à leurs parents les moyens de détection et de prévention existants pour ces années-là, qui ne sont certes pas obligatoires mais qui rassemblent déjà près de 95 % des élèves ?

Réponse : Le thème du décrochage scolaire constitue une question complexe qui a été abordée à de nombreuses reprises au sein du Parlement.

Derrière ce concept « fourre-tout » se cachent des réalités très différentes pour lesquelles il serait naïf de croire qu'il existerait une solution simple.

De qui parle-t-on ? Des élèves qui arrivent régulièrement en retard ou qui sont plus ou moins régulièrement absents de tout ou partie des heures de cours ? Des adolescents, bien souvent majeurs, qui quittent l'école sans avoir obtenu de diplôme ? Des élèves qui sont régulièrement absents parce qu'ils doivent s'occuper de leur petit frère ou de leur petite sœur, ou qu'ils doivent donner un coup de main dans leur famille ? De ceux qui n'aiment pas l'école où ils ont l'impression de perdre leur temps et qui préfèrent retrouver leurs copains dans la rue ou les centres commerciaux ? De ceux qui sont à l'école mais qui ne font rien parce que ce qui leur est proposé ne les intéresse pas ou parce qu'ils sont trop fatigués ? De ceux qui sont lassés d'être sans cesse en échec et qui, tout en étant présents en classe, préfèrent s'évader dans des paradis moins contraignants ? Des élèves à haut-potentiel qui s'ennuient à l'école et qui n'investissent dès lors plus leur scolarité ? Des élèves qui s'absentent régulièrement de l'école pour participer à des épreuves sportives ou à des concours internationaux ? Des élèves qui anticipent le début des vacances scolaires pour retourner dans leur pays d'origine ou qui rentrent tardivement de celui-ci ? De ces enfants qui ne sont pas encore en âge d'obligation scolaire et dont on considère qu'ils sont déjà en décrochage ? Et nous pourrions multiplier les exemples.

D'avantage qu'un état, le décrochage scolaire est un processus complexe qui conduit progressivement l'élève à désinvestir sa scolarité pour de multiples raisons qui s'entremêlent, se renforcent et se déforment mutuellement. Lutter contre le décrochage scolaire consiste dès lors à chercher à bien comprendre ces processus évolutifs pour pouvoir agir efficacement à certains moments considérés comme clés en fonction des leviers dont on dispose. Ces leviers sont très nombreux et ne relèvent pas tous de la compétence de la Ministre de l'Enseignement. Avec nos partenaires régionaux et en collaboration avec ma collègue Evelyne HUYTEBROECK, compétente en matière de jeunesse et

d'aide à la jeunesse, nous avons signifié clairement dans une note conjointe à nos gouvernements respectifs, notre intention d'agir sur certains de ces leviers. Une mesure isolée, quelle qu'elle soit, serait de peu d'efficacité, face à la complexité et à la diversité des situations.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, de nombreuses mesures existent déjà (Plan PAGAS, Services d'accrochage scolaire, Centres PMS, médiations scolaires bruxelloise et wallonne, équipes mobiles, mais aussi dispositif des Cellules Bien-être qui peut contribuer à l'amélioration du climat d'école, C.P.U. qui peut aider à lutter contre la démotivation, projets-pilotes d'accompagnement d'élèves en difficultés scolaires pour éviter le redoublement et/ou la relégation, etc). Dans les régions aussi, et particulièrement à Bruxelles où le décrochage s'observe davantage, différents dispositifs ont été mis en place. L'objectif aujourd'hui est de veiller à une meilleure articulation entre ces différentes mesures, de créer les conditions d'une complémentarité plus constructive des différents acteurs et secteurs entre eux.

Pour revenir à votre question de départ, il va de soi que les Centres PMS jouent un rôle important en matière d'accrochage. Il va de soi aussi que leur rôle ne se limite pas à intervenir lorsque le processus de décrochage est déjà bien entamé. Sans nier l'importance de ce type d'intervention, il est tout aussi pertinent d'agir en amont et de mettre en œuvre des moyens dès l'école maternelle. Contrairement à ce que vous suggérez, Madame la Députée, il n'est toutefois pas nécessaire « *d'étendre le champ d'action des Centres PMS dès la maternelle et le primaire et donc avant que l'enfant n'atteigne 14-15 ans* ». Les équipes tri-disciplinaires des Centres PMS, et c'est une de leur caractéristique principale, sont en effet déjà compétentes tout au long de la scolarité, c'est-à-dire *dès le début de la maternelle* jusqu'à la fin de l'enseignement secondaire. Certaines de ces équipes interviennent de plus en plus tôt dans la scolarité, dans une perspective de sensibilisation ou de prévention et je m'en réjouis. Il serait toutefois naïf de croire que ces interventions seront suffisantes et mettront un terme à tout décrochage dans la suite de la scolarité. Des actions dans l'enseignement secondaire seront toujours AUSI importantes. Encore une fois c'est la diversité et la complémentarité des interventions qui est ici déterminante.

Enfin ne confondons pas *prévention* du décrochage scolaire (qui a toute sa pertinence) et *dépistage* d'un potentiel décrochage qui stigmatise certains enfants, et leurs familles, avant même que le moindre signe de décrochage n'apparaisse. Prévenir n'est pas dépister. S'il existe en effet un lien,

statistique, par exemple entre décrochage scolaire et inégalité sociale, cela ne permet *en aucun cas* d'inférer d'une situation singulière de pauvreté, un risque avéré de décrochage. De nombreux élèves, même issus de milieux précarisés, réussissent très bien à l'école dont ils ne décrochent pas.

Ne mettons pas sur le même pied la détection d'un problème de vue ou d'audition... et détection d'un manque de soutien à domicile. Les premiers (problèmes de vue ou d'audition) doivent pouvoir être détectés le plus tôt possible par le Centre PMS, le Service PSE ou... le médecin de famille afin de mettre en place les « prothèses » (lunettes, appareil auditifs, ...) dès que possible. Mal identifiés, ils entraîneront rapidement des échecs avec le risque de décrochage qui y est lié.

Quant au « manque de soutien à domicile », il procède davantage d'un jugement de valeur sur les (in)compétences familiales que sur une mesure scientifique. Il ne s'agit plus ici de « dépister » un éventuelle carence familiale mais, dans un travail de prévention, de renforcer et de valoriser les compétences des familles, avec un effet attendu mais difficilement mesurable, à plus ou moins long terme, en matière d'accrochage scolaire.

La confusion, régulièrement entretenue, entre prévention et dépistage, doit être dénoncée. Prévenir le décrochage scolaire ne peut, en aucun cas, consister à dépister des situations individuelles particulières, potentiellement porteuse de décrochage, stigmatisant par avance, des enfants avant même que la 1^{ère} absence soit constatée.

Plus même, il ne s'agit pas non plus, lorsque de tels constats d'absence sont faits très précocement, de risquer d'enfermer les élèves (et leurs familles) dans un lien de causalité inopérant (il est régulièrement absent *parce que* il vit dans une famille précaire). Prévenir constitue une tout autre démarche, visant à agir sur des leviers collectifs ayant pour objectif de soutenir, encourager et valoriser chacun, y compris les publics les plus fragilisés.

En d'autres termes, ne prenons pas certaines caractéristiques des processus de décrochage comme autant de facteurs prédictifs.

7.7 Question n°578, de Mme Gonzalez Moyano du 6 février 2012 : Lutte contre l'absentéisme scolaire

La presse faisait récemment écho des derniers chiffres récents en matière d'absentéisme scolaire.

Ainsi, près de 11 000 élèves (10 916 précisément), enseignement fondamental et secondaire confondus, ont été signalés pour absentéisme in-

justifié par les directeurs des établissements scolaires, en Communauté française, pour l'année 2010-2011. Au vu de ce chiffre, pour l'année scolaire écoulée, fort est de constater que le nombre d'élèves désertant l'école, sans aucun motif valable et justifié, est interpellant.

A cet effet, Madame la Ministre, pourriez-vous faire le point sur la situation. Pouvez-vous ventiler ce chiffre de 11.000 absences selon les cycles (voire les années d'enseignement) et selon une répartition géographique ?

Quels incitants existent-ils ? Quelles sanctions peuvent-elles être prises et à l'encontre de qui ?

Réponse : Je vous confirme les chiffres dont la presse faisait récemment écho en matière d'accrochage scolaire et plus spécifiquement le chiffre de 10.916 élèves signalés par les chefs d'établissements en vertu des règles législatives en vigueur.

En réponse à votre demande, vous trouverez ci-dessous(4) la ventilation de ces signalements selon les provinces, les niveaux d'études et le sexe.

Ce premier tableau représente les totaux des élèves qui ont été signalés par les chefs des établissements organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles et qui ont comptabilisé au moins 9 demi-jours d'absence injustifiée au fondamental et plus de 30 demi-jours d'absence injustifiée au secondaire.

Plages de demi-jours d'absence injustifiée

Répartition par dossier et niveau d'études (Tableau 7. Plages de demi-jours d'absence injustifiée)

Ce deuxième tableau permet mieux de visualiser les répartitions des totaux des demi-jours d'absences injustifiées par niveau d'enseignement.

Pour ce qui est de la politique que j'entends mener en matière d'accrochage scolaire, je vous renvoie vers les nombreuses questions parlementaires posées à ce sujet et, plus particulièrement, vers la note au Gouvernement conjoint inter francophones régional et communautaire du mercredi 6 juillet intitulée « Favoriser l'accrochage scolaire ».

7.8 Question n°579, de Mme Kapompolé du 6 février 2012 : Vulgarisation scientifique via le "PASS"

Le Parc d'Aventures Scientifique « PASS » de Frameries est un excellent outil de vulgarisation

(4) Vu l'ampleur de ce tableau, celui-ci ne peut être publié dans le présent Bulletin des Questions et Réponses, il peut toutefois être consulté au Greffe du Parlement

scientifique. En témoigne le bilan de fréquentation 2011 qui est, en augmentation de 11,7% par rapport à 2010.

Le Pass a accueilli 26.000 élèves en 2011 soit 17,4% en plus par rapport à 2010. Cette progression est constatée à tous les niveaux scolaires et, particulièrement sur les élèves issus du secondaire, grâce à l'organisation des journées spéciales "chimie" en collaboration avec la fédération « Essenscia ». Vous l'avez souligné dernièrement en Commission.

L'enseignement et la vulgarisation sont deux formes de diffusion des savoirs qui s'exercent habituellement dans des environnements très différents mais complémentaires.

L'école a un rôle déterminant dans l'acquisition de la culture scientifique, qui n'est pas le fruit seulement de l'enseignement des sciences, mais bien d'une véritable éducation, unissant dans une même réflexion, théorie, pratique et méthodologie.

La vulgarisation scientifique peut être utilisée à des fins pédagogiques à l'école pour renouveler et rendre plus attrayant l'enseignement des sciences. Il faut rendre la science plus compréhensible, plus attractive, plus proche des réalités du monde contemporain, et en donner le goût aux enfants.

Dès lors je voudrais savoir si vous disposez de rapports de vos services d'inspection sur les visites organisées au « Pass » par les écoles officielles et subventionnées ou par des fédérations telle que « Essenscia » ? Combien d'activités pédagogiques ont-elles été organisées, chaque année depuis le début de la législature ?

A-t-on une idée de la répartition géographique des écoles ayant fréquenté le PASS ? D'ailleurs pour améliorer les chiffres en terme de fréquentation, ne faut-il pas offrir dans une certaine mesure la possibilité à l'ensemble des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles de fréquenter ce parc d'aventures scientifiques ?

Réponse : Comme j'ai déjà eu l'occasion de le souligner dans ma réponse à la question de votre collègue, Monsieur le Député Daniel SENESAEL portant sur le même sujet, les avis de l'inspection sont on ne peut plus positifs, concernant les démarches d'apprentissage mises en œuvre par le PASS qui, je le rappelle, sont tout à fait conformes aux nouveaux programmes scolaires qui visent davantage l'acquisition des compétences, plutôt que de l'encyclopédisme pur et simple.

Il n'y a pas de rapport officiel de l'inspection

TAB. 7 – Plages de demi-jours d'absence injustifiée

		entre 1 et 10 demi-jours	entre 11 et 20 demi-jours	plus de 20 demi-jours	Total
Fondamental	Ordinaire	1552	2969	2293	6814
Fondamental	Spécialisé	61	231	359	651
Secondaire	Ordinaire	3	15	2789	2807
Secondaire	Spécialisé	1	1	642	644
Total		1617	3216	6083	10916

à ce sujet, mais il faut savoir le PASS travaille, sur des activités particulières, en collaboration directe avec les inspections concernées.

Par exemple, des journées de formation pour les enseignants du fondamental ont été développées autour de la démarche scientifique en collaboration avec l'inspection et des didacticiens des sciences (comme le programme "ESERO" ou les journées macro organisées par l'inspection).

Des activités de médiation ont également été observées par l'inspection et ajustées selon leurs remarques (comme, par exemple, les activités destinées aux élèves du secondaire sur le thème du développement durable, de l'argent...).

Pour ce qui est du taux de fréquentation, le PASS a accueilli près de 26.000 élèves en 2011. Pour les années précédentes, ces chiffres se déclinent de la manière suivante :

- 22.000 élèves en 2010
- 24.500 élèves en 2009
- 23.000 élèves en 2008
- 17.900 élèves en 2007
- 18.000 élèves en 2006

Les responsables du PASS attribuent la chute du taux de fréquentation en 2010 aux conditions météorologiques exceptionnelles et à l'impraticabilité des routes, au cours des deux derniers mois de l'année en question.

En 2011, la provenance géographique des élèves était la suivante :

- Wallonie : 61,0 %
- Bruxelles : 6,5 %
- Flandre : 9,8 %

— France : 22,4 %

— Autre pays : 0,3 %

En ce qui concerne la nature des animations, l'équipe d'animation du PASS a dispensé en 2011 :

- 850 animations pédagogiques d'1h pour les élèves de la tranche M2-P2
- 578 animations pédagogiques d'1h30 pour les élèves de la tranche P3-P6
- 608 animations pédagogiques d'1h30 pour les élèves de la tranche S1-S4
- 90 animations pédagogiques d'1h30 pour les élèves de la tranche S5-S6

Soit un total de 2.126 animations en 2011, correspondant à 2.764 heures d'animation.

De plus :

- 578 périodes d'activités sur exposition au moyen de l'outil pédagogique "carnet de mission" ont été réalisées par les élèves de la tranche P3-P6.
- 698 périodes d'activités sur exposition au moyen de l'outil pédagogique "exporeporter" ont été réalisées pour les élèves de la tranche S1-S4 et S5-S6

Vous me demandez, enfin, Madame la Députée, dans quelle mesure il ne faudrait pas offrir à l'ensemble des élèves de la Fédération Wallonie – Bruxelles, la possibilité de fréquenter ce parc d'aventures scientifiques.

Si vous entendez par-là la promotion des activités du PASS auprès des établissements scolaires, je vous répondrai que cette démarche est de la compétence du PASS, comme cela figure d'ailleurs explicitement dans le Contrat de gestion. Il me

semble d'ailleurs que les contacts soutenus des responsables du PASS avec les services d'inspection, avec les divers Instituts de formation des enseignants, ainsi qu'avec nos réseaux d'enseignement vont déjà largement dans ce sens.

Si, par contre, vous voulez laisser sous-entendre une possible intervention financière de la Fédération Wallonie – Bruxelles dans les frais de transport ou d'entrée des élèves, nous créerions là un dangereux précédent dont on aurait peine à mesurer l'impact budgétaire.

De plus, le choix des activités para et extrascolaires et leur mode de financement relèvent de la seule responsabilité des établissements scolaires.

7.9 Question n°580, de Mme Pécriaux du 6 février 2012 : Contrat de comportement dans certaines écoles : suite

Lors de la présentation de son rapport annuel, ce 1er février 2012, au sein de notre Parlement, le Délégué Général aux droits de l'enfant, Bernard Devos, a abordé le sujet des contrats pédagogiques ou autrement appeler contrats de comportements. Cette pratique que l'on voit fleurir dans certains établissements scolaires interpelle et ne va pas sans poser quelques questions.

Je vous avais déjà été interrogée sur ce sujet, à cette occasion, vous m'aviez informée des éléments suivants :

- la procédure d'exclusion est de mieux en mieux respectée ;
- la sanction disciplinaire se doit d'être proportionnelle à la gravité des faits ;
- et le choix de la « sanction » appartient aux acteurs de terrain.

Vous poursuiviez en soulignant l'importance de la discipline à l'école et le fait que l'école constitue, par sa mission et dans son fonctionnement, un espace normatif.

L'objet de ma question n'était pas de remettre en cause le contrat de comportements en tant que tel. Je suis consciente qu'un tel contrat puisse permettre de responsabiliser le jeune et ses parents et qu'il constitue, à ce titre, un instrument éducatif et disciplinaire intéressant. Mais pour ce faire, j'insiste, comme vous, sur le fait qu'il est nécessaire qu'il soit construit en commun par l'élève et l'équipe éducative. En effet, un tel objectif ne peut être atteint si ce contrat constitue une liste de devoirs que l'élève doit, unilatéralement, remplir.

Bernard Devos a consacré un chapitre de son rapport 2010-2011 à l'enseignement. Dans le titre intitulé « Difficultés rencontrées autour de l'inscription, l'exclusion et la non réinscription », il indique : « (...) *Les contrats pédagogiques ou de comportements proposés à l'adhésion des élèves en difficulté sont parfois utilisés pour justifier des exclusions trop peu fondées. Ces contrats, qui placent souvent des objectifs irréalistes compte tenu de ce que les élèves ont pu démontrer jusqu'à leur signature, ne reprennent que les engagements des élèves, sans dialogue et sans engagements réciproques de l'école pour soutenir l'élève. De la sorte, la responsabilité de l'école et du système scolaire n'est pas remise en cause alors que celle de l'élève est amplifiée, ce qui permet, parfois, d'accélérer et de justifier des procédures d'exclusion d'élèves devenus indésirables.* »

À la lecture de ces quelques lignes, on voit que la véritable question qui se pose n'est pas la signature de tels contrats par les élèves mais bien d'utiliser ces contrats pour justifier des exclusions trop peu fondées.

Madame la Ministre, comment réagissez-vous à ces constatations du Délégué Général aux droits de l'enfant au sujet de ces contrats de comportements ?

Ne pourrait-on pas encourager les établissements « adeptes » de cette pratique des contrats pédagogiques que ces derniers soient construits en commun avec l'élève et l'équipe éducative, par exemple dans les Conseils de participation ?

Réponse : J'ai pris, comme vous, connaissance du rapport 2010-2011 du Délégué Général aux Droits de l'Enfant (DGDE), Monsieur Bernard DEVOS, et plus particulièrement du chapitre relatif à l'enseignement.

Je partage son point de vue quant il affirme que les contrats pédagogiques ne peuvent justifier des exclusions par ailleurs trop peu fondées. Je n'écrivais pas autre chose dans ma réponse à votre question précédente sur le même sujet (question n°499 relative au « Contrat de comportement dans certaines écoles ? ») en affirmant que « *pour ce qui est de l'usage de contrats de comportement pour faciliter l'exclusion définitive sans avoir à suivre la procédure d'exclusion légale, il est important de souligner que ces contrats n'ont aucune valeur juridique face à la procédure d'exclusion fixée par le décret du 24 juillet 1997 « missions ». En effet, seule la procédure d'exclusion définitive fixée par le décret du 24 juillet 1997 « Missions » trouve à s'appliquer lorsqu'il s'agit d'exclure définitivement un élève ou de refuser sa réinscription* ».

Il ne s'agit pas, comme vous le soulignez très justement dans votre question, de remettre en cause l'utilité et la pertinence du contrat de comportement mais bien de veiller à ce qu'il soit construit en commun par l'équipe éducative et l'élève. Là aussi, c'est déjà ce que j'affirmais dans la réponse dont question ci-avant :

« Une collectivité ne peut durablement fonctionner sans règles. De surcroît, la classe ou l'école est une collectivité particulière, imposée aux élèves par l'obligation scolaire et établie pour faire accéder à des savoirs. A l'école, il ne s'agit pas seulement de vivre ensemble, mais aussi d'entrer ensemble dans le savoir et d'apprendre ensemble à faire société. L'école est donc, par sa mission et dans son fonctionnement, un espace normatif. Les normes y ont trait à l'apprentissage, à la socialisation, à la vie quotidienne.

Dans cette perspective, l'intention affirmée par les équipes éducatives et les directions d'école en proposant à l'élève la signature d'un contrat disciplinaire est bien de lui permettre de poursuivre ses apprentissages, en lui évitant d'être exclu de l'école. Ce faisant, ils postulent sur le fait que le contrat permettra à l'élève de marquer un temps d'arrêt face et de prendre ainsi conscience de l'inadéquation de son comportement. Il peut aussi servir d'avertissement à l'égard des parents.

Equilibre difficile à trouver entre la mesure éducative visant à permettre de responsabiliser le jeune et ses parents et la mesure disciplinaire dont la préoccupation première est de veiller à préserver un environnement où les enseignants puissent exercer leur métier et où les autres élèves puissent continuer à apprendre.

Lors des rencontres avec mes collaborateurs, plusieurs des acteurs consultés ont souligné le caractère unilatéral de certains contrats disciplinaires, qui fixent des obligations uniquement à charge des élèves. Avec eux je m'interroge sur l'opportunité de tels contrats qui sont bien souvent ressentis par l'élève comme une épée de Damoclès, créant ainsi un sentiment d'insécurité croissant peu propice aux apprentissages et à la vie sociale.

Par contre, et c'est le cas dans de nombreuses écoles, un contrat disciplinaire peut aussi constituer un instrument éducatif et disciplinaire intéressant lorsqu'il est construit en commun par l'élève et l'équipe éducative. Cette construction commune ouvre un espace de dialogue entre l'école et l'élève en difficulté et crée les conditions de la mise en place de l'accompagnement éducatif nécessaire par l'équipe enseignante, le chef d'établissement, l'éducateur référent voire l'équipe du Centre PMS

ou d'autres acteurs avec lesquels l'école collabore. Précisons également que certaines écoles ont mis en place un système de responsabilisation des élèves, notamment par la conclusion de contrats disciplinaires avec obligations réciproques et par la mise en place de sanctions éducatives et réparatrices. »

Concrètement, les consultations et la réflexion de mes collaborateurs nous conduiront dans les prochaines semaines au lancement de deux chantiers importants, deux groupes de travail rassemblant les différents acteurs concernés en vue d'une co-construction d'actions concrètes.

Un premier groupe sera chargé de remettre des propositions d'aménagement des dispositions du décret « Missions » du 24 juillet 1997, relatives à la procédure d'exclusion définitive.

Un second groupe rédigera un guide pratique à l'usage des parents et des élèves, relatif aux questions de « droit à l'école » : droits et devoirs des différents intervenants du monde scolaire, informations sur les acteurs et services disponibles, fréquentation scolaire, sanction des études, procédure d'exclusion définitive, procédures de recours, etc.

La question des contrats de comportement sera abordée dans ces deux groupes. Je serai bien évidemment attentive aux propositions qui émergeront de ces groupes.

L'objectif visé est bien, comme le suggère le Délégué Général aux Droits de l'Enfant, d'éviter « une dramatisation des situations et... une radicalisation et une formalisation excessives des décisions » en veillant à encourager les équipes éducatives à construire ces contrats pédagogiques AVEC les élèves et leurs parents.

Contrairement à ce que vous proposez, je ne crois toutefois pas que le Conseil de participation, dont la composition et les missions sont clairement précisées, soit le lieu adéquat pour une telle co-construction.

7.10 Question n°581, de M. Senesael du 6 février 2012 : Faits de violence à l'école de Gemmenich

Il y a deux semaines, les élèves de 3e et 4e primaire de l'école communale de Gemmenich vont à la piscine. Un élève de 12 ans réputé à problèmes a refusé de monter dans le bus. Il s'est en pris physiquement à une institutrice, provoquant une incapacité de travail pour 10 jours. Choquée, l'enseignante a annoncé son intention de porter plainte. Par ailleurs, une procédure d'exclusion à

l'encontre de l'élève a été lancée par la directrice de l'établissement. Enfin la maman de l'élève, choquée, elle aussi, a entamé les recherches pour une nouvelle école pour son fils et a présenté ses excuses en son nom auprès de l'institutrice.

Madame la Ministre, il ne s'agit pas de monter en épingle un fait, aussi grave soit-il, pour trouver des responsables. Cette forme de violence a déjà existé par le passé. Et elle existera encore à l'avenir, malheureusement. L'inacceptable rencontre parfois l'imprévisible. Un événement de ce genre ne vient pas mettre en cause l'ensemble des dispositifs élaborés depuis plusieurs années. Mais pour autant, il ne faut pas céder au fatalisme !

Aussi, si j'imagine que les procédures habituelles dans ce genre d'évènement sont en route, j'aurais aimé faire le point rapidement sur les dispositifs en matière de prévention de la violence. Vous avez longuement répondu, voici quelques mois sur une question relative au Plan PAGAS.

En complément de la question et de votre réponse j'aurais aimé en savoir plus sur les différents projets de médiation scolaires, dont l'appel a été clôturé en fin d'année. Une première analyse, des projets soumis, a-t-elle pu être réalisée ? Quelles sont les idées les plus récurrentes ? De plus, Madame la Ministre, pouvez-vous m'indiquer quelles ont été les conclusions du colloque du 25 novembre, que vous évoquiez dans votre réponse ?

Réponse : Comme vous le suggérez vous-même dans votre question, je ne m'attarderai pas sur la situation particulière de l'école communale de Gemmenich pour aller directement au cœur de votre question portant, d'une part, sur le Plan PAGAS, et plus particulièrement sur les différents projets de médiation scolaire et, d'autre part, sur les conclusions du colloque des 24 et 25 novembre dernier sur les jeux dangereux. Le rapprochement que vous opérez entre les deux (Plan PAGAS ET Colloque « jeux dangereux ») est intéressant car il correspond à la démarche que je construis progressivement avec l'aide de mon administration.

Le colloque « Les jeux dangereux, ce n'est pas du jeu ! » de novembre dernier était un moment important dans le processus de co-construction progressive d'un dispositif global de prévention et d'intervention initié par les tables-rondes et poursuivi dans les groupes de travail que j'ai mis en place. Il a permis, d'une part, aux différentes personnes impliquées dans le dispositif, de se rencontrer, d'échanger leurs points de vue et leurs propositions tout en les confrontant aux expériences françaises et suisses (journée du jeudi 24 novembre 2011) et, d'autre part, de sensibiliser et d'ouvrir la réflexion à d'autres acteurs de l'école

et des différents milieux de vie des enfants et des adolescents.

J'avais annoncé dès le départ que ce colloque ne serait toutefois pas un aboutissement et que je comptais poursuivre par la mise en œuvre concrète des propositions qui ont émergeraient des ces rencontres. Pour y parvenir, nous avons procédé à l'évaluation du colloque en 3 temps : un temps d'évaluation en interne avec les membres de mon Cabinet ; un temps d'évaluation *avec les animateurs des groupes de travail* et enfin un temps d'évaluation *avec les membres de mon administration* qui ont participé au colloque

Du colloque, et plus généralement de la dynamique mise en place autour de la thématique des jeux dangereux, émerge progressivement une série de *points de repères communs co-construits par l'ensemble des acteurs concernés* (pour rappel : les écoles, les Centres PMS, les médiations scolaires wallonne et bruxelloise, les équipes mobiles et différents autres services de l'administration, l'inspection, les parents, des experts universitaires et des pédo-psychiatres, les différents cabinets de la Fédération Wallonie-Bruxelles, des acteurs du secteur de l'éducation aux médias, de la Jeunesse, de l'Aide à la Jeunesse, de la Santé, . . .).

Sans vouloir être exhaustive, j'en relève trois :

1° Co-construire les mesures et les dispositifs AVEC les acteurs de terrain

En matière de prévention de la violence, il y a encombrement des mesures et des dispositifs. Les intervenants sont très nombreux, ce qui engendre un morcellement des actions à mener. Dans les établissements scolaires, les acteurs de 1ère ligne (directions, enseignants, éducateurs, équipes des Centres PMS, Services PSE) sont envahis de consignes et de propositions qui leur parviennent de tous côtés.

Les mesures prises auront pour objectif premier de faciliter le travail de ces acteurs et non de s'ajouter ou de se substituer à eux. Elles doivent par conséquent être pensées au départ des réalités plurielles de ces acteurs de terrain, être élaborées AVEC eux et non seulement POUR eux, en les associant tout au long du processus. En agissant ainsi, on évitera de nombreux mécanismes de résistance et on développera davantage la collaboration. Conçues comme des propositions et non des impositions, elles gagneront en efficacité et en qualité de travail.

2° Distinguer et articuler niveau global, niveau local et niveau territorial

En matière d'enseignement, le *niveau local* est celui de l'établissement scolaire. Les acteurs

locaux sont ceux qui agissent au niveau de l'école. Dans le temps et l'espace scolaire, seront d'abord mobilisés les acteurs *scolaires* locaux (chef d'établissement, équipe éducative, équipes du Centre PMS et du Service PSE, médiation scolaire bruxelloise,...). D'autres acteurs locaux, non scolaires, viendront utilement compléter l'action des acteurs scolaires en veillant à s'articuler sur les interventions de ceux-ci, sans se substituer à eux.

Les Cellules Bien-être, là où elles existent, peuvent exercer un rôle important à ce niveau-là. Au niveau local, c'est le chef d'établissement scolaire qui est responsable de ce qui est mis en œuvre dans son école.

Le *niveau global* concerne l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En matière d'enseignement sont essentiellement concernés le cabinet et les services de l'administration. Il s'agit ici de définir une politique commune, des points de repères communs à l'ensemble des acteurs scolaires. C'est à ce niveau aussi que sont conçus, rassemblés, mis en place, des dispositifs, des outils, des services, des plans à disposition des acteurs locaux.

Le *niveau territorial*, est essentiel pour articuler les 2 autres niveaux dans un double mouvement :

- favoriser l'appropriation par les acteurs locaux du projet politique global
- favoriser, au départ des expériences locales, l'émergence de points de repères communs

Au-delà de la distinction entre ces 3 niveaux, c'est *la dynamique qui les traverse* qui est essentielle. L'interactivité, la prise en considération des différents points de vue, d'une part, favorisera la prise en compte des réalités locales et encouragera la co-construction des dispositifs globaux et, d'autre part, incitera les acteurs locaux à inscrire leurs pratiques dans la dynamique générale de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

1° Distinguer et articuler les démarches de sensibilisation, de prévention et d'intervention de crise.

En matière de prévention de la violence l'objectif est « de co-construire un dispositif global de prévention et d'intervention qui prenne en compte la multiplicité des regards en fonction du rôle et de la place occupée par chacun(5) ». Des tables-rondes et des groupes de travail émerge la distinction entre 3 types d'interventions complémentaires :

- Les démarches de sensibilisation (parfois appelé « prévention primaire ») concernent l'ensemble des dispositifs mis en place dans les établissements scolaires où aucun événement particulier n'a eu lieu. Ils s'adressent aux adultes de l'école ou à l'ensemble des élèves, sans se focaliser sur une problématique particulière. Relèvent de cet ensemble, par exemple, la création d'un lieu de paroles pour les élèves (et/ou les professeurs), la mise en place de dispositifs de délégations d'élèves ou de procédures de médiation,... Ces démarches visent à améliorer le climat d'école de façon générale.
- Les démarches de prévention (parfois appelées « prévention secondaire ») s'inscrivent en réaction à des événements vécus dans l'école. Par exemple, si les adultes de l'école perçoivent certains signaux leur indiquant que des élèves pratiqueraient des jeux dangereux, ils vont mettre en place des interventions ciblées sur la problématique soulevée. C'est régulièrement le cas dans les établissements scolaires, par exemple lorsqu'on constate un accroissement de la consommation de drogue, du nombre d'IVG ou lorsque les enseignants sont confrontés à des élèves qui fatigués en classe...
- *L'intervention de crise* est la conséquence immédiate d'un fait précis, le plus souvent dramatique, qui provoque une « crise » dans l'établissement scolaire. Tout le monde s'accorde sur la *nécessité d'anticiper* ce type de situation et sur l'importance de se concerter préalablement : une meilleure connaissance des acteurs entre eux permet une réaction plus rapide et une gestion plus efficace de la crise.

Si la distinction entre ces 3 types de démarche peut s'avérer utile et pertinente, leur articulation est tout aussi essentielle. Ainsi les établissements scolaires se mobiliseront la plupart du temps lorsqu'ils sont confrontés à un problème (démarche de prévention ciblée sur la problématique rencontrée) et, inévitablement, lorsqu'ils sont confrontés à un drame (intervention de crise), les démarches de sensibilisation étant souvent négligées, faute de temps. Or, le colloque a bien mis en évidence la complémentarité entre ces 3 types de démarches. Par exemple, l'intervention de crise sera facilitée lorsqu'elle s'inscrit dans la continuité des démarches de sensibilisation et de prévention : l'école confrontée au suicide d'un élève pourra s'appuyer sur les lieux de parole créés dans le cadre des démarches de sensibilisation et sur la for-

(5) Extrait du courrier d'invitation au colloque

mation des enseignants et des éducateurs mise sur pied dans le cadre des démarches de sensibilisation (à la prévention du suicide).

Les outils proposés, les plans élaborés gagneront à partir des préoccupations des écoles (démarches de prévention et d'intervention de crise) pour amener progressivement les acteurs de terrain à s'ouvrir aussi aux autres démarches.

J'ai demandé à mon administration de me faire *des propositions concrètes* pour prendre en compte et mettre en œuvre ces différents points de repères au sein des différents services concernés de l'administration (médiation scolaire, équipes mobiles, services d'appui aux écoles, cellules bien-être, accrochage scolaire, ...).

De ce colloque se dégagent également 3 propositions concrètes :

- *développer dans les écoles une démarche d'anticipation des situations de crise* : s'il n'est pas possible de prévoir ce qui par nature est aléatoire, une meilleure connaissance des acteurs entre eux permet une réaction plus rapide et une gestion plus efficace. Comment, dans une démarche qui allie sensibilisation, prévention et intervention de crise, se préparer au mieux à de telles situations ?
- *Outiller les établissements scolaires en créant une boîte à outils*. Les demandes dans ce sens sont très nombreuses mais le colloque a bien mis en évidence la difficulté et les risques d'une telle démarche. Partant des préoccupations des écoles, centrées le plus souvent sur la prévention ciblée (centrée sur le problème rencontré) ou sur l'intervention de crise (au moment où celle-ci se vit), la boîte à outils devra progressivement amener les écoles à développer aussi un maximum d'outil de sensibilisation (créer des lieux de paroles par exemple) ;
- *Faire des recommandations en matière de formation* (initiale et) continuée des acteurs scolaires et de ceux avec qui ils collaborent.

Là aussi, j'ai sollicité mon administration pour poursuivre la démarche entamée et mettre en œuvre les propositions concrètes citées ci-avant. En s'appuyant sur les personnes-ressources mobilisées lors du colloque et dans le respect de la dynamique impulsée, j'ai demandé que les services de mon administration pilotent un groupe de travail pour *opérationnaliser ces 3 propositions concrètes*.

D'autre part, un des lieux où ces points de repères paraissent particulièrement pertinents

concerne la mise en œuvre du Plan PAGAS. C'est pourquoi j'ai souhaité faire le point sur l'état d'avancement des différentes mesures. J'ai demandé à mon administration de me décrire l'état actuel de la mise en œuvre de ce plan et de me préciser *son* évaluation des mesures déjà existantes, dont celle relative aux différents projets de médiation scolaires. J'ai également souhaité que, dans le cadre des budgets prévus et en tenant compte du personnel disponible, l'administration me fasse *des propositions d'aménagement du Plan PAGAS* dans la perspective et en tenant compte des points de repères dont je vous ai parlé tout à l'heure. Sans remettre en cause l'existence de ce plan, j'envisage en effet, si nécessaire, d'aménager les mesures de ce plan en fonction de ce que j'ai dit précédemment.

Enfin, une rencontre est prévue afin d'envisager avec les différents acteurs concernés la meilleure manière de publier les actes du colloque sur le site qui a été créé pour celui-ci. J'ai l'intention de transférer ultérieurement le contenu pérenne de ce site (= ce qui n'est pas lié à l'organisation du colloque) vers le site www.enseignement.be, en tenant compte des réflexions actuellement en cours dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté et des cellules bien-être, les 3 thématiques étant étroitement liées.

Face à la complexité de la violence, qu'elle se manifeste de façon dramatique ou sous forme d'incivilités quotidiennes, il n'existe pas de réponse unique, de solution simple mais un ensemble articulé et cohérent de mesures différenciées et adaptées aux spécificités locales. C'est, en tous cas le sens du dispositif que je mets progressivement en place avec l'aide de mon administration et de l'ensemble des acteurs concernés.

7.11 Question n°583, de Mme Houdart du 10 février 2012 : Problématique des enfants à haut potentiel

Les familles dont un enfant possède des hautes capacités intellectuelles, souvent appelé « enfant à haut potentiel », sont souvent confrontées à de nombreuses difficultés. En effet, ce qui a priori peut sembler être un atout pour l'enfant doté d'un QI supérieur à la moyenne, se révèle souvent source de troubles relationnels, de problèmes psychologiques, sociaux, voire de décrochage scolaire.

Haut potentiel n'est pas synonyme de pathologie, c'est vrai, mais notre société actuelle ne semble pas reconnaître ce problème au même titre qu'un enfant en difficultés d'apprentissage scolaires.

Ces enfants, à la structure de raisonnement différente, demandent beaucoup d'attention, aussi bien à leur famille qu'à leurs professeurs ainsi qu'un encadrement spécifique pour leur permettre d'être accompagnés au mieux dans leur cursus scolaire.

Madame la Ministre, je sais que vous avez déjà été interrogée à plusieurs reprises sur le sujet et vous avez d'ailleurs marqué tout votre intérêt pour cette problématique. L'objet de ma question porte ici sur le suivi du dossier.

Vous indiquiez, fin 2009, que certains élèves à haut potentiel se trouvaient en grande souffrance à l'école et en échec et que ces enfants et adolescents devaient pouvoir bénéficier d'un accompagnement adapté, notamment par les CPMS, dont l'action ne se limiterait pas à établir le quotient intellectuel de l'enfant, mais bien à l'accompagner dans la gestion de ses difficultés.

Plusieurs formations sur cette question ont été organisées en Fédération Wallonie-Bruxelles et dispensées par des universités depuis 2008. Qu'en est-il pour cette année scolaire ? Il y a-t-il toujours des modules de formation continuée de sensibilisation organisés actuellement en la matière, pour les enseignants et les équipes des PMS ? Et si oui, quels sont-ils ?

Pourriez-vous également, Madame la Ministre, me communiquer les données chiffrées quant à la population HP recensée en Fédération Wallonie-Bruxelles et si oui, par quels indicateurs ?

Enfin, à l'heure où l'on parle de lutte contre l'échec et le décrochage scolaire, de remédiation immédiate et aussi de détection précoce des raisons aux difficultés de certains élèves, ne croyez-vous pas qu'il serait particulièrement indiqué de faire rentrer les élèves HP dans cette dynamique ?

Dans les initiatives et les projets que vous avez initiés en matière de lutte contre l'échec scolaire, depuis le début de cette année, que pouvez-vous proposer pour les enfants à Haut Potentiel ? Des aménagements d'horaires et de cours sont-ils envisageables ?

Actuellement, le relais est pris par des associations de terrain, comme les « Ateliers HP » (de St Symphorien) qui proposent des activités extrascolaires pour les enfants et des groupes de parole aux parents.

Je pense qu'il faut vraiment reconnaître toute l'importance de ce type d'associations qui a pour but de recréer une dynamique positive au sein de la famille mais aussi pour l'enfant lui-même. En lui proposant l'apprentissage de matières complé-

mentaires à l'école, telles que la musique, les arts, le théâtre, les expériences scientifiques, pour satisfaire sa curiosité et pour soulager ses parents souvent à la recherche d'aide et d'écoute.

Qu'est-il prévu, au sein de notre Fédération, pour soutenir ce type d'associations ?

Réponse : Comme vous, Madame la Députée, je considère que les jeunes à hauts potentiels méritent une attention particulière, au même titre que d'autres catégories d'enfants (dyslexiques, dysorthographiques, dyscalculiques, dyspraxiques, dysphasiques, enfants atteints de troubles déficitaires de l'attention, phobiques, dépressifs...).

Permettez-moi, Madame la Députée, de me référer aux résultats d'une étude interuniversitaire(6), « Les enfants et adolescents à hauts potentiels », menée à l'initiative du Ministère de l'Enseignement en Communauté française et déposée en novembre 2011.

Les résultats obtenus mettent en évidence que la relation aux enseignants, importante pour l'engagement scolaire des élèves de manière générale, l'est plus encore pour celui des jeunes à hauts potentiels. Pour eux, la relation aux enseignants est un facteur incontournable de motivation et de réussite scolaire. Il importe donc, aux yeux des chercheurs, de sensibiliser les enseignants à l'importance de la dimension relationnelle pour la réussite de la scolarité de leurs élèves en général et de leurs élèves à haut potentiel en particulier. C'est donc sur l'analyse et le vécu de cette relation qu'il convient d'agir, car toute intervention sur la relation se traduit ou peut se traduire par un impact sur l'engagement scolaire de l'élève HP.

Contrairement à la relation aux enseignants, le vécu de la relation aux pairs, selon la même étude, n'influence pas de manière significative l'engagement scolaire. Une importance plus grande de la relation aux pairs se manifeste néanmoins au cours du 2ème degré de l'enseignement secondaire, en raison vraisemblablement du processus identitaire de l'adolescence. Certes cette relation aux pairs ne doit pas être négligée, car elle contribue au bien-être du jeune, mais pour les HP il n'y a pas de corrélation significative avec l'engagement scolaire (les résultats scolaires, l'attitude face aux apprentissages, la fréquentation scolaire).

Les chercheurs préconisent donc l'intégration des élèves à hauts potentiels dans le système scolaire, en veillant à l'organisation de formations sur la thématique du haut potentiel, en vue de la reconnaissance et de l'intégration de ces enfants. « Une meilleure connaissance des spécifici-

(6) FUNDP-UCL-ULB-UMONS

tés de leur fonctionnement permettrait, je cite, une meilleure qualité relationnelle avec leurs enseignants, qui elle-même entrainerait un meilleur engagement scolaire des élèves ».

La recherche valide donc un choix fondamental opéré en Communauté française : celui de l'hétérogénéité inclusive. L'hétérogénéité vise à rassembler dans la même classe et dans la même école, comme dans la société, des enfants présentant des possibilités et des limitations très diverses, dans le respect de la diversité appréhendée comme une chance. L'inclusion veille à ce que tous les enfants soient les bienvenus dans une école « commune », pour y bénéficier d'un enseignement de qualité. Cela implique un respect des rythmes et des stratégies d'apprentissage de chaque enfant, une approche différenciée, la mise en place de partenariats éventuels avec des soutiens internes ou externes à l'école (dont les parents).

Inscrire un enfant à hauts potentiels dans l'école commune, celle qui est précisément conçue pour le « tout venant », c'est le laisser dans l'environnement « naturel » des enfants de son âge, c'est lui permettre de participer à une communauté diversifiée, afin d'y apprendre comme d'autres l'implication dans une vie communautaire.

Il est donc évident que dans cette logique inclusive, les équipes éducatives accordent une attention particulière au nécessaire travail de différenciation qui concerne la réponse aux besoins des élèves à Haut potentiel. Cette politique s'inscrit clairement dans le plan général de lutte contre l'échec scolaire que j'ai pris la décision de soutenir durant cette législature.

De même que l'IFC organise des formations relatives aux troubles de l'apprentissage au travers de la formation « personnes-relais DYSLEXIE » et que le service de pilotage a édité une brochure « Enseigner aux élèves avec troubles d'apprentissage », des dispositifs analogues seront mis en place au bénéfice des enfants à hauts potentiels. L'AGERS finalise la brochure construite sur le même modèle et intitulée « Enseigner aux élèves avec Haut potentiel ». Celle-ci sera distribuée à l'ensemble des équipes éducatives et des acteurs du monde scolaire.

Vous m'interrogez quant au recensement de la population des élèves à Haut potentiel en Fédération Wallonie-Bruxelles. Sur ce point, il est clair qu'il n'existe pas de recensement officiel. Cependant, grâce au Service général du Pilotage du Système éducatif, nous disposons d'indicateurs précis, relatifs non seulement au nombre d'élèves qui entrent dans l'enseignement primaire avant l'âge légal mais aussi à propos du nombre d'élèves qui

ont un an (voir 2 ans) d'avance par rapport à un parcours scolaire « normal », et cela tout au long de la scolarité. Par recoupements, nous pouvons également disposer de données précises relatives aux « sauts d'années » dans l'enseignement fondamental.

Les derniers chiffres à disposition concernent l'année scolaire 2007-2008. Des tableaux complets sont disponibles. Je vais simplement, dans le cadre de cette interpellation, en extraire quelques chiffres qui me paraissent les plus significatifs.

- 838 élèves sur 54.396 soit 1,54% entrent avec une année d'avance dans l'enseignement primaire. Ce chiffre croît régulièrement pour atteindre 1.082 élèves sur 47.000 soit 2,30% à l'entrée de la 6ème année primaire. Il se stabilise ensuite tout au long de l'enseignement secondaire entre 1,5 et 2% ;
- 10 élèves en 5ème primaire et 20 élèves en 6ème primaire comptent même 2 ans d'avance par rapport à un parcours « normal » ; ces chiffres sont non significatifs sur le plan statistique (ils représentent moins de 0,05% de la population) ;
- Quant aux « sauts d'année » dans l'enseignement fondamental, relevés entre l'année scolaire 2006-2007 et l'année scolaire 2007-2008, on compte 96 passages direct de 3ème maternelle en 2ème primaire, 230 de 1ère primaire vers la 3ème, 207 de 2ème année vers la 4ème année, 162 de 3ème vers la 5ème. Au-delà le nombre de « sauts d'année » augmentent encore mais il s'agit sans doute davantage d'élèves qui quittent la scolarité primaire sans l'avoir réussie que d'élèves qui avancent plus rapidement sur base de leur potentiel intellectuel.

Sur base des informations que je viens de vous donner, nous pouvons faire l'hypothèse que la majorité des élèves qui « sautent » une classe en début de scolarité primaire sont des enfants à haut potentiel et nous ne pouvons que nous réjouir de constater que notre système d'enseignement permet une telle « différenciation positive ».

Tous les élèves à haut potentiel ne se retrouvent toutefois pas dans cette situation. Des capacités intellectuelles supérieures à la moyenne n'entraînent pas automatiquement une plus grande maturité de l'enfant, ni des capacités émotionnelles, relationnelles, affectives, sociales supérieures elles aussi à la moyenne.

Ainsi, l'avancement scolaire des enfants et des

adolescents pourvus de capacités intellectuelles supérieures à celles de leurs condisciples n'est pas toujours indiqué. C'est l'ensemble de ses capacités qui doivent être prises en considération par le législateur, dans un dialogue constant entre l'enfant, ses parents, les enseignants et l'équipe tri-disciplinaire du centre PMS invitée, afin de remettre un avis (non contraignant) quant à l'opportunité d'une telle décision.

Plus même, certains élèves à haut potentiel intellectuel, se trouvent parfois, paradoxalement, en grande souffrance à l'école et en échec sur le plan des résultats. Ces enfants et ces adolescents doivent pouvoir bénéficier d'un accompagnement adapté à leurs besoins spécifiques. Le travail des équipes PMS ne se limite pas à établir un Q.I. (Quotient Intellectuel) mais consiste aussi et surtout à accompagner ces élèves tout au long de leur scolarité.

Ceci m'amène à la partie de votre question relative aux formations organisées en la matière.

Dans le courant de l'année scolaire 2010-2011, deux formations différentes ont été présentées dans le programme de l'IFC à savoir :

- Identifier et accompagner des élèves à hauts potentiels : initiation et découverte du concept
- Identifier et accompagner des élèves à hauts potentiels : approfondissement et mise en place de mesures pédagogiques adaptées

Ces deux niveaux de formation ont été proposés aux enseignants et aux membres des équipes PMS, tant pour l'enseignement fondamental que pour l'enseignement secondaire, ordinaire ou spécialisé.

Les objectifs de ces sessions étaient les suivants :

- Faire découvrir la diversité de la réalité que recouvre le concept de hauts potentiels chez les enfants et les adolescents ;
- Faire apparaître les profils scolaires des jeunes à hauts potentiels, leurs habiletés particulières et leurs attitudes face à l'apprentissage ;
- Mettre en évidence les caractéristiques, les besoins et les difficultés scolaires pouvant être liés à la problématique ;
- Amener les participants à trouver des réponses appropriées et mesurées aux besoins éducatifs des jeunes à hauts potentiels.

Ces sessions ont été dispensées par l'Association interfacultaire FUNDP/UCL/ULB/UMH. Les pistes qui sont présentées aux participants émanent des recherches que l'association a consacrées à la problématique. Des informations complètes sur ces recherches sont disponibles sur le site www.enseignement.be

Les inscriptions se répartissent de la manière suivante :

- 43 inscriptions (28 CPMS, 8 fondamental ordinaire, 4 secondaire ordinaire, 1 fondamental spécialisé, 1 secondaire spécialisé, 2 Communauté germanophone) ont été enregistrées pour le niveau initiation.
- 20 inscriptions (3 CPMS, 7 fondamental ordinaire, 4 secondaire ordinaire, 1 fondamental spécialisé, 1 secondaire spécialisé, 3 communauté germanophone, 1 membre de l'Inspection) ont été enregistrées pour le niveau approfondissement.

Pour l'année scolaire 2011/2012 le module d'initiation sera organisé le 19 et le 24 avril 2012 et le module d'approfondissement le 14 et le 15 mai 2012. Les deux formations seront organisées à l'Université de Mons selon les mêmes modalités que l'an dernier.

Pour conclure, en ce qui concerne le soutien apporté par la Fédération Wallonie-Bruxelles aux associations de terrain, comme « Les ATELIERS HP », j'ai déjà eu l'occasion de répondre à ce type de question précédemment. Que ce soit pour le soutien à l'APEDA, à l'ASBL TDA/H, ou à d'autres associations de parents d'élèves à besoins spécifiques, il n'existe pas de crédits spécifiques au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Par contre, depuis plusieurs années, certaines associations qui en font la demande, bénéficient d'aides financières ponctuelles pour la concrétisation de projets particuliers tels que l'impression ou la diffusion de guides à l'attention des membres du personnel des établissements scolaires organisés ou subventionnés par la Communauté française. Malgré les difficultés budgétaires que nous connaissons actuellement, j'ai maintenu l'an dernier ce soutien financier sur les crédits facultatifs de mon Cabinet. Les responsables de l'ASBL « Les ateliers HP », comme les autres associations, ont donc la possibilité d'introduire un dossier de demande de subvention auprès de mes services.

7.12 Question n°584, de M. Kilic du 10 février 2012 : Différence de salaire des enseignants artistiques par rapport à leurs confrères

Depuis 2003 et la mise en place du processus de Bologne en vue d'une harmonisation des études supérieures en Europe, de nombreux secteurs professionnels ont dû s'adapter et adopter les mesures qui ont été décidées à cette occasion.

C'est ainsi que, dans le monde artistique, les détenteurs d'un diplôme d'académie ou de conservatoire doivent maintenant compléter leur formation s'ils veulent enseigner leur art. Par exemple, les professeurs de musiques qui désirent enseigner dans les diverses académies doivent être détenteurs actuellement d'un master. Cela semble bien logique, dans la perspective voulue d'une cohérence des études supérieures.

En revanche, il appert que les salaires ne suivent pas. Ainsi, pour enseigner dans le secondaire supérieur, il faut être détenteur d'un master, tout comme pour enseigner dans une académie de musique. Or, les barèmes ne sont pas du tout les mêmes. Si l'enseignant du général perçoit un salaire d'universitaire, ce n'est pas le cas pour le professeur de musique.

Cela m'interpelle puisqu'on demande les mêmes équivalences de diplôme pour un salaire qui ne s'équivalait pas, alors que les deux professions sont rémunérées par le même Ministère, le vôtre. Madame la Ministre, pourriez-vous me dire si cette situation est avérée ? Quelle est la base objective, le cas échéant, d'une telle différence ?

Réponse : Ainsi que vous le soulignez, le candidat à une nomination dans une fonction de recrutement comme professeur de cours artistiques dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit doit en effet être détenteur d'un titre requis, en l'occurrence généralement un master didactique ou un master spécialisé complété par un titre d'aptitude pédagogique ou des diplômes jugés équivalents. Le décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française fixe, en son chapitre VI les titres de capacités pour chaque fonction.

Par ailleurs, l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 juin 1998 fixe les échelles de traitement des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation de ce secteur d'enseignement. Les membres du personnel enseignant bénéficient de l'échelle 422, correspondant à l'échelle 301 appliquée aux régents ou AESI. L'option d'une échelle unique et de celle retenue en l'occurrence

à l'époque est liée au fait qu'elle prend en compte la fonction, et non un titre, dans le cadre d'un enseignement dit « secondaire », mais sans distinction entre un niveau inférieur et un niveau supérieur. En d'autres termes, que le professeur ou candidat professeur soit titulaire d'un 1er prix, d'un diplôme supérieur ou d'un diplôme dit du 3ème degré obtenu dans l'enseignement artistique supérieur, d'une licence ou d'un master suite à l'harmonisation des études en conformité avec le décret de Bologne dans l'enseignement supérieur artistique, il est rémunéré sur base d'une échelle barémique unique et identique pour tous les membres du personnel enseignant, à l'exception des intervenants. Par ailleurs, avant l'entrée en vigueur du décret du 2 juin 1998 coexistait une multitude d'échelles barémiques liées tant au niveau d'enseignement qu'aux titres. Il a paru opportun de simplifier le mode de rémunération et d'aligner tous les membres du personnel sur une échelle identique. Il en a été de même pour les directions d'établissements. Telles sont les raisons historiques et objectives ayant fondé ce choix.

7.13 Question n°585, de Mme Fassiaux-Looten du 10 février 2012 : Recherches en Education

Lors de nos derniers débats budgétaires, je vous avais interrogée à propos de la baisse de l'allocation de base (AB 01.02.40) relative au financement des projets de recherche en pédagogie.

J'avais alors souligné toute l'importance de ces recherches pour alimenter nos réflexions, apporter des éclairages nouveaux, ouvrir à l'innovation et bien d'autres choses encore. Cependant, depuis le début de la législature, cette allocation de base a souffert des arbitrages budgétaires successifs. Jusqu'à être divisée par 4 depuis le premier ajustement budgétaire. Je comprends parfaitement que le Gouvernement ait choisi de privilégier l'emploi, assurant aux enseignants, aux personnels et à l'ensemble du milieu éducatif, une stabilité rassurante.

La baisse de ces crédits particuliers m'amène donc à être particulièrement attentive à ce qui y est développé. Il existe un nombre important de recherches en dehors du soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou même de l'initiative ministérielle, mais il m'importe de pouvoir déterminer quelles sont vos priorités en la matière.

Ainsi, Madame la Ministre, pouvez-vous m'indiquer quelles sont les recherches (objet de la recherche, avancement, unité(s) de recherche concernée(s)) que vous avez subventionnées à l'AB 01.02.40 du Programme 4 de la D.O. 40 depuis le

début de la présente législature, pour chacune des années ?

Réponse : J'accorde comme vous une grande importance aux recherches dans le ressort de mes compétences. Elles permettent incontestablement d'évaluer les pratiques et réalités de terrain et d'impulser les améliorations et innovations bien nécessaires afin de motiver et d'épanouir nos jeunes dans une société interpellante et pleine de défis.

Les grands programmes de recherches trouvent leur financement aux AB 01.10.41 et 01.12.41 de la DO 40 ainsi qu'à l'AB 41.01.21 de la DO 50. Des études plus ponctuelles sont effectivement imputées à l'AB 01 02 40 de la DO 40; toutefois, comme son libellé l'indique, cette dernière AB est dédiée plus largement aux dépenses de toute nature pour le financement de projets divers en liaison avec la politique de l'enseignement.

Vu d'une part, le caractère facultatif de ces quatre sources de crédits, et d'autre part, la conjoncture difficile qui nous impose prudence et arbitrages, je m'emploie à préserver les moyens indispensables à la bonne finalisation des projets en cours et à soutenir les initiatives en prise directe avec les enjeux majeurs. La réduction des moyens que vous évoquez ne porte donc pas préjudice à cette approche spécifique tout en contribuant, comme vous le soulignez, à la qualité et à la stabilité des ressources humaines et matérielles de notre monde éducatif.

En réponse à votre souci de précisions, je vous communique ci-dessous la liste des recherches financées depuis le début de la législature.

— Dans le cadre spécifique de l'Enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles

– Recherche menée par l'Université de Mons : « *Mieux diagnostiquer pour mieux enseigner. Développement d'outils de diagnostic de la maîtrise par les élèves de compétences ciblées à l'issue de l'enseignement primaire.* » - D'une durée de 3 ans, elle a été finalisée en 2010.

– Recherche menée par l'Université de Liège : « *Stratégies d'apprentissage différenciées en français au premier degré de l'enseignement secondaire ordinaire* » - D'une durée de 2 ans, elle a été finalisée en 2010.

Ces deux recherches s'inscrivaient dans la 2ème priorité du Contrat pour l'Ecole

(Conduire chaque jeune à la maîtrise des compétences de base)

Le premier thème s'affirmait comme un point de passage obligé vers la mise en place d'une remédiation immédiate, l'un des instruments contre toutes les formes de décrochage scolaire.

Le second visait à renforcer la maîtrise des compétences en français, attendues à 12 ans, en vue de la réintégration dans le parcours commun des élèves inscrits dans une année complémentaire au sein du 1er degré de l'enseignement secondaire.

– Recherche menée par l'Université de Mons : « *Enseignement des sciences dans les deuxième et troisième degrés de l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé : état de la question et pistes d'amélioration* » - Cette recherche menée sur 3 années académiques se terminera le 30 novembre 2012.

– Recherche menée par l'Université de Liège : « *La démarche de résolution de problèmes au service de la production écrite : comment développer la capacité à réfléchir ensemble sur la langue?* » - Cette recherche menée sur 3 années académiques se terminera également le 30 novembre 2012.

Ces deux recherches continuent à s'inscrire dans la même perspective que les précédentes, tout en se centrant encore davantage sur des difficultés relevées au sein du réseau d'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

– Recherche menée conjointement par les Universités de Mons et de Liège : « *Développement d'outils de pilotage effectif du réseau de la Communauté française.* » - Menée sur 3 années académiques, elle se terminera le 30 novembre 2012.

Elle constitue un développement stratégique pour le réseau, en mettant en place les outils préalables à un véritable pilotage pédagogique ciblé.

— Dans le cadre des recherches et du pilotage interréseaux de l'Enseignement

– Recherche menée par l'Université de Liège (Unité de didactique générale et intervention éducative - Service de méthodologie des innovations scolaires) : « *Comment mobiliser les ressources des acteurs afin de favoriser*

une prise en charge plus rapide et plus adéquate des mineurs en situation d'absentéisme ou de décrochage scolaire? Vers un référentiel commun » - Menée sur 3 années académiques et clôturée en 2010.

Les travaux ont visé la prévention et l'élaboration de réponses dans le cadre de l'absentéisme et/ou du décrochage scolaire ainsi que l'amélioration des collaborations entre les différents acteurs concernés par cette problématique. Le rapport a été mis en ligne sur « enseignement.be ».

- Recherche menée par l'UCL (Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation) et par l'ASBL « CREM » : « *L'apprentissage et l'enseignement des nombres décimaux* » - Menée sur 3 années académiques et clôturée en 2010.

Les travaux ont visé l'élaboration d'activités d'apprentissage et de remédiation ainsi que le développement du logiciel – DECIVAL – d'évaluation diagnostique. Le rapport et le logiciel sont accessibles sur « enseignement.be ».

- Recherche menée par l'ULB (Laboratoire Cognition, langage et développement) : « *Analyse des facteurs de difficultés de compréhension en lecture chez les enfants du cycle fondamental* » - Menée sur 3 années académiques et clôturée en 2010.
- Recherche menée par l'ULB (Faculté de philosophie et lettres - Service de linguistique française) : « *Le développement d'un référentiel cohérent de grammaire à l'usage des enseignants et des élèves de l'enseignement primaire et des trois premières années de l'enseignement secondaire en Communauté française* » - Menée sur 3 années académiques et clôturée en 2010.

Le rapport et le référentiel de grammaire sont en ligne sur « enseignement.be ».

- Recherche menée par l'ULB (Service des sciences de l'éducation) : « *Analyse des facteurs de réussite des élèves relevant de l'enseignement spécialisé de type 8 en dispositif d'inclusion* » - Menée sur 2 années académiques et clôturée en 2010.

Cette recherche a permis de comparer l'évolution des élèves fréquentant l'enseignement spécialisé de type 8 en comparaison aux élèves fréquentant un dispositif d'intégration dans l'en-

seignement ordinaire. La recherche a mis en évidence que l'aide adaptée aux élèves présentant des troubles de l'apprentissage via le processus d'intégration est nécessaire au maintien d'une scolarité positive dans l'enseignement ordinaire mais elle a aussi pu mettre en évidence l'efficacité de l'enseignement spécialisé de type 8 pour les élèves qui le fréquentent.

- Recherche menée par l'Institut Libre Marie Haps : « *Projet *enSignement** » - Menée au cours de l'année scolaire 2009-2010.

La recherche a permis la réalisation d'un répertoire de signes en langue des signes pour le vocabulaire scolaire.

- Recherche menée par les FUNDP (Département éducation et technologie - Pôle formation continuée) : « *Transfert des nouveaux rythmes scolaires* » - Menée sur 2 années académiques et clôturée fin 2011.

Le rapport sera prochainement mis en ligne sur « enseignement.be ».

- Recherche menée par l'Université de Mons (Institut d'Administration scolaire -INAS- et Carré des Sciences -CDS-) : « *Développement d'outils de diagnostic et de remédiation immédiate au travers d'activités scientifiques en 5e et 6e primaires* » - Menée sur 3 années académiques, la recherche se terminera le 31 août 2012.

Une « valise » didactique est en cours de réalisation en vue de permettre aux enseignants concernés de procéder à des activités scientifiques.

- Recherche menée conjointement par l'ULB (Institut de Sociologie) et la FUCAM (Groupe de recherche Sociologie-Action-Sens) : « *Les ruptures dans les trajectoires d'élèves au sortir de l'enseignement primaire* » renommé « *Les difficultés des élèves dans le premier degré de l'enseignement secondaire* » - Menée sur 3 années académiques et clôturée fin 2011.

Le rapport sera prochainement mis en ligne sur « enseignement.be ».

- Recherche menée conjointement par l'Université de Liège (Unité d'analyse des Systèmes et des Pratiques d'enseignement –aSpe- et Service d'analyses quantitatives des faits éducatifs) et par l'ULB (Service des Sciences

de l'éducation) : « *Analyse des causes et des conséquences du maintien des élèves en 3e maternelle* » suivi de « *Maintien en maternelle : élaboration de supports pratiques et de pistes d'action au service des acteurs de l'école fondamentale* » - Menée sur 3 années académiques, la recherche se terminera le 31 juillet 2012.

Est actuellement lancée, une campagne d'information et de formation de certains acteurs concernés par le projet " Décolage! ... au bénéfice des enfants de 2,5 ans à 8 ans et des adultes qui les entourent ».

- Recherche menée par l'Université de Liège (Unité d'analyse des Systèmes et des Pratiques d'enseignement –aSPe- et Service d'analyses quantitatives des faits éducatifs) : « *Evaluer les compétences en langues modernes d'élèves de l'enseignement secondaire - Survey Lang* » - Prévues sur un peu plus de 3 années académiques, la clôture est programmée en février 2013.

Il s'agit de notre participation à l'étude européenne des compétences en langues.

- Recherche menée par l'Université de Liège (Unité d'analyse des Systèmes et des Pratiques d'enseignement –aSPe-) : *Participation à l'enquête internationale "IEA - PIRLS"* – En cours depuis mai 2009, la finalisation de l'enquête est programmée le 31 août 2013.

Il s'agit de notre participation à l'enquête internationale qui a pour objectif d'évaluer le niveau de compréhension en lecture des élèves du grade 4 de l'enseignement fondamental.

- Recherche menée par les FUNDP (Département de langues et littératures françaises et romanes) : « *Conception d'une formation complémentaire spécialisant les enseignants (sourds et entendants) qui se destinent à travailler dans un cursus bilingue (langue des signes - français) pour enfants sourds* » - Réalisée au cours de l'année civile 2010.

La recherche visait à élaborer un programme de formation complémentaire de 480 heures pour les membres du personnel des écoles pratiquant l'immersion en langue des signes dès le 1er septembre 2014. Le conseil d'administration de l'IFC a approuvé le contenu du programme et j'ai chargé le conseil supérieur de la promotion sociale de le décliner en unités de formation. Ce travail est en cours.

- Recherche menée par l'UCL (Institut de psychologie) : « *Développement d'une batterie de diagnostic de la dyscalculie chez l'enfant* » - D'une durée d'un an, la recherche s'est clôturée fin 2011.

La batterie de diagnostic qui a été développée doit être préalablement testée sur un échantillon représentatif et sera ensuite éditée.

- Recherche menée par l'ULB (Faculté de philosophie et lettres - Service de linguistique française - Département de langues et littératures) : « *GRAMM-R Scola II. Transposition didactique, évaluation et adaptation d'un référentiel de grammaire destiné aux enseignants* » - En cours depuis septembre 2010, la recherche est en principe prévue sur 6 ans.

Cette recherche est cofinancée par mes Collègues Messieurs les Ministres MARCOURT et NOLLET, dans le cadre respectif de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique.

Les travaux sont en cours et visent à tester le référentiel de grammaire de la 1ère année primaire à la 2e année secondaire.

- Recherche menée par les FUNDP (Département éducation et technologie - Pôle formation continuée) : « *Recherche-accompagnement de projets de différenciation pédagogique au sein du 1er degré commun de l'enseignement secondaire* » - Entamée le 1er octobre 2011, l'action pourrait s'étendre sur 2 ans.

A ce stade, les équipes candidates à l'accompagnement ont été sélectionnées suite à appel à projets.

- Recherche menée par l'Université de Mons (Centre de recherche et d'innovation en sociopédagogie familiale et scolaire –CERIS-) : « *Parents partenaires de l'éducation* » - Entamée le 1er mai 2008, la finalisation de la recherche est programmée le 1er août 2013.

Les travaux se fondent sur la collaboration avec les différents acteurs concernés par les parents d'enfants de maternel. Ils consistent notamment en réalisation d'émissions de TV, de fascicules d'apprentissage de la langue etc...

- Recherche menée par l'Université de Liège (Centre de recherche sur l'instrumentation, la formation et l'apprentissage –CRIFA-) :

« *Recherche-action relative aux technologies de l'information et de la communication* » - Entamée le 1er mai 2009, la recherche se terminera le 30 avril 2012.

Les travaux visent à réaliser une plate-forme de formation aux « TICs » et un référentiel de compétences.

– Recherche menée conjointement par l'ULB, l'UCL, l'Université de Mons et (jusqu'en 2011) l'Université de Liège ainsi que les Facultés universitaires N-D de la Paix : « *Enfants à hauts potentiels* » - Initiée en 2009, la recherche sera finalisée en 2012.

Cette recherche a permis la production d'outils et l'élaboration de listes de ressources et de personnes-ressources. La publication est en cours de préparation. Le site est hébergé sur « enseignement.be ».

– Recherche menée conjointement par les Universités de Liège et de Mons : « *Dynamiser l'insertion professionnelle des enseignants débutants de l'enseignement secondaire en Communauté française* » - Réalisée au cours de l'année scolaire 2009-2010.

Cette recherche a permis la production d'outils à l'intention des enseignants débutants et des enseignants ou directions accueillant ces enseignants. Les résultats ont été mis en ligne sur « enseignement.be ».

– Recherche menée par l'Université de Liège : « *Concertation intersectorielle et interréseaux pour la lutte contre le décrochage et l'absentéisme scolaires sur base d'un protocole d'intervention à l'attention des professionnels* » - Réalisée au cours de l'année scolaire 2010-2011.

Cette recherche a été financée conjointement avec le secteur de l'Aide à la Jeunesse à l'intervention de ma Collègue, Madame la Ministre HUYTEBROECK. Ses conclusions, réceptionnées lors du rapport final déposé en octobre 2011, alimentent la réflexion menée d'une part entre les deux secteurs et d'autre part au niveau interfrancophones pour instaurer un dispositif articulant les acteurs et les secteurs au niveau local (l'école), au niveau territorial (l'arrondissement judiciaire) et au niveau global (la fédération Wallonie-Bruxelles) en vue de développer des stratégies de sensibilisation, d'accompagnement et le cas échéant de gestion de crise vis-à-vis des jeunes qui sont en processus de

démotivation, d'absentéisme, de décrochage et d'abandon précoce.

– Recherche menée par l'ULB (Centre d'étude et de formation pour l'éducation spécialisée –CEFES-) : « *Protocole de base informatisé pour élèves présentant une déficience intellectuelle - Enseignement spécialisé* » - Réalisée au cours de l'année scolaire 2010-2011.

Cette recherche a permis d'élaborer un protocole de base informatisé avec des référents communs utilisés par l'ensemble des membres d'une équipe éducative et paramédicale d'une école d'enseignement spécialisé au service d'une professionnalisation de l'utilisation du Plan Individuel d'Apprentissage (P.I.A.).

– Recherche menée par la Fondation SUSA : « *Evaluation de l'impact des formations (méthode TEACCH) sur la pratique des enseignants qui forment des élèves avec autisme* » - Réalisée au cours de l'année civile 2011.

Le propos a consisté à professionnaliser les équipes éducatives qui accueillent des élèves en situation d'autisme et qui organisent des pédagogies adaptées spécifiques répondant à leurs besoins. L'originalité de la recherche a résidé dans la reconnaissance de l'expertise d'équipes éducatives et dans le partage qui s'ensuit avec des membres du personnel d'autres écoles en formation sur l'accompagnement des élèves en situation d'autisme.

– A l'intervention de l'ASBL « Ecole et Surdité » : Expérience pilote d'enseignement en langue des signes pour des enfants déficients de l'ouïe intégrés dans le 1er degré commun de l'enseignement secondaire ordinaire - Menée au cours de l'année scolaire 2011-2012.

Cette action fait suite à une expérience d'immersion qui a permis à certains enfants de parcourir les six années de l'enseignement primaire et d'être inscrits en 1ère ou 2e secondaire ordinaire.

7.14 Question n°586, de M. Jeholet du 14 février 2012 : Soutien financier de projets, actions, émissions de la RTBF

Afin de permettre la réalisation de la mission de Service public confiée à la RTBF, la Fédération Wallonie-Bruxelles lui octroie une dotation annuelle. En parallèle à cette dotation, la RTBF

bénéficie de toute une série de subventions et de financements pour des projets spécifiques, émissions, etc. Ces financements proviennent de différentes administrations, cabinets, départements publics, ...

Madame la Ministre pourrait-elle communiquer, pour les années 2009, 2010 et 2011, la liste des projets/émissions de la RTBF soutenus par des départements de son administration, de son cabinet ou par tout autre organisme public dont elle a la tutelle ainsi que les montants octroyés ?

Réponse : La télévision reste un formidable outil didactique aussi bien pour les membres du corps enseignant que pour nos enfants. Bien utilisé, il peut être un plus important dans le processus d'apprentissage de nos élèves. J'ai notamment soutenu en 2011 les projets suivants :

- Un montant de 30.000 EUR a été consacré au projet « Ma classe fait sa télé » de l'ASBL « Reporter sans frontières ». Ce projet, initié en partenariat avec la RTBF, repose sur le principe de proposer à toute classe (enseignement fondamental et secondaire) la réalisation d'une mini fiction de 3 à 5 minutes sur un thème choisi par la classe et/ou l'équipe pédagogique (ex. : l'intégration, la tolérance, l'immigration, la biodiversité, la famille recomposée, les traditions, la lecture, l'écriture, le chant...).
- Une subvention de 50.000 EUR a été attribuée à la RTBF dans le cadre du challenge inter-classes 2011-2012 intitulé « Génies en Herbe – Génies en Web », présenté en télé, radio et sur le web.
- Un montant de 20.000 EUR a été accordé à l'ASBL « Télévision du monde » pour la production de capsules télévisées, diffusables sur la RTBF, présentant des témoignages croisés de parents et d'acteurs de l'éducation autour de l'école.

7.15 Question n°587, de Mme Persoons du 15 février 2012 : Réclamation d'un droit d'inscription dans l'enseignement fondamental

Certains établissements scolaires dans l'enseignement fondamental réclament aux parents le paiement d'une somme pour confirmer l'inscription de leur enfant. La somme réclamée est tantôt déduite totalement de la première facture, tantôt partiellement, l'école retenant des frais administratifs.

Cette pratique est-elle connue de vos services ?

Est-elle conforme à la législation qui prévoit la gratuité de l'enseignement ?

Quelle réaction les parents doivent-ils adopter face à ces demandes ?

Y a-t-il déjà eu des plaintes ?

Quelles mesures la ministre a-t-elle ou compte-t-elle prendre ?

Réponse : Mes Services sont en effet informés que certains établissements scolaires demandent dès l'inscription de l'élève une avance sur les frais qu'elles sont en droit de réclamer conformément à l'article 100, §2, du *Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre*, à savoir :

- les droits d'accès à la piscine et aux activités sportives ainsi que les éventuels frais pour s'y rendre ;
- les droits d'accès aux activités culturelles ainsi que les éventuels frais pour s'y rendre.

Aucun frais administratif (frais de dossier par exemple) ne peut être réclamer.

Pour cette année scolaire 2011-2012, mon Administration n'a eu connaissance que d'une seule plainte à ce sujet dans l'enseignement secondaire (non remboursement d'une partie des frais avancés après la désinscription de l'élève) et a dès lors rappelé ses obligations au Chef d'établissement concerné.

L'article 100 du Décret « Missions » susvisé, ne précise pas à quel moment les frais autorisés peuvent être demandés et perçus. Dès lors, l'école réclamant en début d'année scolaire le paiement de frais portés correctement à la connaissance des parents, n'est pas en infraction par rapport à la réglementation en vigueur.

Il convient en outre de rappeler que conformément à l'article 100, §4, alinéa 3, du Décret précité, le non-paiement des frais ne peut en aucun cas constituer un motif de refus d'inscription ou d'exclusion.

Afin de renforcer l'information des parents sur la réglementation dont question, j'envisage d'actualiser la dernière circulaire.

7.16 Question n°588, de Mme Persoons du 15 février 2012 : Frais d'abonnement à des revues réclamées dans l'enseignement fondamental

Les directives de la Communauté française prévoient que les frais d'abonnement à des revues doivent rester une dépense facultative pour les parents.

Il n'en reste pas moins que lors des réunions de parents, la pression est forte pour dire aux parents que ces revues feront partie de la matière, serviront pour les devoirs... Les parents qui refusent la souscription pénalisent dès lors leur enfant.

L'Honorable ministre peut-elle m'indiquer si :

- des plaintes ont déjà été enregistrées à ce sujet ?
- des contrôles ont été menés par l'administration ? et si oui, quelles en sont les conclusions ?
- l'on a pu constater une différence entre les pouvoirs organisateurs quant à cette demande faite aux parents de souscrire à un abonnement à une revue ?

Réponse : Comme rappelé par la circulaire n°3628 du 27 juin 2011 concernant l'Enseignement fondamental, les frais d'abonnements à des revues liées au projet pédagogique du Pouvoir organisateur peuvent être réclamés aux parents d'élèves pour autant qu'ils soient facultatifs.

Depuis le début de l'année scolaire 2011-2012, mon Administration a reçu trois plaintes de parents d'élèves (deux pour l'enseignement primaire, une pour l'enseignement maternel) relatives à la demande de certaines écoles fondamentales de souscrire à l'abonnement de revues utilisées comme support pédagogique. Il convient par ailleurs de relever que ces écoles n'avaient pas spécifié si cet abonnement était facultatif ou obligatoire.

L'Administration a alors rappelé aux écoles concernées, par téléphone et par écrit, le prescrit de l'article 100 du *Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre* en les enjoignant de se mettre en conformité avec la réglementation et d'en apporter la preuve dans un délai de 15 jours.

Ainsi, si les revues sont utilisées en classe pour l'acquisition de compétences, il est précisé aux Directions des établissements scolaires que les élèves non abonnés à ces revues doivent se voir remettre

gracieusement la ou les photocopies des articles concernés qui serviront de support aux apprentissages.

Mon Administration constate que ces frais sont dans certains cas demandés par méconnaissance de la législation en vigueur suite à l'arrivée d'une nouvelle Direction par exemple. Elle ne relève pas de différences notoires entre les différents Pouvoirs organisateurs quant à la demande faite aux parents de souscrire à un abonnement.

La réglementation en matière de frais scolaires est rappelée chaque année par circulaire aux responsables d'établissements scolaires et lors des ateliers d'information organisés par la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire pour les Chefs d'établissement.

L'Administration n'effectue pas de contrôle systématique concernant le respect de la réglementation en vigueur relative aux frais scolaires. Le service général de l'Inspection est quant à lui particulièrement vigilant quant à cette problématique conformément à l'article 6, 14, du *Décret du 8 mars 2007 relatif au Service général de l'Inspection* énonçant qu'il est chargé de collaborer avec les Services du Gouvernement dans le cadre du contrôle de l'application des mesures définies en faveur de la gratuité telles que prévues à l'article 100 du *Décret du 24 juillet 1997*.

Mon Cabinet effectue actuellement une réflexion en profondeur sur la thématique de la gratuité de l'Enseignement. Il apparaît que l'information des parents quant à la réglementation en vigueur doit être renforcée. Une révision de la dernière circulaire est envisagée en ce sens.